

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

**n°CD_24_1012 à CD_24_1026
du 25 juin 2024**

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni le 25 juin 2024, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10 h 00.

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Didier COUDERC, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Valérie REBOIS-CHEMIN, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Assistaient également à la réunion :

Jérôme	LEGRAND	Directeur général des services
Véronique	DELMAS	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Nadège	FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources internes
Emilie	POUZET-ROBERT	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Sociale
Grégory	ROCHETTE	Directeur Général Adjoint des Infrastructures
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Caroline	GAILLARD	Directrice de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel
Laurent	POUGET	Directeur des Finances et des Assemblées

* Lors de l'examen des rapports n°901, n°902, n°903, la présidence de séance a été assurée par M. Laurent SUAU.

Délibérations adoptées le 25 juin 2024

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
		Approbation du procès-verbal des débats du 5 avril 2024	Aucune observation
CD_24_1012	100	Politiques Territoriales : Contrat de ville du quartier prioritaire de la politique de la ville de Fontanilles à Mende	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1013	500	Convention-cadre entre l'État et le Laboratoire Départemental d'analyses de la Lozère (LDA48) relative à l'exécution du mandat de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) portant sur les analyses officielles et les missions de service public dans les domaines de la santé animale et végétale, de la sécurité sanitaire et de l'épidémiologie	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1014	501	Politique Agricole, Alimentaire et Forestière	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1015	502	Politique Agricole - Aide à l'investissement des sociétés d'exercice vétérinaire	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1016	600	Logement : évolution des modalités d'accompagnement financier des travaux d'amélioration de logements portés par des propriétaires bailleurs	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1017	601	Logement : déploiement du service public de rénovation de l'habitat	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1018	602	Transition écologique et énergétique : approbation de la stratégie de transition écologique et énergétique du Département de la Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1019	800	Aire de la Lozère - Avis de principe sur la constitution d'un GIP	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1020	900	Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1021	901	Budget : approbation des comptes de gestion 2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1022	902	Budget : approbation des comptes administratifs 2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1023	903	Budget : affectation du résultat de fonctionnement 2023	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CD_24_1024	904	Budget : Modification des autorisations de programmes à la DM2	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1025	905	Budget : Décision modificative budgétaire n° 2	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CD_24_1026		Motion de soutien pour un maintien durable du collègue Pierre Delmas de Sainte-Enimie	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h00.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Politiques Territoriales : Contrat de ville du quartier prioritaire de la politique de la ville de Fontanilles à Mende

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Francis GIBERT.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAOU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans les départements métropolitaine ;

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 : "Politiques Territoriales : Contrat de ville du quartier prioritaire de la politique de la ville de Fontanilles à Mende", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission du 17 juin 2024 ;

ARTICLE 1

Prend acte que dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, la liste définitive des 1 362 quartiers prioritaires de la politique de la ville, à l'échelle nationale, a été publiée avec 111 nouveaux quartiers qui entrent en géographie prioritaire, dont le quartier de Fontanilles à Mende.

ARTICLE 2

Indique qu'à la suite d'une démarche partenariale et participative comprenant une concertation publique des habitants, l'installation d'un comité technique et de groupes de travail thématiques, un projet territorial intégré pour le quartier a été défini et inclus dans le Contrat de ville permettant de mettre en exergue les objectifs opérationnels partagés, selon quatre axes d'intervention prioritaires :

- Axe 1 : Emploi et dynamisme économique
- Axe 2 : Éducation, jeunesse et parentalité
- Axe 3 : Tranquillité publique et cadre de vie
- Axe 4 : Accès aux droits et lien social

ARTICLE 3

Approuve, dans ce contexte, l'implication et le partenariat du Département dans le cadre du Contrat de ville du Quartier Prioritaire de la politique de la Ville de Fontanilles à Mende.

ARTICLE 4

Autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer au nom du Département, le Contrat de ville, tel que joint en annexe, et ses avenants à venir.

Délibération n°CD_24_1012 du 25 juin 2024

ARTICLE 5

Donne délégation à la commission permanente du Conseil départemental pour le suivi de cette démarche.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_24_1012 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 6

avec sortie de séance ou par pouvoir

Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 19 voix

Rapport n°100 "Politiques Territoriales : Contrat de ville du quartier prioritaire de la politique de la ville de Fontanilles à Mende" en annexe à la délibération

Le contexte national :

Une nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville est entrée en vigueur au 1er janvier 2024 en tenant compte de l'évolution des réalités socio-économiques des territoires, selon les critères suivants :

- être dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants,
- le nombre minimal d'habitants d'un quartier prioritaire est fixé à 1 000,
- un revenu des ménages par unité de consommation du quartier prioritaire inférieur à 60 % du revenu fiscal médian de référence.

La liste définitive des 1 362 quartiers prioritaires de la politique de la ville à l'échelle nationale a été publiée le 28 décembre 2023. **111 nouveaux quartiers entrent en géographie prioritaire dont le quartier de Fontanilles à Mende.**

Les Contrats de ville sur les quartiers prioritaires constituent le cadre partenarial de l'engagement des acteurs publics et privés dans ces quartiers, au service de la transition écologique, du développement des services publics, et de l'émancipation des habitants. Tout en étant recentrés sur les enjeux locaux prioritaires identifiés en lien avec les habitants, ils doivent proposer un projet de territoire qui apporte des réponses en faveur de :

- l'égalité des chances, notamment grâce à un effort accru pour l'éducation et au travers du renforcement de la présence humaine et des services publics,
- l'emploi grâce à la formation, à l'insertion professionnelle, à la lutte contre les discriminations pour l'accès à l'emploi et au soutien à l'entrepreneuriat,
- la transition écologique.

Les Contrats de ville doivent également organiser la participation citoyenne en fixant un cadre formel de concertation pour la mise en œuvre du contrat garantissant la participation des habitants durant toute la durée du contrat.

Enfin, est encouragée une articulation renforcée, via le Contrat de ville, entre les moyens mobilisés dans le champ de la politique de la ville, et ceux portés dans le cadre des autres politiques publiques de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les Contrats de ville sont conclus pour une durée de six ans et feront l'objet d'une actualisation en 2027.

Le Contrat de Ville du Quartier Prioritaire de la politique de la Ville de Fontanilles à Mende :

Suite à une démarche partenariale et participative comprenant une concertation publique des habitants, l'installation d'un comité technique et de groupes de travail thématiques, un **projet territorial intégré pour le quartier** a été défini et inclus dans le Contrat de ville.

Il permet de mettre en exergue les objectifs opérationnels partagés selon quatre axes d'intervention prioritaires :

- **Axe 1 : Emploi et dynamisme économique**
- **Axe 2 : Éducation, jeunesse et parentalité**
- **Axe 3 : Tranquillité publique et cadre de vie**
- **Axe 4 : Accès aux droits et lien social**

L'implication du Conseil départemental :

Chef de file des solidarités humaines et territoriales, le Département de la Lozère œuvre déjà dans le cadre de ses compétences pour réduire les inégalités sociales, favoriser l'emploi et l'insertion des publics les plus fragiles, faciliter l'accès à la culture et aux sports pour tous, améliorer les conditions d'habitats des bailleurs sociaux et du parc privé à destination des ménages modestes et très modestes et soutenir la création d'équipements publics nécessaires au bien être et à la qualité de vie des lozériens.

Les politiques mises en œuvre sur l'ensemble du territoire lozérien pour l'atteinte de ces objectifs concernant notamment le quartier de Fontanilles à Mende et seront poursuivies à travers le Contrat de ville.

Au titre des solidarités humaines, la **Maison des Solidarités de Mende restera particulièrement mobilisée pour intervenir et déployer ses services auprès des habitants de Fontanilles** et ce notamment en lien avec les enjeux mis en évidence d'accompagnement dans les démarches administratives, d'accès aux droits, d'aide au lien parents/enfants et d'accompagnement des familles monoparentales. Les assistantes sociales, la puéricultrice de secteur, les conseillères en économie sociale et familiale, les référentes autonomes pourront ainsi être sollicitées selon les problématiques rencontrées.

Le Département s'est également doté d'une **cellule Loz'emploi pour accompagner l'insertion et le retour à l'emploi des publics et animer le partenariat entrepreneurial**. Cette cellule, qui complète les actions réalisées par les acteurs de l'insertion et de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), sera particulièrement attentive aux publics concernés par le Contrat de ville.

Au titre de la solidarité territoriale, le Département s'attachera à favoriser la **réussite éducative des jeunes à travers la stratégie départementale en faveur de la jeunesse**, contribuera au **développement de la pratique sportive et l'offre culturelle dans un souci d'égalité d'accès** à toute la population.

Il sera également aux côtés de la Communauté de communes pour l'**accompagnement financier d'éventuels projets d'immobilier d'entreprise et de commerce de proximité** qui seraient conduits sur le quartier, conformément aux enjeux reconnus d'aider à la création d'entreprises et d'attirer de nouvelles entreprises pour promouvoir la mixité sociale.

Il pourra également **accompagner les projets visant à l'amélioration du cadre de vie à travers le contrat territorial « Ensemble, faire réussir la Lozère » sur le territoire Urbain de Mende** approuvé le 30 mai 2022. Les projets relevant du Contrat de ville seront donc examinés par l'Assemblée départementale dans ce cadre et dans le respect des dispositifs en vigueur. Un travail renforcé avec les collectivités et autres partenaires financiers sera également engagé pour favoriser une synergie et une coordination des financements des opérations d'investissement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le partenariat du Département dans le cadre du Contrat de ville du Quartier Prioritaire de la politique de la Ville de Fontanilles à Mende,
- autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom du Département le Contrat de ville (joint en annexe) et ses avenants à venir,
- donner délégation à la commission permanente du Conseil départemental pour le suivi de cette démarche.
- *****
- **L'annexe au contrat est consultable à la demande**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h00.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Convention-cadre entre l'État et le Laboratoire Départemental d'analyses de la Lozère (LDA48) relative à l'exécution du mandat de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) portant sur les analyses officielles et les missions de service public dans les domaines de la santé animale et végétale, de la sécurité sanitaire et de l'épidémiosurveillance

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU l'article R. 202-20-7 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 : "Convention-cadre entre l'État et le Laboratoire Départemental d'analyses de la Lozère (LDA48) relative à l'exécution du mandat de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) portant sur les analyses officielles et les missions de service public dans les domaines de la santé animale et végétale, de la sécurité sanitaire et de l'épidémiosurveillance", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Économie circulaire, agriculture et accompagnement des filières » du 18 juin 2024 ;

ARTICLE 1

Rappelle que les laboratoires départementaux d'analyses assument des missions de service public définies par le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 d'une part, et des activités de nature privée relevant du secteur concurrentiel, d'autre part.

ARTICLE 2

Prend acte qu'en 2014, la Commission européenne, saisie d'une plainte contre six laboratoires départementaux d'analyses pour avoir perçu une aide d'État susceptible d'être incompatible avec le traité de fonctionnement de l'Union européenne en termes de concurrence, a demandé l'ouverture d'une mission d'inspection.

ARTICLE 3

Précise qu'à l'issue de cette mission d'inspection, l'État a fait le choix de mettre en place un mandat de services d'intérêt économique général (SIEG) définis comme des services de nature économique soumis à des obligations de service public, dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général.

ARTICLE 4

Indique que :

- la signature d'un mandat SIEG est obligatoire pour tous les laboratoires disposant au moins d'un agrément délivré par le ministre chargé de l'agriculture,
- le laboratoire départemental d'analyses de la Lozère (LDA 48) bénéficiant des agréments A et B pour les analyses réalisées en microbiologie alimentaire et d'autres agréments pour des analyses en santé animale, il relève d'un mandat SIEG.

ARTICLE 5

Décide, dans ce contexte, d'approuver la mise en œuvre du mandat de SIEG pour le LDA 48 qui permet le versement, en tant que de besoin, d'une compensation financière de l'État quand le laboratoire départemental réalise des analyses officielles commandées et payées par la Direction générale de l'alimentation et ses services, et qui correspond au différentiel entre le coût complet ou réel de l'analyse (frais directs et indirects, additionnant aussi le maintien en condition opérationnelle du LDA 48) et le coût facturé par le LDA 48.

ARTICLE 6

Sollicite, dans ce cadre, une compensation prévisionnelle de 144 730 € sur la base d'un budget prévisionnel global SIEG 2024 estimé à 380 230 € HT, sachant que cette compensation viendra à hauteur du 1^{er} acompte de 50 % versé sur l'exercice en cours, en atténuation du montant de la subvention départementale d'équilibre ; le solde étant ajusté au bilan final résultant des chiffres du compte administratif soit année n+1.

ARTICLE 7

Approuve, à cet effet, la convention cadre pluriannuelle avec l'État, courant pour la période 2024-2028, et la convention financière 2024, telles que jointes.

ARTICLE 8

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce mandat SIEG, dont les conventions avec l'État.

ARTICLE 9

Donne délégation à la commission permanente pour toute décision future relevant de ce mandat SIEG.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CD_24_1013 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°500 "Convention-cadre entre l'État et le Laboratoire Départemental d'analyses de la Lozère (LDA48) relative à l'exécution du mandat de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) portant sur les analyses officielles et les missions de service public dans les domaines de la santé animale et végétale, de la sécurité sanitaire et de l'épidémiologie" en annexe à la délibération

Contexte historique

Depuis le début des années 1990, les laboratoires départementaux d'analyses constituent une compétence transférée de l'État aux Conseils départementaux dans le cadre des lois de décentralisation en application du décret n° 88-477 du 29 avril 1988 relatif aux modalités de transfert aux départements de services ou partie de services des directions départementales de l'agriculture et de la forêt.

Ils jouent un rôle important dans la protection du consommateur, la sécurité alimentaire, la surveillance sanitaire des cheptels et celle de l'environnement. Ce sont des services publics de proximité pour de nombreux usagers, services publics, communes, entreprises, particuliers. Ils jouent également un rôle déterminant dans la lutte contre les épizooties animales et à ce titre peuvent être réquisitionnés par les Préfets.

Malgré l'importance et la diversité de leurs missions, les LDA ont un modèle économique très fragile, dépendant des analyses que l'État leur confie. Les missions de service public sont coûteuses et structurellement déficitaires, l'État ne les finançant pas à leur juste coût. Enfin ils sont confrontés à une concurrence forte des laboratoires privés structurés en gros groupes nationaux ou internationaux.

Ces laboratoires assument donc des missions de service public définies par le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 aux côtés d'activités de nature privée relevant du secteur concurrentiel.

En 2014, la Commission européenne a été saisie d'une plainte initiée par de gros laboratoires privés et portée par l'Association professionnelle des sociétés françaises de contrôle en laboratoire (APROLAB) contre 6 laboratoires départementaux d'analyses au motif qu'ils auraient reçu une aide d'État illégale et incompatible avec le traité de fonctionnement de l'Union européenne en termes de concurrence.

Cette même commission a alors demandé au ministère de l'Agriculture l'ouverture d'une mission d'inspection pour mettre sa politique en conformité avec les règles européennes. A l'issue des deux missions inter-inspections réalisées en 2017 et 2019 le choix de la mise en place d'un mandat SIEG a été retenu.

Le mandat SIEG :

Les services d'intérêt économique général (SIEG) sont des services de nature économique qui sont soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général.

Ils sont régis par la décision 2012/21/UE du 20/12/2011 qui précise en son article 4 les éléments nécessaires à inscrire dans un mandat SIEG :

- la nature et durée des obligations de service public ;
- le ou les entreprises et le territoire concerné ;
- la nature de tout droit exclusif ou spéciale octroyé à l'entreprise ;
- la description du mécanisme de compensation et les paramètres de calcul, de contrôle et de révision de la compensation ;
- les modalités de remboursement des éventuelles surcompensations.

Deux types de mandat SIEG se distinguent :

Le mandat SIEG national :

Il permet de verser en tant que de besoin, une compensation financière aux laboratoires agréés (LDA48), réalisant des analyses officielles commandées et payées par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) et ses services afin d'équilibrer cette activité. Cette compensation financière entraîne une augmentation annuelle possible du « budget analyses » de la DGAL avec comme corollaire une réduction possible des subventions d'équilibre des Conseils départementaux.

Cette compensation financière correspond au différentiel entre le coût complet ou réel de l'analyse (frais directs et indirects, additionnant aussi le maintien en condition opérationnelle du LDA48) et le coût facturé par le LDA48 à la DDETSPP48.

Il existe cependant une contre partie. Si le LDA48 réalise des bénéfices considérés comme « non raisonnables » c'est-à-dire supérieurs à 5 % des recettes pour l'ensemble des secteurs d'activité SIEG, alors il sera demandé au LDA48 de reverser des trop-perçus à la DGAL.

Les activités du SIEG national sont décomposées en 8 domaines nomenclaturés chacun de ces domaines étant associés à des analyses spécifiques qui seront payées par l'État :

- 1 - Santé animale : diagnostic / autopsie / bactériologie / parasitologie
- 2 - Santé animale : immuno-sérologie
- 3 - Santé animale : biologie moléculaire / virologie / séquençage
- 4 - Santé animale : ESST
- 5 - Santé végétale
- 6 - Coquillages : REMI / REPHYTOX
- 7 - Chimie : PSPC, Chimie, TIAC et SIVEP
- 8 - Microbiologie alimentaire : PSPC, TIAC, SIVEP ...

Le mandat SIEG local

Les futures évolutions à envisager de ces SIEG nationaux, seront la mise en place d'un SIEG local, toujours sous la pression de l'association APROLAB. En effet, il existe déjà une articulation entre le mandat SIEG national et le SIEG local par la loi 3DS introduisant une nouvelle base juridique pour que les collectivités puissent financer les laboratoires (article 128 créant l'article L.201-10-1 du CRPM) ainsi que la possibilité pour certains services d'être pris en charge, pour tout ou partie, par les collectivités dans le cadre d'un SIEG local.

Modalités de mise en œuvre

La signature d'un mandat SIEG est obligatoire pour tous les laboratoires disposant au moins d'un agrément délivré par le ministre chargé de l'agriculture.

Il fait l'objet d'une convention cadre pluriannuelle d'une durée de 5 ans et d'une convention financière annuelle.

La première convention cadre est signée pour la période 2024-2028 et la convention financière pour l'année 2024.

Bénéficiant des agréments A et B pour les analyses réalisées en Microbiologie alimentaire et d'autres agréments pour des analyses en Santé animale, le LDA 48 relève donc d'un mandat SIEG.

Il est concerné dans le domaine des activités SIEG Santé animale 1,2,3,4 et 8 Microbiologie alimentaire.

Cette mise en œuvre implique :

- la mise en place d'une comptabilité analytique selon la grille nationale définie ;

Cette comptabilité analytique doit être tenue par activité (au nombre de 5 pour le LDA48), incluant les coûts directs (coûts d'analyses), coûts communs (charges de personnels, de structure, amortissements) et coûts indirects (gestion informatique, ressources humaines, gestion comptable

...);

- le calcul du montant prévisionnel de la compensation ;
- le calcul du montant final à partir des comptes validés (compte administratif) et certifiés du Service de Gestion Comptable de Mende.

Des points de vigilance sont à relever :

- Un calendrier très contraint : depuis la parution du décret 2023-1358 au 28 décembre 2023 jusqu'à la validation de la convention financière au 30 avril 2024, la DGAL a demandé en moins de 4 mois la mise en place une comptabilité analytique sachant que l'exercice budgétaire 2024 avait débuté et également d'avoir fait une première estimation de notre compensation sur la base des comptes de l'exercice 2023.
- Une gestion des différentes conventions « Etat - LDA48 » très complexifiée notamment celles entrant dans le SIEG national et les autres.
- La subvention d'équilibre actuelle devra être redéfinie pour les autres secteurs d'activités non concernés par le mandat SIEG en identifiant, par exemple, la participation du Département pour une action locale permettant ainsi de justifier une « aide » pour des missions clairement établies (environnement, potabilité, agriculture, métiers de bouches, ...).
- Les coûts induits annuellement pour maintenir des locaux (salle d'autopsie, autres...), du matériel, des compétences techniques, des accréditations COFRAC, mise en place d'une continuité de service, autres pour peu voire aucune analyse subventionnée par le SIEG.
- La gestion d'une comptabilité analytique, avec une grille de comptabilité analytique très difficile, imposée par la DGAL, divulguée au mois de mars pour une application au 1er janvier et qui devra annuellement être mise à jour et validée par le SGC pour calculer le montant de la compensation à faire valoir à la DGAL.

Au terme des travaux entre le laboratoire Départemental d'Analyses 48 et le service Finances du Département, le budget prévisionnel global SIEG 2024 a été estimé à 380 230 € HT avec sollicitation d'une compensation prévisionnelle de 144 730 €.

Cette compensation viendra à hauteur du 1er acompte de 50 % versé sur l'exercice en cours en atténuation du montant de la subvention départementale d'équilibre. Le solde sera ajusté au bilan final résultant des chiffres du compte administratif soit année n+1.

Au regard de l'importance de conserver ses agréments d'Etat pour le LDA 48, il vous est demandé :

- **d'approuver la mise en œuvre du mandat de SIEG pour le laboratoire ;**
- **de valider :**
 - **la convention cadre avec l'État courant pour la période 2024-2028 telle que jointe ;**
 - **la convention financière 2024 telle que jointe ;**
- **d'autoriser la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce mandat SIEG, dont les conventions avec l'État ;**
- **de donner délégation à la Commission permanente pour toute décision future relevant de ce mandat SIEG.**

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240624-CD_24_1013-DE



Convention-cadre entre l'État et le laboratoire du Conseil Départemental de la Lozère (LDA48) relative à l'exécution du mandat de service d'intérêt économique général portant sur les analyses officielles au sens de l'article R. 200-1 du code rural et de la pêche maritime et les missions de service public dans les domaines de la santé animale et végétale, de la sécurité sanitaire des aliments et de l'épidémiologie

Identification des parties

Entre, d'une part,

le préfet territorialement compétent en vertu du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, désigné ci-après comme : « le mandant »,

et, d'autre part,

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère (pour la régie directe) pour le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Lozère (LDA48), désigné ci-après comme : « le mandataire »,

ci-après dénommées collectivement les "Parties" et individuellement une "Partie".

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

La présente convention-cadre est prise en application de l'article R. 202-20-7 du code rural et de la pêche maritime. Elle constitue un mandat de service d'intérêt économique général (ci-après un "SIEG") au sens de la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

La réalisation d'analyses dans le cadre des contrôles officiels et autres activités de la santé animale et végétale, de la sécurité sanitaire des aliments et de l'épidémiologie est soumise à une habilitation délivrée par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) sous la forme d'un agrément. L'agrément est délivré par un courrier de notification pour une analyse donnée (le plus souvent selon un triptyque matrice / analyse / méthode). Chaque service déconcentré intervenant pour le compte du MASA, ou chaque délégataire en charge des contrôles officiels et autres activités officielles, établit avec les laboratoires de son choix détenteurs d'agrément pour les analyses officielles, des conventions techniques et financières annuelles de prestations.

La présente convention-cadre précise le contenu des missions du SIEG et les paramètres de calcul de la compensation visant à compenser le coût réel des obligations de service public confiées aux laboratoires d'analyses par l'Etat.

Les prestations qui font l'objet de cette compensation sont commandées et facturées sur la base d'autres conventions ou de bons de commandes émis par l'Etat ou ses délégataires et dont l'État assume la charge budgétaire. La présente convention SIEG permet l'engagement et le paiement de cette seule compensation.

I. Objet de la convention

Article 1 - Définition de la mission

Par la présente convention, est confiée au mandataire, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, la réalisation d'analyses officielles, au sens de l'article R. 200-1 du code rural et de la pêche maritime, commandées par la direction générale de l'alimentation ou les services déconcentrés de l'État ou leurs délégataires, sur le fondement du livre II du code rural et de la pêche maritime, et la participation à l'épidémiologie, dont l'État assume la charge budgétaire.

La réalisation d'analyses officielles constitue une mission de SIEG caractérisée par les obligations de service public mentionnées à l'article 2.

Dans ce cadre, le mandant contribue au financement du SIEG conformément à la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011.

Article 2 - Nature et contenu des obligations de service public

La réalisation d'analyses officielles mentionnées à l'article 1^{er} concourt à la politique publique sanitaire. Dès lors, elle comporte des obligations de service public que le mandataire s'engage à respecter.

Le mandataire s'engage ainsi :

- à réaliser en priorité les analyses officielles mentionnées à l'article 1^{er} pour lesquelles il dispose d'un agrément en suivant la méthode officielle demandée, sur la matrice concernée, pour l'année N et à transmettre, sans délai, le résultat de ces analyses aux services de l'État qui sont à l'origine de la demande ;
- à former ses personnels aux fins de réalisation des analyses officielles pour lesquelles le mandataire est agréé et à les maintenir en compétence opérationnelle dans les conditions et délais prévus par ces agréments ;
- à maintenir en condition opérationnelle, en conséquence des obligations précédentes, les bâtiments, installations, matériels nécessaires au respect de la présente convention, dans les conditions et délais prévus par les agréments précités, indépendamment du niveau de sollicitation de ceux-ci notamment nos installations spécifiques : locaux confinés P2+ pour la recherche d'ESST et salle d'autopsie pour la surveillance épidémiologique... ;
- à être en capacité de répondre à l'ensemble des analyses demandées par le préfet en cas de menaces graves à la sécurité sanitaire de l'alimentation, à la santé publique vétérinaire ou à la protection des végétaux ou à les envoyer en sous traitance lorsque le laboratoire n'est pas en mesure de les réaliser ;

- à participer à la réponse à toute demande de la part des services de l'Etat ou de leurs délégataires en matière d'épidémiologie et de veille sanitaire ;

- à participer à la validation de terrain des méthodes analytiques élaborées par un laboratoire officiel ou recommandées par un laboratoire national de référence ;

- à conserver et à fournir du matériel biologique (sérothèque pendant la campagne de prophylaxie et souche bactérienne congelée) ;

- à mettre en place, à la demande du mandant, un système d'astreintes ;

En période normale (Situation d'urgence pendant les heures ouvrées)

Le LDA 48 s'engage à réaliser les analyses supplémentaires demandées par la DDETSPP 48 en situation d'urgence et à traiter prioritairement les échantillons et analyses correspondantes.

Les analyses seront débutées dès réception des échantillons au laboratoire et poursuivies si nécessaire au-delà des heures d'ouverture.

Continuité de service

En cas d'urgence sanitaire avérée (week-end, jour férié, nuit...), le laboratoire pourra être amené à mettre en œuvre, si nécessaire, des analyses en dehors des horaires habituels. La liste des coordonnées annexée à la convention technique précise le numéro de téléphone à joindre pour ces situations.

– Santé Animale :

Maillage Territorial :

La participation du LDA 48 est déterminante du fait de sa proximité du terrain et de sa contribution aux échanges d'informations en continu entre les services de l'État, les laboratoires nationaux de référence, les vétérinaires sanitaires et les groupements de défense sanitaire des éleveurs.

- **Missions de surveillance épidémiologique :**

– Epidémiologie-surveillance des élevages et de la faune sauvage :

Salle et matériels d'autopsie et local confiné PII+ (équipements, réactifs et consommables) sous la responsabilité d'un Dr vétérinaire biologiste.

– Modalités d'organisation mises en place en fonctionnement normal pour assurer la continuité de service et la priorisation des activités :

En cas de nécessité de faire procéder en urgence à la réalisation d'analyses (réquisition réglementaire), la DDETSPP 48 contactera par tout moyen qui lui conviendra le Responsable Technique concerné par le contexte analytique qui se chargera de mobiliser aussitôt le personnel technique et d'organiser l'analyse dans des délais très courts.

La technicienne de l'unité concernée est chargée de préparer les échantillons et de démarrer les analyses dès réception. Le délai de rendu des résultats en urgence est le délai minimum analytique pour la réalisation des analyses demandées.

L'encadrant habilité sera alors chargé de valider le rapport d'essai puis de communiquer les résultats à la DDETSPP 48 au plus vite par téléphone et/ou email.

– Crise sanitaire et Plan ORSEC

Pour des maladies classées parmi les dangers sanitaires de première catégorie ou faisant l'objet d'une instruction spécifique du ministère en charge de l'agriculture **en cas de crise sanitaire**, les conditions particulières feront l'objet de conventions ou devis précisant notamment les plages horaires, conditions d'intervention du personnel et la période concernée.

L'objectif est de s'assurer que le laboratoire sera à même de répondre à la demande du représentant de l'Etat quand le besoin existera.

Les prestations couvertes par une convention ou un devis continueront à être facturées par les laboratoires et payées par la DDETSPP 48.

Trois épizooties majeures connues sont réputées très urgentes : suspicion de fièvre aphteuse, pestes porcines Classique et Africaine et Influenza aviaire.

Ces dispositifs d'intervention doivent être mis en œuvre dans le cadre d'un p

– Analyses de diagnostic vétérinaire et préparation des échantillons :

Dans le cas où une autopsie préalable est recommandée, l'autopsie et les prélèvements nécessaires seront effectués prioritairement par le Responsable Technique ou à défaut par une technicienne de Santé Animale. Le rapport d'autopsie ou bilan nécropsique sera rédigé sous la responsabilité d'un Docteur vétérinaire. D'autres prestations peuvent être exécutées sur demande ponctuelle: préparation pour envoi à des laboratoires officiels ou partenaires (exemple: extraction d'encéphale pour la rage, écouvillons pour recherche d'Influenza aviaire, prélèvements d'organes ou de sang pour la recherche de *Salmonella* aviaire ou de pestes porcines (PPA et PPC sur sangliers), envoi de souches bactériennes pathogènes...). L'ensemble de ces prestations seront facturées à la DDETSPP 48.

- **Sécurité Sanitaire des Aliments :**

La seule vraie urgence serait une TIAC avec mort ou hospitalisation de malades. Pour les autres motifs d'appel, la plupart des mesures peuvent être reportées en jour ouvré.

Sous-traitance, analyses coordonnées et analyses complémentaires ou de confirmation

Le laboratoire peut confier les échantillons à un autre laboratoire :

- Lorsque le laboratoire n'est pas en mesure d'effectuer, à titre exceptionnel, les analyses pour lesquelles il est agréé (sous-traitance) ;
- Lorsqu'une analyse complémentaire ou de confirmation est nécessaire ;
- Lorsqu'il n'est pas agréé pour les analyses demandées, dans ce cas il coordonne la réalisation de ces dernières¹.

Pour toutes les situations de sous-traitance, coordination ou de transfert d'analyse de confirmation par un laboratoire autre qu'un Laboratoire National de Référence (LNR), le laboratoire signataire s'assure que le laboratoire destinataire de l'échantillon est accrédité et dispose d'un agrément adéquat et, si nécessaire, est qualifié pour l'échange de données informatisées, sous réserve que l'offre existe.

En cas de sous-traitance obligatoire (imposée par voie réglementaire ou analyse non faite au LDA 48), la technicienne sera chargée de conditionner et conserver l'échantillon selon la réglementation en vigueur en attendant de son envoi dans les plus brefs délais.

Le laboratoire se charge de transférer les échantillons et, dans le cas des analyses complémentaires ou de confirmation, de restituer les résultats.

La **DDETSPP 48** doit être informée dans tous les cas de figures suivants :

- Sous-traitance ;
- Réalisation d'analyses de confirmation ou complémentaires ;
- Analyses pour lesquelles le laboratoire n'est pas agréé mais coordonne la réalisation.

Les frais occasionnés sont :

- A la charge du laboratoire lorsqu'il s'agit d'analyses sous-traitées,
- Prévus dans la grille tarifaire dans les autres cas (cf. annexe).

– **Pour la recherche d'ESST**, chaque prélèvement non-négatif au test rapide est transmis immédiatement au laboratoire national de référence (**ANSES**) en respectant les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

En outre, tout résultat non négatif au test rapide pour la recherche de la tremblante sur un ovin donnera lieu à l'envoi à **LABOGENA** de l'échantillon d'oreille de l'animal non négatif si fourni par l'abattoir, en vue de son génotypage.

– Pour la recherche de larves de *Trichinella*

Résultat non négatif : présence de larve d'helminthe (LDA 48 n'est pas autorisé à conclure formellement qu'il s'agit d'une larve de *Trichinella*). Un résultat non négatif est donc un résultat suspect.

En cas de résultats non négatifs, le LDA 48 avertit la DDETSPP 48 et l'abattoir concerné et demande si nécessaire que de nouveaux prélèvements soient réalisés si les quantités initiales sont insuffisantes pour réaliser une deuxième analyse.

¹La liste des analyses concernées par la coordination ainsi que le nom des laboratoires agréés pour ces analyses figurent en annexe de la convention.

Les échantillons contenant les larves doivent être envoyés au **LNR** en vue de

Résultat positif : les larves présentes sont identifiées et confirmées par le LNR, comme appartenant au genre *Trichinella*.

Article 3 - Le territoire concerné

Le territoire concerné est le territoire couvert par le mandataire en vertu du périmètre des agréments qu'il possède.

Article 4 - Mandataire

Le mandat est octroyé aux laboratoires titulaires de l'agrément délivré sur le fondement de l'article L. 202-1 du code rural et de la pêche maritime, pour les analyses commandées par la direction générale de l'alimentation ou les services déconcentrés de l'État ou leurs délégués.

Le mandataire respecte à ce titre les conditions des agréments délivrés concernant :

- l'obligation d'accréditation ou les conditions de dérogation à l'accréditation,
- la participation à tout essai inter-laboratoires organisé par le laboratoire national de référence (LNR), et, le cas échéant, la mise en œuvre d'actions correctives jugées pertinentes par le LNR.

La liste des agréments est modifiée, en tant que de besoin, pour prendre en compte de nouveaux agréments ou les retraits d'agrément.

L'application de la présente convention est suspendue lorsque le mandataire ne détient aucun agrément ou que ceux-ci ont été retirés.

La liste des agréments fait l'objet d'une publication sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture.

Article 5 - Durée du mandat

La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

II. Dispositions financières

Article 6 - Mécanisme de calcul de la compensation financière relatif à la mission d'analyses officielles

En contrepartie des obligations de service public assumées par le mandataire qui figurent à l'article 2 de la présente convention, l'autorité mandante verse une compensation établie en tenant compte des coûts directs et indirects liés aux obligations de service public et identifiées précisément par la comptabilité analytique du mandataire.

Le montant de la compensation financière n'excède pas ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts nets occasionnés par l'exécution des obligations de service public. Par ailleurs, l'activité SIEG ne peut générer un bénéfice excédant 5% du coût total afférent à cette activité.

Pour permettre le calcul de la compensation financière, le mandataire se doit de tenir une comptabilité analytique qui doit être conforme aux dispositions prévues à l'article 6.1.1 de la présente convention. Cette comptabilité analytique doit notamment permettre de séparer les coûts et les recettes afférents aux obligations de service public relevant du présent mandat de SIEG, aux autres mandats de SIEG le cas échéant et aux activités relevant du secteur concurrentiel.

La compensation versée annuellement au mandataire est compatible avec les exigences du droit de l'Union européenne.

6.1) Description du mécanisme et des paramètres de calcul du montant de la compensation

Les obligations de service public définies à l'article 2 du présent mandat de SIEG, sont désignées ci-après « activité de SIEG ».

Les paramètres de calcul de la compensation sont les suivants :

6.1.1) Détermination du coût global prévisionnel de l'activité de SIEG :

Le coût global prévisionnel de l'activité de SIEG, en année N, est évalué avant la fin de l'année N-1 sur la base des agréments détenus par le mandataire et en tenant compte du nombre prévisionnel de prestations qui devraient être réalisées en année N au titre de l'activité de SIEG.

Pour calculer ce coût global prévisionnel de l'activité de SIEG en année N, sont pris en compte les coûts directs prévisionnels liés à l'exécution des obligations de service public définies à l'article 2 et au maintien en condition opérationnelle des moyens du mandataire à cette fin, ainsi qu'une quote-part des coûts prévisionnels communs à l'activité couverte par le présent mandat de SIEG et à l'activité non liée à ce SIEG :

- Coûts directs des prestations liées à l'exécution des obligations de service public définies à l'article 2 lorsque ces prestations sont exclusivement consacrées à l'activité de SIEG, ou quote-part de ces coûts directs lorsque ces prestations concernent également l'activité non liée à ce SIEG (par exemple : utilisation partielle d'une personne, ou d'un équipement, ou d'une accréditation, pour l'activité non liée au SIEG) :

- Coûts des personnels directs,
- Coûts du service d'astreintes,
- Coûts des consommables utilisés,
- Coûts d'utilisation, d'entretien et de maintenance des équipements de laboratoire,
- Coûts logistiques des transports et des déplacements opérationnels,
- Honoraires et commissions opérationnels (honoraires de certification, d'accréditation, d'obtention des agréments ...),
- Coûts de sous-traitance.

- Quote-part des coûts communs listés ci-après liés à l'exécution des obligations de service public définies à l'article 2 :

- Coûts des personnels indirects,
- Autres coûts liés aux personnels (coûts des formations, frais de déplacements non opérationnels ...),
- Amortissements,
- Dépréciations,
- Coûts relatifs aux bâtiments,
- Coûts d'assurance,
- Honoraires et commissions non opérationnels.

La convention annuelle financière de compensation mentionnée à l'article 6.2 permet d'ajuster chaque année le montant prévisionnel de la compensation.

La clé de répartition des charges entre les activités liées à la réalisation des obligations de service public du mandat SIEG et les autres activités exercées par laboratoire est définie entre les parties conformément aux modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

En l'absence d'arrêté, les charges sont réparties selon une clé de répartition définie dans la comptabilité analytique, annexée à la présente convention.

6.1.2) Détermination du montant global prévisionnel des recettes de l'activité de SIEG :

Tout revenu prévisionnel tiré de l'activité de SIEG, hors compensation, est pris en compte pour déterminer,

avant la fin de l'année N-1, le montant global prévisionnel des recettes de l'activité de SIEG en année N.

6.1.3) Détermination du coût net prévisionnel occasionné par l'activité de SIEG :

Le coût net prévisionnel occasionné correspond à la différence entre les coûts prévisionnels occasionnés par la gestion du SIEG et les recettes prévisionnelles tirées du SIEG.

Ce coût net prévisionnel occasionné par l'activité de SIEG, lorsqu'il est positif (coûts prévisionnels supérieurs aux recettes prévisionnelles), correspond au montant prévisionnel de la compensation à verser au titre de l'année N. Le coût net prévisionnel est exprimé toutes charges comprises.

Lorsque ce coût net prévisionnel est nul ou négatif, aucune compensation prévisionnelle n'est à verser au titre de l'année N.

6.2) Modalités de versement de la compensation

Le montant prévisionnel de la compensation de l'année N et les modalités de versement font l'objet d'une convention financière annuelle de compensation (dont le modèle est fixé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture), signée par les deux parties. Cette convention est à rédiger, y compris dans le cas d'une compensation prévisionnelle nulle.

Chaque année, pour le versement de la compensation, l'État effectue deux versements selon les modalités suivantes :

- Versement de 50% du montant prévisionnel en tant qu'avance, en tout début de gestion de l'année N ;
- Versement du solde au terme de la réalisation des prestations de l'année N, après remise de l'attestation prévue à l'article 6.3 de la présente convention cadre.

6.3) Modalités de détermination du coût net définitif occasionné par l'activité de SIEG

Au plus tard 3 mois après la date de validation ou d'arrêté des comptes de l'année N, le mandataire, sur la base des réalisations de l'année N, calcule et transmet le montant définitif de la compensation due au titre de l'année N. Ce montant fait l'objet d'une attestation de conformité à la présente convention par un commissaire aux comptes (ou équivalent). Le coût net définitif est exprimé toutes charges comprises.

Cette attestation détaille les charges et les recettes, hors compensation, tel que prévu à l'article 6.1.1 de la présente convention.

L'État peut, à tout moment, missionner une expertise indépendante afin de contrôler l'exactitude du montant du coût net définitif calculé par le mandataire.

Le montant final de la compensation est ajusté au regard du coût net définitif occasionné par l'activité SIEG.

6.4) Modalités de remboursement par le mandataire des éventuels trop-perçus

6.4.1) Modalités de remboursement de tout ou partie de l'avance

Si le coût net définitif est inférieur au montant de l'avance versée, un ordre de reversement est émis de manière à ce que la compensation soit ramenée au niveau du coût net définitif constaté. Ce remboursement est effectué à réception du titre de perception.

Le cas échéant, une mise à jour des paramètres de calcul de la compensation est effectuée pour l'année suivante.

Le mécanisme décrit ci-dessus doit permettre de garantir que le mandataire ne recevra pas de surcompensation.

6.4.2) Modalités de remboursement d'un bénéfice excessif

En cas de constatation d'un bénéfice au titre du mandat SIEG, un ordre de reversement de l'intégralité du montant de l'avance versée est émis. Par ailleurs, le laboratoire reverse la part de bénéfice excédant 5%.

Le montant total des crédits à reverser permettra de plafonner le bénéfice final constaté sur l'ensemble du mandat SIEG à 5%.

6.5) Modalités de versement du solde

Si le coût net définitif occasionné par l'activité SIEG est supérieur au montant de l'avance, le solde à verser est égal au coût net définitif diminué de l'avance versée à l'occasion de la signature de la convention financière annuelle relative à l'exécution du mandat SIEG. Le montant total de la compensation peut être, selon les cas, inférieur, égal ou supérieur au montant prévisionnel figurant en annexe 1 de la convention financière annuelle. Ce versement intervient au plus tard 3 mois après la transmission des pièces demandées à l'article 7.

Article 7 - Contrôle de l'exécution de la mission

Le mandataire transmet chaque année, à une date précisée dans la convention financière annuelle et au plus tard 3 mois après la date de validation ou d'arrêté des comptes, au service de l'État compétent, les pièces comptables et autres pièces justificatives nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'exercice de la mission réalisée au cours de l'année précédente, le rapport d'activités correspondant, ainsi que l'attestation de conformité prévue à l'article 6.3 de la présente convention.

En cas d'inexécution totale ou partielle des obligations de service public mentionnées à l'article 2, le mandant met en demeure le mandataire d'exécuter lesdites obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Si le mandataire ne s'est pas exécuté à l'issue de ce délai, une pénalité, correspondant au maximum au montant de la compensation annuelle, peut être appliquée par le mandant.

III. Modification et résiliation de la convention

Article 8 - Modalités de conclusion d'un avenant à la convention

Les Parties se rencontrent chaque année pour discuter, le cas échéant, des ajustements nécessaires à apporter à la convention. Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties. A défaut d'avenant signé, les dispositions initiales de la convention continuent à s'appliquer de plein droit.

Article 9 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, à condition d'en informer, par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, l'autre Partie au minimum six mois avant la date de résiliation souhaitée. Un décompte de résiliation établira les dépenses engagées à la date de résiliation et devra être fourni avec l'ensemble des pièces justificatives, au plus tard six mois à compter de cette date. Le cas échéant, le montant de compensation versé en application de l'article 6-1 de la présente convention sera remboursé en conséquence de ce décompte. A défaut de décompte ou de justificatifs, tout ou partie de la compensation devra être remboursée.

Article 10 - Règlement des différends

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige né de l'application de la présente convention.

Article 11 - Dispositions finales

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux destinés au mandant et au mandataire.

La présente convention prend effet le 01/07/2024 [en 2024, au plus tard le premier jour du septième mois après la publication du décret relatif aux obligations de service public dont sont chargés les laboratoires

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240624-CD_24_1013-DE



d'analyses agréés en application des troisième et cinquième alinéas de l'article L. 202-1 du code rural et de la pêche maritime].

Fait à ...

Le ...

Pour le mandant,
M. le Préfet du département de la LOZERE,
(Nom, prénom, qualité du signataire)

Pour le mandataire,
(Nom, prénom, qualité du signataire)

ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240624-CD_24_1013-DE



Convention financière pour l'année 2024 relative à l'exécution du mandat de service d'intérêt économique général portant sur les analyses officielles au sens de l'article R. 200-1 du code rural et de la pêche maritime et sur les missions de service public dans les domaines de la santé animale et végétale, de la sécurité sanitaire des aliments et de l'épidémiologie

Entre :

Le Préfet du département de la Lozère, agissant au nom de l'État, N° SIRET 11000201100044, ayant son siège social au 2 rue de la Rovère, 48000 Mende, désigné ci-après comme « le mandant », d'une part,

et

Le Conseil départemental de la Lozère, inscrit sous le N° SIRET 224 800 011 00013, ayant son siège social 4 Rue de la Rovère, 48000 MENDE, désigné ci-après comme « le mandataire », d'autre part.

Le mandant et le mandataire sont collectivement désignés comme « les parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention formalise les stipulations financières et comptables de la convention conclue entre les deux parties en application de l'article R. 202-20-7 du code rural et de la pêche maritime et précise les modalités de versement par l'État du montant de la compensation financière au mandataire visant à compenser le coût des obligations de service public relevant de la mission de service d'intérêt économique général (SIEG) qui lui est confiée.

Article 2 - Dispositions financières

2.1 Principes généraux

Dans le cadre du mandat SIEG relatif aux obligations de service public dont sont chargés les laboratoires agréés en application des troisième et cinquième alinéas de l'article L. 202-1 du code rural et de la pêche maritime, le mandataire reçoit une compensation financière tenant compte des coûts directs et indirects liés aux obligations de service public et identifiés précisément par la comptabilité analytique du mandant.

Le coût net prévisionnel occasionné par l'activité SIEG est déterminé à partir du coût global prévisionnel et du montant global prévisionnel des recettes de cette activité pour l'année 2024. Le montant définitif de la compensation financière figure dans l'attestation délivrée par un commissaire aux comptes ou équivalent en application de l'article 6.3 de la convention-cadre.

La participation de l'État au financement de ces activités s'impute sur le budget du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, au titre du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

Date de publication : 27 juin 2024

2.2 Compensation financière prévisionnelle relative aux obligations de service

Le mécanisme de calcul du montant prévisionnel de la compensation est défini à l'article 6 de la convention cadre entre l'État et le laboratoire départemental d'analyses (LDA48) relative à l'exécution du mandat SIEG.

En application de l'article 6 de la convention cadre, le montant prévisionnel de la compensation est établi sur la base de la clé de répartition définie dans la comptabilité analytique du mandataire. Conformément à l'article 6.1.3 de cette même convention, le montant prévisionnel de la compensation à verser au titre de l'année 2024 correspond au coût net prévisionnel de l'activité SIEG.

La volumétrie financière prévisionnelle de la compensation au titre de la présente convention est détaillée en annexe 1.

2.3 Modalités d'engagement de la compensation

Le montant à engager correspond au coût net prévisionnel de la compensation figurant dans l'attestation financière.

2.4 Modalités de versement de la compensation au mandataire

La somme totale due par le mandant au mandataire fait l'objet :

- d'un premier versement d'avance représentant 50 % du montant de la compensation prévisionnelle, versé en tout début de gestion de l'année 2024 ;
- d'un solde calculé conformément à l'article 6.3 de la convention cadre. Le versement complémentaire ou le remboursement sera effectué en application des articles 6.4 et 6.5 de la convention cadre :
 - o En cas de sous-compensation : le versement au mandataire d'une éventuelle sous-compensation au titre de l'année 2024 est réalisé selon les modalités définies à l'article 6.5 de la convention cadre ;
 - o En cas de surcompensation : les modalités de remboursement par le mandataire d'une éventuelle surcompensation au titre de l'année 2024 sont définies à l'article 6.4 de la convention cadre. Les sommes trop perçues par le mandataire devront être reversées au mandant à réception du titre de recette.

Les dépenses au titre de la présente convention sont imputées sur le programme 206 (sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation), activité 0206 03 00 35 01 du budget du ministère chargé de l'agriculture.

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lozère est chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses.

Le comptable assignataire de la présente convention est le Chef du Service de Gestion Comptable de Mende.

Ces versements seront effectués à l'ordre de : Département de la Lozère – LDA.

Domiciliation des paiements : Service de Gestion Comptable de Mende

Compte à créditer : Banque de France

Code banque : 30001 Code guichet : 00527

Numéro de compte : D482000000 Clé RIB : 78

Article 3 – Attestation de conformité

Le modèle d'attestation de conformité des comptes prévue à l'article 6.3 de la convention cadre est fourni en annexe 2 de la présente convention.

Article 4 – Calendrier de mise en œuvre

L'annexe 1 mentionnée à l'article 2.2 est complétée par le mandataire et transmise au mandant avant le 30 avril de l'année 2024

Les engagements et paiements sont réalisés conformément aux dispositions prévues à l'article 2 de la présente convention.

Les pièces prévues à l'article 7 de la convention cadre pour le contrôle de l'exécution de la mission de l'année 2024 sont à transmettre au plus tard le 30 septembre de l'année 2025 . Passé cette date les montants perçus au titre des avances et soldes sont à rembourser par le mandataire.

Article 5 - Modifications du contenu de la présente convention

Afin de répondre à des besoins impérieux ou non prévisibles en cours de convention, toute demande de modification du contenu de la présente convention, proposée par l'une des parties, fera l'objet d'un échange écrit entre les parties. En cas d'accord entre les parties, un avenant à la présente convention financière annuelle de compensation sera signé.

Article 6 – Recours

Les parties s'efforcent de régler tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention de manière amiable. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention couvre les prestations réalisées du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2024.

Elle prend effet à la date signature par les parties.

Elle prend fin à compter du versement de la compensation financière définitive par le mandant au mandataire au plus tard le 31 décembre 2025, ou, le cas échéant, du remboursement de la surcompensation.

Article 8 - Dispositions finales

La présente convention comprend 2 annexes. Elle est établie en 2 exemplaires originaux, l'un est destiné au mandant, l'autre est destiné au mandataire.

Fait à MENDE

Le ...

Pour le mandant,

M. le Préfet du département de la LOZÈRE,

Pour le mandataire,

(Nom, prénom, qualité du signataire)

Annexe 1 : Volumétrie financière prévisionnelle de la compensation

Annexe 2 : Modèle d'attestation de conformité des comptes

ANNEXE 1 CONVENTION FINANCIERE : Volumétrie financière prévisionnelle de la compensation
 ANNEE 2024

MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES DE L'ACTIVITE SIEG			
Nature des coûts	Montant prévisionnel affecté par activité (en € HT) (a)	Montant prévisionnel affecté par clé entre activités liées à la réalisation des obligations de service public (SIEG) et autres activités (non SIEG) (en € HT) (b)	Montant total annuel prévisionnel pour l'activité (en € HT) (a) + (b)
Coûts directs			
Personnels directs de production (prélèvements, analyses, rapport, tâches annexes...)	63 700,00	34 300,00	98 000,00
Personnels de support de production (accueil, préparation, enregistrement, collecte,...)	7 200,00	93 000,00	100 200,00
Personnels de support clients (Support Scientifique et Technique Client, Administration des Ventes, ...)	730,00	41 070,00	41 800,00
Coûts de personnels pour le maintien de l'accréditation et des agréments en l'absence d'analyse	0,00	0,00	0,00
Surcoûts personnels obligations de service public (astreintes, épидémiologie, maintien en conditions opérationnelles, etc.)			0,00
Total personnels directs	71 630,00	168 370,00	240 000,00
Consommables liés aux analyses			
Surcoûts consommables obligations de service public (maintien de stocks opérationnels, etc.)			
Autres consommables spécifiques (EPI, fluides, etc.)			
Article 60632 – Fournitures petit équipement	0,00	6 500,00	6 500,00
Article 60636- Habillement	0,00	200,00	200,00
Article 60668 – Autres produits pharmaceutiques	0,00	25 000,00	25 000,00
Coûts d'utilisation des équipements des laboratoires hors amortissements			
Surcoûts matériels obligations de service public (MCO)			
Amortissements matériels liés aux analyses			
Coûts logistiques des transports et des déplacements opérationnels			
Article 6241 – Transport de biens	0,00	500,00	500,00
Autres coûts logistiques (élimination des déchets / DIB, équarrissage, entretien locaux)			
Article 61558 – Entretien matériels	0,00	500,00	500,00
Article 6156 – Maintenance	0,00	3 000,00	3 000,00
Article 6188 – Autres frais divers	0,00	2 600,00	2 600,00
Honoraires et commissions opérationnels (accréditations, agréments, certifications,...)			
Article 62268 – Autres honoraires, Conseils	0,00	3 000,00	3 000,00
Coûts de sous-traitance			
Coûts de bâtiment des laboratoires affectés (loyers, électricité, gaz, entretien, réparations, nettoyage...)			
Amortissements investissements immatériels spécifiques (SIGAL, RESYTAL, ...)			
Total autres coûts directs	0,00	41 300,00	41 300,00
Total coûts directs	71 630,00	209 670,00	281 300,00
Coûts communs			
Coûts des personnels indirects (MOI) et de structure			
R&D			0,00
Maintenance locaux, matériel, etc.		1 300,00	1 300,00
Qualité & métrologie - Environnement - Hygiène et Sécurité			0,00
Relations clients			0,00
Informatique		1 300,00	1 300,00
Gestion des ressources humaines		7 000,00	7 000,00
Comptabilité / Finance / Marchés		1 800,00	1 800,00
Management		2 500,00	2 500,00
Administration générale – Fournitures bureau		1 300,00	1 300,00
Autres coûts liés aux personnels (frais de déplacements non opérationnels, coûts de formation, ...)			
Amortissements		40 000,00	40 000,00
Dépréciations			0,00
Coûts des bâtiments supports (loyers, électricité, gaz, entretien, réparations, nettoyage...)		35 000,00	35 000,00
Coûts divers (communication, représentations, affranchissements, marketing, ...)		2 200,00	2 200,00
Coûts informatiques généraux (y compris télécommunications)+ fibre		5 030,00	5 030,00
Coûts d'assurance		1 500,00	1 500,00
Gestion SIEG (contrôle de gestion...)			0,00
Honoraires et commissions non opérationnels (expert-comptable, commissaire au compte, juridique, ...)			0,00
Total coûts communs	0,00	98 930,00	98 930,00
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € HT	71 630,00	308 600,00	380 230,00
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € TTC (TVA 20%)			

MONTANT PREVISIONNEL DES RECETTES L'ACTIVITE SIEG	
Recettes (prestations facturées à l'Etat)	Montant total annuel prévisionnel (en € HT) des recettes
Sécurité sanitaire des aliments	500,00
Santé animale	235 000,00
Santé des végétaux	
Prestations annexes	
Total prestations facturées à l'Etat	235 500,00
Autres revenus	
Revenus non opérationnels	144 730,00
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € HT	235 500,00
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € TTC (TVA 20%)	282 600,00

COUT NET PREVISIONNEL OCCASIONNE PAR L'ACTIVITE SIEG (dépenses - recettes) en € HT	144 730,00
COUT NET PREVISIONNEL OCCASIONNE PAR L'ACTIVITE SIEG (dépenses - recettes) en € TTC (TVA 20%)	173 676,00

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20240624-CD_24_1013-DE

ANNEXE 1 CONVENTION FINANCIERE : Volumétrie financière prévisionnelle de la compensation ANNEE 2024

MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES DE L'ACTIVITE SIEG 1 – SA_DIAG_BACTERIO_PARASITO			
Nature des coûts	Montant prévisionnel affecté par activité (en € HT) (a)	Montant prévisionnel affecté par clé entre activités liées à la réalisation des obligations de service public (SIEG) et autres activités (non SIEG) (en € HT) (b)	Montant total annuel prévisionnel pour l'activité (en € HT) (a) + (b)
Coûts directs			
Personnels directs de production (prélèvements, analyses, rapport, tâches annexes...)	18 000,00	6 000,00	24 000,00
Personnels de support de production (accueil, préparation, enregistrement, collecte,...)	5 000,00	19 000,00	24 000,00
Personnels de support clients (Support Scientifique et Technique Client, Administration des Ventes, ...)	500,00	8 500,00	9 000,00
Coûts de personnels pour le maintien de l'accréditation et des agréments en l'absence d'analyse			0,00
Surcoûts personnels obligations de service public (astreintes, épidémiosurveillance, maintien en conditions opérationnelles, etc.)			0,00
Total personnels directs	23 500,00	33 500,00	57 000,00
Consommables liés aux analyses			
Surcoûts consommables obligations de service public (maintien de stocks opérationnels, etc.)			
Autres consommables spécifiques (EPI, fluides, etc.)			
Article 60632 – Fournitures petit équipement			0,00
Article 60636- Habillement			0,00
Article 60668 – Autres produits pharmaceutiques			0,00
Coûts d'utilisation des équipements des laboratoires hors amortissements			
Surcoûts matériels obligations de service public (MCO)			
Amortissements matériels liés aux analyses			
Coûts logistiques des transports et des déplacements opérationnels			
Article 6241 – Transport de biens			0,00
Autres coûts logistiques (élimination des déchets / DIB, équarrissage, entretien locaux)			
Article 61558 – Entretien matériels			0,00
Article 6156 – Maintenance			0,00
Article 6188 – Autres frais divers			0,00
Honoraires et commissions opérationnels (accréditations, agréments, certifications,...)			
Article 62268 – Autres honoraires, Conseils			0,00
Coûts de sous-traitance			
Coûts de bâtiment des laboratoires affectés (loyers, électricité, gaz, entretien, réparations, nettoyage...)			
Amortissements investissements immatériels spécifiques (SIGAL, RESYTAL, ...)			
Total autres coûts directs	0,00	0,00	0,00
Total coûts directs	23 500,00	33 500,00	57 000,00
Coûts communs			
Coûts des personnels indirects (MOI) et de structure			
R&D			0,00
Maintenance locaux, matériel, etc.			0,00
Qualité & métrologie - Environnement - Hygiène et Sécurité			0,00
Relations clients			0,00
Informatique			0,00
Gestion des ressources humaines			0,00
Comptabilité / Finance			0,00
Management			0,00
Administration générale – Fournitures bureau			0,00
Autres coûts liés aux personnels (frais de déplacements non opérationnels, coûts de formation, ...)			
Amortissements			0,00
Dépréciations			0,00
Coûts des bâtiments supports (loyers, électricité, gaz, entretien, réparations, nettoyage...)			0,00
Coûts divers (communication, représentations, affranchissements, marketing, ...)			0,00
Coûts informatiques généraux (y compris télécommunications)+ fibre			0,00
Coûts d'assurance			0,00
Gestion SIEG (contrôle de gestion...)			0,00
Honoraires et commissions non opérationnels (expert-comptable, commissaire au compte, juridique, ...)			0,00
Total coûts communs	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € HT	23 500,00	33 500,00	57 000,00
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € TTC (TVA 20%)			

MONTANT PREVISIONNEL DES RECETTES L'ACTIVITE SIEG	
Recettes (prestations facturées à l'Etat)	Montant total annuel prévisionnel (en € HT) des recettes
Sécurité sanitaire des aliments	
Santé animale	12 500,00
Santé des végétaux	
Prestations annexes	
Total prestations facturées à l'Etat	12 500,00
Autres revenus	
Revenus non opérationnels	
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € HT	12 500,00
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € TTC (TVA 20%)	

COÛT NET PREVISIONNEL OCCASIONNE PAR L'ACTIVITE SIEG (dépendances - recettes) en € HT	12 500,00
COÛT NET PREVISIONNEL OCCASIONNE PAR L'ACTIVITE SIEG (dépendances - recettes) en € TTC (TVA 20%)	

MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES DE L'ACTIVITE SIEG 2 – SA_IMMUNO-SEROLOGIE			
Nature des coûts	Montant prévisionnel affecté par activité (en € HT) (a)	Montant prévisionnel affecté par clé entre activités liées à la réalisation des obligations de service public (SIEG) et autres activités (non SIEG) (en € HT) (b)	Montant total annuel prévisionnel pour l'activité (en € HT) (a) + (b)
Coûts directs			
Personnels directs de production (prélèvements, analyses, rapport, tâches annexes...)	1 500,00	6 000,00	7 500,00
Personnels de support de production (accueil, préparation, enregistrement, collecte,...)	500,00	19 000,00	19 500,00
Personnels de support clients (Support Scientifique et Technique Client, Administration des Ventes, ...)	100,00	8 000,00	8 100,00
Coûts de personnels pour le maintien de l'accréditation et des agréments en l'absence d'analyse			0,00
Surcoûts personnels obligations de service public (astreintes, épidémiologie, maintien en conditions opérationnelles, etc.)			0,00
Total personnels directs	2 100,00	33 000,00	35 100,00
Consommables liés aux analyses			
Surcoûts consommables obligations de service public (maintien de stocks opérationnels, etc.)			
Autres consommables spécifiques (EPI, fluides, etc.)			
Article 60632 – Fournitures petit équipement			0,00
Article 60636- Habillement			0,00
Article 60668 – Autres produits pharmaceutiques			0,00
Coûts d'utilisation des équipements des laboratoires hors amortissements			
Surcoûts matériels obligations de service public (MCO)			
Amortissements matériels liés aux analyses			
Coûts logistiques des transports et des déplacements opérationnels			
Article 6241 – Transport de biens			0,00
Autres coûts logistiques (élimination des déchets / DIB, équarrissage, entretien locaux)			
Article 61558 – Entretien matériels			0,00
Article 6156 – Maintenance			0,00
Article 6188 – Autres frais divers			0,00
Honoraires et commissions opérationnels (accréditations, agréments, certifications,...)			
Article 62268 – Autres honoraires, Conseils			0,00
Coûts de sous-traitance			
Coûts de bâtiment des laboratoires affectés (loyers, électricité, gaz, entretien, réparations, nettoyage...)			
Amortissements investissements immatériels spécifiques (SIGAL, RESYTAL, ...)			
Total autres coûts directs	0,00	0,00	0,00
Total coûts directs	2 100,00	33 000,00	35 100,00
Coûts communs			
Coûts des personnels indirects (MOI) et de structure			
R&D			0,00
Maintenance locaux, matériel, etc.			0,00
Qualité & métrologie - Environnement - Hygiène et Sécurité			0,00
Relations clients			0,00
Informatique			0,00
Gestion des ressources humaines			0,00
Comptabilité / Finance			0,00
Management			0,00
Administration générale – Fournitures bureau			0,00
Autres coûts liés aux personnels (frais de déplacements non opérationnels, coûts de formation, ...)			
Amortissements			0,00
Dépréciations			0,00
Coûts des bâtiments supports (loyers, électricité, gaz, entretien, réparations, nettoyage...)			0,00
Coûts divers (communication, représentations, affranchissements, marketing, ...)			0,00
Coûts informatiques généraux (y compris télécommunications)+ fibre			0,00
Coûts d'assurance			0,00
Gestion SIEG (contrôle de gestion...)			0,00
Honoraires et commissions non opérationnels (expert-comptable, commissaire au compte, juridique, ...)			0,00
Total coûts communs	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € HT	2 100,00	33 000,00	35 100,00
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € TTC (TVA 20%)			

MONTANT PREVISIONNEL DES RECETTES L'ACTIVITE SIEG	
Recettes (prestations facturées à l'Etat)	Montant total annuel prévisionnel (en € HT) des recettes
Sécurité sanitaire des aliments	
Santé animale	2 500,00
Santé des végétaux	
Prestations annexes	
Total prestations facturées à l'Etat	2 500,00
Autres revenus	
Revenus non opérationnels	
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € HT	2 500,00
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € TTC (TVA 20%)	

COÛT NET PREVISIONNEL OCCASIONNE PAR L'ACTIVITE SIEG (dépenses - recettes) en € HT	2 500,00
COÛT NET PREVISIONNEL OCCASIONNE PAR L'ACTIVITE SIEG (dépenses - recettes) en € TTC (TVA 20%)	

MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES DE L'ACTIVITE SIEG 3 – SA_BIO MOL_PCR

Nature des coûts	Montant prévisionnel affecté par activité (en € HT) (a)	Montant prévisionnel affecté par clé entre activités liées à la réalisation des obligations de service public (SIEG) et autres activités (non SIEG) (en € HT) (b)	Montant total annuel prévisionnel pour l'activité (en € HT) (a) + (b)
Coûts directs			
Personnels directs de production (prélèvements, analyses, rapport, tâches annexes...)	1 500,00	6 000,00	7 500,00
Personnels de support de production (accueil, préparation, enregistrement, collecte,...)	500,00	19 000,00	19 500,00
Personnels de support clients (Support Scientifique et Technique Client, Administration des Ventes, ...)	100,00	8 000,00	8 100,00
Coûts de personnels pour le maintien de l'accréditation et des agréments en l'absence d'analyse			0,00
Surcoûts personnels obligations de service public (astreintes, épidémiosurveillance, maintien en conditions opérationnelles, etc.)			0,00
Total personnels directs	2 100,00	33 000,00	35 100,00
Consommables liés aux analyses			
Surcoûts consommables obligations de service public (maintien de stocks opérationnels, etc.)			
Autres consommables spécifiques (EPI, fluides, etc.)			
Article 60632 – Fournitures petit équipement			0,00
Article 60636- Habillement			0,00
Article 60668 – Autres produits pharmaceutiques			0,00
Coûts d'utilisation des équipements des laboratoires hors amortissements			
Surcoûts matériels obligations de service public (MCO)			
Amortissements matériels liés aux analyses			
Coûts logistiques des transports et des déplacements opérationnels			
Article 6241 – Transport de biens			0,00
Autres coûts logistiques (élimination des déchets / DIB, équarrissage, entretien locaux)			
Article 61558 – Entretien matériels			0,00
Article 6156 – Maintenance			0,00
Article 6188 – Autres frais divers			0,00
Honoraires et commissions opérationnels (accréditations, agréments, certifications,...)			
Article 62268 – Autres honoraires, Conseils			0,00
Coûts de sous-traitance			
Coûts de bâtiment des laboratoires affectés (loyers, électricité, gaz, entretien, réparations, nettoyage...)			
Amortissements investissements immatériels spécifiques (SIGAL, RESYAL, ...)			
Total autres coûts directs	0,00	0,00	0,00
Total coûts directs	2 100,00	33 000,00	35 100,00
Coûts communs			
Coûts des personnels indirects (MOI) et de structure			
R&D			0,00
Maintenance locaux, matériel, etc.			0,00
Qualité & métrologie - Environnement - Hygiène et Sécurité			0,00
Relations clients			0,00
Informatique			0,00
Gestion des ressources humaines			0,00
Comptabilité / Finance			0,00
Management			0,00
Administration générale – Fournitures bureau			0,00
Autres coûts liés aux personnels (frais de déplacements non opérationnels, coûts de formation, ...)			
			0,00
Amortissements			
Dépréciations			0,00
Coûts des bâtiments supports (loyers, électricité, gaz, entretien, réparations, nettoyage...)			
			0,00
Coûts divers (communication, représentations, affranchissements, marketing, ...)			
			0,00
Coûts informatiques généraux (y compris télécommunications)+ fibre			
			0,00
Coûts d'assurance			
Gestion SIEG (contrôle de gestion...)			0,00
Honoraires et commissions non opérationnels (expert-comptable, commissaire au compte, juridique, ...)			
			0,00
Total coûts communs	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € HT	2 100,00	33 000,00	35 100,00
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € TTC (TVA 20%)			

MONTANT PREVISIONNEL DES RECETTES L'ACTIVITE SIEG

Recettes (prestations facturées à l'Etat)	Montant total annuel prévisionnel (en € HT) des recettes
Sécurité sanitaire des aliments	
Santé animale	2 500,00
Santé des végétaux	
Prestations annexes	
Total prestations facturées à l'Etat	2 500,00
Autres revenus	
Revenus non opérationnels	
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € HT	2 500,00
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € TTC (TVA 20%)	

COUT NET PREVISIONNEL OCCASIONNE PAR L'ACTIVITE SIEG (dépenses - recettes) en € HT	2 500,00
COUT NET PREVISIONNEL OCCASIONNE PAR L'ACTIVITE SIEG (dépenses - recettes) en € TTC (TVA 20%)	

MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES DE L'ACTIVITE SIEG 4 – SA_ESST

Nature des coûts	Montant prévisionnel affecté par activité (en € HT) (a)	Montant prévisionnel affecté par clé entre activités liées à la réalisation des obligations de service public (SIEG) et autres activités (non SIEG) (en € HT) (b)	Montant total annuel prévisionnel pour l'activité (en € HT) (a) + (b)
Coûts directs			
Personnels directs de production (prélèvements, analyses, rapport, tâches annexes...)	42 000,00	13 000,00	55 000,00
Personnels de support de production (accueil, préparation, enregistrement, collecte,...)	700,00	18 000,00	18 700,00
Personnels de support clients (Support Scientifique et Technique Client, Administration des Ventes, ...)	0,00	8 500,00	8 500,00
Coûts de personnels pour le maintien de l'accréditation et des agréments en l'absence d'analyse			0,00
Surcoûts personnels obligations de service public (astreintes, épidémiosurveillance, maintien en conditions opérationnelles, etc.)			0,00
Total personnels directs	42 700,00	39 500,00	82 200,00
Consommables liés aux analyses			
Surcoûts consommables obligations de service public (maintien de stocks opérationnels, etc.)			
Autres consommables spécifiques (EPI, fluides, etc.)			
Article 60632 – Fournitures petit équipement			0,00
Article 60636- Habillement			0,00
Article 60668 – Autres produits pharmaceutiques			0,00
Coûts d'utilisation des équipements des laboratoires hors amortissements			
Surcoûts matériels obligations de service public (MCO)			
Amortissements matériels liés aux analyses			
Coûts logistiques des transports et des déplacements opérationnels			
Article 6241 – Transport de biens			0,00
Autres coûts logistiques (élimination des déchets / DIB, équarrissage, entretien locaux)			
Article 61558 – Entretien matériels			0,00
Article 6156 – Maintenance			0,00
Article 6188 – Autres frais divers			0,00
Honoraires et commissions opérationnels (accréditations, agréments, certifications,...)			
Article 62268 – Autres honoraires, Conseils			0,00
Coûts de sous-traitance			
Coûts de bâtiment des laboratoires affectés (loyers, électricité, gaz, entretien, réparations, nettoyage...)			
Amortissements investissements immatériels spécifiques (SIGAL, RESYTAL, ...)			
Total autres coûts directs	0,00	0,00	0,00
Total coûts directs	42 700,00	39 500,00	82 200,00
Coûts communs			
Coûts des personnels indirects (MOI) et de structure			
R&D			0,00
Maintenance locaux, matériel, etc.			0,00
Qualité & métrologie - Environnement - Hygiène et Sécurité			0,00
Relations clients			0,00
Informatique			0,00
Gestion des ressources humaines			0,00
Comptabilité / Finance			0,00
Management			0,00
Administration générale – Fournitures bureau			0,00
Autres coûts liés aux personnels (frais de déplacements non opérationnels, coûts de formation, ...)			0,00
Amortissements			
Dépréciations			
Coûts des bâtiments supports (loyers, électricité, gaz, entretien, réparations, nettoyage...)			0,00
Coûts divers (communication, représentations, affranchissements, marketing, ...)			0,00
Coûts informatiques généraux (y compris télécommunications)+ fibre			0,00
Coûts d'assurance			0,00
Gestion SIEG (contrôle de gestion...)			0,00
Honoraires et commissions non opérationnels (expert-comptable, commissaire au compte, juridique, ...)			0,00
Total coûts communs	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € HT	42 700,00	39 500,00	82 200,00
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € TTC (TVA 20%)			

MONTANT PREVISIONNEL DES RECETTES L'ACTIVITE SIEG

Recettes (prestations facturées à l'Etat)	Montant total annuel prévisionnel (en € HT) des recettes
Sécurité sanitaire des aliments	
Santé animale	217 500,00
Santé des végétaux	
Prestations annexes	
Total prestations facturées à l'Etat	217 500,00
Autres revenus	
Revenus non opérationnels	
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € HT	217 500,00
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € TTC (TVA 20%)	

COUT NET PREVISIONNEL OCCASIONNE PAR L'ACTIVITE SIEG (dépenses - recettes) en € HT	217 500,00
COUT NET PREVISIONNEL OCCASIONNE PAR L'ACTIVITE SIEG (dépenses - recettes) en € TTC (TVA 20%)	

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 048-224800011-20240624-CD_24_1013-DE

ANNEXE 1 CONVENTION FINANCIERE : Volumétrie financière prévisionnelle de la compensation ANNEE 2024

MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES DE L'ACTIVITE SIEG 5 – Microbiologie alimentaire : PSPC, TIAC, SIVEP ...			
Nature des coûts	Montant prévisionnel affecté par activité (en € HT) (a)	Montant prévisionnel affecté par clé entre activités liées à la réalisation des obligations de service public (SIEG) et autres activités (non SIEG) (en € HT) (b)	Montant total annuel prévisionnel pour l'activité (en € HT) (a) + (b)
Coûts directs			
Personnels directs de production (prélèvements, analyses, rapport, tâches annexes...)	700,00	3 300,00	4 000,00
Personnels de support de production (accueil, préparation, enregistrement, collecte,...)	500,00	18 000,00	18 500,00
Personnels de support clients (Support Scientifique et Technique Client, Administration des Ventes, ...)	30,00	8 070,00	8 100,00
Coûts de personnels pour le maintien de l'accréditation et des agréments en l'absence d'analyse			0,00
Surcoûts personnels obligations de service public (astreintes, épидémiосurveillance, maintien en conditions opérationnelles, etc.)			0,00
Total personnels directs	1 230,00	29 370,00	30 600,00
Consommables liés aux analyses			
Surcoûts consommables obligations de service public (maintien de stocks opérationnels, etc.)			
Autres consommables spécifiques (EPI, fluides, etc.)			
Article 60632 – Fournitures petit équipement	0,00		0,00
Article 60636- Habillement	0,00		0,00
Article 60668 – Autres produits pharmaceutiques	0,00		0,00
Coûts d'utilisation des équipements des laboratoires hors amortissements			
Surcoûts matériels obligations de service public (MCO)			
Amortissements matériels liés aux analyses			
Coûts logistiques des transports et des déplacements opérationnels			
Article 6241 – Transport de biens	0,00		0,00
Autres coûts logistiques (élimination des déchets / DIB, équarissage, entretien locaux)			
Article 6158 – Entretien matériels	0,00		0,00
Article 6156 – Maintenance	0,00		0,00
Article 6188 – Autres frais divers	0,00		0,00
Honoraires et commissions opérationnels (accréditations, agréments, certifications,...)			
Article 62268 – Autres honoraires, Conseils	0,00		0,00
Coûts de sous-traitance			
Coûts de bâtiment des laboratoires affectés (loyers, électricité, gaz, entretien, réparations, nettoyage...)			
Amortissements investissements immatériels spécifiques (SIGAL, RESYTAL, ...)			
Total autres coûts directs	0,00	0,00	0,00
Total coûts directs	1 230,00	29 370,00	30 600,00
Coûts communs			
Coûts des personnels indirects (MOI) et de structure			
R&D			0,00
Maintenance locaux, matériel, etc.			0,00
Qualité & métrologie - Environnement - Hygiène et Sécurité			0,00
Relations clients			0,00
Informatique		2 000,00	2 000,00
Gestion des ressources humaines		7 000,00	7 000,00
Comptabilité / Finance			0,00
Management			0,00
Administration générale – Fournitures bureau		2 000,00	2 000,00
Autres coûts liés aux personnels (frais de déplacements non opérationnels, coûts de formation, ...)			
Amortissements		51 000,00	51 000,00
Dépréciations			0,00
Coûts des bâtiments supports (loyers, électricité, gaz, entretien, réparations, nettoyage...)		45 000,00	45 000,00
Coûts divers (communication, représentations, affranchissements, marketing, ...)		1 000,00	1 000,00
Coûts informatiques généraux (y compris télécommunications)+ fibre		2 000,00	2 000,00
Coûts d'assurance		2 000,00	2 000,00
Gestion SIEG (contrôle de gestion...)			0,00
Honoraires et commissions non opérationnels (expert-comptable, commissaire au compte, juridique, ...)			0,00
Total coûts communs	0,00	112 000,00	112 000,00
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € HT	1 230,00	141 370,00	142 600,00
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € TTC (TVA 20%)			

MONTANT PREVISIONNEL DES RECETTES L'ACTIVITE SIEG	
Recettes (prestations facturées à l'Etat)	Montant total annuel prévisionnel (en € HT) des recettes
Sécurité sanitaire des aliments	500,00
Santé animale	
Santé des végétaux	
Prestations annexes	
Total prestations facturées à l'Etat	500,00
Autres revenus	
Revenus non opérationnels	
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € HT	500,00
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES ACTIVITE SIEG en € TTC (TVA 20%)	

COUT NET PREVISIONNEL OCCASIONNE PAR L'ACTIVITE SIEG (dépendances - recettes) en € HT	500,00
COUT NET PREVISIONNEL OCCASIONNE PAR L'ACTIVITE SIEG (dépendances - recettes) en € TTC (TVA 20%)	

Rapport du LDA 48 d'activité (Obligations de Service Public) 2023 pour le SIEG National

Suite à la parution du décret n° 2023-1358 du 28 décembre 2023, de l'arrêté du 9 février 2024 pris en application de ce décret, définissant les modèles de la convention cadre et de la convention financière annuelle du SIEG

Bilan financier des Recettes (facturation) pour le LDA 48

Secteur Santé Animale :

– SIEG 1_SA_DIAG_BACTERIOLOGIE_PARASITOLOGIE :

Trichines : 1 304 recherches de *Trichinella* spp ont été faites sur l'année 2023 pour un montant total de **12 611,04 € HT**.

– SIEG 2_SA_IMMUNO : pour un montant total de **2 519,85 € HT**.

– SIEG 3_SA_BIO MOL PCR : pour un montant total de **2 343,47 € HT**.

– SIEG 4_SA_ESST :

5 531 analyses de dépistage des encéphalopathies, dont **4 367** sur des bovins (ESB ou maladie de la « vache folle ») et **1 164** sur des ovins, caprins (treiblante).
pour un montant total de **217 795,80 € HT**.

Secteur Hygiène alimentaire/HACCP :

– pour le SIEG 5_MICROBIOLOGIE_HA_TIAC :

En 2023, nous avons réalisé les paramètres demandés par la DDETSPP 48 suite une Toxi-Infection Alimentaire Collective (TIAC) en date du 21/09/2023 pour un montant total de **229,84 € HT**.

Le montant total des recettes de l'activité SIEG pour l'année **2023** est de : **235 500,00 € HT**.

Faits marquants pour l'année 2023 pour le SIEG National :

ESST :

- Arrêt de la sous-traitance pour le LDA 30 (abattoirs ALES et TARASCON)
- Diminution hivernale du nombre de prélèvements d'équarrissage (problème technique : changement vis sans fin)
- Actualisation du document unique avec les risques ESB (juin 2023)
- Sécurité renforcée du travailleur isolé en milieu confiné
- Entretien des locaux confinés de niveau de sécurité biologique PII+
Achat nouveau ribolyseur
- Réparation de l'autoclave en panne

- Traitement des déchets et d'élimination des échantillons d' ESST suivant les recommandations de l'IT DGAI

- Marché de collecte et transport d'échantillons destinés au dépistage des encéphalopathies spongiformes transmissibles (ESB et tremblante des petits ruminants), renouvelé en 2024 pour 4 ans.

TRICHINES :

1 Suspicion infirmée par l'ANSES MA le 05/10/23 :

1 mélange de 4 sangliers s'est révélé Non Négatif (présence d'un seul élément évoquant une larve L1 de Trichinella). Cette larve conservée dans l'éthanol a été envoyée au LNR pour complément d'identification.

Information DDETSPP 48 et FDC 48 le 04/12/23 :

suite à la parution de l'amendement de la NF EN ISO 18743/A1 en date d'**AOÛT 2023**, nous avons 6 mois pour mettre en application les modifications majeures.

L' Article B.1, premier alinéa précise :

La congélation peut fausser les résultats : les essais sur échantillons congelés ne sont pas fiables en fonction des espèces de Trichinella infectantes : larves mortes qui peuvent alors résister à la digestion (risque de faux négatifs !)

La méthode ne peut pas être utilisée pour exclure la présence de larves mortes, qui ne survivent pas à la digestion.

En conséquence le LDA 48 ne fera plus d'analyse de recherche de Trichinella sur les prélèvements congelés.

SURVEILLANCE ÉPIDÉMIOLOGIQUE :

- Pour répondre à deux vagues épidémiques virales :

Analyses de suspicion Orbivirose par PCR (MHE et FCO nouveau variant 8)

→ Mise en place des analyses PCR MHE :

1. Optimisation et automatisation de l'unité PCR : acquisition et utilisation rationnelle de l'automate d'extraction/purification en plaque, IDEAL 96 et amélioration de l'étape de dénaturation en plaque
2. Dossier d'adoption PCR MHE et Extracteur IDEAL 96
3. Agrément MHE obtenu le 22 septembre 2023

→ Résultats 2023 :

145 élevages ayant déclaré des suspicions de cas cliniques de FCO – MHE

- MHE : PCR obligatoire pour les Export/Introduction et lors de suspicion clinique (prise en charge par l'État de la surveillance événementielle MHE jusqu'à ce que le troupeau soit déclaré infecté). Les dépistages avant mouvement ou sur demande exploitant, sont à la charge du demandeur (éleveur ou négociant)

Pas de foyer de MHE en 2023 en Lozère

- FCO : nouveau variant FCO 8 apparu dans l'Aveyron (non prévisible) : nombreux foyers confirmés par le LDA 48 en Lozère malgré une sous déclaration de la part des éleveurs

PARAMETRE _ SEROLOGIE/BIO MOL	Année 2023
PCR FCO	1960
PCR FCO 4	172
PCR FCO 8	189
PCR MHE	5346

- Participation au Plan ORSEC « Crise Sanitaire » mis à jour par la Préfecture de la Lozère.

AVORTEMENTS ET POLICE SANITAIRE

Surveillance des épisodes abortifs en série et de la brucellose (zoonose)

TYPE ANALYSE	Année 2023
ACHAT OV (eat)	226
ACHAT CP (eat)	49
BRC BV	279
BRC OV	226
BRC CP	49
EXPORT (FCO)	1 528
Gestion des avortements bovins	688
Gestion des avortements ovins	592
Gestion des avortements caprins	126
TRANSHUMANCE	351
RETOUR TRANSHUMANCE	49
SEROTHEQUE	79 035

DIAGNOSTIC VÉTÉRINAIRE :

L'autopsie permet la surveillance épidémiologique de la faune sauvage et des animaux de rente.

Entretien et matériel autopsie (coûts importants/recettes faibles au LDA 48) :

	Année 2023
BACTERIOLOGIE	494
AUTOPSIES	110
PARASITOLOGIE	267
Trichines Ampoules*	109
TETRAKIT	29
Total	1 009

Envoi et conservation des souches bactériennes, recherche charbon bactérien et/ou symptomatique

Préparation et envoi des prélèvements pour Influenza aviaire ou peste porcine

TIAC Bacillus Cereus :

5 souches confirmées par l'ANSES avec gènes de pathogénicité (symptômes diarrhéiques)

Surveillance épidémiologique de la Faune Sauvage

x **USUTU :**

Le virus circule activement sur l'ensemble du territoire français (métropole).. **Le merle reste la meilleure espèce indicatrice de sa circulation** du fait de sa sensibilité et de sa répartition ubiquiste.

La recherche du virus Usutu est à ce jour prise en charge par le LNR de l'Anses mais les autopsies et frais d'envoi répondent au circuit classique de financement du réseau SAGIR (sollicitation préalable des FDC).

Pour rappel, les prélèvements à réaliser au cours de l'autopsie sont les mêmes que pour la maladie de West Nile (encéphale, le foie et la rate) et le laboratoire d'analyse est également le même (Anses).

Résultats : Aucun cas en Lozère en 2023 : une corneille a été envoyée au LDA 01 : résultat NON détecté

x **WNV (Virus de la West Nile)**

Le virus a été détecté sur chevaux dans plusieurs départements .

Des cas humains ont aussi été confirmés en Nouvelle Aquitaine et en PACA.

Le surveillance reste inchangée jusqu'à la fin de l'activité du vecteur, fin novembr..

Résultats : Aucun cas en Lozère en 2023 : une corneille a été envoyée au LDA 01 : résultat NON détecté

x **EHDV (MHE)**

Détection par PCR sur quelques cerfs élaphe d'élevage associées à une faible mortalité et sur quelques chevreuils mais pas de recherche effectuée en Lozère.

L'exposition d'un cerf élaphe à la MHE (EHD) a été confirmée dans le département des Hautes-Pyrénées. Le cadavre avait été prélevé le **24 septembre 2023**.

A ce jour, nous ne savons toujours pas si le virus est responsable de la mort de l'animal mais des investigations (analyses histologiques) sont en cours.

Aucune surveillance renforcée n'est demandée pour cette maladie.

Seuls les **signaux de mortalité anormaux de cervidés/bovidés sauvages** justifient une prise en charge, en incluant **l'EHD dans le diagnostic différentiel pendant la saison vectorielle**.

Pour l'instant, vu la faible mortalité suspectée chez les cervidés sauvages par rapport au nombre de foyers domestiques détectés, et l'incertitude sur les effets cliniques du virus sur les cervidés sauvages européens, **SAGIR ne semble pas être le moyen le plus efficace d'assurer une détection précoce.**

En cas de suspicion sur des animaux collectés, **recherche des causes de la mort avec une autopsie complète, des prélèvements conservatoires en formol** (organes majeurs, digestifs et toute lésion), **et une recherche du virus par PCR** sur rate ou sang du sinus cérébelleux EDTA (**à envoyer au LNR**) .

Le bilan histologique sera réalisé seulement sur les cas positifs les plus frais (envoi à VetDiagnostics).

La prise en charge de l'autopsie et l'histologie relève du circuit SAGIR classique (voir avec la FDC en première intention, l'OFB en seconde intention).

La PCR est prise en charge par le Laboratoire national de référence de France.

Ce protocole vaut jusqu'à la fin de la saison vectorielle et dans une limite de quelques animaux par département.

En première intention, la communication relative à d'éventuels cas positifs pour cette maladie réglementée est du ressort du gestionnaire de la santé animale (DDPP).

Il est nécessaire d'inclure l'infection à EHDV dans le diagnostic différentiel de toute mortalité atypique de cerf élaphe quelles que soient les lésions observées.

x IAHP (Influenza Aviaire hautement Pathogène) :

Arrêté du 4 décembre 2023 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

Le protocole de surveillance à appliquer est donc le suivant :

La collecte et analyse IA pour les espèces suivantes : **rallidés, laridés, anatidés, grues, limicoles, rapaces et cigognes**

Dès le premier cadavre sur tout le territoire.

Sont également à collecter et analyser, tous les oiseaux ayant présenté des troubles neurologiques.

Pour rappel, le cygne reste l'espèce sentinelle, toute mortalité de l'espèce doit donc être collectée et analysée (quelle que soit la zone et quel que soit le niveau de risque)

Pour les autres familles, une analyse IA peut-être incluse en cas de mortalité anormale à investiguer, mais ne doit pas être systématique.

En cas de mortalité aviaire avec circulation de virus IAHP avérée, les mortalités anormales de mammifères peuvent faire l'objet d'une recherche IAHP après validation par le niveau national.

Une refonte réglementaire autour de la surveillance et de la gestion de l'IA en France est en cours par le BSA du ministère en charge de l'agriculture et une évolution des protocoles de surveillance de la faune sauvage est en cours pour limiter l'ampleur de cette dernière.

Résultats : Ecouvillons de corneille, d'une buse ont été envoyées au LDA 01 : résultat NON détecté

Envoi d'organes de Loutre en mars 2023 : résultat NON détecté (intoxication aux anti-coagulants : brodifacoum)

x Brucellose :

Brucella suis var 2 détecté sur des lièvres

x Tuberculose :

aucune suspicion en Lozère

x Varron :

3 cas avec lésions sur chevreuil

x Peste Porcine Africaine - appel à la vigilance

En Europe :

En 2023, de nombreux cas de PPA (élevages et sangliers sauvages) ont été déclarés dans plusieurs pays d'Europe (voir la carte ci-dessous).

La circulation du virus est donc particulièrement active et étendue.

En France

Le **risque d'introduction en France** peut être lié à :

- une **diffusion de proche en proche** (les cas les plus proches en Italie sont à environ 50 km de la frontière) : les départements de Paca sont donc particulièrement à risque
- une **diffusion à moyenne distance** via une intervention humaine (restes alimentaires souvent) : tout le territoire est à risque.

La Lozère est en **niveau 2A** avec **analyse systématique PPA/PPC sur tous les cadavres de sangliers** collectés par le réseau, quelle qu'en soit la raison.

Il est important de veiller à bien effectuer les prélèvements et l'envoi pour l'analyse

PPA/PPC même si la cause de la mort est identifiée et même en absence de demande sur la fiche Sagir car il y a encore des cadavres Sagir qui ne sont pas testés.

Envois de sangs et de rate de sanglier/blaireau: PCR non détectées

COMPETENCES :

x Validation des rapports d'analyses

Validation biologique et scientifique

Interprétation des résultats et commentaires si nécessaire

x Diffusion des résultats

Diffusion des résultats au donneur d'ordre : extranet , mail si Urgence ou imposé par la réglementation

Communications et échanges des éléments réglementaires, des tarifs et des modalités de prélèvement et d'analyse, interprétation ds résultats « Export » ou « Suspicion Orbivirose » pour le nouveau variant FCO 8 et la MHE (septembre/octobre 2023) et interprétation des résultats discordants Brucellose par le RT SA.

x Conservation post-analytique des échantillons

Conservation des échantillons selon les normes/conventions

Gestion de la sérothèque et les reprises d'analyse (complétude ou contre-expertise Envois

Surveillance les températures des enceintes thermiques :

mise en application les exigences de la norme NF EN ISO 8655 révisée

x Envoi pour sous-traitance :

Ecouvillons Influenza aviaire, prélèvements pour recherche de Salmonella,

sérums pour Leucose et Brucellose et sangs pour FCO (surveillance sérotypes exotiques) et MHE (si détectés en PCR uniquement lors de suspicions cliniques)

x EILS 2023 pour SIEG : Brucellose (3 Méthodes) et Trichines

Paramètre	Matrice	Méthode	Politique 2022-2026 : fournisseur et rythme prévu d'EIL ou description de la solution alternative	Réalisation 2023	Conclusion
Brucellose à <i>Brucella abortus</i>	sérum	EAT	Fréquence ANSES MA variable + MRE	FAIT	CONFORME
Brucellose à <i>Brucella abortus</i>	sérum	FC	Fréquence ANSES MA variable + MRE	FAIT	CONFORME
Brucellose à <i>Brucella abortus</i>	sérum	ELISA	Fréquence ANSES MA variable + MRE	FAIT	CONFORME
Trichine	Viande	Digestion pepsique	ANSES MA 1X/an + Echantillons positifs	FAIT	CONFORME

x **Dossiers de validation de méthode ELISA : Brucellose, Leucose (BLV) et IBR**

Intitulé méthode	Nom du dossier	Date de réalisation du dossier	Date mise en production	Date évaluation COFRAC	Modifications
ID Screen® Bovine Brucellosis Indirect	F_DOSSIER_VAL_02.SER_ELISA BRU individuel et mélange IDVet 07-2022	11/07/22	15/10/22	Changement de fournisseur	BRUS ver 0215 FR Lot J 30 Exp. : 01/2024
ID Screen® IBR gB Competition protocole court	F_DOSSIER_VAL_02.SER_ELISA IBR gB individuel IDVet 07-2022	11/07/22	15/10/22	Changement de fournisseur	IBRGBC- ver 0916 FR Competition Lot J40 Exp. : 08/2023
ID Screen® BLV Competition	F_DOSSIER_VAL_02.SER_ELISALEUCOSE individuel et mélange IDVet 07-2022	11/07/22	15/10/22	Changement de fournisseur	BLVC ver 0514 FR Lot I69 Exp. : 08/2023

x **Liste des Agréments :**

Microbiologie Alimentaire

LDA 48			
Microbiologie alimentaire Agrément B	Clostridium perfringens et Bacillus cereus (dénombrement)	Produits destinés à la consommation humaine	Dénombrement des colonies à 30°C
Microbiologie alimentaire Agrément A	Dénombrement des micro-organismes aérobies à 30°C (= colonies aérobies = flore aérobie mésophile), Dénombrement des entérobactéries, Dénombrement des Escherichia coli bêta-glucuronidase positive (sauf coquillages) , Dénombrement des staphylocoques à coagulase positive, Recherche de Salmonella spp. dans les échantillons autres que coquillages, Recherche de Listeria monocytogenes, Dénombrement de Listeria monocytogenes.	Denrées alimentaires	Méthodes officielles dans le domaine de la microbiologie des aliments

Santé Animale

LDA 48		
Analyte	Matrice	Méthode
Brucellose	Sérum sanguin individuel	EAT
Brucellose	Sérum sanguin individuel	FC
Brucellose	Sérum sanguin individuel ou mélange	ELISA
Hypodermose bovine	Sérum sanguin individuel ou mélange	ELISA
IBR (rhinotrachéite infectieuse bovine)	Sérum sanguin individuel ou mélange	ELISA
Leucose bovine enzootique (LBE)	Sérum sanguin individuel ou mélange	ELISA
Encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)	Obex	test ESB 1 Biorad TeSeE SAP
Encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)	Obex	test ESST 1 BioradTeSsE Sheep/Goat
Encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)	Obex	test ESST 2 BioradTeSsE SAP
FCO (Fièvre Catarrhale Ovine)	Sang entier	RT-PCR temps réel
Maladie Hémorragique Epizootique (MHE)	Sang entier	RT-PCR en temps réel
Trichines	Prélèvements musculaires d'origine animale	Digestion artificielle de prélèvements musculaires et observation microscopique

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h00.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Politique Agricole, Alimentaire et Forestière

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Délibération n°CD_24_1014 du 25 juin 2024

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_23_1056 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 : "Politique Agricole, Alimentaire et Forestière", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Économie circulaire, agriculture et accompagnement des filières » du 18 juin 2024 ;

ARTICLE 1

Rappelle que l'agriculture et la forêt représentent des secteurs d'activité économiques importants sur le territoire, qui doivent être accompagnés pour faire face aux différentes mutations en cours.

ARTICLE 2

Approuve, afin d'accompagner la profession agricole et les acteurs forestiers, la Politique départementale Agricole, Alimentaire et Forestière, telle que décrite en annexe, se traduisant par la mise en œuvre d'une série de partenariats et de dispositifs pour répondre aux enjeux suivants :

- favoriser le renouvellement des générations et donc soutenir l'installation pour préserver, d'une part, la capacité de production agricole lozérienne et les outils de transformation (abattoirs et ateliers de transformation) et d'autre part, pour favoriser le développement de productions nouvelles et le maintien de paysages ouverts et entretenus ;
- permettre un accès au foncier pour favoriser l'installation et développer les capacités de productions ;
- inciter à une plus grande valorisation des produits par la production et la transformation de produits de qualité en réponse aux attentes du consommateur et pour améliorer le revenu des agriculteurs ;
- répondre également à la demande de développement des productions végétales locales ;
- encourager un développement des circuits courts qui assure une meilleure sécurité sanitaire, des outils de transformation de proximité et adaptés et surtout une souveraineté alimentaire territoriale renforcée ;

Délibération n°CD_24_1014 du 25 juin 2024

- conduire son adaptation au changement climatique, notamment concernant la problématique de l'eau et de l'autonomie fourragère ;
- préserver et valoriser la ressource forestière du territoire.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_24_1014 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	23
Nombre de membres représentés :	3
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°501 "Politique Agricole, Alimentaire et Forestière" en annexe à la délibération

L'agriculture est un secteur économique important pour la Lozère. Elle fournit près de 10 % des emplois en Lozère contre 2 % au niveau national (INSEE 2018). Les exploitations lozériennes sont principalement tournées vers la production extensive de lait et de viande. 94 % des surfaces agricoles sont en cultures fourragères et surfaces toujours en herbe. La SAU est de près de 260 000 ha.

Par ailleurs, la forêt tient une grande place sur le département de la Lozère, avec près de 45 % du territoire qui est boisé, ce qui représente une superficie de 240 000 ha. Cette forêt est la propriété de privés pour la très grande majorité de sa surface, 180 000 ha, et son foncier est très morcelé avec près de 25 000 propriétaires.

Dans le contexte actuel, les politiques publiques mises en œuvre à destination de l'agriculture lozérienne devront lui permettre de répondre aux **enjeux suivants** :

- **favoriser le renouvellement des générations** et donc soutenir l'installation pour préserver, d'une part la capacité de production agricole lozérienne et les outils de transformation (abattoirs et ateliers de transformation) et d'autre part, pour favoriser le développement de productions nouvelles et le maintien de paysages ouverts et entretenus ;
- **permettre un accès au foncier** pour favoriser l'installation et développer les capacités de productions ;
- **inciter à une plus grande valorisation des produits** par la production et la transformation de produits de qualité en réponse aux attentes du consommateur et pour améliorer le revenu des agriculteurs ;
- répondre également à la demande de **développement des productions végétales locales** ;
- **encourager un développement des circuits courts** qui assure une meilleure sécurité sanitaire, des outils de transformation de proximité et adaptés et surtout une souveraineté alimentaire territoriale renforcée ;
- **conduire son adaptation au changement climatique**, notamment concernant la problématique de l'eau et de l'autonomie fourragère ;
- **préserver et valoriser la ressource forestière du territoire.**

Le Conseil départemental a toujours été présent aux côtés de la profession agricole pour accompagner les mutations auxquelles elle doit faire face. Il en est de même pour les acteurs forestiers. Ainsi, le Département propose aux acteurs du monde agricole et forestier une série de partenariats et de dispositifs qui répondent à ces enjeux. Vous trouverez la présentation de ces interventions dans le document joint.

Par ailleurs, dernièrement, un plan d'actions du Projet Alimentaire de Territoire a été adopté et sa déclinaison a débuté courant 2024. Elle participe à la réponse du Département à certains enjeux auxquels le territoire doit faire face en matière agricole.

Au regard de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la politique agricole du Département de la Lozère telle qu'annexée,
- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Politique Agricole, Alimentaire et Forestière

Table des matières

1. Etat des lieux de l'agriculture et de la forêt.....	2
1.1 L'agriculture sur le territoire lozérien	2
1.1.1 Les exploitations agricoles.....	2
1.1.2 Les productions.....	6
↳ Les filières animales	7
↳ Des productions végétales qui connaissent un développement	10
↳ Le bio sur le territoire	12
↳ Les industries agro-alimentaires et les ateliers de transformation collectifs sur le territoire	13
1.1.3 La problématique foncière	13
1.1.4 Le changement climatique et ses impacts sur l'agriculture lozérienne	15
1.2 la forêt lozérienne :.....	17
1.3 les structures d'accompagnement du monde agricole et forestier : des partenaires du Département :.....	19
2. Analyse AFOM et définition des enjeux.....	20
3. La Politique Départementale en faveur du développement agricole et de la souveraineté alimentaire du territoire.....	22
3.1 Le cadre juridique de l'intervention du Département :.....	22
3.2 La stratégie mise en œuvre par le Conseil départemental.....	24
3.2.1 Pour favoriser le renouvellement des générations et l'installation en agriculture	24
3.2.2 Pour faciliter la mobilisation foncière agricole et forestière.....	24
3.2.3 Pour soutenir le revenu des agriculteurs et faciliter les conditions d'exercice de la profession.....	25
3.2.4 Pour favoriser les productions de qualité sur le territoire.....	25
3.2.5 Pour promouvoir le développement des productions végétales.....	25
3.2.6 Pour encourager la consommation des produits locaux et le développement des circuits courts.....	25
3.2.7 Pour encourager les pratiques respectueuses de l'environnement et l'adaptation au changement climatique.....	26

L'agriculture façonne les paysages de notre territoire et constitue un pilier de l'économie lozérienne. Le Département soutient le développement de ce secteur à travers un certain nombre de dispositifs qui prennent en compte d'une part des contraintes juridiques et le cadre d'interventions qui s'impose à lui, et d'autre part les enjeux auxquels doit faire face le monde agricole pour répondre aux attentes sociétales et aux besoins en matière alimentaire notamment. Ce document vise donc à présenter un état des lieux de ce que représentent en Lozère l'agriculture et la forêt afin de préciser les enjeux présents et à venir. Ces éléments permettront d'exposer les réponses apportées par le Département dans le cadre d'intervention qui lui est imposé.

En parallèle, le Conseil départemental a développé une stratégie alimentaire dans le cadre d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) labellisé par l'État en 2021 (Appel à projets du Plan National Alimentaire). Ce PAT vise à relocaliser un système alimentaire plus durable. Il a donné lieu à la réalisation d'un travail de diagnostic agricole et alimentaire et à l'organisation d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Ainsi, des fiches actions ont pu être rédigées lors d'ateliers organisés durant l'année 2023, conduisant à l'adoption de la stratégie alimentaire du Département en octobre de cette même année.

1. Etat des lieux de l'agriculture et de la forêt

1.1 L'agriculture sur le territoire lozérien

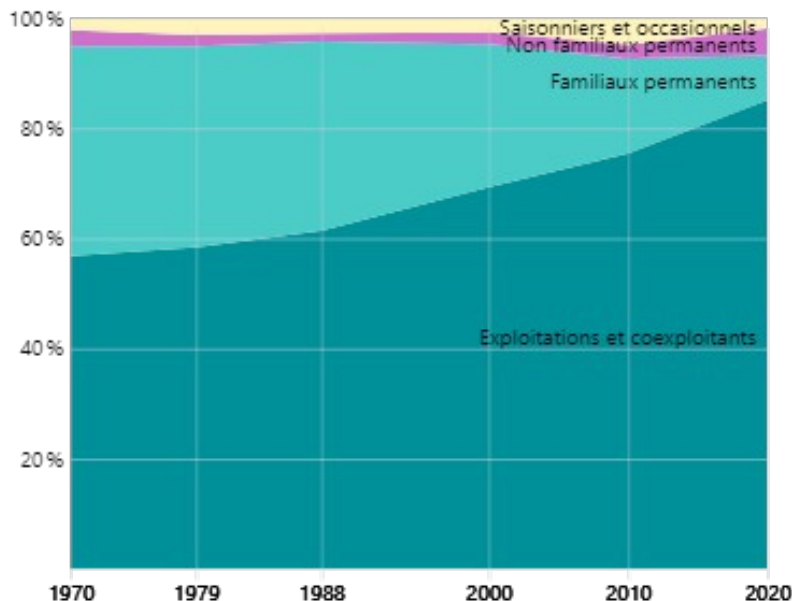
1.1.1 Les exploitations agricoles

En 2020, la Lozère compte **2 360 exploitations agricoles** (EA) contre 2 641 en 2010. On observe donc un recul de 10 % en 10 ans du nombre d'exploitations sur le territoire, soit un taux d'évolution annuel moyen de -1 %. Cette diminution est toute relative comparativement aux autres départements de la Région Occitanie, notamment si l'on compare à l'Aveyron où ce taux annuel moyen d'évolution est supérieur à -2 %.

Dans le temps, cette chute du nombre d'exploitations semble s'amortir. En effet, entre 1980 et 2000 ce taux d'évolution annuel était de -2,5 % et de -1,5 % entre 2000 et 2010.

Ce sont **3 280 exploitants et co-exploitants** qui gèrent ces EA en 2020. La main d'œuvre employée sur ces exploitations est d'origine familiale pour une part importante (625 personnes sont des actifs familiaux). Les EA lozériennes ont peu recours à des salariés permanents (329 personnes correspondant à 168 ETP), même si ce recours tend à croître ces dernières années, et moyennement recours à des salariés occasionnels ou à des saisonniers (603 personnes correspondant 72 ETP).

La **répartition du volume de travail** entre les différentes compositions de la main d'œuvre agricole a fortement évolué depuis les années 70, la part dévolue aux exploitants et co-exploitants étant passée d'un peu moins de 60 % à plus de 80 %. La part des aidants familiaux a considérablement diminué, celle des salariés permanents ou occasionnels étant relativement stable, les permanents tendant à prendre le pas sur les occasionnels.



Source : AGRESTE/ Répartition du volume de travail en ETP en Lozère.

La charge du travail incombe donc de plus en plus au chef d'exploitation qui représente la principale composition des actifs agricoles sur le département.

L'emploi agricole sur le territoire représente près de 10 % de la population active lozérienne, ce qui est un taux très important comparativement au niveau national où le taux est de 2 %.

La **Surface Agricole Utile (SAU)** sur le territoire lozérien est de 256 500 ha en 2020, ce qui représente près de 50 % du territoire lozérien et plus de 7 % de la SAU de la région Occitanie. Elle est essentiellement composée en Lozère de surfaces toujours en herbe (190 700 ha). Elle est donc principalement orientée vers l'élevage, hormis sur la vallée du Lot, le Nord du Mont Lozère et les vallées cévenoles où domine un système de polyculture élevage.

La part de la SAU dans la superficie totale du territoire tend à diminuer mais de manière assez restreinte. Par contre, la SAU moyenne par exploitation tend à s'accroître assez fortement, elle a été multipliée par deux depuis la fin des années 70.



Source : AGRESTE / Evolution de la SAU moyenne par exploitation en Lozère.

Cet accroissement de la SAU par exploitation se retrouve dans l'évolution de la part des micro ou petites exploitations sur le territoire¹. En effet, ce type d'exploitations, tout en restant très majoritaires sur le territoire s'agissant des petites exploitations, connaît un recul assez important entre 2010 et 2020 au profit des exploitations moyennes et dans une moindre mesure des grandes exploitations.

En matière de **revenu**, le niveau de vie des agriculteurs lozérien est un des plus faible de France métropolitaine. Comparable à celui des départements voisins de l'Ardèche ou de la Haute Loire, ce niveau de vie médian annuel est évalué à 17 110 €, pour un niveau de vie médian français des ménages agricoles qui est d'environ 22 000 €.

Cependant, ce revenu est variable en fonction des productions. Si l'on observe la construction du résultat économique des exploitations agricoles régionales présenté par le CER France (Conseil Expertise Comptable) pour l'année 2021, on observe que le revenu dégagé par les exploitations en bovin allaitant est le plus faible, comparativement aux exploitations en bovin lait ou en ovin lait ou viande.

La part des aides dans la construction du produit d'exploitation varie de 18 % pour les éleveurs caprins à 49 % pour les ovins viandes. Elle est de 41 % pour les bovins allaitants.

Pour l'année 2022, le montant des aides PAC du premier pilier versés sur le territoire s'élève à plus de 63 M€ (données DDT48 - aides découplées pour 47 M€ et liées à la production pour le reste dont près de 10 M€ pour les bovins allaitants). Cette même année, le montant de l'ICHN s'élevait à plus de 41 M€. Au total, **plus de 108 M€ ont été versés au titre de la PAC en 2022** aux agriculteurs lozériens (1^{er} pilier, ICHN, Bio et MAEC).

Au 1^{er} janvier 2021, la **forme juridique des exploitations** est majoritairement l'exploitation individuelle, mais 44,9 % des chefs d'exploitations sont en GAEC en 2021 (source MSA). Ces GAEC sont surtout des GAEC familiaux.

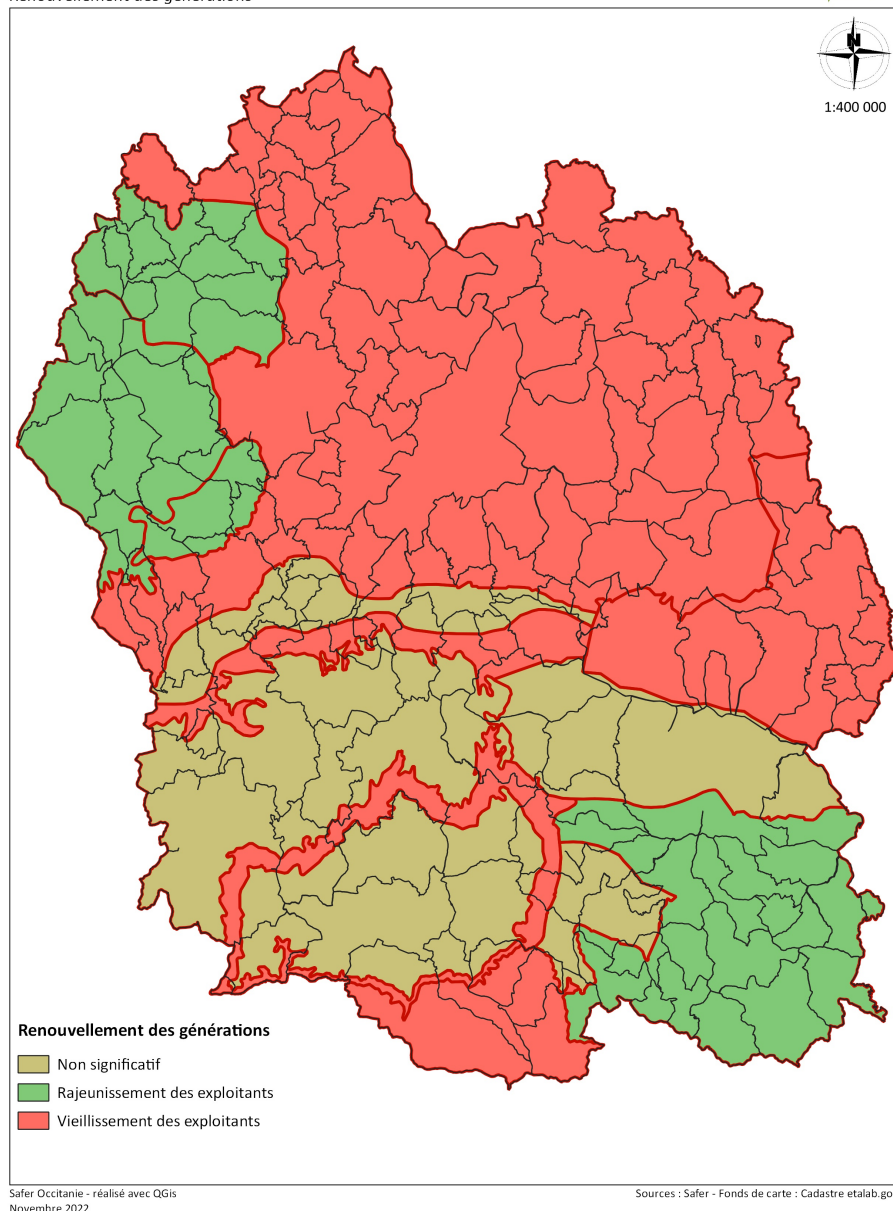
La **place des femmes** dans le secteur agricole lozérien : selon les chiffres de la MSA, on dénombre 3 099 exploitants agricoles sur le département au 01/01/2021 dont 913 femmes. Cette part, 29,4 % est légèrement supérieure à la moyenne française (1/4 des chefs d'exploitation sont des femmes en France) et en croissance de 2 % par rapport à 2010. Concernant le salariat agricole, la part des salariées femme s'élève à 34,1 %, la moyenne nationale étant de 33 %.

L'âge des exploitants et la problématique de la transmission des exploitations :

Sans surprise, on observe un vieillissement de la population agricole avec une augmentation du nombre d'exploitants de plus de 55 ans. Ce vieillissement semble d'autant plus marqué pour les productions animales. Les plus de 50 ans représentent 51,7% des chefs d'exploitation en 2022 en Lozère, contre à peine plus de 40 % en 2010.

A côté de ces chiffres, **l'installation** en Lozère connaît une assez bonne dynamique ces dernières années. On dénombre 77 installations avec la Dotation Jeune Agriculteur en 2022 (pour 771 DJA au niveau régional en 2022). En 2023, ce chiffre devrait être comparable. Il se situait autour de la cinquantaine d'installations aidées durant la décennie 2010 et connaît une croissance depuis 2018 (avec une année de décrochage en 2021). Depuis la crise sanitaire, on observe des installations plus précoces, à des niveaux de formation correspondant au minimum requis pour bénéficier de la DJA. Ces installations sont majoritairement dans le cadre familial en 2022 (66%) et en GAEC. Les productions qui dominent sont les productions animales en tête desquelles on retrouve les bovins viande qui représentent 48 % des installations avec DJA de 2022. L'âge moyen à l'installation est de 28 ans.

¹La taille des exploitations est évaluée en fonction de l'atteinte d'un potentiel de production appelé production brute standard (PBS). Les micro sont les exploitations qui ont un PBS < à 25 000 € ; les petites exploitations ont un PBS compris entre 25 000 et 100 000 € ; les moyennes entre 100 000 et 250 000 € et les grandes un PBS > à 250 000 €.



Le département de la Lozère, ainsi que celui de l'Aveyron et du Tarn, ont un taux de maintien à 5 ans très élevé (90%) comparativement aux autres départements de la Région dont le Gard et les PO par exemple. Ces écarts s'accroissent quand on regarde le maintien des installations à 10 ans. Les productions semblent être une explication à ces écarts entre départements. Ainsi, des installations en élevage nécessitant des investissements conséquents semblent plus pérennes (Source – Etude devenir installé en Occitanie – CRAO 2021/2022).

Le taux de renouvellement sur le territoire est évalué à 0,85 installation pour 1 départ à la retraite (CA 48 2022). L'objectif de l'État est d'un taux de renouvellement de 1 pour 3. A ce jour cet objectif est donc rempli en Lozère mais il convient d'être vigilant pour les années à venir.

Les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) sont engagées dans un travail de sensibilisation auprès des agriculteurs âgés de 55 ans et plus pour les inciter à travailler sur la transmission de leur exploitation. Des réunions d'information sont ainsi organisées qui semblent avoir du mal à mobiliser (une cinquantaine de participants en 2022). Des dispositifs sont mis en place pour travailler ce sujet de la transmission par la Région.

Une problématique de la transmission : le maintien des aides PAC qui offrent un complément de revenu intéressant à la retraite agricole pour un minimum d'investissement. Le risque étant de se retrouver avec des installations intransmissibles car plus ou moins laissées à l'abandon. Cet état de fait s'ajoute à la problématique de l'agrandissement des exploitations qui les rendent plus difficilement transmissibles également.

Il y a donc un véritable enjeu de la transmission des exploitations dans les années à venir.

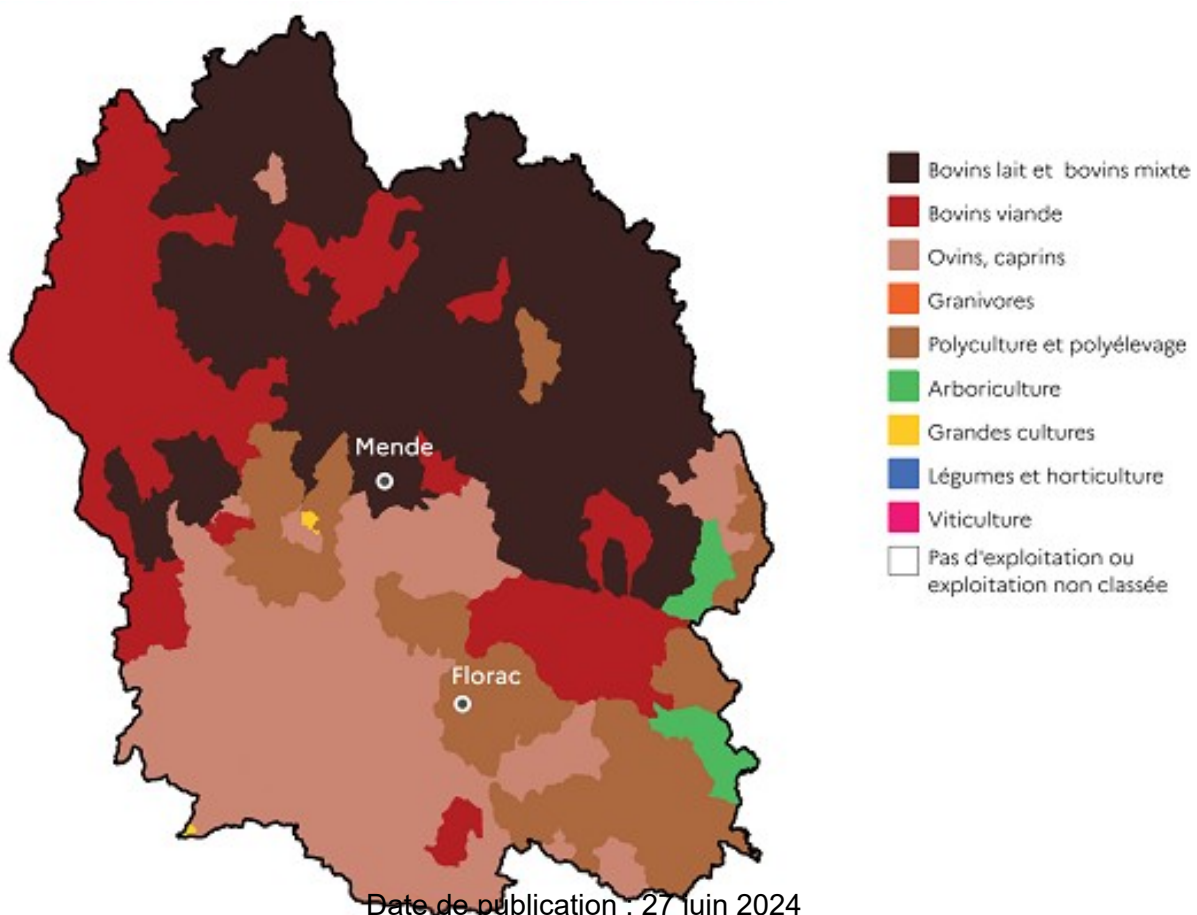
1.1.2 Les productions

Lozère, terre de pastoralisme :

La production agricole en Lozère s'est adaptée aux caractéristiques du territoire qu'elle occupe pour près de la moitié de sa surface. En effet, la SAU est très majoritairement dévolue aux prairies (92%) qui pour l'immense majorité d'entre elles sont des surfaces toujours en herbe, surfaces pastorales ou prairies permanentes. Arrivent ensuite très loin derrière, les cultures de céréales et d'oléagineux et protéagineux.

Ainsi, l'agriculture lozérienne est une agriculture d'élevage bovins et ovins. La répartition de ces élevages sur le territoire se fait en fonction des petites régions naturelles ayant chacune leur spécificité :

- l'Aubrac : terre où prédominent les prairies permanentes destinées à un élevage bovin allaitant principalement, mais également présence de bovins laitiers avec le développement de la production du fromage Laguiole. Des productions de niches voient également le jour sur ce territoire avec la culture de la pomme de terre marquée « pépites de l'Aubrac ».
- la Margeride et le Mont Lozère : terres d'élevage bovin principalement, ces élevages ont une orientation laitière marquée sur la Margeride et plutôt viande sur le Mont Lozère. On observe également une présence assez marquée des ovins sur ce territoire, élevage plutôt spécialisé viande.
- les Causses : l'élevage ovin est majoritaire sur cette partie du territoire, en ovin viande ou lait.
- les Cévennes : on y retrouve la plus grande partie de l'élevage caprin du département sur un territoire caractérisé par la présence d'une polyculture élevage, avec une présence de maraîchage et de châtaigneraie.



La Lozère est donc une terre de pastoralisme, avec des pratiques diverses et une conduite des troupeaux qui peut être relativement sédentaire et d'autres systèmes privilégiant une transhumance plus ou moins importante des troupeaux. Les estives du département accueillent aussi chaque été des troupeaux des départements voisins.

Ces pratiques façonnent un territoire, l'aménage et lui donne une identité très forte qui a débouché sur le classement au patrimoine immatériel de l'UNESCO des paysages des Causses et de Cévennes issus de la pratique de l'agropastoralisme. Elles permettent de préserver une biodiversité riche et diversifiées et de lutter contre une fermeture des paysages et de limiter les risques d'incendie.

Il y a donc un enjeu à maintenir ces paysages et cette activité pastorale qui les façonnent.

Les filières animales

De nombreuses filières animales se sont développées autour de ces productions :

(données CA48 2021/2023)

L'élevage caprin : le cheptel lozérien comporte 9 000 chèvres reproductrices et autant de chevreaux sur près de 200 d'exploitations dont les 2/3 font de la transformation fermière. Cet élevage se concentre sur la partie cévenole du territoire autour de l'AOP Pélardon des Cévennes, 60 % du lait produit en Lozère est transformé en Pélardon avec un acteur majeur qu'est la coopérative de la fromagerie des Cévennes. Cependant, il connaît une certaine extension sur le reste du département liée à une demande de lait de chèvre en bio liée notamment à la présence de nouvelles entreprises de collecte sur le territoire, cette demande ayant tendance à se stabiliser. La transformation fermière semble devoir faire face à une problématique de renouvellement de générations et elle perd du terrain par rapport à une transformation plus industrielle.

L'élevage ovin :

On dénombre 165 exploitations spécialisées en **ovin lait** pour un cheptel de 72 600 têtes de race Lacaune produisant 17,5 Millions de litres de lait annuellement. Les volumes collectés sont principalement transformés en Lozère, essentiellement par Lactalis, la SODIAAL, la bergerie de Lozère ou encore le Fedou. L'AOP Roquefort offre une reconnaissance et une visibilité importante à cette production qui est aussi valorisée par diverses entreprises et sous différentes marques. C'est une filière qui connaît une progression de la production assez importante +13 % de production et de chiffre d'affaires sur la période 2020/2022.

En **ovin viande**, ce sont 263 élevages pour un cheptel de 46 000 brebis majoritairement en race Brebis du Massif central. La filière s'organise autour des abattoirs d'Antrenas et de Langogne de deux entreprises de cheville, de trois organisations de producteurs et d'une trentaine de bouchers. Des signes de qualité se sont développés : IGP agneau de Lozère (ELOVEL), viande d'agneau label rouge par exemple.

Cette filière connaît une certaine désaffection avec une diminution du cheptel en ovin viande assez marqué ces dernières années.

Par ailleurs, on dénombre 175 exploitations mixtes avec 3 297 reproducteurs.

L'élevage bovin :

274 exploitations sont spécialisées en **bovin lait** pour un cheptel de 11 265 vaches laitières pour 58 millions de litres collectés sur le département dont 7 % transformés en produits fermiers (31 producteurs). Plusieurs signes de qualité sont présents : AOP Laguiole, Bleu des Causses, Bleu d'Auvergne. Ces signes rassemblent 80 exploitations. La collecte est organisée principalement par Lactalis et la SODIAAL, et il existe également des entreprises artisanales (Riossan, Chapert, fromagers de Lozère) qui procèdent à cette collecte. Seulement 6 % du lait produit en Lozère y est transformé dont une faible part sous signe de qualité. Cette filière connaît une diminution de la production de lait de vache de 4 % au cours des 10 dernières années.

Ce sont plus de 1 522 exploitations sur le territoire qui sont spécialisées en **bovin allaitant** avec un cheptel de plus de 53 000 vaches allaitantes. La race principalement présente est la race Aubrac. Pour cette production la filière s'organise également autour des abattoirs d'Antrenas et de

Langogne, de deux entreprises de cheville, de trois organisations de producteurs et d'une trentaine de bouchers. Des signes de qualité sont également présents : IGP Fleur d'Aubrac, Label rouge Boeuf fermier d'Aubrac. On assiste ces dernières années à une certaine dynamique du cheptel allaitant en partie au détriment du cheptel laitier. D'autre part, c'est cette production qui est majoritaire dans les installations.

L'élevage porcin :

70 producteurs en porcs fermiers et 13 élevages en filière longue pour un cheptel de 875 truies et une production de 5 400 porcs charcutiers par an dont 1 400 en production fermière. 60 % des porcs élevés en Lozère ne sont pas abattus sur le territoire. La filière est organisée autour des deux abattoirs, des deux entreprises de cheville, de 4 groupements de producteurs et d'une quarantaine de bouchers charcutiers. Il y aurait des besoins sur le département d'une production de porcs plus importante qui pourrait être valorisée par une origine montagnarde et certains marchés de niche du type Baron des Cévennes en filière courte.

L'apiculture :

400 apiculteurs exploitent 20 000 ruches en Lozère. 80 exploitations ont plus de 70 ruches, 50 entre 100 et 300 ruches et 13 plus de 300 ruches. Les autres producteurs sont soit pluri-actifs soit amateurs. 250 000 kg de miel sont ainsi produits chaque année en Lozère. Le Miel des Cévennes a obtenu une IGP en 2015.

La Lozère offre une zone de production de qualité, préservée des sources de pollution. Certains producteurs transforment à la ferme du miel et des produits dérivés (pain d'épice, hydromel, bonbons, bougies...).

Récapitulatif des productions animales en Lozère (données AGRESTE et CA 2020 et 2023)

	Nb exploitations	Cheptel	Production volume	Production CA	SIQO
Caprins	202	9 000	4,7MI	5,6 M€	AOP Pélardon des Cévennes
Ovins lait	165	72 600	17,5 MI	18,3M€	AOP Roquefort
Ovins viande	263	46 000		25,7 M€	IGP ELOVEL Viande d'agneau label rouge
Bovins lait	274	11 265	58 MI	24 M€	AOP Laguiole, Bleu des Causses, Bleu d'Auvergne
Bovin viande	1 522	53 359		70 M€	IGP Fleur d'Aubrac Label Rouge Boeuf fermier d'Aubrac
Porcins	82	875 truies	5400 porcs/an	2 M€	CCP Montagne
Apiculture	143 pro	20 000	250 000 kg	2 M€	IGP des Cévennes

On dénombre également 16 exploitations en volaille fermière qui produisent près de 40 000 volailles par an et 26 élevages de poules pondeuses. Il existe des disparités très forte entre ces diverses exploitations. D'autre part, 6 éleveurs gaveurs de canards sont présents sur le territoire. Enfin, 5 élevages piscicoles élevant de la truite Arc en ciel ou fario travaillent sur le territoire.

L'organisation des filières « viande » autour des abattoirs présents sur le territoire :

Comme indiqué ci-dessus, les filières sont organisées autour de deux abattoirs :

- La **Société d'Economie Mixte Locale abattoirs du Gévaudan**, constituée le 25 juin 2008 à l'initiative du Conseil Général de la Lozère et des Organisations Professionnelles Agricoles du département, a assuré la maîtrise d'ouvrage du projet de construction de l'abattoir d'Antrenas et assure son fonctionnement depuis le mois de mars 2012. Le capital de la SEM s'élève à 2,614M€. Son actionnariat est composé de deux collectivités territoriales: le Conseil Départemental de la

Lozère, actionnaire majoritaire à 83,6 % ainsi que la Communauté des Communes du Cevennan qui accueille le projet sur son territoire. Les actionnaires privés sont des acteurs et partenaires de la filière viande. Cet outil est classé en **catégorie 1**.

Depuis le mois de mars 2015, un atelier de découpe exploité par la SA Languedoc Lozère Viande s'inscrit dans le prolongement de l'abattoir et en est son principal client.

La situation financière de l'abattoir s'est aujourd'hui assainie, et en parallèle la SEML enregistre un fort développement et a atteint en 2022 un volume traité de 5 470 tonnes principalement constitués à plus de 65 % par des gros bovins. Viennent ensuite les ovins / caprins pour 15 % de l'activité, les veaux pour 11 % et les porcs pour 7 %.

Par ailleurs, de nombreux investissements de modernisation ont été réalisés par l'abattoir et l'atelier qui y est adossé pour un montant de 800 M€.

- **La régie de l'abattoir de Langogne** : cet abattoir, situé au cœur d'une zone d'élevage, présente un caractère multi-espèces malgré une certaine spécialisation porcine. Sa production annuelle dépasse 4000 tonnes équivalent carcasse (TEC) depuis 1998, et il se classe dans la catégorie des abattoirs de moyenne envergure à l'échelle de la région Occitanie. Avec 3 160 tonnes, l'espèce porcine représente plus de 75% de l'activité. L'abattoir de Langogne est le seul abattoir de Lozère spécialisé sur cette espèce. La catégorie des gros bovins arrive en seconde position, puis les veaux et les ovins et enfin avec un caractère plus marginal et/ou saisonnier, les caprins et le gibier. Son principal client, l'entreprise La lozérienne, est adossé à l'abattoir. Cette structure est en attente de succession dans les années à venir.

En 2020, au cours de différentes réunions où étaient notamment présents la commune de Langogne, la communauté des communes du Haut Allier, la Régie de l'Abattoir, il a été fait le constat que pour maintenir le volume d'activités, il était impératif de procéder à une nouvelle tranche d'investissements afin de fiabiliser et sécuriser l'outil actuel. Ces investissements concernaient d'une part de l'immobilier qui appartient à la commune de Langogne, et d'autre part, du renouvellement de matériel qui devait être effectué en urgence et qui concernait l'acquisition d'une épaveuse. Par la suite une étude prospective de positionnement territorial et de gouvernance de l'abattoir a également été réalisée. Cette étude a permis d'explorer les possibilités de mise en œuvre d'un nouvel atelier de découpe adossé à cet abattoir, atelier voulu et porté par la profession agricole cliente de l'abattoir. Elle a donc servi à la création de la SEM « Atelier des Hauts plateaux » future gestionnaire de l'atelier, composée de la communauté de commune, de la régie de l'abattoir et des professionnels agricoles impliqués dans le projet.

Le Département a fortement soutenu ces divers investissements réalisés (872 000 € de subventions départementales ont été votées au total au bénéfice de cet équipement).

Dans le Sud Lozère, un **projet d'abattoir mobile** existe depuis de nombreuses années. Initié par un groupe de producteurs ovins qui procèdent pour la plupart à des activités de transformation, ce projet a pris forme par l'acquisition d'une remorque d'abattage par le groupe. La poursuite du projet implique des investissements permettant l'accueil de cette remorque sur une plate forme offrant l'ensemble des conditions sanitaires à la pratique de l'abattage. Un premier site est pressenti sur la commune de Sainte Croix Vallée Française, adossé à un bâtiment appartenant à la CUMA de laquelle une partie des agriculteurs impliqués sur le projet sont membres, bâtiment qui permettrait de procéder à la découpe et la transformation de la viande. D'autres sites sont à l'étude. Le portage de cet investissement est en cours de montage avec la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère. Le Département a soutenu une étude d'accompagnement du groupe d'agriculteurs dans le montage de ce projet et de l'ensemble de ses composantes (technique, sanitaire, économique...).

Les problématiques sanitaires rencontrées sur le territoire :

Les éleveurs lozériens peuvent être amenés à faire face à des crises sanitaires qui, d'une part peuvent poser de graves problèmes de santé publique et, d'autre part, sont susceptibles de remettre en cause la viabilité de leur exploitation. Ils sont accompagnés par différents acteurs dans la mise en œuvre des actions sanitaires leurs permettant d'assurer la qualification des troupeaux et leur commercialisation avec toutes les garanties sanitaires requises. Le maintien d'un bon état

sanitaire des troupeaux du département est une condition nécessaire pour que nos éleveurs puissent valoriser leurs productions que ce soit en lait ou en viande.

Le **Groupe de Défense Sanitaire (GDS)** est un organisme à vocation sanitaire qui propose une approche collective du problème sanitaire. Sur le département, il regroupe 99 % des éleveurs lozériens, soit près de 90 % des bovins, ovins et caprins. Il s'agit donc d'un acteur majeur dans l'accompagnement et le suivi des maladies réglementées en élevage avec la collaboration des vétérinaires, des services vétérinaires de l'État et du **Laboratoire Départemental d'Analyses**.

Ainsi, le GDS accompagne les éleveurs dans la réalisation des prophylaxies officielles qui lui sont confiées par l'État, conduit des programmes collectifs d'assainissement et de maîtrise sanitaire en vue de l'amélioration de la santé de nos cheptels et propose aux éleveurs des services personnalisés dans les domaines de la santé animale, de l'hygiène, de la biosécurité et de la qualité sanitaire.

Un partenariat étroit s'est construit entre le GDS 48 et le LDA, outil du Département qui permet l'exercice de missions essentielles dans le domaine de la santé animale, l'hygiène alimentaire et l'environnement. Ces missions, dont un certain nombre relève du service public (analyses obligatoires et épidémiologie des élevages) font jouer un rôle prépondérant au LDA. Il est nécessaire pour l'activité agricole et agro-alimentaire du territoire.

Le Département soutient ces actions en finançant les analyses réalisées dans le cadre de la lutte contre la brucellose et la BVD mais aussi dans le cadre des introductions de bêtes sur les exploitations pour rechercher certaines pathologies. Il est également intervenu dans le financement des analyses réalisées dans le cadre du dépistage de la besnoitiose, afin de mieux connaître l'étendue de l'épidémie sur le territoire pour pouvoir mettre en œuvre une lutte adaptée.

La **profession vétérinaire** qui compte une quarantaine de vétérinaires diplômés qui exercent dans le domaine de la médecine vétérinaire rurale sur le territoire, répartis sur 12 cabinets et dont la moitié à moins de 40 ans et 7 ont plus de 60 ans. Au regard de la dynamique de ces cabinets, on peut dire que la situation sur le territoire est difficile sur la partie Sud, et qu'elle peut se tendre sur l'Aubrac. Ailleurs, l'activité vétérinaire est relativement confortée, avec des cabinets qui sont jeunes et qui recrutent mais qui doivent faire beaucoup d'efforts pour demeurer attractifs et offrir des conditions de travail aux nouveaux venus qui leur permettent de fidéliser les recrues. En effet, face à l'exercice d'une profession qui s'avère contraignante (gardes notamment), les cabinets doivent proposer des conditions de travail (investissement et management de l'équipe) qui répondent aux attentes des nouvelles générations de diplômés.

Un cadre juridique permettant l'intervention des collectivités auprès de ces cabinets pour conforter leur présence sur le territoire a été adopté. Le Département souhaite accompagner ces cabinets dans les investissements qui leur permettra d'offrir des conditions d'exercice attractives pour attirer de nouveaux collaborateurs.

La prédation et les autres nuisibles

La pratique de l'élevage pastoral doit faire face à un certain nombre de prédateurs (chien errants, loups, vautours) et à la présence de nuisibles (rats taupiers) qui compliquent l'exercice de cette conduite d'élevage. Ainsi, le Département soutient les missions de la FREDON qui intervient pour accompagner la profession afin qu'elle puisse mettre en œuvre des moyens de lutte adaptés et bénéficier des outils financiers en cas de dégradations importantes des moyens de production.

S'agissant de la prédation du loup, des actions sont mises en œuvre par l'État à travers le plan loup et des aides co-financées sur des fonds européens en matière de gardiennage notamment.

Pour cette dernière, le Département a voté un certain nombre de motions de soutien à la profession notamment pour demander une meilleure régulation de l'espèce et une réévaluation du statut du loup.

Des productions végétales qui connaissent un développement

Au cours des 40 dernières années, les exploitations lozériennes se sont orientées vers une spécialisation de leur production dans un objectif de rentabilité et donc de plus en plus vers une activité d'élevage.

Les productions végétales en Lozère étaient traditionnellement tournées vers la production d'alimentation pour le bétail. Ainsi, les surfaces toujours en herbe représentent en 2020 80 % de la SAU du territoire. Par ailleurs, près de 33 000 ha sont consacrés aux prairies artificielles et temporaires et aux fourrages annuels. Cependant, il existe dans le Sud du territoire une tradition de production castanéicole et également de production de pommes.

Toujours sur la partie cévenole du territoire, les exploitations ont plus conservé un caractère de polyculture élevage, exerçant une petite activité de maraîchage ou de petits fruits en parallèle à une activité d'élevage.

Céréales : ce sont près de 12 000 ha de céréales cultivées sur le territoire lozérien, majoritairement en triticales et en orge, mais également en blé tendre, seigles et méteils et en avoine. La majeure partie de ces céréales sert à l'alimentation du bétail, mais les céréales panifiables constituent un marché local intéressant, avec la présence de 7 minoteries qui recherchent de la production locale, notamment en bio pour le blé et le seigle. Sur le Causse Méjean, une démarche collective autour de la relance du moulin du Méjean regroupe des agriculteurs qui cultivent ce type de céréales dans une démarche de diversification.

Maraîchage :

On dénombre sur le territoire une centaine d'exploitations qui développent une activité maraîchère, et pour une quarantaine il s'agit de l'activité principale. Cela représente près de 150 ha cultivés en maraîchage dont plus d'une centaine destinée à la culture de la pomme de terre. 32 exploitations maraîchères sont certifiées en bio ce qui représente 44 % des surfaces en légumes du département.

Il semble que cette activité connaisse une certaine dynamique ces dernières années, avec des porteurs de projets nombreux qui ont conduit à un nombre d'installations assez conséquent : 34 nouvelles entreprises déclarées entre 2018 et 2022 exerçant une activité maraîchère et 18 installations aidées entre 2017 et 2022.

Ce qui est nouveau également, c'est l'installation d'agriculteurs ayant pour production principale le maraîchage sur le Nord du département. Ainsi, une dynamique qui est plus ancienne dans le Sud qui a toujours connu un système dans lequel les productions végétales étaient présentes, se développe sur le Nord avec des diversifications mais aussi des installations à dominante maraîchère.

Face à la demande exprimée sur le territoire pour les productions végétales et notamment le maraîchage, il est important de conforter cette dynamique et de pouvoir répondre aux besoins exprimés par cette filière en construction. Ainsi, des Fiches actions du PAT ont été retenues dans la stratégie adoptée par le Département en 2022, afin d'accompagner les porteurs de projets et les maraîchers.

Arboriculture :

17 ha de pommes qui permettent de produire environ 150 tonnes de pommes de table par an et surtout du jus de pomme (entre 50 et 100 000 litres par an).

597 ha de châtaignes : 3ème département producteur avec 695 tonnes par an et une valorisation grâce à l'obtention de l'AOP pour la Châtaigne des Cévennes. Des outils de transformation présents sur le territoire pour produire de la farine, des crème et confiture de marron.

Il existe un enjeu de rénovation des vergers pour maintenir une production pour laquelle la demande existe et n'est pas totalement satisfaite.

Autres cultures végétales à forte valeur ajoutée :

16 ha de vigne totalement en bio, avec la volonté d'augmenter cette surface.

Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales : 35 producteurs en culture et cueillette, sur des petites surfaces avec une commercialisation en vente directe ou en partenariat avec des entreprises de transformation présentes sur le territoire (SADEV, Crodarom et essenciaga). Des réflexions et négociations sont en cours pour mettre en œuvre une contractualisation avec des

transformateurs. Il s'agit d'une filière en construction à consolider. Elle peut être une diversification pour certains producteurs.

Le bio sur le territoire

La production biologique sur le territoire a connu une forte croissance de 2010 à nos jours avec une multiplication par 2,8 du nombre d'exploitations certifiées. Aujourd'hui on dénombre 415 producteurs qui représentent 15,6 % des exploitations du département pour une surface de 50 170 ha. Logiquement, ces surfaces sont essentiellement constituées de surfaces fourragères. Les filières laitières atteignent des volumes produits en bio importants et la filière viande doit se structurer pour apporter une meilleure valorisation aux producteurs. A partir de 2020 la dynamique de conversion semble plus portée par les productions végétales : maraîchages, arboriculture, PPAM et fourrage et céréales.

Récapitulatif des exploitations en bio sur le territoire :

Part du bio	Nb exploitations	Cheptel	Production en volume
Caprins	21	3 150	1,8 MI
Ovins lait	38	17 000	4,3 MI
Ovins viande	51	8 400	
Bovins lait	49	1 970	10 MI
Bovin viande	97	3 200	
Porcins	10	68	
Apiculture	20	3 390 ruches	

Ces dernières années, la consommation de produits Bio semble marquer le pas ce qui a un impact fort sur les prix payés aux producteurs. Sur le territoire, pour le moment, peu d'agriculteurs ont fait le choix de revenir sur un mode de production en conventionnel, même si pour certains la situation peut être inquiétante notamment en matière de trésorerie. Les productions les plus touchées sont les bovins lait, pour lesquels une partie de la production est déclassée. Certains producteurs en ovins lait peuvent être impactés également. Cependant, le département est relativement épargné par le phénomène des déconversions.

Il est à noter qu'à côté des SIQO et du bio, un certain nombre de marques institutionnelles permettent de valoriser les productions locales. On peut citer la marque De Lozère, initiée et gérée par Lozère Développement qui regroupe une centaine d'adhérents et propose un panel très diversifié des productions du territoire.

Un retour vers une certaine diversification des exploitations ? Il semble que les projets et les installations sur plusieurs ateliers sont une tendance ces dernières années. On peut observer que les activités de diversification ont augmenté de 65 % entre 2010 et 2020. Parmi ces activités, l'accueil touristique occupe une place importante. Les activités de transformation ont connu une évolution de +50 % en 10 ans principalement pour la viande mais également pour le lait et les fruits et légumes. La recherche d'une meilleure valorisation des productions, la présence d'outils de transformation et la demande sociétale croissante sont des facteurs explicatifs de ce développement d'une diversification sur les exploitations du département.

Les outils de transformation semblent présents en assez grand nombre avec des ateliers sur l'ensemble du territoire que ce soit en productions animales (transformation carnée et laitière) et en productions végétales.

Cependant, il est apparu dans les discussions autour du PAT, qu'il était nécessaire de mieux connaître l'offre présente sur le territoire en outils individuels et collectifs de

transformation pour pouvoir identifier les fragilités et les manques et pouvoir améliorer cette offre à la demande locale de ces produits. Une fiche action a été rédigée dans ce sens.

↳ Les industries agro-alimentaires et les ateliers de transformation collectifs sur le territoire

On dénombre un peu plus de 240 entreprises spécialisées dans la transformation de produits agricoles et/ou fabrication de produits alimentaires. Des industries implantées en Lozère rayonnent à l'échelle nationale et internationale et sont structurées pour se positionner sur des marchés européens, voire internationaux, permettant de réaliser pour certaines jusqu'à 32 % de leur chiffre d'affaires à l'export, voire plus si elles appartiennent à un grand groupe.

En Lozère, la fabrication de produits à base de céréales, tels que pain, pâtisseries, biscuits et pâtes et le secteur de la transformation et conservation de la viande sont les 2 secteurs agroalimentaires les plus représentés. Par ailleurs, les brasseries, la transformation et conservation de fruits ou de produits laitiers représentent une part non négligeable de notre économie.

On peut citer ici Lactalis, La Bergerie de Lozère, le Fedou, La fromagerie des Cévennes, Duo Lozère pour ce qui est de la transformation laitière. Mais aussi, des entreprises comme Languedoc Lozère Viande, La maison Delcros, les brasseurs de la Jonte, les fermes bio de Lozère sur d'autres secteurs.

Des ateliers de transformation collectifs sont aussi très présents sur le territoire : l'atelier du Penedis ou l'atelier adossé au CFPPA de Florac en sont des exemples. Des projets sont en cours d'étude ailleurs sur le territoire notamment pour un atelier de découpe qui serait adossé à l'abattoir de Langogne. La réflexion à mener pour accompagner un groupe d'agriculteurs du projet à la réalisation d'un tel outil a été soutenue régulièrement par le Département à travers notamment de l'outil Terra rural.

1.1.3 La problématique foncière

(Données SAFER, 2022)

Les caractéristiques du marché foncier agricole lozérien :

La nature du marché foncier est assez variable sur l'ensemble du territoire. Si ce marché est concurrentiel sur une large partie du département (Margeride, Causses, Sud Mont Lozère et une partie de l'Aubrac), avec une demande importante, cette dernière peut donner lieu à des transactions foncières (Margeride) ou faire face à un marché peu actif (Les Causses et une partie de l'Aubrac). Sur la Margeride, il y a une dynamique agricole importante, avec malgré tout un vieillissement des exploitants et des installations essentiellement dans le cadre familial. C'est également le cas sur le Causse de Sauveterre. Sur le Causse Méjean, la tendance est à la concentration des exploitations qui engendre des difficultés de transmission.

Sur l'Aubrac, la dynamique agricole favorise un rajeunissement des exploitants avec des installations qui se font majoritairement dans le cadre familial.

Par ailleurs, sur les hauts plateaux de l'Aubrac, autour de Nasbinals, un marché spéculatif s'est mis en place, avec des prix pratiqués qui tendent à augmenter du fait des prix observés sur les départements voisins et en lien avec la qualité des estives présentes sur cette zone. C'est une zone sur laquelle on observe une forte concentration des exploitations, qui peut rendre leur transmission plus compliquée.

Sur la vallée du Lot, le marché est peu actif et fermé, les installations se font principalement dans le cadre familial et on assiste à un vieillissement des exploitants. Il existe une concurrence sur le marché foncier avec l'urbanisation. Sur les vallées du Tarn et de la Jonte, les mêmes tendances se dégagent avec une concurrence liée à l'urbanisation et au tourisme, mais des installations qui sont plus le fait de hors cadres familiaux.

Sur une partie Nord Mont Lozère, là aussi le marché est peu actif et fermé, mais on assiste à une certaine déprise agricole avec un vieillissement des exploitants et des installations majoritairement dans le cadre familial. Il n'existe pas de concurrence foncière avec d'autres activités.

Les vallées cévenoles sont la seule zone du territoire sur laquelle le marché foncier est actif et ouvert, c'est à dire que la concurrence n'est pas forcément importante sur les terres agricoles mais qu'elle est le fait de personnes pouvant être extérieure au territoire qui possède un certain attrait. Les installations sont ainsi majoritairement hors cadre familial et la tendance est au rajeunissement des exploitants. C'est la partie du territoire qui attire le plus des porteurs de projets en reconversion.

Les enjeux fonciers en matière agricole :

Globalement, on observe peu de pression foncière liée à l'urbanisation sur le territoire, hormis sur certaines des zones les plus urbaines du département, autour de Mende notamment, ou dans le cadre de la réalisation d'infrastructures. Mais la concurrence reste très localisée et marginale.

Sur d'autres zones, comme les vallées du Tarn et de la Jonte, la concurrence peut être le fait d'activités touristiques (infrastructures d'accueil et de loisirs notamment). Enfin, les activités cynégétiques peuvent entrer en concurrence avec l'activité agricole notamment sur les vallées cévenoles.

Concernant le développement des friches : le territoire lozérien n'est pas considéré comme très « enfriché », notamment du fait de la pratique d'un pâturage très extensif qui permet de valoriser certaines zones peu propices à la culture. Ceci étant, on a quand même assisté à une certaine déprise agricole des terres les moins cultivables ce qui a pu conduire à des phénomènes de reboisement, notamment dans des zones où le terrain est le plus accidenté comme les Cévennes.

La **recherche de foncier pour développer la SAU exploitée demeure un enjeu** sur l'ensemble du territoire avec plusieurs objectifs : la recherche d'une plus grande autonomie fourragère pour les éleveurs, le développement de productions végétales dont maraîchères, dont le territoire manque, et l'accueil de nouveaux installés.

L'accès au foncier peut en effet s'avérer compliqué pour des porteurs de projets, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, au regard des niveaux de pensions de retraite peu attractifs et pour conserver le bénéfice des aides PAC, la libération de foncier par des agriculteurs en fin de carrière peut être retardée. Ainsi, certaines exploitations n'investissent plus, voire décapitalisent, sans pour autant libérer de foncier. Le risque est que ces exploitations ne soient plus transmissibles à terme.

D'autre part, le poids de l'investissement constitué par l'accès au foncier, en parallèle aux autres investissements à réaliser dans le cadre d'une installation, peut constituer un frein majeur au projet.

Le mode de faire valoir des terres agricoles est souvent le fermage, mais la SAFER observe une certaine évolution sur le territoire, avec des exploitants qui, arrivés à la retraite, souhaitent vendre l'ensemble des biens, dont le foncier. La question du portage du foncier (acquisition différée du foncier) peut alors se poser pour alléger les charges du nouvel installé, et les reporter dans le temps.

Une plus grande concentration des exploitations, comme observé sur certains Causses et sur l'Aubrac, peut également constituer un frein à l'accès au foncier des porteurs de projet.

Les outils de la mobilisation foncière :

Il existe donc un fort enjeu de mobilisation foncière dont les collectivités se saisissent. A côté de la gestion de bien communaux et sectionnaux qui représentent près de 35 000 ha de SAU (soit plus de 13 % de la SAU totale), elles peuvent utiliser divers outils qui leur permettent d'une part de mieux connaître le foncier qui pourrait être mobilisable sur leur territoire et d'autre part de le rendre accessible à des porteurs de projets. La réalisation de l'étude permettant le repérage des Biens vacants et sans maître participe à cette dynamique, de même que la mise en œuvre d'animation foncière pour la constitution d'associations foncières.

Le Département intervient pour soutenir les collectivités dans leurs ~~projets de repérage et de~~ mobilisation foncière. Une soixantaine de communes ont d'ores et déjà réalisé l'étude de repérage des biens vacants et sans maître, et certaines ont pu utiliser cette donnée pour un travail approfondi de mobilisation foncière en vue d'installer un agriculteur sur la commune.

Il convient de renforcer ces démarches pour les généraliser sur le territoire. Pour cela, une plus grande sensibilisation des élus est nécessaire. ***Dans le cadre des réflexions menées pour la réalisation du plan d'action du PAT, plusieurs fiches actions ont été rédigées dont le but est bien de sensibiliser les élus et de leur apporter les outils nécessaires à la mobilisation du foncier agricole.***

D'autre part, la sensibilisation des propriétaires privés, exploitants ou non, fait également partie des actions à mener. Le travail de transmission du foncier est partie prenante de la problématique abordée plus haut de la transmission des exploitations.

Ces travaux doivent être conduits en collaboration avec les notaires du territoire, au plus près des réalités du marché foncier.

1.1.4 Le changement climatique et ses impacts sur l'agriculture lozérienne

Source : Analyse spatialisée de l'évolution passée et future du Climat du département de la Lozère réalisée par Tiphaine Beguier, Alizée Massé, Loriane Pignard, Roméo Verdier / Rapport de projet d'ingénieur AgroParis Tech 2023

Les principales conclusions de ce travail montrent après analyse des données historiques, que le département de la Lozère est bien d'ores et déjà touché par une évolution de son climat. En termes de températures, la quasi-totalité des années depuis 1985 sont plus chaudes que la référence. Les températures hivernales plus douces ont une conséquence directe sur les chutes de neige enregistrées sur le département, qui sont en forte baisse. Côté précipitations, il semblerait que le département ait connu une baisse des cumuls pluviométriques.

Ainsi, l'évolution conjointe de la quantité de précipitation et de la température se répercute directement sur l'agriculture lozérienne avec une augmentation forte du déficit hydrique estival depuis le début des années 2000 (+3,7 mm/an en moyenne).

L'évolution des températures semble homogène sur les différentes zones du département (+1°C en moyenne). Il n'en est pas de même pour la pluviométrie : les zones de l'Aubrac et des Margerides semblent pour le moment épargnées par la diminution des précipitations et l'augmentation du déficit hydrique. A l'inverse, les Cévennes, le Mont-Lozère ou encore les Causses sont déjà aujourd'hui très fortement impactés par l'évolution de ces paramètres.

Le changement climatique risque de se renforcer dans les années et décennies à venir. Une hausse des températures est prévisible à la fois sur la période hivernale et sur la période estivale. Sur la période hivernale, les jours de gel sont amenés à diminuer significativement (perte de 75% des jours de gel à l'horizon 2100), ainsi que les chutes de neige ce qui peut affecter la réalimentation de certains cours d'eau. Sur la période estivale, la hausse des températures provoque l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur qui peuvent avoir un impact fort, à la fois sur la santé humaine et sur l'agriculture.

Côté précipitations, les cumuls annuels devraient être stables mais avec une variabilité interannuelle forte et des événements extrêmes qui s'intensifient.

Une augmentation des jours de sécheresse combinée à une hausse des températures risque d'augmenter fortement le déficit hydrique estival dès l'horizon proche. Si toutes les zones de la Lozère ne présentent pas tout à fait les mêmes évolutions, elles seront toutes affectées par les changements à venir. Le Mont-Lozère semble être une zone particulièrement affectée. Cette zone enregistre en effet le plus fort réchauffement (+4.9°C d'ici 2100), ce qui a une conséquence directe sur l'enneigement et le nombre de jours de gel.

Ces différents changements à venir risquent de se répercuter ~~fortement sur l'agriculture~~ lozérienne, notamment les vagues de chaleurs, la diminution du nombre de jours de gel, l'augmentation des sécheresses accompagnée de la hausse du déficit hydrique estival.

Ainsi, le sujet de l'autonomie fourragère est un véritable enjeu pour l'agriculture lozérienne dès à présent et qui ne saurait que se renforcer dans les années à venir avec la nécessité d'une adaptation des pratiques culturales pour atténuer les impacts du changement climatique. Depuis une dizaine d'années, les calamités sécheresse se multiplient et le soutien aux agriculteurs pour les pertes qu'ils subissent fait l'objet de vote quasi annuel de la part de l'État et des collectivités. Le Département y a consacré près de 800 000 € entre 2016 et 2023. Ce système est modifié à compter de 2023, avec un système assurantiel qui intervient jusqu'à un taux de perte de 50 %; au-delà la solidarité nationale prendra le relais.

D'autre part, la question de la disponibilité de la ressource en eau est d'ores et déjà posée avec des recherches de solutions sur l'ensemble du territoire notamment pour l'abreuvement du cheptel. C'est le cas notamment sur le Causse Méjean avec le projet de mise en place de récupération des eaux de toiture des bâtiments d'élevage pour l'abreuvement du cheptel notamment pendant les périodes de tensions sur le réseau AEP.

Le territoire bénéficie de la présence de ressources en eau assez importantes sous la forme de cours d'eau sur lesquels des réserves ont pu être constituées (Charpal pour en citer une). Cependant, ces ressources ne sont pas présentes de manière homogène sur le territoire et elles subissent également les contraintes du changement climatique.

Face à la raréfaction de la ressource, il sera nécessaire de trouver des solutions permettant d'une part de réduire les consommations pour la préserver, et d'autre part de procéder à une optimisation des utilisations.

1.2 la forêt lozérienne :

Données CA et CRPF et CNPF travaux dans le cadre de la rédaction du Schéma régional de gestion sylvicoles 2021

La forêt tient une grande place sur le département de la Lozère, avec près de 45 % du territoire qui est boisé, ce qui représente une superficie de 240 000 ha. Cette forêt est la propriété de privés pour la très grande majorité de sa surface, 180 000 ha, et son foncier est très morcelé avec près de 25 000 propriétaires.

La part de la forêt dite publique (25%) est soit de la forêt appartenant à l'État, dite forêt domaniale, soit de la forêt appartenant à des collectivités locales. L'opérateur intervenant sur ces forêts étant l'ONF.

Caractéristiques des forêts du Massif Central :

A une altitude inférieure à 600-700 on trouve principalement une chênaie mixte, souvent mêlée de châtaigniers. Au-dessus de 600 m, apparaît la hêtraie, d'abord en mélange avec les chênes, puis avec le sapin et l'épicéa ou le douglas. La limite de la forêt se situe vers 1 200- 1 500 m. Plus haut, se trouvent les pelouses et les landes. Sur les versants est, le sapin et le hêtre se limitent aux zones à forte humidité atmosphérique ; ils sont remplacés par le pin sylvestre notamment en Margeride. Le chêne pubescent, le chêne vert et leur cortège d'espèces méditerranéennes occupent les versants plus secs, soumis à une sécheresse estivale. Enfin, la châtaigneraie se retrouve dans les Cévennes, au climat plus chaud, à une altitude inférieure à 700 m.

Commercialisation :

Les volumes commercialisés en Lozère : ce sont environ 437 000 m³ qui sont commercialisés, 99 % en résineux et 60 % issus de la forêt privée. Cette récolte a pour destination pour 50 % environ le bois d'oeuvre, pour 32 % le bois d'industrie et pour 17 % le bois énergie.

L'ONF met en vente entre 150 000 et 170 000 m³ par an, la coopérative de la forêt privée environ 60 000 m³ et l'État (DDT) 20 000 à 30 000 m³ (forêts sous contrat Fonds forestier national). Le reste (40 % environ du volume) correspond à des ventes directes par des propriétaires privés.

Le capital sur pieds est évalué à 32M de m³ et croîtrait de 1M de m³ par an.

Propriété foncière :

En Lozère, les bases cadastrales détenues par le CRPF (datant de 2014) indiquent que 19 000 propriétaires privés se partagent 82 000 hectares de parcelles cadastrées en « bois ».

Soit une moyenne d'environ 4,3 hectares par propriétaire. Plus précisément :

- 60% des surfaces privées cadastrées en bois appartiennent à 8% des propriétaires (>10 ha)
- 40% des surfaces se répartissent entre 92% des propriétaires (<10 hectares). Parmi ceux-ci 85% possèdent moins de 4 ha et représentent 22% des surfaces boisées privées.

Ainsi plus des 3/4 des propriétaires forestiers privés lozériens possèdent moins de 4 ha et ceux-ci sont souvent dispersés en plusieurs petites parcelles non attenantes.

L'impact sur l'économie locale est évidemment, différent suivant la taille des unités de gestion. Même si les petits tènements boisés participent à l'économie de la filière-bois locale (preuve en est le nombre non négligeable de coupes inférieures à 4 ha mises en vente annuellement en forêt privée), leur impact sur l'économie est nettement moindre que celui des tènements de plus grandes surfaces. Et surtout leur gestion est moins « suivie » et moins cohérente.

A ce niveau se trouve donc une grande marge de progrès en termes économiques, de gestion durable et d'aménagement de l'espace. D'où l'intérêt de travailler à l'amélioration globale de la structure foncière forestière privée, en particulier auprès de la « petite » forêt privée (- de 4 ha, voire - de 1 ha) afin de favoriser les unités de taille plus importante favorisant une meilleure gestion, avec en parallèle un développement de la mise en place des plans de gestion de ces surfaces.

Desserte :

On observe qu'entre 20 % et un tiers des forêts du Massif central sont difficiles à exploiter. Ceci est à relier au contexte topographique des secteurs montagneux avec des conditions de pentes importantes, et une voirie parfois difficilement accessible aux camions. Cela engendre des surcoûts d'exploitation importants.

Un Schéma départemental de desserte forestière externe a été adopté en 2017. Ce schéma avait pour ambition, après analyse de la ressource forestière mobilisable sur 20 ans, et identification des itinéraires actuels de vidange des massifs forestiers ainsi que l'établissement d'un recueil de l'état des contraintes, de proposer, en concertation avec les acteurs du territoire, des itinéraires de vidange à promouvoir, avec identification des points noirs, et analyses technique et financière des scénarios pouvant être mis en œuvre.

Force est de constater qu'il a été difficile de mobiliser les parties prenantes suite à l'élaboration de ce schéma, pour la réalisation concrète de travaux.

La forêt, atout et faiblesse face aux impacts du changement climatique :

Nul n'est besoin de rappeler le formidable puits à carbone que constituent les massifs forestiers. Au delà, la forêt offre également un habitat à une biodiversité riche et pouvant être menacée. Par ailleurs, elle répond à un grand nombre d'enjeux en matière de risques d'inondation et de préservation de la qualité de certains captages.

La forêt subit également les impacts du réchauffement climatique : risque d'incendie accru, propagation de certains insectes ravageurs dont la prolifération est favorisée par ce réchauffement, stress hydrique... autant de phénomènes qui menacent son développement.

Il est à noter une expérience innovante mise en œuvre en Lozère à l'initiative de l'antenne locale du CRPF Occitanie en collaboration avec le groupement forestier du Bouges et l'association Pro Sylva, il s'agit de la mise en place d'une forêt école permettant de se former aux principes de la **sylviculture dite irrégulière** (présence d'arbres d'âge, d'essence et de taille variés sur une même parcelle), qui présente plusieurs atouts : la continuité du couvert forestier au cours du temps, le travail au profit de la qualité, la pertinence économique, le maintien des processus naturels, etc. Il s'agit d'une sylviculture respectueuse des processus naturels des écosystèmes forestiers qui renforce leur résilience notamment face au changement climatique.

Les forêts du Massif central disposent d'une abondante ressource forestière souvent constituée après-guerre par plantations à l'époque du Fonds forestier national. Ces peuplements résineux pour la plupart, actuellement âgés de 50 à 60 ans, peuvent pour partie être convertis afin d'assurer les fonctions de production et de renouvellement en continu grâce à la sylviculture irrégulière.

Le projet novateur de Forêt irrégulière école initié dans les Cévennes doit apporter des éléments de réponse précis et concrets à de nombreux acteurs forestiers.

La forêt et les enjeux sociaux : les aménités issues de la forêt

La fréquentation des forêts du Massif central est en augmentation du fait de l'attrait touristique de cette région constitué par les chemins de randonnée emblématiques qui la traversent (Chemin de Saint-Jacques, Chemin de Stevenson) ou des lieux atypiques (Gorges du Tarn), parfois reconnus et inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO (territoire des Causses et des Cévennes). Le Parc national des Cévennes, haut-lieu de biodiversité est également très prisé. Depuis les années 2000, sa fréquentation est estimée à plus d'un million de personnes par an. La qualité paysagère des espaces naturels, dont les forêts sont une composante majeure, participe fortement à l'attrait touristique des territoires. Les enjeux de préservation qui en découlent sont pris en compte d'un point de vue réglementaire au niveau des sites classés et inscrits.

D'autres usages peuvent rentrer en concurrence avec cette fréquentation et l'exploitation forestière : on peut citer les activités cynégétiques notamment et l'ensemble des cueillettes pratiquées dans ces espaces.

Les entreprises de 1ère et 2ème transformation sur le territoire de la Lozère

On dénombre une quarantaine d'entreprises de 1ère et 2ème transformation dont une vingtaine de scieries pour un volume annuel de sciage d'environ 130 000 m³. Ces entreprises sont plutôt de petite taille, elles conservent une dimension artisanale et elles ont des difficultés à réaliser des investissements qui leur permettraient de répondre à une demande locale pour fournir du bois en volume à des prix compétitifs pour la deuxième transformation locale notamment pour le bois construction (source : VBMC, étude 2022). Ces scieries travaillent peu avec les acteurs locaux de la maçonnerie ou du négoce de matériaux.

Il existe un enjeu de réponse au marché local de matériau bois pour l'industrie et la construction.

1.3 les structures d'accompagnement du monde agricole et forestier : des partenaires du Département :

Le monde agricole bénéficie de l'accompagnement de nombreuses institutions qui sont des partenaires privilégiés du Département. La gouvernance de ces institutions relève de la profession agricole mais elles remplissent des missions d'intérêt général et de fait peuvent être sous tutelle des pouvoirs publics. C'est le cas de la SAFER, dans le domaine spécifique du foncier, et de la Chambre d'Agriculture qui porte des missions couvrant un spectre très large, de l'installation en passant par le conseil technico-économique des exploitants, la formation, la transmission.

Ce sont les syndicats agricoles qui administrent ces structures ainsi que les divers outils qui ont été créés en fonction des sujets traités : service de remplacement, Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole, Point accueil installation, groupement de défense sanitaire, divers syndicats d'appellation, COPAGE, ADEAR... afin de répondre aux divers enjeux auxquels doit faire face l'agriculteur dans l'exercice de son métier.

Le Département conventionne avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER sur des actions correspondant à des objectifs communs répondant aux enjeux de l'agriculture lozérienne. Par ailleurs, le Département soutient diverses OPA dans la mise en œuvre de certaines de leurs actions. Ainsi, il intervient en matière de promotion de l'agriculture à travers le financement de manifestations, en matière de soutien aux jeunes par le financement du point info installation,...

D'autres partenaires sont également présents sur le territoire qui proposent une ingénierie au service du monde agricole : la FR CIVAM et Terres de lien, notamment. Ces structures se sont associées à l'élaboration du plan d'actions du Projet Alimentaire de Territoire.

Dans **le domaine forestier**, le Département travaille avec les représentants de la forêt privée à travers un conventionnement avec le Centre Régional des Propriétaires Forestiers, établissement public qui a pour mission la gestion des forêts privées, le conseil et la formation des propriétaires et le regroupement de la propriété privée.

L'Office National des Forêts est également un partenaire du Département dans le cadre de l'accompagnement des collectivités propriétaires forestières dans la réalisation des travaux forestiers mis en œuvre dans ces forêts publiques.

2. Analyse AFOM et définition des enjeux

Au regard de l'état des lieux présentés ci-dessus des secteurs agricole et forestier, il est possible de proposer une analyse Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces qui nous permet d'avoir une vision globale des principales caractéristiques de ces secteurs et de dégager les enjeux auxquels ils doivent faire face actuellement et dans les années à venir.

ATOUS	FAIBLESSES
<p>Population active agricole importante Renouvellement des générations important à conforter Agriculture plutôt extensive/riche en biodiversité Image globalement positive Nombreux SIQO présents sur le territoire Place importante de l'agriculture biologique Présence d'abattoirs sur le territoire dont 1 abattoir de classe 1 Présence d'ateliers de transformation Marché du broutard qui offre débouchés importants sur le territoire Partie environnementale et montagne de la PAC en soutien à l'agriculture : soutien spécifique lié à la nature du territoire et aux pratiques (ICHN, MAEC surfaciques notamment)</p> <p>Une forêt qui arrive à production</p>	<p>Manque en productions végétales (maraîchage et PPAM) Manque de finition/valorisation en élevage allaitant Faiblesse du revenu des agriculteurs Difficultés spécifiques à l'agriculture de montagne (faiblesse des rendements, possibilité culturelle...) Difficulté à trouver du foncier notamment pour l'installation/ Pression foncière assez forte Manque de salariés agricoles Problématique de la raréfaction de la ressource en eau Châtaigneraies en mauvais état Faiblesse des marchés de proximité</p> <p>Peu de plan de gestion sur l'exploitation forestière (parcellaire morcelé) Manque de certains acteurs de la filière (scierie/bûcheronnage) Émiettement de la propriété Desserte qui peut être difficile</p>
MENACES	OPPORTUNITÉS
<p>Changement climatique (impact sur l'eau, sécheresse à répétition, autonomie fourragère, abreuvement...) Apparition de nouvelles maladies touchant le végétal et l'animal/problématiques sanitaires renforcées Enfrichement/Reconquête forestière Renouvellement des générations à assurer Diminution de certaines enveloppes spécifiques aux pratiques vertueuses et répondant aux contraintes de l'agriculture de montagne (ex MAEC, travaux pastoraux) Contraintes supplémentaires de conditionnalité des aides</p> <p>Changement climatique (insectes ravageurs et stress hydrique, incendies, conflits d'usage)</p>	<p>Prise en compte des aménités procurées par l'agriculture et la forêt Développement du sylvopastoralisme Changement de pratiques agricoles v/v du changement climatique Diversification / valorisation des productions/circuits courts (agrilocal...)</p> <p>Forte demande pour le marché du bois</p>

Enjeux concernant l'Agriculture / Enjeux concernant la Forêt

Dans le contexte actuel, les politiques publiques mises en œuvre à destination de l'agriculture lozérienne devront lui permettre de répondre aux **enjeux suivants** :

- **favoriser le renouvellement des générations** et donc soutenir l'installation pour préserver, d'une part la capacité de production agricole lozérienne et les outils de transformation (abattoirs et ateliers de transformation) et d'autre part, pour favoriser le développement de productions nouvelles et le maintien de paysages ouverts et entretenus ;
- **permettre un accès au foncier** pour favoriser l'installation et développer les capacités de productions ;
- **inciter à une plus grande valorisation des produits** par la production et la transformation de produits de qualité en réponse aux attentes du consommateur et pour améliorer le revenu des agriculteurs ;
- répondre également à la demande de **développement des productions végétales locales** ;
- **encourager un développement des circuits courts** qui assure une meilleure sécurité sanitaire, des outils de transformation de proximité et adaptés et surtout une souveraineté alimentaire territoriale renforcée ;
- **conduire son adaptation au changement climatique**, notamment concernant la problématique de l'eau et de l'autonomie fourragère ;
- **préserver et valoriser la ressource forestière du territoire.**

3. La Politique Départementale en faveur du développement agricole et de la souveraineté alimentaire du territoire

3.1 Le cadre juridique de l'intervention du Département :

Le Conseil départemental soucieux de soutenir ce secteur important de l'économie locale se trouve néanmoins contraint par le cadre imposé par la loi portant une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui stipule que le Département n'est plus compétent en matière d'interventions économiques de droit commun.

Cependant, l'agriculture et la forêt bénéficient d'une souplesse, définie comme suit dans l'article L3232-1-2 du CGCT :

« Par dérogation à l'article L. 1511-2, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur d'organisations de producteurs au sens des articles L. 551-1 et suivants dudit code et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture. Ces aides s'inscrivent dans un programme de développement rural et régional ou dans le cadre d'un programme opérationnel de mise en œuvre des fonds européens liés à la pêche et aux affaires maritimes ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification. »

Le Département peut donc intervenir dans le domaine agricole et forestier dans la mesure où ses interventions sont complémentaires de celles de la Région et qu'elles rentrent dans un cadre conventionnel à intervenir avec la Région. Les dispositifs mis en œuvre devront s'inscrire soit dans le cadre du Programme de Développement Rural 2014-2022, ou du Programme Stratégique National 2023-2027, en cofinancement du FEADER, soit dans un régime d'aides existant au sens du droit européen.

Ainsi, le Département a approuvé, lors de sa séance du 20 mars 2023, la convention le liant à la Région Occitanie en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.

La convention précise les complémentarités entre les interventions régionales et départementales et les conditions de leur mise en œuvre. Cette complémentarité pourra être territoriale ou thématique. Les aides publiques qui s'inscrivent dans cette convention peuvent être des aides en fonctionnement ou en investissement. Elle indique les objectifs et actions poursuivis par la Région et les Départements en matière de politique agricole, halieutique, agroalimentaire et forestière à travers les thématiques principales suivantes :

- le renouvellement des générations (transmission, installation) ;
- la transition des systèmes et l'adaptation au changement climatique pour l'agriculture et la forêt ;
- le maintien des systèmes agro-pastoraux ;
- le renforcement de la souveraineté alimentaire à travers des filières fortes, structurées et l'organisation de circuits courts de proximité ;
- le développement de l'innovation, la diffusion des connaissances et le soutien aux actions collectives notamment à travers les stratégies locales de développement qui peuvent voir le jour sur les territoires ;
- le développement de la filière halieutique et son adaptation au changement climatique.

Par ailleurs, le Département reste compétent par la loi sur un certain nombre de sujets qui sont en lien avec les activités agricoles et forestières :

- la loi n°2002-73 du 16 janvier 2002 de modernisation sociale prévoit que les collectivités territoriales (communes, départements, régions) peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives ;
- en matière de foncier, la loi développement des territoires ruraux de 2005 a confié aux Départements le suivi des affaires foncières et la mise en place de la commission départementale d'aménagement foncier ;
- en matière de sécurité sanitaire, l'article L201-9 du Code rural et de la pêche maritime indique que "l'autorité administrative peut confier, par voie de convention, des missions de surveillance et de prévention à des organismes à vocation sanitaire" ; l'article L201-10-1 du même code précise que les Départements participent à la politique publique sanitaire par l'intermédiaire des laboratoires d'analyses départementaux, de l'organisme à vocation sanitaire et de l'organisation vétérinaire à vocation technique ;
- enfin en matière de désertification vétérinaire, la loi DADDUE (Dispositions d'Adaptation du Droit de l'UE) du 3 décembre 2020 donne compétence aux collectivités territoriales pour l'attribution d'aides aux vétérinaires contribuant à la protection de la santé publique et assurant la continuité des soins aux animaux d'élevage.

Ainsi, le Département dispose d'un éventail de textes lui permettant une intervention cadrée dans les domaines agricoles et forestiers afin de répondre à l'ensemble des enjeux identifiés ci-dessus.

Par ailleurs, le Département a adopté en octobre 2023 la stratégie et le plan d'actions de son Projet Alimentaire de Territoire (PAT). On retrouvera donc ici des réponses aux enjeux agricoles et alimentaires qui sont traitées au sein du PAT.

3.2 La stratégie mise en œuvre par le Conseil départemental

3.2.1 Pour favoriser le renouvellement des générations et l'installation en agriculture

- Soutien aux Organisations Professionnelles Agricoles dans le cadre de **l'accueil, l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets en agriculture** : soutien au Point Accueil Installation, à la Chambre d'Agriculture qui travaille sur l'accompagnement des porteurs de projets et le sujet de la transmission ou encore l'ADEAR qui propose des actions couvrant l'ensemble du spectre.
- Soutien aux OPA dans le cadre de la **sensibilisation des cédants** afin de favoriser la transmission des outils de production sur le territoire.

3.2.2 Pour faciliter la mobilisation foncière agricole et forestière

- Un partenariat de longue date existe avec la SAFER Occitanie qui est formalisé au sein d'une convention qui en précise les conditions. L'objectif de cette convention est bien de favoriser la **mobilisation de foncier agricole et forestier** pour répondre aux besoins d'une meilleure exploitation des ressources territoriales. Ainsi, l'animation conduite par la SAFER dans le cadre de la réalisation des échanges amiables, la mobilisation des friches et des terres incultes, l'identification des biens vacants et sans maître sont autant d'actions soutenues par le Département qui favorisent une meilleure utilisation du foncier dans le domaine agricole. Ces actions sont renforcées par des financements d'opération en investissement.
- Partenariat avec l'association Terre de liens, qui aux côtés de la SAFER travaille sur la **sensibilisation des élus** sur les questions de foncier par l'organisation de forum sur la thématique et l'accompagnement de collectivités volontaires.
- Partenariat avec le CRPF sur la thématique foncière afin de lutter contre le morcellement forestier et favoriser ainsi une meilleure gestion forestière.
- Soutien à la **mobilisation foncière** à travers une subvention aux bénéficiaires des collectivités qui procèdent à des études de mobilisation des sectionnaires et à une identification des biens vacants et sans maître.
- Encouragement des **échanges amiables** en faveur de l'agriculture et de la forêt validés par la CDAF.

En matière d'aménagements forestiers :

- Soutien aux collectivités pour les **travaux sylvicoles** qu'elles réalisent afin de concourir à l'amélioration de la gestion des forêts publiques sur le territoire.
- Co-financement de mesure régionale mise en œuvre dans le cadre FEADER au bénéfice de la **protection des massifs forestiers contre les incendies**, mesure majeure dans un contexte de changement climatique.
- Participation et financement de **l'entente pour la forêt méditerranéenne**, établissement public qui rassemble 31 collectivités dont 15 Départements et dont les missions sont l'information et la prévention contre les feux de forêt, la formation aux spécialités de la Sécurité Civile, la mise en place d'essais et de recherche au service des opérationnels.

3.2.3 Pour soutenir le revenu des agriculteurs et faciliter les conditions d'exercice de la profession

- Soutien aux **agriculteurs en difficulté** en finançant les structures qui les accompagnent dans la réalisation de leur déclaration annuelle à la PAC.
- Soutien des agriculteurs victimes des Calamités en complément du dispositif mis en place par l'État ;
- Accompagnement des structures qui proposent aux agriculteurs des outils leur permettant d'une part une **amélioration de leur condition de travail**, comme peut le faire le Service de remplacement et l'association Agri emploi, et d'autre part une **réduction de leur charge de travail et de leur coût d'exploitation** comme la FDCUMA.

3.2.4 Pour favoriser les productions de qualité sur le territoire

- Accompagnement des producteurs dans le cadre de la démarche d'**obtention d'un signe officiel de qualité** permettant une meilleure valorisation des productions.
- Soutien des **actions sanitaires** en agriculture : dans le cadre de ses missions de **service public liées à la santé publique** mises en place par son Laboratoire Départemental d'Analyse, le Département continuera à encourager l'accès aux analyses pour certaines prophylaxies (BVD, Brucellose) mises en œuvre par le Groupement de Défense Sanitaire de la Lozère (GDS), ainsi que pour les analyses en cas d'introduction des animaux sur une exploitation.
- **Soutien aux investissements des cabinets vétérinaires** qui souhaitent recruter ou conforter leur équipe.
- **Actions de prospection et de promotion** en direct des étudiants en école vétérinaire.

3.2.5 Pour promouvoir le développement des productions végétales

L'enjeu de développement des productions végétales, dont les productions maraîchères, a été largement débattu à l'occasion des ateliers de construction du PAT. Ainsi, ont été identifiés un certain nombre de pistes de travail mobilisant plusieurs partenaires.

- **Réalisation d'une étude** permettant d'apporter aux porteurs de projets des recommandations et des grandes orientations pour se positionner sur le marché départemental (quels besoins, quelles productions manquantes...). Le Conseil départemental serait le porteur de cette étude dont les contours restent à préciser.
- **Etudier la faisabilité de la mise en œuvre d'un espace test agricole.**
- Financement de structures qui vont accompagner les porteurs de projets : **accompagnement technique, création de références technico-économiques, accompagnement les maraîchers dans la mutualisation de leur pratique, accompagnement à la diversification** pour favoriser l'approvisionnement de la restauration collective.

La Chambre d'agriculture, le CIVAM et l'ADEAR sont les partenaires identifiés pour mener à bien ces actions.

3.2.6 Pour encourager la consommation des produits locaux et le développement des circuits courts

- **Soutien aux structures qui proposent des manifestations mettant en valeur les productions locales.** Dans le cadre du PAT, une réflexion sera conduite sur une évolution de ce dispositif afin de favoriser une présence toujours plus importante de produits locaux à l'occasion de ces manifestations.
- **Participation au Salon de l'Agriculture** à travers un stand du Département pour valoriser les productions locales.

- **Animation de la plateforme Agrilocal**, plate-forme qui favorise l'approvisionnement de la restauration collective en circuits-courts : accompagnement des cuisiniers et gestionnaires de ces restaurants et suivi des producteurs pour les encourager à s'inscrire sur cette plate-forme.
- **Organisation d'ateliers pédagogiques** ou formations pour permettre aux agents de la restauration collective de progresser dans leurs pratiques.
- Incitation financière en faveur des collèges dans le cadre du dispositif « **Pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens** » sous réserve que les collèges s'approvisionnent en produits de proximité en circuits courts via la plate-forme Agrilocal48. Les collèges isolés ou excentrés des circuits classiques de livraison sont également ceux qui ont les effectifs les plus bas. Ils rencontrent des difficultés pour être approvisionnés en produits locaux et présentent un coût de denrées alimentaires de 20 % supérieurs aux autres collèges par repas.
- Financement de la réalisation d'une étude qui permettra de mieux connaître l'**offre d'outils de transformation** et d'appréhender plus finement la demande de ces produits locaux transformés.

3.2.7 Pour encourager les pratiques respectueuses de l'environnement et l'adaptation au changement climatique

- Soutien au COPAGE pour ses actions d'**accompagnement du pastoralisme** (animation auprès des associations foncières pastorales et pour le maintien de la pratique des brûlages pastoraux) et de **préservation des zones humides** (animation de la cellule d'animation territoriale des zones humides). A ce titre, un important travail d'appui au monde agricole pour la mise en place de pratiques durables permettant l'abreuvement des cheptels en pâture, est mené.

Le COPAGE est également tête du réseau départemental pour l'animation autour de la **plantation de haies bocagères**. Le Département co-finance un dispositif Région dont l'objectif est de parvenir à encourager cette pratique de mise en place d'infrastructures agro-écologiques bénéfiques dans le contexte actuel de changement climatique. Le soutien est apporté en fonctionnement pour l'animation de la mesure au bénéfice du COPAGE et en investissement pour une prise en charge du coût de l'équipement favorisant l'adaptation au changement climatique des pratiques culturales.

- Soutien à la Chambre d'agriculture pour des actions d'expérimentation et d'accompagnement pour un changement des pratiques culturales, et propose un accompagnement des agriculteurs certifiés en Agriculture Biologique. Elle participe, en collaboration avec le COPAGE, à une réflexion sur les pratiques à mettre en œuvre pour trouver des solutions afin de palier la raréfaction de la ressource en eau, notamment pour l'abreuvement du cheptel.

Par ailleurs, un certains nombres de pratiques sont encouragées par le Département qui se positionne en co-financeur de mesures mises en œuvre dans le cadre du FEADER dans sa déclinaison régionale qui peuvent répondre aux enjeux locaux. Ces mesures doivent intervenir dans les mois à venir, il s'agit :

- de mesures concernant le financement des investissements en matière d'**hydraulique individuelle ou collective** destinées à favoriser l'accès à l'irrigation des exploitations agricoles (crédits FEADER / PSN) ;
- de mesures en faveur du pastoralisme pour la réalisation de **travaux pastoraux** par les groupements pastoraux ou réalisés par les ASA pour le compte des exploitations (crédits FEADER / LEADER et PSN).

En transversalité :

- Co-financement d'une mesure transversale, permettant d'apporter un soutien à l'ingénierie locale, pour donner les moyens aux collectivités de mettre en œuvre des projets de développement agricole sur leur territoire qui agiront sur tous les leviers : installation, développement de la valorisation des produits, des circuits courts, adaptation au changement climatique et amélioration du bien être sur l'exploitation.

Enjeux	Outils	Conventions / Partenariats	Dispositifs	Lien FAI
Favoriser le renouvellement des générations	Accompagnement et suivi des porteurs de projets Sensibilisation des cédants	Chambre d'Agriculture Point Info Installation Chambre d'Agriculture ADEAR	Diversification Agricole	FA PAT
Faciliter la mobilisation foncière agricole	Accompagnement des collectivités Accompagnement des porteurs de projets/nouveaux installés et des propriétaires fonciers	SAFER Terre de Liens Chambre d'Agriculture	Étude de mobilisation foncière (BVSM et sectionaux) Échanges amiables	FA PAT
Faciliter la mobilisation foncière forestière	Accompagnement des propriétaires fonciers	CRPF	Échanges et cessions amiables Travaux sylvicoles DFCI	
Faciliter les conditions de travail Soutenir le revenu	Accompagnement à la mutualisation Soutien aux agriculteurs en difficulté	Service de remplacement FDCUMA Chambre d'Agriculture CER France Solidarités Paysans	Diversification Agricole	
Favoriser les productions de qualité sur le territoire	Accompagnement à l'obtention d'un SIQO collectif Soutien aux actions sanitaires Lutte contre la désertification vétérinaire	ODG Lien avec LDA et GDS	Diversification Agricole Soutien à la mise en place d'analyses pour certaines prophylaxies Soutien aux investissements des cabinets vétérinaires	
Développer des productions végétales	Réalisation d'une étude Travail sur la diversification des producteurs en place Accompagnement des porteurs de projets et des maraîchers	Chambre d'Agriculture ADEAR CIVAM		FA PAT
Encourager la consommation de produits locaux et les circuits courts	Accompagner les manifestations locales mettant en avant les produits du terroir Plateforme Agrilocal		Diversification agricole Plus de produits locaux et de qualité	FA PAT

	Organisation d'ateliers pédagogiques à destination de la restauration collective Étude offre outils de transformation	Chambre d'Agriculture	dans les assiettes des collèges	
Encourager les pratiques respectueuses de l'environnement et l'adaptation au changement climatique	Accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre de pratiques Accompagner les pratiques pastorales	COPAGE Chambre d'agriculture FREDON	Mission haies Mission CATZH Mission AFP et brûlages pastoraux Travaux pastoraux Hydraulique Agricole Abreuvement Lutte raisonnée contre les rats taupiers	
Encourager les réflexions collectives pour la mise en œuvre de projets de développement agricole	Accompagner les collectivités dans cette démarche collective		Coopération	

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h00.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Politique Agricole - Aide à l'investissement des sociétés d'exercice vétérinaire

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi DADDUE (portant diverses Dispositions d'adaptation du droit de l'UE en matière économique et financière) du 3 décembre 2020 ;

VU les articles L 1111-9, L 1511-9, L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et R 1511-57 et R 1511-58 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1056 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et budget 2024 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 : "Politique Agricole - Aide à l'investissement des sociétés d'exercice vétérinaire", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission Économie circulaire, agriculture et accompagnement des filières du 18 juin 2024 ;

ARTICLE 1

Prend acte que la loi DADDUE (portant diverses Dispositions d'adaptation du droit de l'UE en matière économique et financière) du 3 décembre 2020, donne compétence aux collectivités territoriales (dont le Département) pour l'attribution d'aides aux vétérinaires contribuant à la protection de la santé publique et assurant la continuité et la permanence des soins aux animaux d'élevage.

ARTICLE 2

Précise qu'une enquête réalisée à l'automne 2023 auprès des cabinets vétérinaires du territoire a démontré que les attentes des cabinets vétérinaires portent principalement sur deux aspects :

- l'attractivité du territoire ;
- un soutien à l'investissement dans le cadre de projets immobiliers permettant de conforter des cabinets et d'atteindre ainsi une taille assurant leur viabilité et leur attractivité.

ARTICLE 3

Décide, dans ce contexte, de mettre en œuvre un dispositif d'aide au financement d'investissements immobiliers réalisés par les cabinets vétérinaires selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires : Tout vétérinaire ou société d'exercice vétérinaire, inscrit ou inscrite au tableau de l'ordre des vétérinaires et :

- porteur d'un projet concernant exclusivement un domicile professionnel d'exercice situé sur le département de la Lozère ;
- ayant une activité significative auprès des animaux de rente soumis à la prophylaxie sanitaire obligatoire et étant titulaire d'une habilitation sanitaire d'élevage sur le département, assurant la continuité et la permanence des soins auprès des animaux de rente ;
- s'engageant à demeurer sur le territoire pour une durée minimum de 8 ans.

Subvention : 30% maximum du montant HT des travaux

- plafond d'aide publique : 60 000 € par bénéficiaire et par an ;
- plafond d'aide du Département : 60 000 € par projet ;
- 1 projet soutenu par le Département maximum tous les 10 ans pour chaque bénéficiaire.

ARTICLE 4

Précise que dans le cadre de la politique départementale d'attractivité, des actions pourront être mises en œuvre auprès des étudiants des écoles vétérinaires avec, en partenariat avec la profession, éventuellement des actions au bénéfice des stagiaires présents sur leur cabinet (rencontres lors d'une journée, bénéfice du PASS jeunesse, ...) et un possible accompagnement des cabinets dans leur recherche de collaborateurs.

ARTICLE 5

Approuve le dispositif de soutien à l'investissement des sociétés d'exercice vétérinaire, tel qu'annexé.

ARTICLE 6

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CD_24_1015 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°502 "Politique Agricole - Aide à l'investissement des sociétés d'exercice vétérinaire" en annexe à la délibération

La loi DADDUE (portant diverses Dispositions d'adaptation du droit de l'UE en matière économique et financière) du 3 décembre 2020, donne compétence aux collectivités territoriales (dont le Département) pour l'attribution d'aides aux vétérinaires contribuant à la protection de la santé publique et assurant la continuité et la permanence des soins aux animaux d'élevage.

Les termes de cette loi ont été repris dans le CGCT (articles L.1511- 9) qui précise d'une part que les collectivités peuvent attribuer des aides aux vétérinaires diplômés par voie de convention qui doit prévoir une obligation d'installation ou de maintien d'activités pour les bénéficiaires. Les articles R1511-57 et 58 du CGCT viennent compléter cet article en précisant la nature et les conditions de cette attribution pour les vétérinaires. Les aides peuvent concerner :

- la prise en charge de tout ou partie des frais d'investissement ou de fonctionnement directement liés à l'activité vétérinaire au profit des animaux d'élevage ;
- le versement d'une prime d'activité forfaitaire ;
- la mise à disposition d'un logement ou d'un local ;
- le versement d'une prime à l'installation.

Le montant de ces aides ne doit pas dépasser 60 000 € par bénéficiaire et par an.

Une convention doit être passée entre le bénéficiaire et la collectivité qui prévoit un engagement d'au moins 3 ans de la part du bénéficiaire qui se doit d'assurer la continuité et la permanence des soins des animaux d'élevage.

Une enquête a été réalisée à l'automne 2023 auprès des cabinets vétérinaires du territoire. Elle montre que les attentes des cabinets sont principalement tournées vers deux aspects :

- un travail sur l'attractivité du territoire ;
- un soutien à l'investissement dans le cadre de projets immobiliers permettant de conforter des cabinets et d'atteindre ainsi une taille assurant leur viabilité et leur attractivité.

Les résultats de cette enquête ont été présentés au groupe de travail réuni sur le sujet composé de la profession vétérinaire (représentant du Conseil régional de l'Ordre et de la fédération régionale du Groupement technique vétérinaire), du GDS, de la Chambre d'agriculture et de l'État (DDETSPP). Dans le cadre de la politique d'attractivité, des actions pourront être mises en œuvre auprès des étudiants des écoles vétérinaires. D'autre part, il pourra être proposé en partenariat avec la profession des actions au bénéfice des stagiaires présents sur leur cabinet (rencontres lors d'une journée...). De la même manière, un accompagnement des cabinets dans leur recherche de collaborateurs pourra être construit.

Par ailleurs, un nouveau dispositif vous est proposé ce jour. Il s'agit d'une aide au financement d'investissements immobiliers réalisés par les cabinets vétérinaires dans les conditions suivantes :

- 30% maximum du montant HT des travaux ;
- Plafond d'aide publique : 60 000 € par bénéficiaire et par an ;
- Plafond d'aide du Département : 60 000 € par projet ;
- 1 projet soutenu par le Département maximum tous les 10 ans pour chaque bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver le dispositif de soutien à l'investissement des sociétés d'exercice vétérinaire tel qu'annexé,
- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES CABINETS VÉTÉRINAIRES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Investissement immobilier concernant la création ou l'extension d'un cabinet : sont éligibles les travaux et la VRD dans la limite de la parcelle, les travaux de construction, l'acquisition d'un bâtiment et son aménagement, les équipements fixes pouvant être considérés comme de l'immobilier par destination, les frais de maîtrise d'œuvre.

Ces investissements pourront intégrer un logement à condition qu'il soit destiné au logement des stagiaires ou qu'il serve de logement passerelle pour les vétérinaires nouveaux arrivants.

Le matériel est exclu.

Les projets seront étudiés au regard du contexte local (présence vétérinaire, besoins...). Un projet pourra ne pas être soutenu en fonction de son impact sur le tissu économique local.

Un avis sur le projet qui sera considéré comme **non contraignant** sera demandé au groupe de travail composé, aux côtés des représentants du Département, d'un représentant du GDS, de l'État (DDETSPP), du Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires, de la FRGTV et de la Chambre d'Agriculture.

Une réunion des financeurs potentiels pourra être organisée pour échanger sur les modalités et conditions respectives du soutien.

BÉNÉFICIAIRES

- Tout vétérinaire ou société d'exercice vétérinaire :
 - x inscrit ou inscrite au tableau de l'ordre des vétérinaires pour un projet concernant exclusivement un domicile professionnel d'exercice situé sur le département de la Lozère ;
 - x ayant une activité significative auprès des animaux de rente soumis à la prophylaxie sanitaire obligatoire ;
 - x étant titulaire d'une habilitation sanitaire d'élevage sur le département ;
 - x assurant la continuité et la permanence des soins auprès des animaux de rente ;
 - x s'engageant à demeurer sur le territoire pour une durée minimum de 8 ans.

Sont donc exclus les sociétés d'exercice vétérinaire qui n'exercent pas auprès des animaux d'élevage et qui n'ont pas d'habilitation sanitaire.

Si le projet est porté par une SCI, elle doit être composée exclusivement de vétérinaires ou de sociétés d'exercice vétérinaire dont les membres sont en exercice. La SCI s'engage à conserver des associés de même nature pour une durée minimale de 8 ans.

SUBVENTION

- 30% maximum du montant HT des travaux ;
- Plafond d'aide publique : 60 000 € par bénéficiaire et par an ;
- Plafond d'aide du Département : 60 000 € par projet ;
- 1 projet soutenu par le Département maximum tous les 10 ans pour chaque bénéficiaire.

COMPOSITION DU DOSSIER

- Présentation du projet, plan de financement, devis détaillés, actes notariés de propriété, plan de masse, PC ou demande de PC, accord bancaire, bilan comptable des deux dernières années.
- Extrait de kbis, RIB, statut de la société.
- Attestation DDPP mentionnant les visites sanitaires annuelles.
- Habilitation sanitaire.
- Condition de fonctionnement faisant apparaître les modalités de PCS en lien direct avec l'activité rurale.
- Note de présentation du cabinet précisant les modalités de son fonctionnement (effectif, CA en rurale, territoire d'exercice...) et l'impact attendu du projet sur ce fonctionnement en terme d'emploi et de conditions d'exercice.
- Convention pluri annuelle d'engagement du bénéficiaire.
- Pour les projets portés par une SCI, les statuts précisant la composition de la société.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sur présentation des justificatifs, versement proportionnel aux dépenses réalisées.

Le remboursement pourra être demandé en cas de non respect de l'engagement à demeurer au moins 8 ans sur le territoire lozérien.

Une convention d'engagement sera signée par les bénéficiaires.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Loi DADDUE du 3 décembre 2020 et les articles L.1511-9, R.1511-57 et R.1511-58 du CGCT prévoyant le soutien de l'exercice vétérinaire au profit des animaux d'élevage.

Contact :

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe du Développement et du Tourisme
Tél. : 04 66 49 66 37
Courriel : solidariteterritoriale@lozere.fr*

Règlement validé le 25/06/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h00.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Logement : évolution des modalités d'accompagnement financier des travaux d'amélioration de logements portés par des propriétaires bailleurs

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_21_1039 du 25 octobre 2021 approuvant le lancement d'un nouveau PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire ;

VU la délibération du 13 mars 2024 du Conseil d'administration de l'Anah ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 : "Logement : évolution des modalités d'accompagnement financier des travaux d'amélioration de logements portés par des propriétaires bailleurs", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Eau, excellence écologique et énergétique » du 17 juin 2024 ;

ARTICLE 1

Prend acte que le dispositif départemental d'aide aux propriétaires occupants et bailleurs, pour la réalisation de travaux dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat (PIG et OPAH), doit être adapté afin de prendre en compte les modalités d'accompagnement définies par l'ANAH, qui évoluent au 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 2

Décide d'adapter, en conséquence, le dispositif départemental comme suit :

Bénéficiaire	Champs d'intervention	Nature de l'aide
Propriétaire bailleur	Travaux de rénovation énergétique avec conventionnement social du logement	Aide forfaitaire de 500 €
	Travaux de rénovation énergétique sans conventionnement social du logement	Absence d'aide pour les propriétaires bailleurs aux ressources intermédiaires et supérieures Aide forfaitaire de 250 € pour les propriétaires bailleurs aux ressources modestes Aide forfaitaire de 500 € pour les propriétaires bailleurs aux ressources très modestes

ARTICLE 3

Approuve le règlement départemental actualisé « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements », tel que joint en annexe.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_24_1016 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	23
Nombre de membres représentés :	3
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°600 "Logement : évolution des modalités d'accompagnement financier des travaux d'amélioration de logements portés par des propriétaires bailleurs" en annexe à la délibération

Lors du vote de la politique 2024 « Logement », un dispositif pour l'accompagnement financier des propriétaires occupants et bailleurs pour la réalisation de travaux dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat (PIG et OPAH) a été approuvé.

Suite à une délibération du 13 mars 2024 du Conseil d'administration de l'Anah, les modalités d'accompagnement des propriétaires bailleurs pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique évoluent à compter du 1er juillet 2024. Aussi, cet accompagnement financier n'est plus conditionné pour les personnes physiques à un conventionnement social du logement sur une période de six ans. Le niveau d'intervention de l'Anah devient également fonction du niveau de ressources du propriétaire bailleur.

Les aides de l'Anah auprès des propriétaires bailleurs pour la réalisation des travaux énergétiques sont donc les suivantes :

- Propriétaires bailleurs aux ressources intermédiaires et supérieures :

L'accompagnement financier de l'Anah intervient au niveau national de façon déconnectée des programmes d'amélioration de l'habitat dans les conditions suivantes :

Sauts de classe énergétique	Plafonds de travaux HT	Ménage intermédiaire	Ménage supérieur
2	40 000 €	45 %	30 %
3	55 000 €	50 %	35 %
4	70 000 €		
Bonification sortie de passoire énergétique		+ 10 %	
Écrêtement (TTC)		60 %	40 %
Personnes physiques, maximum de 3 logements aidés sur 5 ans			

- Propriétaires bailleurs aux ressources très modestes et modestes :

L'accompagnement financier de l'Anah intervient au niveau local dans le cadre du parcours accompagné dans les conditions suivantes :

Sauts de classe énergétique	Plafonds de travaux HT	Ménage très modeste	Ménage modeste
2	40 000 €	80 %	60 %
3	55 000 €		
4	70 000 €		
Bonification sortie de passoire énergétique		+ 10 %	
Écrêtement (TTC)		100 %	80 %
Personnes physiques, maximum de 3 logements aidés sur 5 ans			

- Propriétaires bailleurs sans conditions de ressources :

L'accompagnement financier de l'Anah intervient au niveau local dans le cadre du parcours « Habiter Mieux » dans les conditions suivantes :

Plafond de travaux	750 € HT / m ² , dans la limite de 80 m ² par logement
Taux d'intervention	25 %
Prime Habiter Mieux	1 500 € par logement 2 000 € si sortie de passoire énergétique
Conditions particulières	Obligation de conventionnement social sur 6 ans
Personnes physiques et morales, indépendamment du nombre de logement aidés	

Dans ces circonstances, je vous propose de revoir les modalités d'accompagnement financier du Département de la manière suivante :

Bénéficiaire	Champs d'intervention	Nature de l'aide
Propriétaire bailleur	Travaux de rénovation énergétique avec conventionnement social du logement	Aide forfaitaire de 500 €
	Travaux de rénovation énergétique sans conventionnement social du logement	Absence d'aide pour les propriétaires bailleurs aux ressources intermédiaires et supérieures Aide forfaitaire de 250 € pour les propriétaires bailleurs aux ressources modestes Aide forfaitaire de 500 € pour les propriétaires bailleurs aux ressources très modestes

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc d'approuver le règlement « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements » intégrant ces modifications et joint au présent rapport.

AIDE AUX PROPRIÉTAIRES POUR L'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner financièrement les propriétaires occupants et bailleurs pour la rénovation thermique des logements, le traitement de l'habitat indigne et très dégradé et l'adaptation du logement aux situations de perte d'autonomie. Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire et des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ce dispositif permet de bénéficier d'une aide complémentaire aux aides de l'Anah.

BÉNÉFICIAIRES

Les particuliers propriétaires occupants résidant en Lozère et les propriétaires bailleurs pour des logements sur le département de la Lozère remplissant les conditions en vigueur pour bénéficier des aides Anah.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Les travaux à entreprendre doivent :

- être compris dans la liste des travaux recevables listés par l'Anah dans le cadre du PIG et des OPAH,
- être intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment,
- débuter après le dépôt de la demande d'aide auprès de l'Anah.

NATURE DE L'AIDE

Bénéficiaire	Champs d'intervention	Nature de l'aide
Propriétaire occupant	Travaux de rénovation énergétique	Aide forfaitaire de 250 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes Aide forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes



Bénéficiaire	Champs d'intervention	Nature de l'aide
Propriétaire occupant	Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé	Aide de 10 % du montant HT des travaux retenus par l'Anah plafonnée à 4 000 €
	Adaptation du logement à la perte d'autonomie	Aide forfaitaire de 250 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes Aide forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes
Propriétaire bailleur	Travaux de rénovation énergétique <u>avec</u> conventionnement social du logement	Aide forfaitaire de 500 €
	Travaux de rénovation énergétique <u>sans</u> conventionnement social du logement	Aide forfaitaire de 250 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes Aide forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes
	Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé	10 % du montant HT des travaux retenus par l'Anah plafonnée à 4 000 €

En complément de ces aides et pour lutter contre la vacance, une prime forfaitaire de 2 000 € est accordée pour la réalisation de travaux d'un montant retenu par l'Anah supérieur à 30 000 €HT sur des logements vacants de plus de 3 ans.

MODALITÉS DE L'AIDE

Attribution de l'aide :

Il est demandé à l'opérateur du programme d'amélioration de l'habitat concerné (PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire ou OPAH) d'adresser de manière dématérialisée sur la plateforme lozere.fr \PIG une demande d'aide à l'attention de la Présidente du Conseil départemental comprenant :

- une lettre de demande signée du bénéficiaire (ou de la tutelle),
- le relevé d'identité bancaire au nom du propriétaire (ou de la tutelle),
- la copie de la carte d'identité,
- le formulaire de demande d'aide (fournis aux opérateurs des programmes) dûment rempli,
- la copie de la lettre de notification de l'agrément du dossier par l'Anah et la fiche de calcul de l'aide associée,
- la procuration sous seing privé pour la perception de l'aide par Procivis, le cas échéant,

- un justificatif de vacance du logement depuis plus de 3 ans, le cas échéant (taxe d'habitation sur les logements vacants, arrêt d'abonnement électrique, constat d'huissier, attestation de mairie...).

Le Département s'appuiera sur l'attribution d'aide de l'Anah (notification) pour individualiser son aide lors d'une Commission permanente suivante.

Le cas échéant, l'aide départementale sera écartée afin de ne pas dépasser le taux maximum d'aide publique en vigueur déterminé dans les dispositifs de l'Anah.

A l'issue de la Commission permanente, une notification d'aide départementale sera adressée par les services du Département au bénéficiaire.

Versement de l'aide :

Les services de l'Anah vérifient au versement du solde de leurs aides que les travaux réalisés sont bien conformes aux travaux préconisés et prévus lors du dépôt du dossier de demande et assurent bien l'éligibilité du dossier.

Les aides forfaitaires pour les travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation du logement à la perte d'autonomie du Département seront versées en une seule fois dès lors que l'Anah soldera sa subvention.

Les aides pour le traitement des logements indignes ou très dégradés, fonction du montant HT des travaux, seront versées en une seule fois au prorata du montant HT de travaux réalisés retenu par l'Anah pour le solde de sa subvention.

La prime forfaitaire pour réalisation de travaux sur des logements vacants sera versée en une seule fois dès lors que le montant HT de travaux réalisés retenu par l'Anah pour le solde de sa subvention sera supérieur à 30 000 €HT. A défaut, la subvention sera annulée.

La demande de versement sera déposée au Département par l'intermédiaire de l'opérateur de manière dématérialisée sur la plateforme [lozere.fr\PIG](https://lozere.fr/PIG).

Contact

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement
Direction Adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux
Tél. : 04 66 49 95 07
Courriel : collectivites@lozere.fr*

Règlement validé le 25/06/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h00.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Logement : déploiement du service public de rénovation de l'habitat

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'article R 321-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU les articles L 1111-10 et L 3211-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 : "Logement : déploiement du service public de rénovation de l'habitat", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Eau, excellence écologique et énergétique » du 17 juin 2024 ;

ARTICLE 1

Prend acte que dans le cadre de la politique pour l'amélioration de l'habitat privé, les modalités de déploiement et de mise en œuvre du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat France Rénov' (SPRH) ont été définies, répondant à deux objectifs principaux voulus par l'État :

- la rationalisation de l'offre de service pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé en réunissant, sous une même bannière et les mêmes objectifs, les guichets uniques de la rénovation énergétique (ou espaces conseil France Rénov') et les équipes de suivi-animation des OPAH et PIG,
- l'intégration de nouveaux enjeux à ce service avec l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne.

ARTICLE 2

Précise que pour mettre en œuvre le SPRH, un nouveau cadre de contractualisation est défini à l'échelle locale : le Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' (PIG Pacte Territorial), établi entre l'État et les EPCI ou le Département, pour une durée comprise entre 3 et 5 ans, et intégrant les trois volets de missions suivants :

- dynamique territoriale (volet obligatoire) : animation territoriale et mobilisation des professionnels, mobilisation des publics prioritaires avec le développement de l'« aller-vers » ;
- information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de propriétaires sur la rénovation énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne et ce quels que soient les revenus (volet obligatoire) ;
- accompagnement technique (volet facultatif) avec la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des propriétaires sur leurs projets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne.

ARTICLE 3

Indique que sur le territoire départemental, sont référencés :

- deux guichets uniques de la rénovation énergétique : le guichet unique sur le territoire du PNR Aubrac animé par le PNR des Grands Causses et le guichet unique hors PNR Aubrac porté par le Département et animé par l'ADIL de la Lozère,

- quatre programmes d'amélioration de l'habitat : l'OPAH de renouvellement urbain portée par la CC Cœur de Lozère, l'OPAH de droit commun portée par la CC Cœur de Lozère, l'OPAH de droit commun portée par la CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac et le PIG en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire porté par le Département sur les territoires non couverts par une OPAH.

ARTICLE 4

Approuve, considérant l'implication actuelle du Département sur le champ de l'habitat, la mise en œuvre, au 1er janvier 2025, d'un PIG Pacte Territorial à l'échelle départementale devant répondre à des enjeux de mutualisation prégnants sur le territoire avec :

- une mutualisation des moyens, indispensable pour le recours réel et organisé à l'ensemble des compétences requises pour un service de qualité ;
- une mutualisation des coûts, pour un accompagnement technique identique des propriétaires et un maintien de l'accessibilité financière à cet accompagnement sur l'ensemble du territoire départemental ;
- la création, à terme, d'une Maison Départementale de l'Habitat à Mende, dont le PIG Pacte Territorial à l'échelle départementale constitue la première étape.

ARTICLE 5

Donne, dans le cadre de la mise en œuvre de ce PIG Pacte Territorial unique à l'échelle départementale, un avis favorable aux principales orientations pour l'exercice des missions, définies ci-après :

- volet dynamique territoriale et volet information, conseil et orientations des propriétaires (missions obligatoires) :
 - mise en œuvre d'un service public de qualité, avec un maintien des moyens d'animation actuels ;
 - recours privilégié aux moyens internes et à l'ADIL, en tant que structure non lucrative déjà mobilisée sur l'animation du guichet unique ;
 - améliorer la mobilisation des publics prioritaires, en s'appuyant notamment sur la connaissance de nos travailleurs sociaux ;
 - améliorer la visibilité de l'action départementale.
- volet accompagnement technique (missions facultatives assurées par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov') : recours à un ou des opérateurs, à l'issue d'une mise en concurrence, pour l'accompagnement technique des dossiers agréés à l'échelle locale afin de :
 - maintenir la présence d'opérateurs en capacité d'intervenir sur le territoire départemental ;
 - assurer l'accès à l'accompagnement technique sur l'ensemble du département ;
 - permettre une mutualisation des coûts.

ARTICLE 6

Décide de maintenir l'accompagnement financier des travaux portés par les propriétaires occupants et bailleurs afin de mettre en lumière les politiques et priorités départementales, faciliter le bouclage financier des travaux et répondre aux attentes de l'Anah.

ARTICLE 7

Affirme la volonté de travailler en étroite collaboration avec les Communautés de communes, sachant que le partenariat sera à développer en fonction des attentes collectives, notamment en ce qui concerne la mobilisation des publics prioritaires et l'accompagnement aux travaux.

ARTICLE 8

Habilite la Présidente ou son représentant pour travailler avec l'État et l'ADIL de la Lozère afin de définir les modalités de mises en œuvre du PIG Pacte Territorial.

ARTICLE 9

Donne délégation à la commission permanente pour toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du PIG Pacte Territorial.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CD_24_1017 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°601 "Logement : déploiement du service public de rénovation de l'habitat" en annexe à la délibération

Contexte national :

Depuis plus d'un an, l'État a annoncé une évolution majeure des services et outils déployés pour l'amélioration de l'habitat privé et ce notamment concernant les guichets uniques de la rénovation énergétique et les programmes d'amélioration de l'habitat (PIG et OPAH). Lors du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 13 mars 2024, les modalités de déploiement et de mise en œuvre du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat France Rénov' (SPRH) ont été définies.

La mise en place du SPRH répond à deux objectifs principaux voulus par l'État :

- la rationalisation de l'offre de service pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé en réunissant, sous une même bannière et les mêmes objectifs, les guichets uniques de la rénovation énergétique (ou espaces conseil France Rénov') et les équipes de suivi-animation des OPAH et PIG,
- l'intégration de nouveaux enjeux à ce service avec l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne.

Il s'agit donc de simplifier le parcours de l'utilisateur avec une territorialisation identique des différents outils et la définition d'une porte d'entrée unique.

Pour mettre en œuvre le SPRH, un nouveau cadre de contractualisation est défini à l'échelle locale : le Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' (PIG Pacte Territorial). Il est établi entre l'État et les EPCI ou le Département pour une durée comprise entre 3 et 5 ans.

Ce PIG Pacte Territorial intègre les trois volets de missions suivants :

- dynamique territoriale (volet obligatoire) : animation territoriale et mobilisation des professionnels, mobilisation des publics prioritaires avec le développement de l'« aller-vers »,
- information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de propriétaires sur la rénovation énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne et ce quels que soient les revenus (volet obligatoire),
- accompagnement technique (volet facultatif) : possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des propriétaires sur leurs projets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne.

Au sein de ce PIG Pacte Territorial, peut également être intégré un accompagnement financier des propriétaires pour la réalisation de leurs travaux en cofinancement de l'Anah.

Le déploiement de cette nouvelle contractualisation est assurée par les services déconcentrés, délégations locales de l'Anah avec un objectif de couverture territoriale maximale. Suite à une concertation locale avec les collectivités, les perspectives de déploiement dont l'échelle de mise en œuvre du ou des PIG Pacte Territorial doivent être arrêtées mi-juillet 2024.

Une signature du ou des conventions doit intervenir avant la fin d'année 2024 pour une mise en œuvre et un financement du service dès le 1er janvier 2025. (A défaut, les actuels guichets uniques de rénovation énergétique ne bénéficieront plus d'accompagnement financier supra-départemental).

Rappel de la situation actuelle et observations :

Sur le territoire départemental, sont référencés :

- deux guichets uniques de la rénovation énergétique :
 - le guichet unique sur le territoire du PNR Aubrac animé par le PNR des Grands Causses,
 - le guichet unique hors PNR Aubrac porté par le Département et animé par l'ADIL de la Lozère,
- quatre programmes d'amélioration de l'habitat :
 - l'OPAH de renouvellement urbain portée par la CC Coeur de Lozère,
 - l'OPAH de droit commun portée par la CC Coeur de Lozère,
 - l'OPAH de droit commun portée par la CC des Terres d'Apcher Margeride Aubrac,
 - le PIG en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire porté par le Département sur les territoires non couverts par une OPAH.

Actuellement, sont mobilisés globalement 4 ETP pour l'animation territoriale (promotion de l'offre de services, mobilisation des publics et des professionnels, information, orientation et conseils personnalisés) et 3,7 ETP pour l'accompagnement technique des dossiers des propriétaires dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat.

Au regard de la situation actuelle, les constats sont les suivants :

- la multiplicité des guichets et des programmes sans recoupement géographique nuit à l'identification et la mise en œuvre d'un parcours usager,
- l'animation territoriale intégrée dans l'ensemble des outils induit une dilution des moyens dédiés et ne permet pas de mettre en œuvre une mobilisation efficace des ménages prioritaires,
- les moyens humains actuellement dédiés à l'accompagnement technique des dossiers s'avèrent limitants sur le territoire lozérien pour assurer le montage et le suivi des dossiers dans le cadre de la mise en place du parcours Mon Accompagnateur Rénov'. Cette situation est induite par l'obligation de recours à un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' pour les dossiers de rénovation d'ampleur de propriétaires occupants et bailleurs aux ressources intermédiaires et supérieures. Elle va s'amplifier avec l'évolution à la hausse du contenu des dossiers des propriétaires occupants et bailleurs aux ressources modestes et très modestes au plus tard le 31 décembre 2025.

Propositions de mise en œuvre du service par le Département :

Portage d'un PIG Pacte Territorial par le Département et échelle concernée :

Considérant l'implication actuelle du Département sur le champ de l'habitat avec le portage du guichet unique sur le territoire départemental (hors PNR Aubrac) et du PIG en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire, il est important que le Département s'exprime sur sa volonté de conventionner avec l'État pour la mise en œuvre au 1er janvier 2025 d'un PIG Pacte Territorial.

Les enjeux de rénovation énergétique du parc privé de logements qui avaient principalement motivés l'implication du Département demeurent. L'extension de ce service aux champs de l'autonomie et de la lutte contre l'habitat indigne en lien très étroit avec les compétences sociales de la collectivité justifie d'autant plus un portage par le Département.

Pour autant, les constats établis sur le territoire départemental mettent en évidence l'impérieuse nécessité de simplification du parcours de l'usager avec notamment la mise en place d'une porte d'entrée unique sur le territoire lozérien.

De plus, la mise en place d'un PIG Pacte Territorial à l'échelle départementale doit répondre à des enjeux de mutualisation prégnants sur notre territoire rural avec :

- une mutualisation des moyens indispensable pour le recours réel et organisé à l'ensemble des compétences requises pour un service de qualité,
- une mutualisation des coûts pour un accompagnement technique identique des propriétaires et un maintien de l'accessibilité financière à cet accompagnement sur l'ensemble du territoire départemental,
- la création à terme d'une Maison Départementale de l'Habitat à Mende dont le PIG Pacte Territorial à l'échelle départementale constitue la première étape.

Dans ces circonstances, **je vous propose que le Département poursuive son implication et l'amplifie avec le portage d'un PIG Pacte Territorial unique à l'échelle départementale.**

Si cette échelle de portage est retenue, **le Département souhaite travailler en étroite collaboration avec les Communautés de communes**, comme nous le faisons dans le cadre du PIG en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire. Ce partenariat sera à développer en fonction des attentes collectives notamment en ce qui concerne la mobilisation des publics prioritaires et l'accompagnement aux travaux.

Principes généraux de mise en œuvre du PIG Pacte Territorial :

Dans le cadre d'une mise en œuvre d'un PIG Pacte Territorial unique à l'échelle départementale, je vous propose de déterminer les principales orientations pour l'exercice des missions :

- volet dynamique territoriale et volet information, conseil et orientations des propriétaires (missions obligatoires) :
 - **mettre en œuvre un service public de qualité avec un maintien des moyens d'animation actuels,**
 - **privilégier le recours aux moyens internes et à l'ADIL** en tant que structure non lucrative déjà mobilisée sur l'animation du guichet unique,
 - **améliorer la mobilisation des publics prioritaires** en s'appuyant notamment sur la connaissance de nos travailleurs sociaux,
 - **améliorer la visibilité de l'action départementale,**
- volet accompagnement technique (missions facultatives assurées par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov') : recours à un ou des opérateurs suite à une mise en concurrence pour l'accompagnement technique des dossiers agréés à l'échelle locale afin de :
 - **maintenir la présence d'opérateurs en capacité d'intervenir** sur le territoire départemental,
 - **assurer l'accès à l'accompagnement technique sur l'ensemble du département,**
 - **permettre une mutualisation des coûts.**

Je vous propose également de maintenir l'accompagnement financier des travaux portés par les propriétaires occupants et bailleurs afin de :

- mettre en lumière les politiques et priorités départementales,
- faciliter le bouclage financier des travaux,
- répondre aux attentes de l'Anah.

Sur la base de ces principes généraux et suite au retour de l'État concernant l'échelle de mise en œuvre, les modalités opérationnelles du PIG Pacte Territorial porté par le Département pourront être détaillées avec notamment la définition des moyens humains dédiés aux missions obligatoires, des modalités d'organisation du service, des objectifs fixés en matière d'accompagnement technique des porteurs de projets (nombre de logements par type de propriétaires et selon chaque champ d'intervention) et des modalités d'accompagnement financier.

Dans ces circonstances, si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le principe de portage d'un PIG Pacte Territorial unique à l'échelle de l'ensemble du territoire lozérien,
- de me donner délégation ou à mon représentant pour travailler avec l'État et l'ADIL de la Lozère afin de d'avancer sur les modalités de mises en œuvre du PIG Pacte Territorial,
- d'approuver la sollicitation des Communautés de communes pour leur éventuelle collaboration et participation au PIG Pacte Territorial,
- de donner délégation à la Commission permanente pour toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du PIG Pacte Territorial.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h00.

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet de la délibération : Transition écologique et énergétique : approbation de la stratégie de transition écologique et énergétique du Département de la Lozère

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-2, L 1611-4, L 3311-1, L 3212-3, L 3232-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1059 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Environnement » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 : "Transition écologique et énergétique : approbation de la stratégie de transition écologique et énergétique du Département de la Lozère", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Eau, excellence écologique et énergétique » du 17 juin 2024 ;

ARTICLE 1

Rappelle qu'en 2021, un diagnostic de l'adaptation aux enjeux du développement durable des politiques départementales, intégrant le fonctionnement de l'administration, a été réalisé, ayant donné lieu, ensuite, à une série d'entretiens, à des ateliers internes à la collectivité, à deux ateliers citoyens et à un atelier dédié aux élus, qui ont permis de poser les premières bases des ambitions en matière de transition écologique et énergétique pour bâtir ensemble la Lozère de demain.

ARTICLE 2

Précise que dans ce cadre, 3 ambitions ont été déterminées :

- La Lozère, territoire solidaire et inclusif face aux effets du changement climatique,
- La Lozère, un territoire résilient,
- La Lozère, une collectivité exemplaire.

ARTICLE 3

Approuve la stratégie départementale de la transition écologique et énergétique, telle que jointe en annexe, structurée pour :

- Comprendre : en partageant une base collective de connaissances sur le diagnostic environnemental du territoire et ses enjeux mais aussi sur les changements fondamentaux qui sont en cours.
- Agir : pour atténuer l'impact de la collectivité et de ses politiques et participer aux nécessaires adaptations face aux crises environnementales à travers des actions variées allant de l'évolution des pratiques quotidiennes de l'administration à la transformation des politiques publiques sectorielles et contractuelles.
- Organiser : afin d'actualiser régulièrement la stratégie et de coordonner l'ensemble des acteurs lozériens pour agir plus efficacement dans cet objectif commun.

ARTICLE 4

Affirme son souhait de mobiliser les partenaires du Département pour élaborer et s'engager dans une charte de la transition écologique énergétique de la Lozère qui sera finalisée d'ici début 2025.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette stratégie.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_24_1018 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	23
Nombre de membres représentés :	3
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Rapport n°602 "Transition écologique et énergétique : approbation de la stratégie de transition écologique et énergétique du Département de la Lozère" en annexe à la délibération

La Lozère est un territoire diversifié ; diversités qui constituent ses richesses naturelles et économiques et participent amplement à la qualité de vie de ses habitants et à son attractivité.

Cependant, les profondes mutations environnementales qui sont à l'œuvre depuis près d'un siècle, et qui s'accroissent grandement ces dernières décennies nécessitent de s'engager encore plus fortement pour faire face aux conséquences écologiques, économiques et sociales de ces changements climatiques.

En 2021, a été réalisé un diagnostic de l'adaptation des politiques départementales aux enjeux du développement durable, comprenant le fonctionnement de l'administration. Sur cette base, en 2022, une série d'entretiens et des ateliers internes à la collectivité, deux ateliers citoyens et un atelier dédié aux élus ont permis de poser les premières bases des ambitions en matière de transition écologique et énergétique pour bâtir ensemble la Lozère de demain.

Dans ce cadre, 3 ambitions ont été déterminées :

- La Lozère, territoire solidaire et inclusif face aux effets du changement climatique,
- La Lozère, un territoire résilient,
- La Lozère, une collectivité exemplaire.

La stratégie départementale de la transition écologique et énergétique qui est soumise à l'approbation de l'Assemblée départementale est structurée pour :

- Comprendre : en partageant une base collective de connaissances sur le diagnostic environnemental du territoire et ses enjeux mais aussi les changements fondamentaux qui sont en cours.
- Agir : pour atténuer l'impact de la collectivité et de ses politiques et participer aux nécessaires adaptations face aux crises environnementales. Les actions sont variées : de l'évolution des pratiques quotidiennes de l'administration à la transformation de nos politiques publiques sectorielles et contractuelles. Le Département est déjà en action dans ce domaine depuis plusieurs années déjà et s'engage, à travers sa Stratégie de Transition Écologique et Énergétique, de façon encore plus ambitieuse pour l'avenir.
- Organiser : parce que les enjeux et le rythme des évolutions sont tels qu'il est impératif d'actualiser régulièrement la stratégie et de coordonner l'ensemble des acteurs lozériens pour agir plus efficacement dans cet objectif commun. En effet, dans son ambition le Département sait pouvoir s'appuyer sur les forces vives du territoire pour relever les défis d'aujourd'hui et encore plus ceux de demain.

Avec l'adoption de sa Stratégie de Transition Écologique et Énergétique, le Département de Lozère marque résolument son engagement. Celui-ci vise à renforcer bien entendu les actions existantes, mais aussi également à en enclencher de nouvelles qui façonneront un avenir plus durable pour la Lozère. Dans cette perspective, je vous propose :

- d'adopter la Stratégie de Transition Écologique et Énergétique du Département de la Lozère jointe en annexe,
- de mobiliser les partenaires du Département pour élaborer et s'engager dans une charte de la transition écologique énergétique de la Lozère qui sera finalisée d'ici début 2025,
- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette stratégie.

- **L'annexe au contrat est consultable à la demande**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h00.

Commission : TOURISME DURABLE

Objet de la délibération : Aire de la Lozère - Avis de principe sur la constitution d'un GIP

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Patricia BREMOND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'article L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la concession ente l'Etat et le Département visée par la Préfecture du 14 avril 1994 ;

VU la délibération n°CP_24_097 du 5 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 : "Aire de la Lozère - Avis de principe sur la constitution d'un GIP", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission Tourisme durable du 17 juin 2024 ;

ARTICLE 1

Rappelle que l'État a concédé au Département de la Lozère la réalisation et l'exploitation de l'aire de service située sur les communes d'Albaret-Sainte-Marie et des Monts-Verts, en bordure de l'autoroute A 75.

ARTICLE 2

Précise que la convention entre l'État et le Département, et de fait tous les contrats de concession pour la gestion et l'exploitation des différents services présents sur l'Aire, arrivent à échéance le 2 décembre 2025.

ARTICLE 3

Indique que, dans ce contexte, au regard de l'intérêt de cette aire pour le territoire, il est envisagé de mettre en place une structure de coopération entre l'État et le Département de la Lozère.

ARTICLE 4

Approuve, à cet effet, la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) afin d'assurer la gestion partagée du projet d'aménagement de cette aire et de l'exploitation future des services qu'elle proposerait aux usagers, tout en mettant en avant les atouts et la richesse du territoire lozérien.

ARTICLE 5

Précise qu'afin de suivre ce projet, un comité de pilotage paritaire avec l'État sera constitué.

ARTICLE 6

Mandate, Mme Sophie PANTEL, accompagnée de M. Rémi ANDRE et de M. Didier COUDERC, pour siéger au sein de ce comité de pilotage.

ARTICLE 7

Autorise la Présidente à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce groupement, sachant que le projet de convention constitutive sera soumis à l'examen de l'Assemblée après approbation de l'État.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CD_24_1019 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°800 "Aire de la Lozère - Avis de principe sur la constitution d'un GIP" en annexe à la délibération

Lors de la construction de l'autoroute A 75 qui relie Clermont-Ferrand à Béziers, l'État a créé une aire de service en bordure de celle-ci sur des terrains des communes d'Albaret-Sainte-Marie et les Monts-Verts.

Cette aire est découpée en 3 zones distinctes :

- partie Etat : giratoires Nord et Sud et voie principale parallèle à l'autoroute,
- partie station service : concédée à un pétrolier,
- partie village et aire de repos détente : concédée au Département de la Lozère.

Par convention en date du 14 avril 1994, l'État a concédé au Département de la Lozère la réalisation et l'exploitation de l'aire de service située sur les communes d'Albaret-Sainte-Marie et des Monts-Verts, en bordure de l'autoroute A 75. Cette convention arrive à échéance le 2 décembre 2025.

L'aire de service concédée au Département de la Lozère comprend :

- une aire dite d'activités commerciales d'une superficie de 2 560 m² sur laquelle sont implantés un restaurant-cafétéria, des sanitaires publics, une boutique de produits régionaux et un espace tourisme,
- des espaces de pique-nique, détente, stationnement d'une superficie d'environ 12 hectares.

Le bâtiment abritant les activités commerciales a été construit par le Département et la SARL Méga-Investissement. Pour ce faire, le 14 mai 1997 le Département a passé une convention de sous-concession avec la SARL Méga-Investissement ayant pour objet la réalisation et l'exploitation d'un restaurant, cafétéria, bar-croissanterie sur l'Aire de service située en bordure de l'autoroute non concédée « A75 »

La SARL Méga-Investissement a confié la gestion de cet établissement à la SARL Les Mégolithes.

La gestion de la boutique des produits locaux fait l'objet d'une convention d'affermage entre le Département de la Lozère et la SARL Bien-Manger.com.

L'espace tourisme fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public entre le Département de la Lozère et le Comité Départemental du Tourisme pour la mise à disposition de locaux dans le bâtiment de l'Aire de services de la Lozère.

Le Département gère en direct les 12 hectares d'espaces pique-nique, détente et stationnement. Des marchés ont donc été passés pour assurer l'entretien des espaces verts, le déneigement des voies et parking, l'entretien de la signalisation, etc.

Cette aire de service se trouvant aux portes du département, elle est la vitrine de notre territoire c'est pourquoi, un géoscope a été créé afin de regrouper et présenter toutes les roches qui sont présentes sur notre département. Dans le même esprit, un arborétum comprenant bon nombre des espèces d'arbres qui poussent sur le département a été installé à la sortie sud de l'aire. Cette aire est un point d'entrée de notre département, elle permet de mettre en valeur les différents sites de notre département ainsi que les savoirs-faire des artisans et de faire la promotion de nos produits locaux.

La convention entre l'État et le Département, et de fait tous les contrats de concession pour la gestion et l'exploitation des différents services présents sur l'Aire, arrivent à échéance le 2 décembre 2025.

Au cours des différents échanges qui ont eu lieu entre l'État et le Département, et au vu des enjeux que représente cette aire, il est envisagé de mettre en place une structure de coopération entre l'État et le Département de la Lozère. Pour ce faire je vous propose la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) afin d'assurer la gestion partagée du projet d'aménagement de cette aire et de l'exploitation future des services qu'elle proposerait aux usagers, tout en mettant en avant les atouts et la richesse du territoire lozérien.

Je vous demande de me donner mandat pour participer à un groupe de travail paritaire avec l'État, accompagnée de Rémi ANDRE et de Didier COUDERC.

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'un GIP et m'autoriser à engager les démarches de création de ce groupement. L'Assemblée sera amenée à se prononcer sur le projet de convention constitutive après approbation de l'État.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Rémi ANDRE, Mme Patricia BREMOND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

VU la délibération n°CD_23_1072 du 18 décembre 2023 approuvant le tableau des emplois budgétaires départementaux 2024 ;

VU la délibération n°CP_24_035 du 2 février 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1007 du 5 avril 2024 approuvant le tableau des emplois budgétaires départementaux 2024 actualisé;

VU la délibération n°CP_24_167 du 13 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 : "Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 18 juin 2024 ;

ARTICLE 1

Approuve, pour faire face aux besoins de la collectivité, les mouvements sur les emplois budgétaires suivants :

Créations de postes :

- 1 poste de technicien principal de 2^o classe ;
- 1 poste d'ingénieur principal ;
- 2 postes de technicien ;
- 2 postes d'adjoint technique ;
- 4 postes de rédacteur ;
- 3 postes d'adjoint administratif, dont un poste à compter du 1^{er} août 2024 et un poste suite à un départ en retraite progressif (50%) à compter du 1^{er} décembre 2024.

Suppression de postes :

- 1 poste de technicien ;
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe ;
- 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^o classe ;
- 2 postes de technicien principal de 2^o classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^o classe ;
- 1 poste d'attaché principal ;
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (60%) ;
- 2 postes d'attaché.

ARTICLE 2

Décide, au regard des besoins en termes d'évolution de l'activité des services :

- de valider la création du poste votée le 13 mai dernier (Création d'un contrat de projet pour une durée de 1 an – Poste subventionné)
- d'approuver la création d'un poste de moniteur éducateur et intervenant familial principal (Besoin référent(e) ASE).

ARTICLE 3

Entérine le tableau des effectifs, ci-joint, à date d'effet au 1^{er} juillet 2024 (sauf mention contraire) tenant compte de ces ajustements et des décisions prises par la commission permanente du 13 mai dernier, sachant que l'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique mais que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_24_1020 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres représentés :	3
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>avec sortie de séance ou par pouvoir</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	24 voix

Rapport n°900 "Gestion du personnel : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation" en annexe à la délibération

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité en termes de volume d'activité, des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires.

// Adaptation de postes :

Dans le cadre de mouvements internes et de l'évolution de la charge de travail, il est proposé de transformer les poste suivants :

Direction générale adjointe	Poste supprimé	Direction générale adjointe	Poste créé	Commentaire
Direction du Laboratoire Départemental d'Analyses	Technicien	Direction du Laboratoire Départemental d'Analyses	Technicien principal de 2ème classe	Suite à évolution
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Ingénieur en chef hors classe	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Ingénieur principal	Suite à une vacance de poste
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Rédacteur principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Technicien	Suite à une réorganisation
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Suite à un départ
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 2ème classe	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Suite à un départ
Direction Générale Adjointe des Ressources Internes	Technicien principal de 2ème classe	Direction Générale Adjointe des Ressources Internes	Rédacteur	Suite à une vacance de poste
Direction Générale Adjointe des Ressources Internes	Technicien principal de 2ème classe	Direction Générale Adjointe des Ressources Internes	Technicien	Suite à un départ

Délibération n°CD_24_1020 du 25 juin 2024

Direction générale adjointe	Poste supprimé	Direction générale adjointe	Poste créé	Commentaire
Direction Générale Adjointe des Ressources Internes	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Direction Générale Adjointe des Ressources Internes	Adjoint administratif	Suite à un départ
Direction Générale Adjointe des Ressources Internes	Attaché principal	Direction Générale Adjointe des Ressources Internes	Rédacteur	Suite à un départ et à une réussite à un concours
Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Événementiel	Adjoint administratif à temps non complet (60%)	Direction Générale Adjointe des Ressources Internes	Adjoint administratif à temps complet	Suite à un départ en retraite progressif (50%) à compter du 1 ^{er} décembre 2024
Direction Générale Adjointe des Solidarités Sociales	Rédacteur principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe des Solidarités Sociales	Adjoint administratif	Suite à un départ en retraite A compter du 1 ^{er} août 2024
Direction Générale Adjointe des Solidarités Sociales	Attaché	Direction Générale Adjointe des Solidarités Sociales	Rédacteur	Suite à une réorganisation
Direction Générale Adjointe des Ressources Internes	Attaché	Direction Générale Adjointe des Solidarités Sociales	Rédacteur	Suite à un départ

III/ Créations de postes :

Compte tenu de l'évolution de l'activité des services, il est proposé, pour la Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale :

- d'entériner la création du poste votée le 13 mai dernier (Création d'un contrat de projet pour une durée de 1 an – Poste subventionné par France Travail)
- d'approuver la création d'un poste de moniteur éducateur et intervenant familial principal (Besoin référent(e) ASE). Ce poste permet d'économiser des dépenses qui étaient liées à l'hébergement externalisé dans le cadre des mises à l'abri des jeunes se présentant comme Mineurs Non Accompagnés (MNA).

Je vous propose d'approuver les créations et modifications de poste telles que proposées. La date d'effet de ces propositions sera le 1^{er} juillet 2024 sauf mention contraire.

Le tableau des effectifs ci-joint, qui intègre les adaptations validées par la commission permanente du 13 mai dernier, est modifié en conséquence pour tenir compte des créations et modifications proposées ce jour, sachant que l'ensemble de ces évolutions à été pris en compte au niveau budgétaire.

L'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

**TABLEAU DES EFFECTIFS CD48 AU 1er JUILLET 2024
 (titulaires + contractuels)**

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes 1 ^{er} mai 2024	Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib)		Nbre postes 1 ^{er} Juillet 2024	Postes pourvus		Postes vacants	Commentaires
					Suppressions	Créations		Statutaire	Contractuel		
Administrative	A	Emplois fonctionnels	DGSD	1			1	1	0	0	
			DGA	4			4	4	0	0	
	Administrateurs	Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	3			3	0	3	0	
		Administrateur	Administrateur hors classe	1			1	0	0	1	
	Attachés		Administrateur	0			0	0	0	0	
			Attaché hors classe	1			1	0	0	1	
			Directeur	1	-1		0	0	0	0	
	B	Rédacteurs	Attaché principal	14	-3		11	9	2	0	
			Attaché	25	-1	2	26	14	4	8	
			Rédacteur principal 1ère classe	27	-1		26	26	0	0	
			Rédacteur principal 2ème classe	16			16	16	0	0	
	C	Adjoints administratifs	Rédacteur	15		4	19	9	6	4	
			Adjoint administratif principal 1ère classe	42	-1		41	41	0	0	
Adjoint administratif principal 2ème classe			15	-1		14	13	0	1	1 poste à 60%	
		Adjoint administratif	27	-1	1	27	23	2	2	1 poste à 50%	
Technique	A	Ingénieurs en chef	Ingénieur général	0			0	0	0	0	
			Ingénieur chef hors classe	1	-1		0	0	0	0	
	Ingénieurs		Ingénieur chef	3			3	0	0	3	
			Ingénieur hors classe	1			1	1	0	0	
			Ingénieur principal	13		2	15	12	1	2	
	B	Techniciens supérieurs	Ingénieur	17		1	18	11	3	4	
			Technicien principal 1ère classe	32			32	31	1	0	
	C	Agents de maîtrise	Technicien principal 2ème classe	14	-2		12	9	0	3	
			Technicien	23		2	25	11	9	5	
	Adjoints techniques	Adjoints techniques	Agent de maîtrise principal	15			15	15	0	0	
			Agent de maîtrise	13		1	14	13	0	1	
		Adjoint technique principal 1ère classe	81	-1		80	80	0	0	1 poste à 80%	
		Adjoint technique principal 2ème classe	37	-1	1	37	37	0	0	1 poste à 80% 1 poste à 50 %	
Adjoint technique		97	-1	2	98	86	7	5	5 postes à 50% 2 postes à 80%		
Adjoints techniques EE		Adjoint technique principal 1ere cl EE	31			31	31	0	0		
Adjoint technique principal 2ème cl EE		4			4	4	0	0			
	Adjoint technique EE	1			1	1	0	0			

Culturelle	A	Conservateurs du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	1			1	1	0	0
			Conservateur du patrimoine	0			0	0	0	0
		Attachés de conservation	Attaché principal de conservation	1			1	1	0	0
			Attaché de conservation	1			1	1	0	0
		Bibliothécaire	Bibliothécaire	2			2	1	1	0
	B	Assistants conservation patrimoine	Assistant conservation principal de 1ère classe	0			0	0	0	0
			Assistant de conservation principal de 2ème classe	2			2	2	0	0
			Assistant conservation	3			3	2	1	0
	C	Adjoints du patrimoine	Adjoint patrimoine principal 1ère classe	1			1	1	0	0
			Adjoint patrimoine principal 2ème classe	0			0	0	0	0
		Adjoint patrimoine	0			0	0	0	0	
Sociale	A	Conseillers socio-éducatifs	Conseiller supérieur socio-éducatif	1			1	1	0	0
			Conseiller socio-éducatif	5			5	2	3	0
		Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	12			12	12	0	0
			Assistant socio-éducatif	43			43	28	14	1
		Educateurs jeunes enfants	Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	1			1	1	0	0
			Educateur jeunes enfants	1		1	2	1	1	0
B		Moniteur-Educateur	0		1	1	0	0	1	
Médico-technique	A	Ergothérapeute	Ergothérapeute	1			1	0	1	0
Médico-sociale	A	Médecins territoriaux	Médecin hors classe	4			4	2	1	1
			Médecin 1ère classe	0			0	0	0	0
			Médecin 2ème classe	0			0	0	0	0
		Psychologue	Psychologue classe normale	3			3	0	2	1
		Cadre de santé	Cadre supérieur de santé	1			1	1	0	0
			Cadre de santé	1			1	1	0	0
		Puéricultrices	Puéricultrice Hors Classe	5			5	5	0	0
			Puéricultrice	4	-1		3	1	2	0
		Sage-femme	Sage-femme Hors classe	1			1	1	0	0
			Sage-femme classe normale	2			2	2	0	0
	Infirmiers	Infirmier soins généraux classe normale	1			1	0	1	0	
TOTAL				672	-16	18	674	565	65	44

TABLEAU DES EFFECTIFS LDA48 AU 1er JUILLET 2024
 (titulaires + contractuels)

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes 1er Mai 2024	Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib)		Nbre postes 1er Juillet 2024	Postes pourvus		Postes vacants	Commentaires
					Suppressions	Créations		Statutaire	Contractuel		
Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	2			2	2	0	0	
Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	1			1	1	0	0	
			Ingénieur	1			1	0	1	0	
	B	Techniciens supérieurs	Technicien principal 1ère classe	9			9	9	0	0	
			Technicien principal 2eme classe	0		1	1	0	1	0	
			Technicien	9	-1		8	4	3	1	
	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	0			0	0	0	0	
Médico-technique			Adjoint technique	3			3	2	1	0	1 poste à 60 %
	A	Vétérinaires	Vétérinaire classe exceptionnelle	1			1	1	0	0	
			Vétérinaire hors classe	1			1	1	0	0	
	B	Techniciens paramédicaux	Technicien paramédical cl supérieure	3			3	3	0	0	
			Technicien paramédical cl normale	0			0	0	0	0	
TOTAL				30	-1	1	30	23	6	1	

Postes CD48	674
Postes LDA48	30
TOTAL GENERAL	704

Assistants familiaux	48
----------------------	----

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : approbation des comptes de gestion 2023

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1032 du 20 octobre 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le BP 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la DM n°1, n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la DM n°2 et n°CD_23_1033 du 20 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 : "Budget : approbation des comptes de gestion 2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 18 juin 2024 ;

ARTICLE UNIQUE

Approuve les comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes, tels que joints, établis par le Chef du Service de Gestion Comptable de Mende comme suit :

Budget Principal :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes	32 676 717,49 €	148 858 152,36 €	181 534 869,85 €
Dépenses	51 575 849,01 €	136 251 800,09 €	187 827 649,10 €
Soit un déficit d'exercice de :			-6 292 779,25 €

- résultat de clôture de l'exercice 2022 :	14 202 118,29 €
- déficit de l'exercice 2023 :	-6 292 779,25 €
- part de l'excédent de fonctionnement 2022 affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	-5 455 807,91 €
Total.....	2 453 531,13 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 ayant présenté un excédent de 14 202 118,29 €, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de clôture de l'exercice 2023 est un excédent de 2 453 531,13 €.

Budget annexe Laboratoire Départemental d'Analyses :

- Recettes :	2 842 373,87 €
- Dépenses :	2 743 731,47 €
- Soit un excédent d'exercice de :	98 642,40 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 ayant présenté un excédent de 725 825,12 €, le résultat de clôture de l'exercice 2023 est un excédent de 824 467,52 €.

Délibération n°CD_24_1021 du 25 juin 2024

Budget annexe Aire de la Lozère :

- Recettes :	1 250 238,29 €
- Dépenses :	928 031,99 €
- Soit un excédent d'exercice de :	322 206,30 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 ayant présenté un excédent de 2 808 188,32 €, le résultat de clôture de l'exercice 2023 est un excédent de 3 130 394,62 €.

Budget annexe Domaine de Boissets :

- Recettes :	469 057,36 €
- Dépenses :	252 565,72 €
- Soit un excédent d'exercice de :	216 491,64 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 ayant présenté un excédent de 271 542,49 €, le résultat de clôture de l'exercice 2023 est un excédent de 488 034,13 €.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_24_1021 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *Mme Sophie PANTEL.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

Rapport n°901 "Budget : approbation des comptes de gestion 2023" en annexe à la délibération

Etabli par le Chef du Service de Gestion Comptable, le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations de l'exercice en dépenses et recettes. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Service de Gestion Comptable (comptes budgétaires et compte de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ainsi que le bilan comptable décrivant l'actif et le passif de la collectivité.

Je sou mets à votre examen puis validation les comptes de gestion 2023 du budget principal et des trois budgets annexes établis par M. SCHWANDER – Chef du Service de Gestion Comptable de Mende.

Les opérations de la gestion 2023 prennent en compte :

- le budget primitif voté le 16 décembre 2022 et les trois décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice (20 mars, 9 juin et 20 octobre),
- le résultat de clôture de l'exercice 2022,
- les recettes et les dépenses réalisées au titre de l'exercice 2023 à savoir :

Budget Principal :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes	32 676 717,49 €	148 858 152,36 €	181 534 869,85 €
Dépenses	51 575 849,01 €	136 251 800,09 €	187 827 649,10 €
	Soit un déficit d'exercice de :		-6 292 779,25 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 s'établit comme suit :

. résultat de clôture de l'exercice 2022 :	14 202 118,29 €
. déficit de l'exercice 2023 :	-6 292 779,25 €
. part de l'excédent de fonctionnement 2022 affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	-5 455 807,91 €
Total	2 453 531,13 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 ayant présenté un excédent de 14 202 118,29 €, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de clôture de l'exercice 2023 est un excédent de 2 453 531,13 €.

Budget annexe - Laboratoire Départemental d'Analyses :

Recettes	2 842 373,87 €
Dépenses	2 743 731,47 €
Soit un excédent d'exercice de :	98 642,40 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 ayant présenté un excédent de 725 825,12 €, le résultat de clôture de l'exercice 2023 est un excédent de 824 467,52 €.

Budget annexe - Aire de la Lozère :

Recettes	1 250 238,29 €
Dépenses	928 031,99 €
Soit un excédent d'exercice de :	322 206,30 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 ayant présenté un excédent de 2 808 188,32 €, le résultat de clôture de l'exercice 2023 est un excédent de 3 130 394,62 €.

Budget annexe - Domaine de Boissets :

Recettes	469 057,36 €
Dépenses	252 565,72 €
Soit un excédent d'exercice de :	216 491,64 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 ayant présenté un excédent de 271 542,49 €, le résultat de clôture de l'exercice 2023 est un excédent de 488 034,13 €.

Tels sont les chiffres des comptes de gestion 2023 du budget principal et des 3 budgets annexes que je vous propose de bien vouloir approuver, ces derniers étant en totale concordance avec les résultats des comptes administratifs.

Les résultats desdits comptes de gestion sont joints au présent rapport.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01000 - DEP LOZERE - DEPARTEMENT

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-5 455 807,91		-18 099 131,52		-24 354 939,43
Fonctionnement	19 657 926,20	5 455 807,91	12 606 352,27		26 808 470,56
TOTAL I	14 202 118,29	5 455 807,91	-6 292 779,25		2 453 531,13
II - Budgets des services à caractère administratif					
01001-DEPARTEMENT LOZERE - LABORATOIRE					
Investissement	725 825,12		98 642,40		824 467,52
Fonctionnement					
Sous-Total	725 825,12		98 642,40		824 467,52
01002-DEP DE LA LOZERE - AIRE DE LA LO					
Investissement	2 808 188,32		322 206,30		3 130 394,62
Fonctionnement					
Sous-Total	2 808 188,32		322 206,30		3 130 394,62
01003-DEPARTEMENT LOZERE - DOMAINE DE					
Investissement	271 542,49		216 491,64		488 034,13

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01000 - DEP LOZERE - DEPARTEMENT

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Fonctionnement					
Sous-Total	271 542,49		216 491,64		488 034,13
TOTAL II	3 805 555,93		637 340,34		4 442 896,27
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	18 007 674,22	5 455 807,91	-5 655 438,91		6 896 427,40

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : approbation des comptes administratifs 2023

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Rémi ANDRE, Mme Patricia BREMOND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Délibération n°CD_24_1022 du 25 juin 2024

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1032 du 20 octobre 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le BP 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la DM n°1, n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la DM n°2 et n°CD_23_1033 du 20 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 : "Budget : approbation des comptes administratifs 2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 18 juin 2024 ;

ARTICLE UNIQUE

Approuve, conformément à l'article L.1612-12 - 1er alinéa du Code général des collectivités territoriales, les comptes administratifs 2023 du Département, tels que joints, qui s'établissent comme suit :

Budget principal :	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	148 858 152,36 €	32 676 717,49 €	181 534 869,85 €
Dépenses de l'exercice	136 251 800,09 €	51 575 849,01 €	187 827 649,10 €
Résultat de l'exercice	12 606 352,27 €	-18 899 131,52 €	-6 292 779,25 €
Résultats reportés 2022	14 202 118,29 €	-5 455 807,91 €	8 746 310,38 €
Résultat de clôture 2023	26 808 470,56 €	-24 354 939,43 €	2 453 531,13 €

Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses :	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	2 626 597,89 €	215 775,98 €	2 842 373,87 €
Dépenses de l'exercice	2 626 597,89 €	117 133,58 €	2 743 731,47 €
Résultat de l'exercice		98 642,40 €	98 642,40 €
Résultats reportés 2022		725 825,12 €	725 825,12 €
Résultat de clôture 2023		824 467,52 €	824 467,52 €

Délibération n°CD_24_1022 du 25 juin 2024

Budget annexe de l'Aire de la Lozère :	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	828 713,67 €	421 524,62 €	1 250 238,29 €
Dépenses de l'exercice	828 713,67 €	99 318,32 €	928 031,99 €
Résultat de l'exercice		322 206,30 €	322 206,30 €
Résultats reportés 2022		2 808 188,32 €	2 808 188,32 €
Résultat de clôture 2023		3 130 394,62 €	3 130 394,62 €

Budget annexe du Domaine des Boissets :	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	128 517,26 €	340 540,10 €	469 057,36 €
Dépenses de l'exercice	128 517,26 €	124 048,46 €	252 565,72 €
Résultat de l'exercice		216 491,64 €	216 491,64 €
Résultats reportés 2022		271 542,49 €	271 542,49 €
Résultat de clôture 2023		488 034,13 €	488 034,13 €

Le Vice-Président du Conseil Départemental
Laurent SUAUX

Délibération n°CD_24_1022 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAUX

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *Mme Sophie PANTEL.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

Rapport n°902 "Budget : approbation des comptes administratifs 2023" en annexe à la délibération

Conformément à l'article L.1612-12 - 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales, je sou mets à votre examen les comptes administratifs 2023 du Département qui se résument ainsi qu'il suit :

Budget principal :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	148 858 152,36 €	32 676 717,49 €	181 534 869,85 €
Dépenses de l'exercice	136 251 800,09 €	51 575 849,01 €	187 827 649,10 €
Résultat de l'exercice	12 606 352,27 €	-18 899 131,52 €	-6 292 779,25 €
Résultats reportés 2022	14 202 118,29 €	-5 455 807,91 €	8 746 310,38 €
Résultat de clôture 2023	26 808 470,56 €	-24 354 939,43 €	2 453 531,13 €

Budgets annexes :

Laboratoire départemental d'analyses

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	2 626 597,89 €	215 775,98 €	2 842 373,87 €
Dépenses de l'exercice	2 626 597,89 €	117 133,58 €	2 743 731,47 €
Résultat de l'exercice		98 642,40 €	98 642,40 €
Résultats reportés 2022		725 825,12 €	725 825,12 €
Résultat de clôture 2023		824 467,52 €	824 467,52 €

Aire de la Lozère

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	828 713,67 €	421 524,62 €	1 250 238,29 €
Dépenses de l'exercice	828 713,67 €	99 318,32 €	928 031,99 €
Résultat de l'exercice		322 206,30 €	322 206,30 €
Résultats reportés 2022		2 808 188,32 €	2 808 188,32 €
Résultat de clôture 2023		3 130 394,62 €	3 130 394,62 €

Domaine de Boissets

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	128 517,26 €	340 540,10 €	469 057,36 €
Dépenses de l'exercice	128 517,26 €	124 048,46 €	252 565,72 €
Résultat de l'exercice		216 491,64 €	216 491,64 €
Résultats reportés 2022		271 542,49 €	271 542,49 €
Résultat de clôture 2023		488 034,13 €	488 034,13 €

Les résultats, détaillés par nature de dépenses et recettes, sont présentés dans le dossier annexé au présent rapport, document auquel vous pouvez vous reporter avant de statuer définitivement.

En concordance avec les comptes de gestion du Service de Gestion Comptable, tels sont les chiffres des comptes administratifs 2023 du budget principal et des 3 budgets annexes soumis à votre vérification et que je vous propose de bien vouloir approuver.

Les comptes administratifs sont joints au présent rapport.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Budget principal & Budgets annexes



Table des matières

INTRODUCTION GENERALE.....	9
BUDGET PRINCIPAL : RÉSULTATS 2023.....	12
PRINCIPAUX CHIFFRES 2023.....	14
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	21
INTRODUCTION.....	22
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.....	24
Dotations et participations : 46 372 K€.....	26
Fiscalité indirecte – Fiscalité de compensation : 75 222 K€.....	29
Impositions directes : 7 433 K€.....	37
Concours, fonds spécifiques - Action sociale: 9 288 K€.....	38
Autres recettes : 4 048 K€.....	41
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.....	44
SUBVENTIONS - PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE (PAL).....	50
LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	51
RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	52
D.D.E.C. et amendes de radars automatiques.....	55
Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements-DSID.....	56
Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).....	58
Subventions et participations.....	58
Autres recettes.....	59
Emprunts.....	59
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT.....	60
SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	72
DÉPENSES PAR DIRECTIONS.....	77
PÔLE INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES.....	79
Direction des Routes.....	80
Mission Transports et Mobilités.....	83
Direction des Systèmes d'Information et Numérique Direction adjointe du Numérique.....	84
Direction des Systèmes d'Information et Numérique Systèmes d'Information.....	85
PÔLE SOLIDARITE TERRITORIALE.....	89

Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement (contrats territoriaux).....	90
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement (hors contrats).....	92
Direction du Développement Éducatif et Culturel.....	98
Direction rattachée Lecture publique Médiathèque Départementale de Lozère.....	104
Direction des Archives départementales.....	105
PÔLE SOLIDARITE SOCIALE.....	107
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale.....	108
RESSOURCES INTERNES.....	127
Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique – Mission Affaires Juridiques.....	128
Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique – Service de la Commande Publique – Mission Marchés publics.....	129
Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique – Service de la Commande Publique – Mission Achats et Moyens.....	130
Direction des Bâtiments Départementaux et du Patrimoine.....	132
Direction adjointe des Ressources Humaines.....	136
Direction des Finances et des Assemblées.....	142
CABINET, COMMUNICATION, LOGISTIQUE, ÉVÈNEMENTIEL.....	143
Cabinet de la Présidence.....	144
Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel.....	145
SDIS.....	147
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).....	148
AUTOFINANCEMENT ENDETTEMENT.....	149
AUTOFINANCEMENT.....	150
ENDETTEMENT.....	153
TRÉSORERIE.....	158
BUDGETS ANNEXES.....	161
LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES.....	162
AIRE DE LA LOZÈRE.....	167
DOMAINE DE BOISSETS.....	171
LES OPERATIONS D'ORDRE.....	175
OPERATIONS D'ORDRE - AMORTISSEMENTS.....	176

SYNTHESE.....	179
RECAPITULATIF DES RESULTATS.....	180

INTRODUCTION GENERALE

Tant au niveau mondial que national, l'année 2023 a été particulièrement impactée par des événements marquants :

- ∞ - conflits (poursuite de la guerre Russie-Ukraine, émergence du conflit Israël-Hamas), et risques terroristes accrus ;
- ∞ - phénomènes naturels et climatiques : séismes dévastateurs (Turquie, Syrie, Maroc), méga-feux au Canada, vagues successives de records de chaleurs, contraste pluviométrique entre Nord et Sud de la France (inondations importantes et répétées dans le Pas de Calais et une sécheresse historique coté Pyrénées-Orientales, tempête Ciaran en Bretagne...);
- ∞ - contestations sociales : réforme des retraites, de l'assurance chômage, mouvements des agriculteurs face à la baisse de leurs revenus, à la hausse des charges, à une concurrence déloyale, une réglementation complexe.

Au niveau économique, la conjoncture nationale 2023 s'est caractérisée entr'autres par :

- ∞ - un ralentissement de la croissance du PIB particulièrement marqué fin 2023 qui a conduit à sa progression à moins de 1 % (2,5 % en 2022) ;
- ∞ - une chute vertigineuse des mises en chantier (- 22 %) avec une baisse de près d'un quart des permis de construire, certains qualifiant la construction dans le neuf à l'arrêt ;
- ∞ - à l'inverse, une nouvelle progression du marché de l'automobile avec +16,1 %. Les ventes de voitures électriques ont atteint une sur six en 2023.

Au niveau budgétaire, les finances publiques connaissent un dérapage et une dégradation positionnant la France en avant dernière position dans la zone euro devant l'Italie :

- ∞ - déficit supérieur à 5 % ;
- ∞ - niveau de dépenses publiques de 56 % soit 8 points au-dessus de la moyenne de la zone euro, sans apport pour autant d'une amélioration de la qualité des services publics ;
- ∞ - dette élevée de 3 101,2 Md€, à 110 % du PIB.

Ces niveaux sont bien au-dessus des plafonds fixés par les traités européens, le déficit public des états membres ne devant pas dépasser le seuil de 3 % et la dette publique ne devant pas être supérieure de 60 % du PIB.

La situation est préoccupante et sérieuse, ce d'autant que les prévisions de croissance du budget 2024 s'annoncent moins optimistes et que par ailleurs des investissements et moyens colossaux doivent être mobilisés pour réussir la transition écologique nécessaire face aux conséquences du réchauffement climatique.

Le cap budgétaire 2023-2027 fixé pour faire revenir le déficit public sous les 3 % du PIB d'ici 2027 va réclamer des efforts d'économies sans précédent : réduction de la dette publique avec le remboursement des aides tous azimuts accordées pendant la pandémie de Covid -19, fin du bouclier tarifaire et chèques exceptionnels mis en place face à la hausse des coûts de l'énergie, réduction de la dépense publique sur la base du principe « Dépenser moins, dépenser mieux ».

Toutefois, l'année 2023 est marquée par un renforcement de l'effet ciseau qui devrait s'aggraver en 2024.

Pour notre Département des inquiétudes sont naissantes avec, cette année 2023, une baisse de 1 M€ du produit des DMTO, conséquence d'un marché immobilier en berne.

Par rapport au compte administratif 2022 les dépenses obligatoires de fonctionnement 2023 ont augmenté de 2,4 M€. L'augmentation serait de + 7 M€ si le rattachement des charges de la Solidarité Sociale avait été réalisé.

Les dépenses choisies ont été contenues dans la même enveloppe de 2022.

En parallèle, les recettes de fonctionnement ont progressé de seulement 0,5 M€.

Par conséquent l'épargne brute diminue de - 2 M€ (- 6,6 M€ s'il y avait eu rattachement des charges sociales).

Dans la volonté de réduction de la dépense publique des interrogations se posent quant à la garantie du maintien des financements Etat dans le cadre du plan Ségur de la Santé.

En dépit de ce contexte très mouvant et incertain, la gestion 2023 de la collectivité fait ressortir de bons équilibres budgétaires :

- ✔ - une épargne brute d'un niveau élevé de 26 M€ (21,4 M€ s'il y avait eu rattachement des charges sociales).
 - fruit de la forte maîtrise de nos dépenses de fonctionnement ;
 - tout en maintenant les aides au fonctionnement des associations et les participations versées aux organismes permettant ainsi à ces structures de continuer à animer une vie locale sur tout le territoire lozérien ;
- ✔ - un niveau d'investissement conséquent de 39 M€ (hors remboursement du capital de la dette) ;
- ✔ - une dette maîtrisée dont l'encours s'élève au 31/12/2023 à 38 562 K€ soit 5 958 K€ de moins que l'année 2022 avec une faible capacité de désendettement de 1,47 années.

Enfin et à titre exceptionnel la gestion 2023 se distingue par le non rattachement des charges à l'exercice afin de faciliter au 1^{er} janvier 2024 la transposition des comptes de la nomenclature M 52 à la nouvelle nomenclature M 57.

Indépendamment des 2 M€ de paiements anticipés au niveau de la Solidarité Sociale, il en découle des dépenses moindres qui ont contribué au bon niveau d'épargne brute et au résultat final de l'exercice 2023, mais qui de facto impacteront obligatoirement l'exercice 2024.

BUDGET PRINCIPAL : RÉSULTATS 2023

Les résultats de la gestion 2023

Section d'investissement

Les dépenses de l'exercice 2023 s'élèvent à 51 575 849,01 € (Dépenses réelles : 44 955 448,80 €) et les recettes à 32 676 717,49 € (Recettes réelles : 12 509 064,35 €) conduisant à un déficit d'exercice de **- 18 899 131,52 €**.

A ce déficit s'ajoute le déficit reporté de l'année 2022 de **-5 455 807,91 € (Cf. 1 tableau en page suivante)**.

La section d'investissement 2023 se solde par un déficit de clôture : - 24 354 939,43 €.

Section de fonctionnement

Les dépenses de l'exercice 2023 s'élèvent à 136 251 800,09 € (Dépenses réelles : 116 210 010,99 €) et les recettes à 148 858 152,36 € (Recettes réelles : 142 363 616,19 €) générant un excédent d'exercice de **+ 12 606 352,27 €**.

A cet excédent s'ajoute l'excédent reporté de l'année 2022 de **+ 14 202 118,29 € (Cf. 2 tableau en page suivante)**.

La section de fonctionnement 2023 se solde par un excédent de clôture : + 26 808 470,56 €.

L'excédent de clôture de fonctionnement permet :

- de couvrir le déficit d'investissement de clôture : **- 24 354 939,43 €**
- d'obtenir un résultat final : **2 453 531,13 €**

Structure du Compte Administratif 2023 par fonctions

DEPENSES	
Services généraux	2 349 093 €
Sécurité	938 781 €
Enseignement	4 544 593 €
Culture, vie sociale, jeunesse, sports	1 295 204 €
Prévention médico-sociale	1 512 469 €
Action sociale	240 060 €
Réseaux et infrastructures	20 279 262 €
Aménagement et environnement	5 394 162 €
Développement	2 299 132 €
TOTAL EQUIPEMENTS	38 852 756 €
Dotations et participations	
Dettes, autres opérations financières	5 957 070 €
Opérations pour compte de tiers	145 622 €
Opérations patrimoniales	125 864 €
Transferts entre sections – Amortis.	6 494 536 €
TOTAL EXECUTION 2023	51 575 849 €

RECETTES	
Services généraux	162 963 €
Enseignement	1 503 211 €
Culture, vie sociale, jeunesse, sports	28 801 €
Prévention médico-sociale	3 360 €
Action sociale	171 768 €
Réseaux et infrastructures	658 461 €
Aménagement et environnement	
Développement	102 107 €
TOTAL EQUIPEMENTS	2 630 671 €
Dotations/Participations/Affectation	9 821 605 €
Emprunts	
Opérations pour compte de tiers	56 789 €
Opérations patrimoniales	125 864 €
Transferts entre sections – Amortis.	20 041 789 €
TOTAL EXECUTION 2023	32 676 717 €

Excédent de l'exercice 2023 -18 899 132 €
Déficit reporté 2022 -5 455 808 € (1)
Déficit de clôture 2023 -24 354 939 €

Services généraux	10 144 048 €
Sécurité	4 585 769 €
Enseignement	7 171 996 €
Culture, vie sociale, jeunesse, sports	4 038 942 €
Prévention médico-sociale	366 022 €
Action sociale	59 548 739 €
Réseaux et infrastructures	16 979 814 €
Aménagement et environnement	685 533 €
Transports – CLERCT	3 562 375 €
Développement	5 982 916 €
TOTAL FONCTIONS	113 066 155 €
Reversement Impositions directes	834 774 €
Charges d'intérêts	827 687 €
Transferts entre sections – Amortiss.	20 041 789 €
Fonctionnement des groupes d'élus	109 846 €
Provisions	1 371 550 €
TOTAL EXECUTION 2023	136 251 800 €

Services généraux	457 629 €
Sécurité	21 990 €
Enseignement	619 246 €
Culture, vie sociale, jeunesse, sports	132 729 €
Prévention médico-sociale	126 543 €
Action sociale	10 092 981 €
Réseaux et infrastructures	1 074 545 €
Aménagement et environnement	81 177 €
Transports	160 €
Développement	711 351 €
TOTAL FONCTIONS	13 318 350 €
Impositions directes	23 529 859 €
Autres impôts et taxes	59 124 625 €
Dotations et participations	46 373 017 €
Opérations financières	6 156 €
Transferts entre sections – Amortiss.	6 494 536 €
Reprises sur provisions	11 609 €
TOTAL EXECUTION 2023	148 858 152 €

Excédent de l'exercice 2023 12 606 352 €
Excédent reporté 2022 (2) 14 202 118 €
Résultat de clôture 2023 26 808 471 €

Solde d'exécution finale 2 453 531 €

PRINCIPAUX CHIFFRES 2023

Les étapes budgétaires

Voté le 16 décembre 2022, le budget a fait l'objet de 3 décisions modificatives au cours de l'exercice.

Dates	Étapes	Budget principal		Laboratoire	
		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
16/12/2022	Budget primitif	140 217 700 €	56 293 110 €	2 817 074 €	184 616 €
20/03/2023	Reports		1 304 791 €		36 860 €
	DM 1	120 000 €	864 803 €		50 000 €
09/06/2023	DM 2	15 674 474 €	5 685 808 €		
20/10/2023	DM 3		-2 055 222 €		
	Total crédits	156 012 174 €	62 093 290 €	2 817 074 €	271 476 €
	Exécution	136 251 800 €	51 575 849 €	2 626 598 €	117 134 €

Dates	Étapes	Aire Lozère		Domaine de Boissets	
		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
16/12/2022	Budget primitif	893 579 €	137 959 €	123 500 €	102 000 €
20/03/2023	Reports				89 910 €
	DM 1				
09/06/2023	DM 2			67 600 €	30 000 €
20/10/2023	DM 3				60 000 €
	Total crédits	893 579 €	137 959 €	191 100 €	281 910 €
	Exécution	828 714 €	99 318 €	128 517 €	124 048 €

Les résultats globaux K€

Budget principal	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	122 232	124 134	132 420	136 252
Recettes de fonctionnement	135 698	144 549	152 077	163 060
Dépenses d'investissement	54 974	59 531	63 536	57 032
Recettes d'investissement	44 778	43 847	58 081	32 677
Résultat de clôture	3 270	4 731	14 202	2 453

Budgets annexes

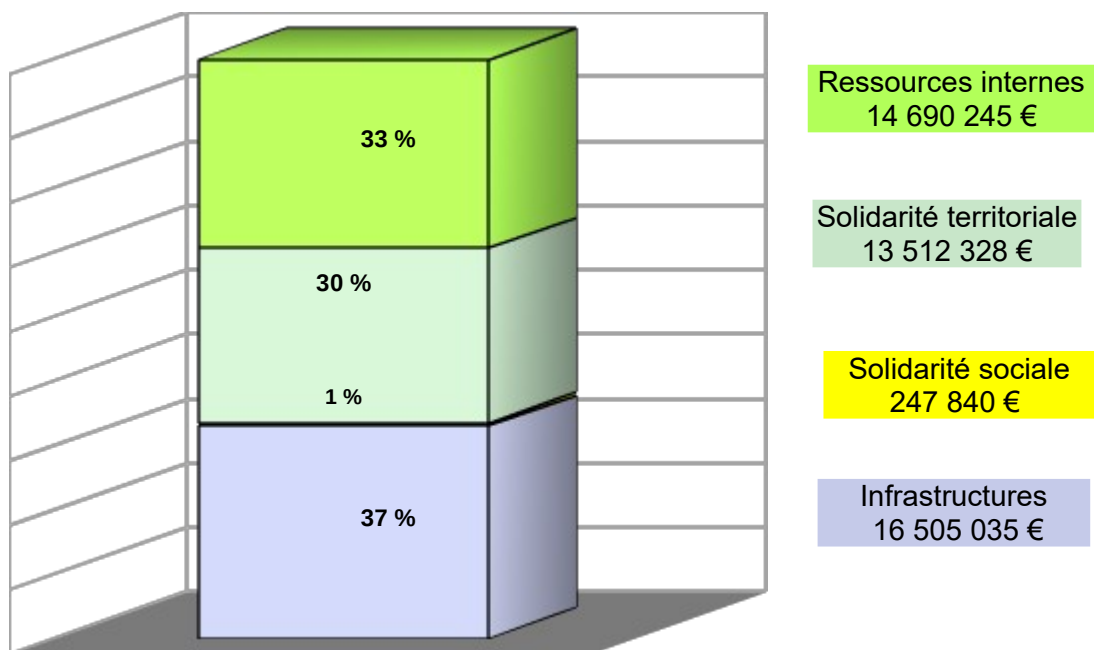
Laboratoire Départemental	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	2 212	2 324	2 459	2 627
Recettes de fonctionnement	2 212	2 324	2 459	2 627
Dépenses d'investissement	301	92	144	117
Recettes d'investissement	838	750	870	942
Résultat de clôture	537	658	726	825

Aire de la Lozère	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	712	673	743	829
Recettes de fonctionnement	712	673	743	829
Dépenses d'investissement	110	118	134	99
Recettes d'investissement	2 436	2 686	2 942	3 229
Résultat de clôture	2 326	2 568	2 808	3 130

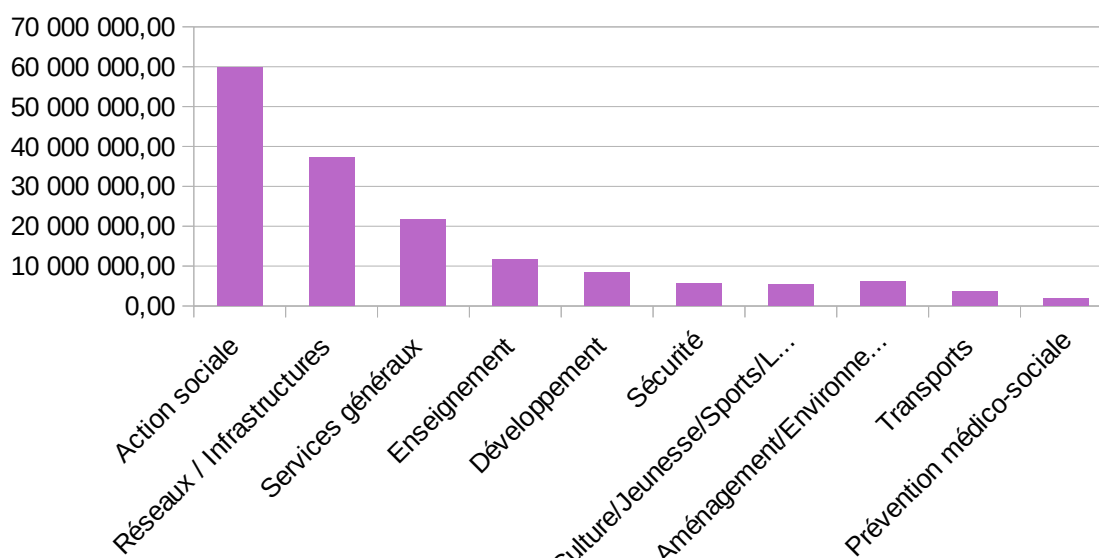
Domaine de Boissets	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	67	88	101	129
Recettes de fonctionnement	68	88	101	129
Dépenses d'investissement	69	306	110	124
Recettes d'investissement	70	629	382	612
Résultat de clôture	71	323	272	488

Répartition des dépenses réelles

Dépenses d'investissement par pôles : 44 955 K€



Total Dépenses (investissement/fonctionnement) par fonctions : 161 165 K€





L'épargne brute

Depuis 2019 le fonds national de péréquation des DMTO (10,5 M€) conforte le niveau d'épargne brute complété en 2021 et 2022 d'un produit exceptionnel de DMTO de plus de 8 M€.

L'épargne brute 2023 est en baisse de 2 M€ par rapport à 2022 avec des dépenses évoluant plus fortement que les recettes.

L'évolution du taux d'épargne brute est la suivante :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
16,03 %	15,80 %	14,96 %	16,86 %	20,65 %	21,25 %	21,83 %	19,80 %	18,37 %

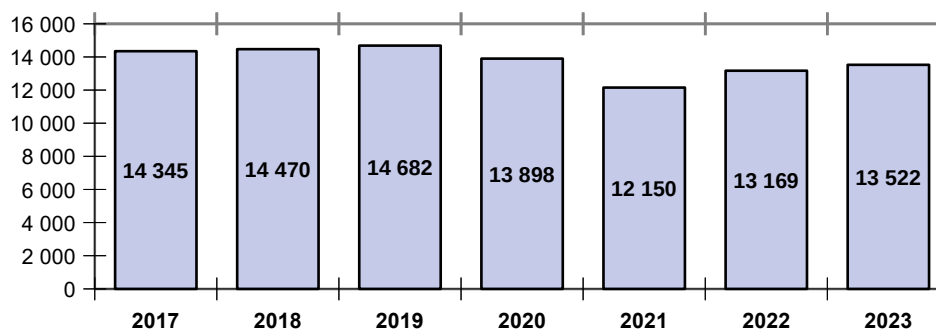
Effet ciseaux : En 2022, la perte de recettes de fonctionnement et l'augmentation des dépenses liées à des obligations nationales ont impacté l'épargne brute. L'année 2023 s'inscrit dans cette continuité qui creuse celle-ci à un niveau supérieur à 2018.

Les amortissements

La dépense des amortissements achats/travaux s'élève à 19 995 K€. La recette (amortissement des dotations et subventions) est de 6 473 K€.

La charge nette est donc de **13 522 K€**.

Evolution de la charge nette d'amortissements (K€)

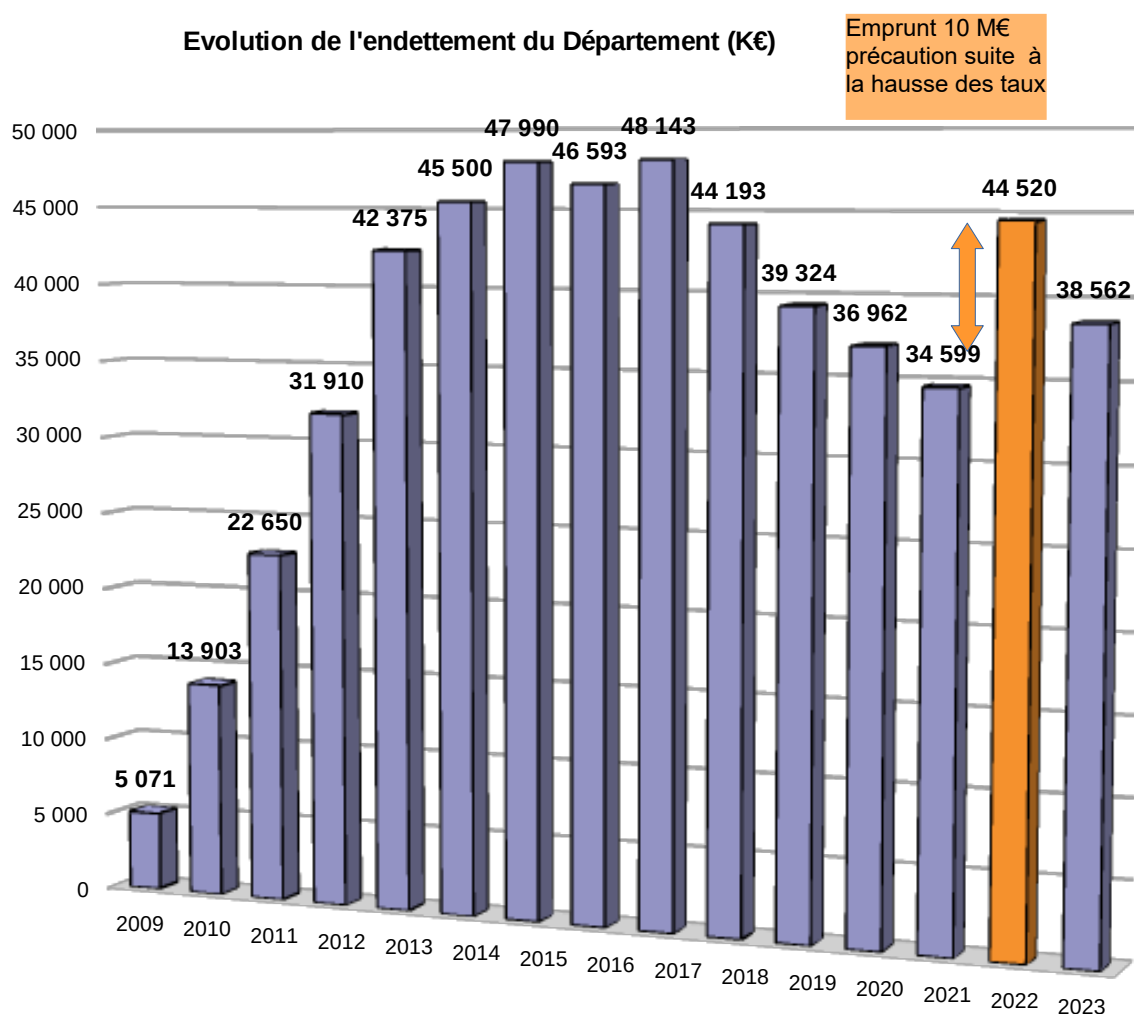


La dette

En 2022, l'emprunt de 10 M€ a relevé l'encours de dette à 44 519 507 € et la capacité de désendettement à 1,58 années (au lieu d'1,18 en 2021 et 2,61 années en 2015).

Aucun emprunt n'ayant été réalisé en 2023, l'encours de dette au 31/12/2023 est de 38 562 437 €.

La dette atteint le même niveau qu'en 2019.





Les ratios légaux

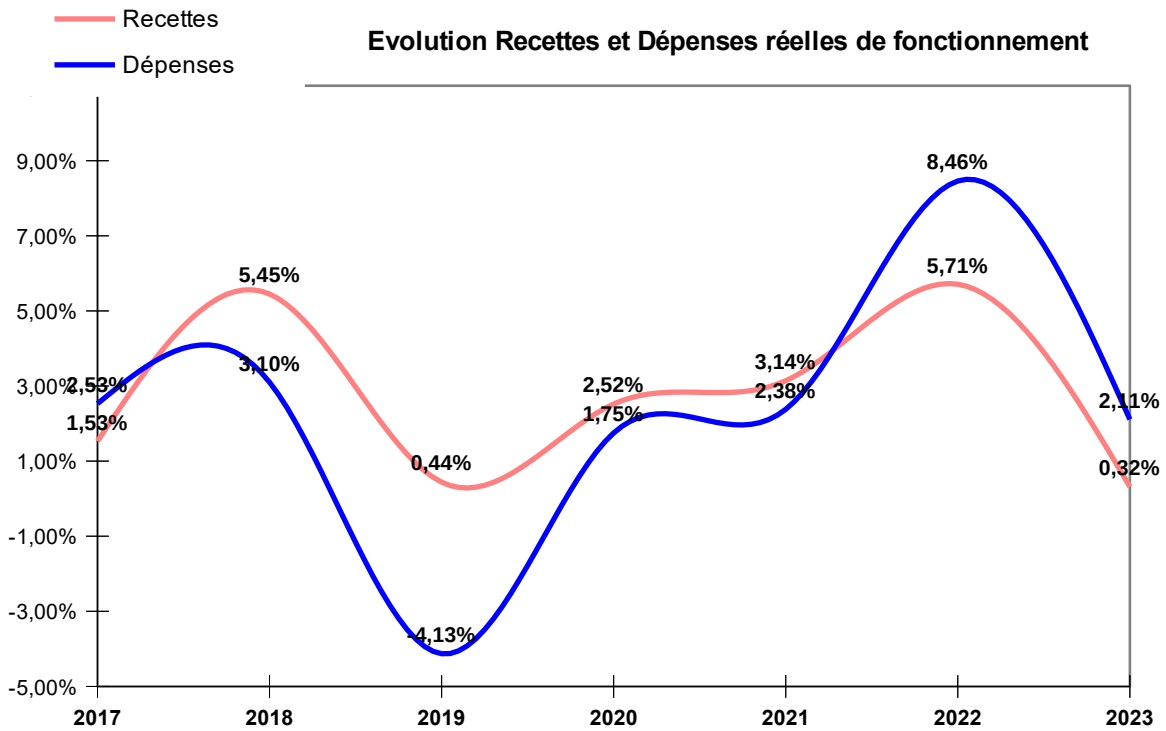
	2021	2022	2023
Ratios / habitants (76 600)			
Dépenses réelles fonctionnement	1 371,29 €	1 485,64 €	1 517,10 €
Produit fraction TVA TFPNB (art.73811)	292,96 €	311,68 €	320,21 €
Recettes réelles fonctionnement	1 754,27 €	1 852,47 €	1 858,53 €
Dépenses d'équipement (art.20+21+23)	456,82 €	479,22 €	507,78 €
Encours de la dette	452,15 €	582,19 €	503,42 €
Dotations globales de fonctionnement	550,00 €	558,07 €	564,17 €
Autres ratios			
Dépenses de personnel / Dépenses fonctionnement	0,31 €	0,29 €	0,30 €
Dépenses Equipement / Recettes réelles fonctionnement	0,26 €	0,26 €	0,27 €
Encours de la dette / Recettes réelles fonctionnement	0,25 €	0,31 €	0,27 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

INTRODUCTION

Par rapport à l'exercice 2022 les évolutions sont les suivantes :

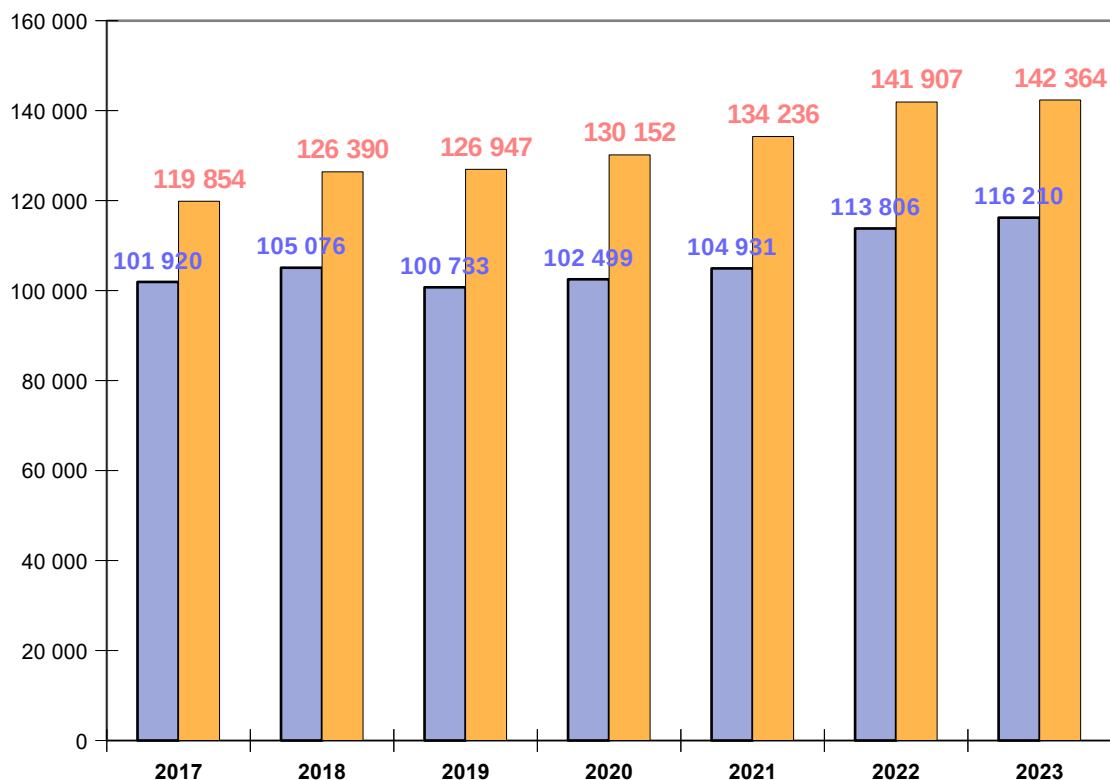
- recettes réelles de fonctionnement : + 0,32 %,
- dépenses réelles de fonctionnement : + 2,11 %, soit un différentiel de - 1,79 %.



Nota : L'année 2019 traduit le transfert de la compétence Transport (à l'exception du transport des personnes en situation de handicap) à la Région.

■ Dépenses
 ■ Recettes

Evolution Dépenses / Recettes réelles de fonctionnement - K€



Rattachements des charges et produits à l'exercice :

Afin de faciliter le passage au 1^{er} janvier 2024 à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 le rattachement des charges à l'exercice n'a pas été appliqué. En lieu et place, des paiements anticipés et des avances financières ont été faits principalement au niveau de la Solidarité Sociale pour ne pas faire supporter à l'exercice 2024 l'entière charge des dépenses de fin d'exercice.

Le niveau de rattachement des années antérieures se situait entre 4,5 / 5 M€ dont 4 M€ pour la seule Solidarité Sociale. 2 M€ d'avances ont été effectués en décembre 2023. Le budget 2024 serait donc impacté de + 2 M€ de charges 2023.

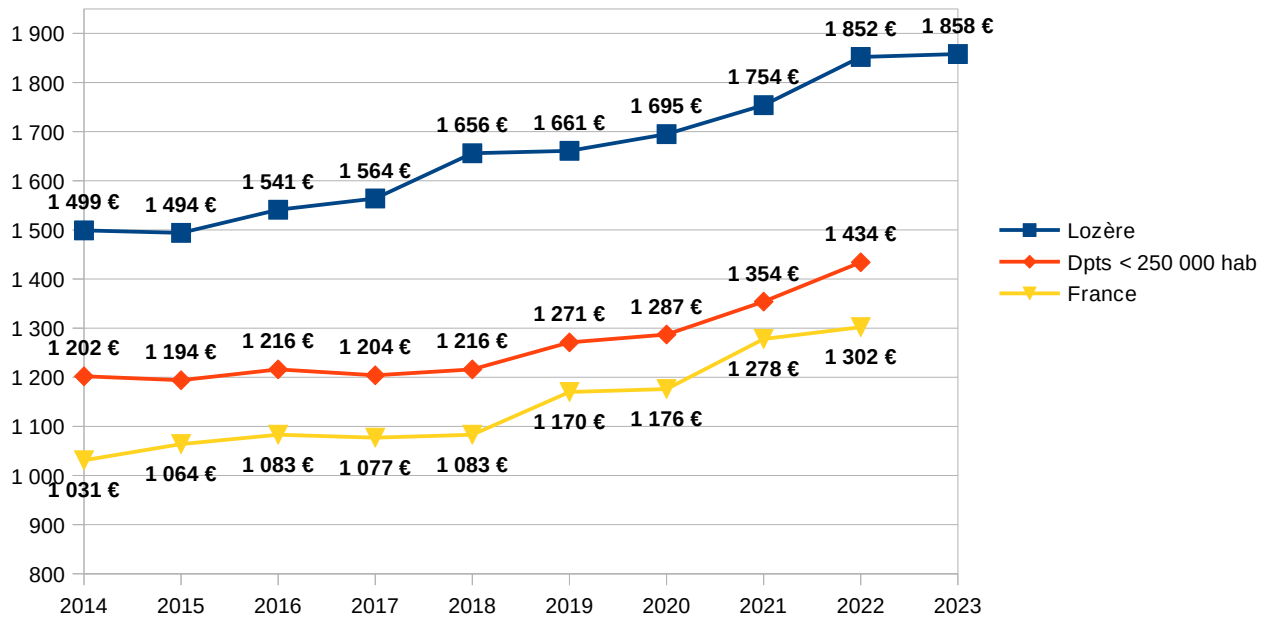
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Par fonctions elles se répartissent comme suit :

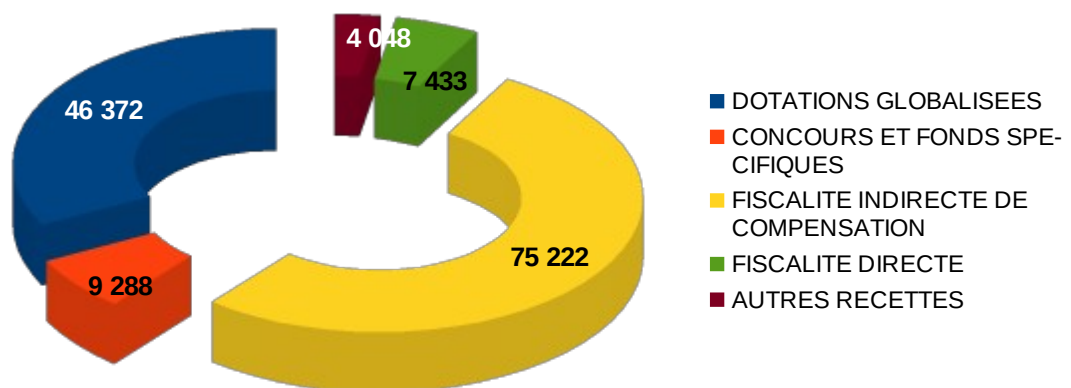
Fonctions	Détail	2023
Services généraux	Remb. sur rémunérations, remb de charges, revenus immeubles, produits exceptionnels...	457 629,36 €
Sécurité	SDIS – remb. Coriolis, publication marchés publics	21 990,19 €
Enseignement	FARPI, participations autres départements, remb. sur rémunérations, subventions ...	619 245,80 €
Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports, Loisirs	Subventions Région, DRAC, remb sur rémunérations ...	132 728,94 €
Prévention médico sociale	Recouvrement sur SS... , subvention Etat SEGUR	126 542,50 €
Action sociale	Dotations CNSA, FMDI, financements SEGUR, recouvrements sur bénéficiaires, successions , remb. sur rémunérations...	10 092 980,70 €
Réseaux / Infrastructures	Subventions agences eau, participations SATESE/SATEP, redevances occupation DP, remb. sur rémunérations...	1 074 544,56 €
Aménagement/ Environnement	Subvention PIG	81 176,76 €
Transports	Recouvrement sur créances admises en non valeur	160,25 €
Développement	Redevances DSP, subventions, remb sur rémunérations	711 351,18 €
Fiscalité directe	DCP, IFER, FNGIR	7 433 392,00 €
Fiscalité de compensation	TVA - Fraction compensatoire TFPNB/CVAE, DMTO, Fds péréquation DMTO, TADE, TSCA, TICPE, aménagement, électricité ...	75 221 092,02 €
Dotations/Participations	DGF, DGD, FCTVA, DC RTP, compensations,...	46 373 017,35 €
Opérations financières	Parts sociales	6 155,51 €
Reprise sur provisions		11 609,07 €
TOTAL		142 363 616,19 €

En 2023, le département de la Lozère a perçu 1 858 € de recettes par habitant, contre 1 852 € en 2022.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement
(en €/hab)



Regroupées en cinq catégories elles se déclinent en montants (K€) et proportions suivantes et sont ensuite explicitées par catégorie respective.

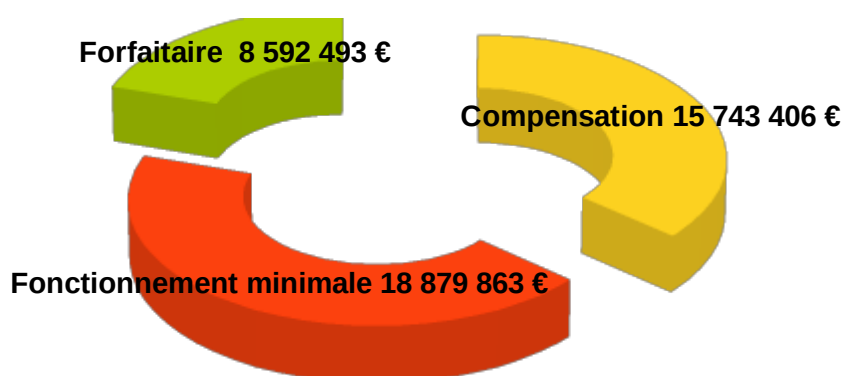


Dotations et participations : 46 372 K€

Elles représentent 32 % des recettes de fonctionnement pour un montant de 46 372 K€ et augmentent de 438 K€, soit + 0,95 % par rapport à 2022 (45 934 K€).

1 - Dotation Globale de Fonctionnement : 43 216 K€

En 2023, la DGF représente 30% des recettes réelles de fonctionnement. Elle augmente de 465 K€ par rapport à 2022 principalement sur la part dotation minimale de fonctionnement.



D.G.F.	2022	2023
Forfaitaire	8 587 312 €	8 592 493 €
Fonctionnement minimale	18 420 204 €	18 879 863 €
Compensation	15 743 406 €	15 743 406 €
TOTAL	42 750 922 €	43 215 762 €
Evolution en euros	664 623 €	464 840 €
Evolution N-1 en %	1,58%	1,09%

2 - Dotation Globale de Décentralisation : 1 543 K€

Destinée à compenser en partie les charges résultant des transferts de compétences intervenus entre l'État et les collectivités territoriales, la DGD a été intégrée pour 95% à la dotation forfaitaire.

Chaque département perçoit depuis une DGD résiduelle égale à 5 % de la DGD 2003.

Le montant perçu est figé depuis 2008 à hauteur de 1 543 322 €.

3 - Compensations des exonérations et dégrèvements : 1 578 K€

Dotation transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale : 690 K€

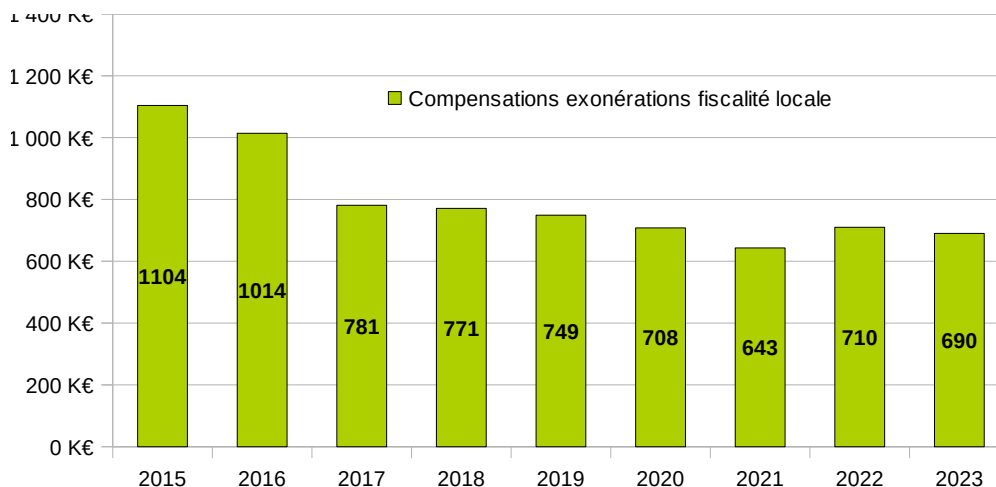
En contrepartie des pertes de recettes subies par le Département du fait des exonérations et dégrèvements qu'il instaure, le législateur a prévu le versement de compensations au titre des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de l'ancienne taxe professionnelle.

Intégrées à l'enveloppe normée, ces compensations servent de variables d'ajustement permettant la maîtrise de cette enveloppe qui ne doit pas dépasser le montant fixé tous les ans dans la Loi de Finances.

Depuis 2021, même si la taxe sur les propriétés bâties a été transférée au bloc communal, le Département continue de bénéficier de ces compensations d'exonérations fiscales.

Compensation au titre de	2021	2022	2023
Taxe professionnelle	66 502 €		
Exonérations fiscalité directe	642 874 €	709 376 €	690 452 €
Exonérations taxes foncières			
Contribution économique territoriale	379 €	775 €	
TOTAL	709 755 €	710 151 €	690 452 €
Evolution année n/n-1	-8,75%	0,06%	-2,77%

Dans le cadre de la contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, et depuis 2015 les allocations compensatrices ont diminué de 37,5 %.



Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : 888 K€

Issue de la suppression de la taxe professionnelle, cette dotation est attribuée aux territoires « perdants », c'est à dire aux territoires qui étaient mieux dotés en produits de TP qu'ils n'ont reçu par la suite de produits issus des nouvelles impositions (CVAE, TASCOT, part départementale de la taxe d'habitation).

Depuis la loi de finances 2017 la DCRTP constitue pour l'État, au même titre que les allocations compensatrices, une variable d'ajustement pour ses concours financiers.

Stable jusqu'en 2016 à hauteur de 1 183 791 €, le produit de la DCRTP a connu une diminution brutale de 25 % en 2017 pour se stabiliser depuis 3 années à 888 K€.

2020	2021	2022	2023
898 401 €	888 463 €	888 463 €	888 463 €

4 - F.C.T.V.A. de fonctionnement : 35 K€

La loi de finances pour 2016 (articles 34 et 35) a élargi le bénéfice du F.C.T.V.A. aux dépenses d'entretien et de réparations :

- **des bâtiments** relevant du domaine public de la collectivité et affectés à un service public administratif (Hôtel du Département, collèges, médiathèque...) : dépenses de réaménagement intérieur, réfection partielle de toiture, entretien et réparation des chaudières, électricité, plomberie ...
- **de la voirie** départementale et ses dépendances : dépenses de réparation/consolidation des couches de base et de surface des chaussées, prestations de service d'élagage, fauchage, débroussaillage, réfections/réparations d'ouvrages (ponts, caniveaux, aqueducs, fossés, trottoirs), remise en état de signalisations, travaux de peinture...

Depuis le **1^{er} janvier 2021** les dépenses d'**informatique en nuage** relevant des contrats IaaS sont également éligibles au F.C.T.V.A. Les contrats IaaS « Infrastructures as a Service » consistent à utiliser l'infrastructure informatique d'un hébergeur (serveurs, bandes passantes, base de données) par le biais d'une connexion internet. L'article 1^{er} de l'arrêté du 17/12/2020 fixe la définition des dépenses de fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage.

Le taux de récupération est de 16,404 % (idem FCTVA d'investissement) à l'exception de l'informatique en nuage au taux de 5,6 %. Au 1^{er} janvier 2022 la déclaration annuelle est automatique.

2021	2022	2023
32 027 €	41 325 €	35 018 €

Fiscalité indirecte – Fiscalité de compensation : 75 222 K€

Elle représente 53 % des recettes de fonctionnement pour un montant de 75 222 K€ et augmente de 4 174 K€ rapport à 2022 (71 048 K€) sur les produits TSCA, fonds DMTO, fraction TVA.

1 - Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) : 5 846 K€

La TICPE est un impôt prélevé sur les produits pétroliers ainsi que sur d'autres produits énergétiques mis en vente et destinés à être utilisés comme carburants et combustibles de chauffage.

TICPE « principale » : 2 841 K€

Pour faire face aux charges liées à la décentralisation de la gestion du revenu minimum d'insertion et à la création du revenu minimum d'activité, le Département bénéficie, depuis 2004, d'une fraction du produit de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques.

Ce montant est figé depuis 2008 à hauteur de 2 841 122 €.

TICPE complémentaire : 2 694 K€

L'assiette de la TSCA ne suffisant pas à financer le droit de compensation des transferts de compétences issus de la loi du 13/08/2004, il a été prévu, à compter de 2008, d'attribuer aux départements un financement complémentaire sous la forme d'une part supplémentaire du produit de la TICPE. Cette part de TICPE dite « complémentaire » est totalement distincte de la TICPE de base.

En 2023, le montant de la TICPE complémentaire s'élève à 2 694 130 €.

TICPE « RSA » : 311 K€

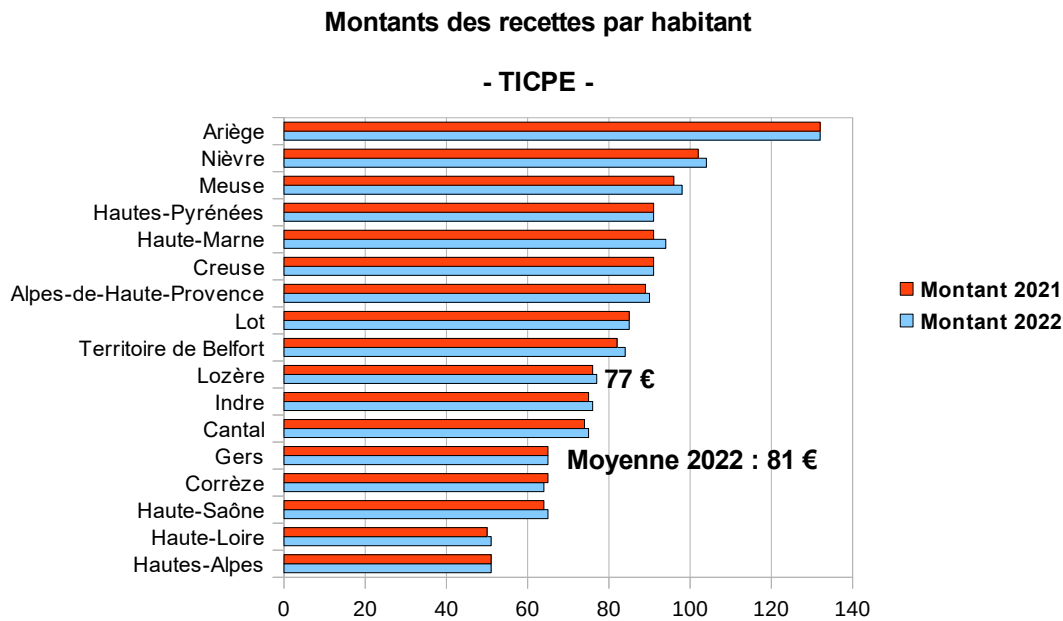
La généralisation du revenu de solidarité active (RSA), qui s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (API) à compter du 1^{er} juillet 2009, a constitué une extension de compétence pour les départements.

La loi de finances pour 2009 (article 51) a institué un dispositif de financement du RSA calqué sur celui du RMI, le montant définitif du droit à compensation étant arrêté au vu des dépenses constatées dans les comptes administratifs 2014 des départements.

Ce montant est figé depuis 2014 à hauteur de 310 973 €.

TICPE	2021	2022	2023
BASE	2 841 122 €	2 841 122 €	2 841 122 €
COMPLEMENT	2 652 246 €	2 600 000 €	2 694 130 €
RSA	310 973 €	310 973 €	310 973 €
TOTAL	5 804 341 €	5 752 095 €	5 846 225 €

En 2023, l'ensemble de la TICPE représentait une recette de 76 € par habitant contre 77 € en 2022 pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants de 81 €.



2 - Taxe Spéciale sur les Contrats d'Assurances (TSCA): 19 547 K€

TSCA « principale » : 13 826 K€

L'article 52 de la loi de finances pour 2005 a prévu l'attribution aux départements, d'une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) afin de financer les transferts de compétences prévus par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, notamment le transfert des personnels des routes, parc de l'Équipement et collèges.

En 2023, le montant perçu au titre de la TSCA principale s'élève à 13 826 016 € soit + 642 K€ par rapport à 2022.

TSCA « SDIS » : 2 038 K€

L'article 53 de la loi de finances pour 2005 a prévu pour les départements l'attribution d'une deuxième fraction de TSCA, en contrepartie d'une réfaction opérée sur leur dotation globale de fonctionnement (DGF), destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Au titre de l'année 2023, le montant perçu s'élève à 2 037 669 € (+ 71 K€ par rapport à 2022).

La charge nette de la contribution départementale aux dépenses de fonctionnement du SDIS est de 2 462 331 € en 2023 (contribution versée 4 500 000 € - TSCA 2 037 669 €).

TSCA « part Etat » : 3 683 K€

L'article 77 de la loi de finances pour 2010 a affecté une nouvelle fraction de TSCA aux départements en vue de financer les pertes de recettes issues de la réforme de la fiscalité locale dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle. Son montant évolue de + 282 K€ par rapport à 2022.

TSCA	2021	2022	2023
Principale	12 616 389 €	13 184 344 €	13 826 016 €
SDIS	1 893 902 €	1 966 248 €	2 037 669 €
Part Etat	3 214 235 €	3 400 041 €	3 682 563 €
TOTAL	17 724 526 €	18 550 633 €	19 546 248 €

L'augmentation des 3 composantes de la TSCA est de 996 K€ comparée à 2022.

3 - Droits de mutations et taxe additionnelle : 7 935 K€

La taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement sur les mutations d'immeubles, **plus communément Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)** est un impôt perçu par les départements sur les ventes et sur tous les actes civils et judiciaires translatifs de propriété ou d'usufruit de biens immeubles à titre onéreux.

Taux :

L'article 77 de la loi de finances pour 2014 a ouvert la faculté pour les conseils départementaux de relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 3,8 % à 4,5 % (taux maximum).

Le Département de la Lozère a adopté le taux de 4,5 % par délibération du 31 janvier 2014.

Sur ces 0,70 % d'augmentation, 0,35 % sont reversés pour alimenter le fonds de solidarité pour lequel notre collectivité contribue en 2023 à hauteur de 615 232 €.

Cette disposition a été pérennisée dans le cadre de la loi de finances 2016.

Évolution :

Depuis 2017 avec 5,3 M€, le produit est en évolution constante. L'exercice 2021 a enregistré une augmentation significative de + 1 800 K€ (26 %) résultant des effets de la crise sanitaire COVID. Les périodes de confinement (printemps et automne 2020) ont provoqué une dynamique du marché immobilier avec la recherche de logement ou accession à la propriété en zone péri-urbaine ou rurale. Cette dynamique s'est poursuivie en 2021 et 2022.

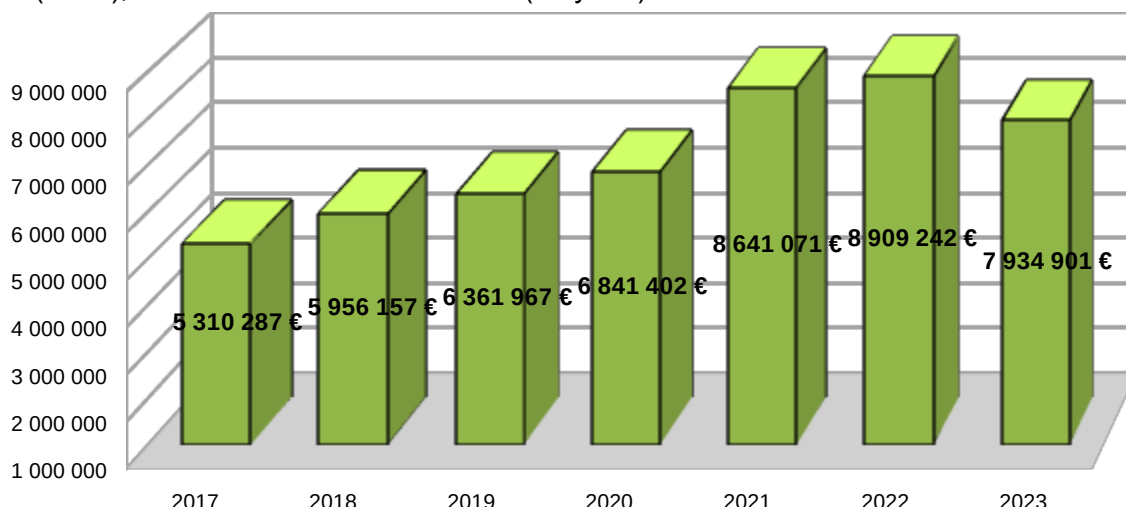


Le contexte d'inflation et le relèvement des taux bancaires en 2023 provoquent une perte importante de près de 1 M€ sur l'exercice (- 11%).

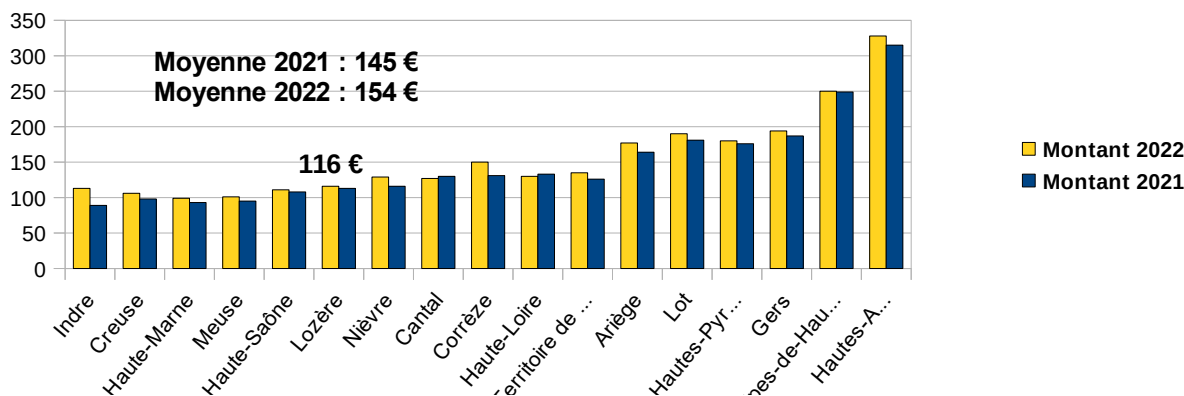
	2019	2020	2021	2022	2023
DMTO	6 300 333 €	6 766 400 €	8 593 440 €	8 826 905 €	7 856 185 €
TADE	61 634 €	75 002 €	47 631 €	82 337 €	78 716 €
TOTAL	6 361 967 €	6 841 402 €	8 641 071 €	8 909 242 €	7 934 901 €
Evolution	7%	8%	26%	3%	-11%

Les droits de mutation à titre onéreux associés à la taxe additionnelle représentent en 2023 un montant de 103 € par habitant, contre 116 € en 2022. La moyenne pour les départements métropolitains de moins de 250 000 habitants se situe à 154 €/habitant en 2022 contre 145 € en 2021.

Le montant moyen national des DMTO 2022 par habitant est de 247 €. Le montant maximum est 633 €/hab (Paris), le montant minimum 8 €/hab. (Mayotte).



Montant DMTO par habitant





4 - Fonds national de péréquation des DMTO : 11 370 K€

Créé par l'article 255 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (1^{ère} année de répartition) ce fonds regroupe trois anciens fonds : le fonds DMTO «historique», le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID) lui-même créé en 2019.

Ce fonds est alimenté par deux prélèvements, calculés en fonction des DMTO :

- ☞ - un premier prélèvement **sur stock** lié au niveau des DMTO du département relativement à la moyenne de l'ensemble des départements,
- ☞ - un second prélèvement, **sur flux** prenant en compte la dynamique de progression des recettes de DMTO d'un département.

Un département peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds.

Constitution d'une réserve

Les sommes mises en répartition peuvent faire l'objet d'une mise en réserve lorsque le montant des deux prélèvements dépasse 1,6 Md€.

Cette mise en réserve dans un fonds de garantie départemental des corrections conjoncturelles, est décidée par le comité des finances locales (CFL) à qui il revient également de décider d'un éventuel abondement des sommes réparties au moyen des sommes mises en réserve lors des exercices précédents, soit 120 M€ au titre de l'ancien fonds DMTO.

En 2020, les 120 M€ mis en réserve en 2018 ont été libérés en raison des conséquences associées à la crise sanitaire.

Au regard de la dynamique des DMTO le CFL a voté la mise en réserve de 58 M€ en 2021 et de 191 M€ en 2022 portant l'enveloppe globale à 249 M€. Aucune réserve n'a été constituée en 2023.

Le produit 2023 de ce fonds représente 8 % des recettes de fonctionnement.

Montants perçus au titre des 3 anciens fonds et du fonds national de péréquation :

Fonds	2019	2020	2021	2022	2023
National	4 664 160 €	4 915 443 €	4 281 003 €	4 613 269 €	5 304 372 €
Solidarité	613 029 €	879 059 €	678 895 €	900 835 €	920 560 €
Soutien	5 210 245 €	5 121 068 €	5 268 580 €	5 141 508 €	5 144 703 €
Péréquation		10 915 570 €	10 228 478 €	10 655 612 €	11 369 635 €
TOTAL	10 487 434 €	10 915 570 €	10 228 478 €	10 655 612 €	11 369 635 €
Evolution	0 €	428 136 €	-687 092 €	427 134 €	714 023 €

Prélèvements sur fonds DMTO

Fonds	2019	2020	2021	2022	2023
Solidarité	411 248 €	436 823 €	475 696 €	604 063 €	615 232 €
Soutien	119 514 €				

5 - Fonds de péréquation CVAE : 0 K€

Les ressources du fonds étaient réparties au bénéfice de la moitié des départements de métropole classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges, ainsi que de tous les départements d'Outre-mer. Cet indice est constitué de quatre critères :

- ☞ - le potentiel financier par habitant,
- ☞ - le revenu par habitant,
- ☞ - la proportion de personnes âgées de plus de 75 ans dans le département,
- ☞ - la proportion de bénéficiaires du RSA dans le département.

Dans le cadre de la réforme de la CVAE la loi de finances pour 2023 (n° 2022-1726 du 30/12/2022) a supprimé ce fonds qui rapportait un produit de + de 200 K€.

2020	2021	2022
230 838 €	230 382 €	206 233 €

6 - Fraction TVA : 28 165 K€

Elle représente 20 % des recettes de fonctionnement pour un montant total de 28 165 K€.

Elle intègre cette année, pour partie, la fraction compensatoire CVAE dans le cadre de la réforme/ suppression de cette dernière.

Fraction TVA - réforme fiscale 2021 : 24 528 K€

L'exercice 2021 est l'année d'application de la réforme de la fiscalité avec la part départementale de taxe foncière transférée au bloc communal, les départements bénéficiant d'une compensation totale par l'affectation d'une fraction de TVA nationale.

Le calcul de la compensation fraction TVA s'est fait sur les bases de foncier bâti 2020 x taux 2019. Le produit 2023 de la fraction TVA est de 24 528 073 €.

Fraction TVA – complémentaire : 629 K€

Cette fraction complémentaire a pour objectif d'assurer un soutien aux départements les plus fragiles.

Pour l'année 2021 un montant de 250 M€ a été réparti entre les départements cumulant fragilité sociale et insuffisance de ressources, en fonction de critères de ressources et de charges.

A compter de 2022, cette fraction évolue chaque année comme le produit net de la TVA.

Elle est divisée en deux parts :

- **Première part** : montant fixe de 250 M€ réparti suivant les mêmes modalités qu'en 2021.

Sont éligibles les départements dont le produit des DMTO perçu l'année précédente est inférieur au montant moyen par habitant perçu par l'ensemble des départements et dont le taux de pauvreté est supérieur ou égal à 12 %.

Pour chaque département éligible il est calculé un indice de fragilité sociale égal à la somme :

- du rapport respectif entre la proportion de bénéficiaires du RSA, de l'APA, de la PCH dans la population du département et cette proportion pour l'ensemble des départements ;
- du rapport entre le revenu par habitant moyen des départements et le revenu par habitant du département.

Au titre de cette 1^{ère} part le Département a bénéficié en 2023 de 628 839 €.

- **Deuxième part** : elle correspond à l'évolution du montant de la fraction de TVA entre 2021 et 2022. Elle est affectée à un fonds de sauvegarde des départements, fonds réparti en fonction de critères de ressources et de charges entre les départements confrontés à une baisse importante de produit de DMTO et à une hausse importante des dépenses d'allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH). Le Département n'est pas bénéficiaire au titre de cette 2^{ème} part.

Fraction TVA compensatoire CVAE : 3 008 K€

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 a supprimé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises sur deux ans (2023 et 2024). En contre partie, les collectivités locales se voient affecter, à compter de 2023, une fraction de TVA permettant à la fois une compensation pérenne de la perte de CVAE à l'euro près, ainsi qu'une compensation dynamique liée à la TVA nette collectée sur le territoire national. Chaque collectivité voit sa compensation fixée en fonction de sa situation et de sa dynamique propre.

La loi de finances pour 2024 a repoussé l'échéance de la 2^{ème} année de réforme au 1^{er} janvier 2027.

	2020	2021	2022	2023
Taxe Foncier non bâti	21 806 425 €	71 870 €		
Fraction TVA – TFPNB		21 788 804 €	23 876 253 €	24 528 073 €
TVA complémentaire		628 752 €	613 151 €	628 839 €
CVAE	2 583 968 €	2 452 372 €	2 515 364 €	
Fraction TVA – CVAE				3 008 110 €
TOTAL	24 390 393 €	24 941 798 €	27 004 768 €	28 165 022 €
Evolution		551 405 €	2 062 970 €	1 160 254 €



7 - Taxe sur l'électricité : 1 984 K€

Cette taxe, assise sur la consommation d'électricité, mise en recouvrement auprès des distributeurs (EDF, GDF, POWEO, ENERCOP, etc...) puis reversée au Département.

Le produit 2023 est supérieur de 39 K€ au produit de 2022.

2021	2022	2023
1 154 577 €	1 945 542 €	1 984 015 €

8 - Taxe d'aménagement : 375 K€

Au 1^{er} janvier 2012, la taxe d'aménagement s'est substituée à toutes les taxes d'urbanisme existantes. Elle est assise sur les surfaces de planchers y compris combles et sous-sols au-delà de 1,80 m de hauteur et également les surfaces aménagées en vue du stationnement des véhicules.

Par délibération du 17 octobre 2011, le Département a institué la taxe d'aménagement au taux de 0,6 % porté par délibérations des 31 octobre 2013 et 27 juillet 2015 à 1 %.

De 2013 à 2015 la répartition du taux est établie à hauteur de :

- ∞ - 0,6 % pour le financement des espaces naturels sensibles,
- ∞ - 0,4 % pour le financement du conseil d'urbanisme et d'environnement (CAUE).

Cette répartition a ensuite été modifiée avec effet au :

- 1^{er} janvier 2019 (délibération du 29 juin 2018) : ENS : 0,65 % CAUE : 0,35 %
- 1^{er} janvier 2020 (délibération du 30 septembre 2019) : ENS : 0,55 % CAUE : 0,45 %.
- **1^{er} janvier 2024** (délibération du 18 décembre 2023) : ENS : 0,50 % CAUE : 0,50 %

En sortie de crise sanitaire COVID le produit a connu une évolution favorable. En 2023, l'inflation et le relèvement des taux d'emprunt ont freiné le marché de la construction et des autorisations d'urbanisme ramenant le produit à 375 K€ (- 19 K€ par rapport à 2022).

2021	2022	2023
341 431 €	393 968 €	375 047 €



Impositions directes : 7 433 K€

1 - Fiscalité directe : 1 775 K€

IFER : 857 K€

L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) prend en compte certains équipements impossibles à imposer en fonction des valeurs locatives (cotisation foncière) ou des valeurs ajoutées (cotisation valeur ajoutée). Il concerne les différentes technologies de production d'électricité (nucléaire, thermique, solaire, éolien, photovoltaïque ...), la téléphonie (centraux et antennes relais), le transport ou le stockage d'énergie (transformateurs électriques) et le matériel ferroviaire (réseau national et Île-de-France). Son calcul est établi sur la base d'un montant fixe établi nationalement lié aux caractéristiques de l'équipement auquel s'applique la puissance, le nombre de kilomètres.

Le montant perçu en 2023 est de 857 317 € (+ 158 K€ comparé à 2022 dont 87 K€ au titre de rôle supplémentaire de régularisation).

FNGIR : 918 K€

La loi de finances pour 2010 a instauré les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisaient le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Les montants attribués aux collectivités sont déterminés à partir de la différence entre leurs ressources « avant réforme » et « après réforme ».

Le FNGIR est abondé par des prélèvements sur les recettes fiscales des collectivités gagnantes de la réforme puis réparti entre les collectivités perdantes. Le montant est figé à 918 K€.

	2021	2022	2023
CVAE	2 452 372 €	2 515 364 €	
IFER	538 497 €	699 124 €	857 317 €
FNGIR	918 061 €	918 061 €	918 061 €
TOTAL	3 908 930 €	4 132 549 €	1 775 378 €

2 - Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) : 5 658 K€

Pour compléter le financement des trois allocations individuelles de solidarité (AIS) l'article 26 de la loi de finances 2014, établit le transfert aux départements des frais de gestion de la taxe foncière sur le bâti.

Ces frais de gestion correspondent à un taux de 3 % : 2 % au titre des frais de dégrèvement et de non-valeurs et 1 % pour les frais d'assiette et de recouvrement.

La somme ainsi levée est répartie entre les départements sur la base de deux parts :

- ∞ - 70 % en fonction du reste à charge total du département dans le reste à charge total national ;
- ∞ - 30 % en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges prenant en compte la somme de la part des bénéficiaires :
 - de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) pondérée par 0,3 ;
 - de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) pondérées par 0,2 ;
 - du revenu de solidarité active (pour la partie « socle », RSA) pondérée par 0,2 ;
 - du ratio revenu par habitant de l'ensemble des départements sur revenu par habitant du département pondéré par 0,3.

La somme des deux reversements ainsi obtenue est ensuite pondérée par le ratio du revenu par habitant de l'ensemble des départements sur le revenu par habitant du département.

L'exercice 2022 a bénéficié d'une dotation complémentaire de 312 K€ en compensation de la perte de DCP liée à la mesure de baisse des impôts de production mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021 (article 199 PLF pour 2022).

Pour l'année 2023 cette dotation complémentaire n'a pas été reconduite et le Département a donc perçu un montant de 5 658 K€ en baisse de 180 K€ par rapport à 2022.

2021	2022	2023
5 631 636 €	5 837 908 €	5 658 014 €
	206 272 €	-179 894 €

Concours, fonds spécifiques - Action sociale: 9 288 K€

Ils représentent 6,5 % des recettes de fonctionnement pour un montant total de 9 288 K€, en évolution par rapport à 2022 avec les financements de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du plan SEGUR de la santé.

1 - Dotations CNSA : 6 024 K€

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) contribue au financement des allocations dans le cadre de l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

L'ensemble des dotations 2023 versées représente 4 % des recettes de fonctionnement.

Ces dotations concernent l'allocation pour l'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et le fonctionnement de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

A.P.A. : 4 402 K€

La dotation CNSA au titre de l'APA est en hausse de + 302 K€ diminuant le reste à charge.

	2021	2022	2023
Dépenses APA	10 502 739 €	10 543 002 €	10 745 493 €
Dotation CNSA	4 193 348 €	4 100 932 €	4 402 171 €
Dotation péréquée	2 599 290 €	2 663 785 €	2 623 899 €
Fds solidarité	313 345 €	411 043 €	426 909 €
Fds stabilisation	290 201 €	279 775 €	291 624 €
Reste à charge	3 106 555 €	3 087 467 €	3 000 890 €
Evolution RAC		-19 088 €	-86 577 €

P.C.H.: 1 433 K€

Concernant la PCH, la dotation CNSA est également en progression de + 141 K€.

	2021	2022	2023
Dépenses ACTP	537 433 €	512 733 €	482 377 €
Dépenses PCH	3 932 374 €	4 183 323 €	4 503 696 €
TOTAL DEPENSES	4 469 807 €	4 696 056 €	4 986 073 €
Dotation CNSA	993 128 €	1 292 365 €	1 433 028 €
Dotation péréquée	1 106 219 €	1 186 501 €	1 217 529 €
Fds solidarité	133 355 €	183 086 €	198 092 €
Fds stabilisation	123 505 €	124 617 €	135 318 €
Reste à charge	2 113 600 €	1 909 487 €	2 002 106 €
Evolution RAC		-204 113 €	92 619 €

M.D.P.H. : 13 K€

A compter de 2023, cette dotation est versée directement à la MDPH. Les 13 K€ perçus en 2023 constituent la régularisation de l'exercice 2022.

2021	2022	2023
346 269 €	356 786 €	12 737 €

Conférence des financeurs : 176 K€

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est l'un des dispositifs phares de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Il a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 et plus, autour d'une stratégie commune.

Le montant de ce concours varie selon les actions programmées : 175 410,83 € en 2023.

(2022 : 244 068 € 2021 : 228 604 € 2020 : 223 903 €)

2 - Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) : 354 K€

Le FMDI a été créé par l'article 37 de la L.F.R. 2006 pour compenser une partie de l'écart entre les dépenses de R.M.I des départements et la compensation versée par l'État. Mis en place pour une durée initiale de trois ans (2005-2007), il a été modifié tant dans sa durée que dans son montant.

Ce fonds comprend 3 parts :

- ∞ - la **Compensation** : elle prend en compte l'écart entre la dépense des départements et l'enveloppe de compensation établie par l'État,
- ∞ - la **Péréquation** : elle est répartie en fonction des critères de ressources et de charges (potentiel fiscal, nombre d'allocataires et dépenses RSA) rapportés au nombre d'habitants,
- ∞ - l'**Insertion** : cette part vise à soutenir les départements dans les actions d'insertion des bénéficiaires du RSA. Cette 3^{ème} part est elle-même scindée en 3 sous-parts tenant compte des dépenses de RSA, du nombre de contrats aidés cofinancés par les départements.

D'un exercice à l'autre cette 3^{ème} part « Insertion » fluctue en fonction des actions réalisées.

	2021	2022	2023
Compensation	154 743 €	149 713 €	166 996 €
Péréquation	73 122 €	73 838 €	83 179 €
Insertion	112 018 €	87 564 €	103 499 €
TOTAL		311 115 €	353 674 €

3 - Dotations et subventions : 1 813 K€

Depuis 2022 elles incluent les financements Etat dans le cadre du plan SEGUR Santé.

Etat	MNA	87 579 €
	Colos apprenantes	4 218 €
	Pass numérique	6 835 €
	PMI - Revalorisation salariale PMI	47 680 €
	Label point conseil budget	18 132 €
Cnsa	SEGUR – Article 43 /47 - SAAD	1 569 774 €
	Appel à manifestation d'intérêt	78 491 €
	Total	1 812 709 €

4 - Autres recouvrements spécifiques : 1 097 K€

Les recouvrements sur dépenses d'aide sociale sont en hausse de +137 K€ par rapport à l'exercice 2022 suite à un travail sur la récupération des indus RSA, PCH/ACTP.

	2021	2022	2023
Autres Départements (MNA)	379 294 €	18 848 €	8 543 €
Sécurité Sociale/Organismes mutualistes	43 812 €	66 460 €	72 955 €
Bénéficiaires/Tiers-Payants/Successions	611 807 €	780 427 €	749 806 €
Indus RSA	47 156 €	28 226 €	163 073 €
Indus APA	16 131 €	6 499 €	23 667 €
Indus PCH + ACTP	52 960 €	59 074 €	78 720 €
TOTAL	1 151 160 €	959 534 €	1 096 764 €

Autres recettes : 4 048 K€

Elles représentent 3 % des recettes de fonctionnement pour un montant de 4 048 K€.

Elles comprennent le FARPI, les recouvrements de dépenses sociales, les subventions, les remboursements sur les rémunérations et charges des personnels, les produits des services, les revenus des immeubles et autres produits divers.

Ancien Fonds Académique de Rémunérations des Personnels d'Internat (FARPI) : 286 K€

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les régions et les départements perçoivent la participation des familles antérieurement versée aux FARPI . Cette participation contribue au financement (40 % environ) de la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service affectés aux services de restauration et d'internat.

Un conventionnement Département/Collège fixe les modalités de reversement au Département. Le taux fait l'objet d'une délibération annuelle.

Ces reversements évoluent de la manière suivante :

2021	2022	2023
263 086 €	295 464 €	285 977 €

Remboursements sur rémunérations et charges de personnels : 1 828 K€

- ∞ - Assurance/Sécurité sociale, autres organismes : indemnités journalières et autres remboursement (validation de service, congés paternité, supplément familial) : 486 K€,
- ∞ - Lozère Ingénierie : 426 K€,
- ∞ - Lozère Numérique : 110 K€,
- ∞ - MDPH : 722 K€,
- ∞ - Domaine de Boissets – personnel affecté à la régie : 36 K€,
- ∞ - Produits divers : FIPHFP, aides apprentissage, tickets restaurant, mandats annulés : 48 K€.

2021	2022	2023
1 252 796 €	1 316 057 €	1 828 217 €

Produit des services et de gestion : 596 K€

- ∞ - redevances d'occupation du domaine départemental : 326 K€ (Ste Lucie 46 K€, Les Bouviers 2 K€, Bagnols 17 K€, stations Mont-Lozère 30 K€, réseaux Orange/EDF 186 K€ , relais/pylônes et téléphonie mobile 45 K€),
- ∞ - remboursement charges locatives et autres: 229 K€ (MDPH, SDIS, LDA, FDE, CDOS , Cté Cnes Coeur de Lozère, Mission Locale, SELO, Lozère Ingénierie, Lozère Numérique, autres redevables),
- ∞ - produit des régies : 41 K€ Archives : 13 K€ Pass jeunesse : 11 K€ Boissons : 17 K€.

Autres subventions et participations : 808 K€

- ∞ - **Etat : 161 K€** ANAH PIG 78 K€, exercice militaire 5 K€, web radio collèges 3 K€, PAT 24 K€, territoire lecture/1^{ères} pages/bibliothèque nationale de référence 31 K€, exposition eau archives 15 K€, coopération Québec/Occitanie 5 K€,
- ∞ - **Région : 10 K€** inventaire culturel,
- ∞ - **Départements : 81 K€** fonctionnement collèges Gard 73 K€, Hérault 8 K€,
- ∞ - **Communes/Cté Cnes : 125 K€** SATESE : 62 K€ SATEP : 38 K€ SMAML : promotion territoire Mt Lozère 25 K€,
- ∞ - **Organismes publics : 408 K€** Agences Eau Satese/Satep/Qualité Eau : Adour Garonne : 307 K€, Rhône-Alpes : 43 K€ Loire Bretagne : 28 K€, Ademe : PAT 30 K€,
- ∞ - **Autres : 23 K€** exposants manifestation La Lozère à Marseille.

Produit des locations : 191 K€

Maison de la Lozère à Paris	12 901 €
Comité Départemental du Tourisme	23 140 €
CDT - Bâtiment Les Ravines	3 500 €
SELO	20 105 €
Lozère Ingénierie	5 060 €
POLEN – Lozère Développement	15 435 €
POLEN – Cté Communes Coeur de Lozère	24 164 €
POLEN – Région Occitanie	8 068 €
AIRDIE	2 584 €
Appartement UT Villefort	5 319 €
Sogetrel	60 000 €
OT Gévaudan Destination	10 828 €
Total	191 104 €

Produits exceptionnels : 321 K€

Il s'agit de produits en remboursements de sinistres, frais divers, cessions et autres :

sinistres 72 K€ (véhicules, bâtiments, voirie, juridique), cession CT St Etienne VF 25 K€, vente enchères 74 K€, vente certificats économie d'énergie 3 K€, annulation services réalisés 2022 (106 K€), annulation de mandats sur exercices antérieurs (28 K€), remboursements divers/avoirs 13 K€.

Produits financiers : 6 K€ (parts sociales)

Reprises sur provisions constituées : 12 K€

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à **116,21 M€**, soit une augmentation de **+ 2,41 M€** (+ 2,11 %) par rapport aux dépenses du compte administratif 2022 (113,80 M€).

Les dépenses de la Solidarité Sociale restent le **1^{er} poste de dépenses** de fonctionnement du Département (42 %) avec **48,90 M€**. Comparées à l'exercice 2022 (50,64 M€) elles sont inférieures de **- 1,74 M€** (-3,43 %). Pour faciliter le passage à la nomenclature M 57 (changement de fonction pour le Social), 2 M€ de paiements anticipés ont été faits en lieu et place du rattachement des charges à l'exercice de l'ordre de 4 à 4,5 M€ pour cette direction. **La dépense réelle 2023 est de 53 M€ (totalité des rattachements inclus) soit en évolution de + 2,3 M€ comparée à 2022.**

Les dépenses de personnel constituent le **2^{ème} poste de dépenses** (31,29 %) avec **36,37 M€** sur la base d'une évolution de + 1,7 M€ (+ 4,96 %) par rapport à 2022 (34,65 M€).

Les intérêts de la dette (0,82 M€) représentent **0,70 %** des dépenses de fonctionnement. L'emprunt de « précaution » réalisé en 2022 explique l'augmentation par rapport à 2022 (0,51 M€).

Les autres dépenses 30,12 M€ sont en hausse de 2,11 M€ par rapport à 2022 (28,01 M€). Elles représentent 25,91% des dépenses de fonctionnement et se composent :

∞ - de contributions obligatoires : 9,46 M€

Dotation collèges publics	771 078,76 €
Dotation collèges privés	772 794,76 €
Service d' Incendie et Secours	4 500 000,00 €
Compensation Région - Transports	3 165 657,19 €
Compensation Région - Déchets	15 341,00 €
Fonds solidarité logement	170 000,00 €
Université de Montpellier	65 000,00 €
Total	9 459 871,71 €

∞ - **de participations : 1,63 M€** auprès de divers organismes (Ecole de Musique, Entente Causses Cévennes, Forêt Méditerranéenne, Lozère Ingénierie, Lozère Numérique, syndicat Voie verte des Cévennes, syndicat PNR Aubrac, MDPH et autres ...),

∞ - **de subventions : 6,26 M€** à des organismes publics, privés, associations et personnes de droit privé,

∞ - **des achats, services extérieurs, charges de gestion courante, reversements, provisions, couverture du déficit des budgets annexes ... : 12,77 M€.**

Le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement est de 92 %, niveau inférieur à 2022 du fait du non rattachement des charges à l'exercice 2023 mais les crédits consommés 2023 sont supérieurs de + 2,4 M€ par rapport à 2022.

	2022	2023
Crédits ouverts K€	116 573	126 014
Crédits consommés K€	113 806	116 210
Taux d'exécution	97,63%	92,22%

Répartition par catégorie :

Dépenses obligatoires : fonctionnement du Département et lois de décentralisation

Elles représentent **108 003 K€ soit 93 % des dépenses de la section de fonctionnement.**

Elles sont en hausse de 2 390 K€ (+ 2,26 %) par rapport à 2022. Avec le rattachement des charges de la Solidarité Sociale elles atteindraient 112 103 K€ soit + 7 M€ comparé à 2022.

En K€	CA 2022	CA 2023	CA corrigé des rattachements
Action sociale	50 645	48 906	53 006
Ressources humaines	34 649	36 378	
Transports	396	397	
Routes	4 112	4 285	
TIC – Téléphonie	40	76	
SDIS	4 400	4 500	
Finances/Assemblées	6 257	7 760	
Dotations Collèges	1 523	1 544	
Moyens généraux	1 137	1 204	
Service informatique	752	809	
Bâtiments	1 491	1 963	
Médiathèque	110	110	
Marchés	68	37	
Archives	33	34	
TOTAL	105 613	108 003	112 103

Dépenses choisies : décisions prises en assemblées départementales

Elles représentent **8 207 K€ soit 7 % des dépenses de la section de fonctionnement.**

Elles sont stables par rapport à 2022 (+ 14 K€).

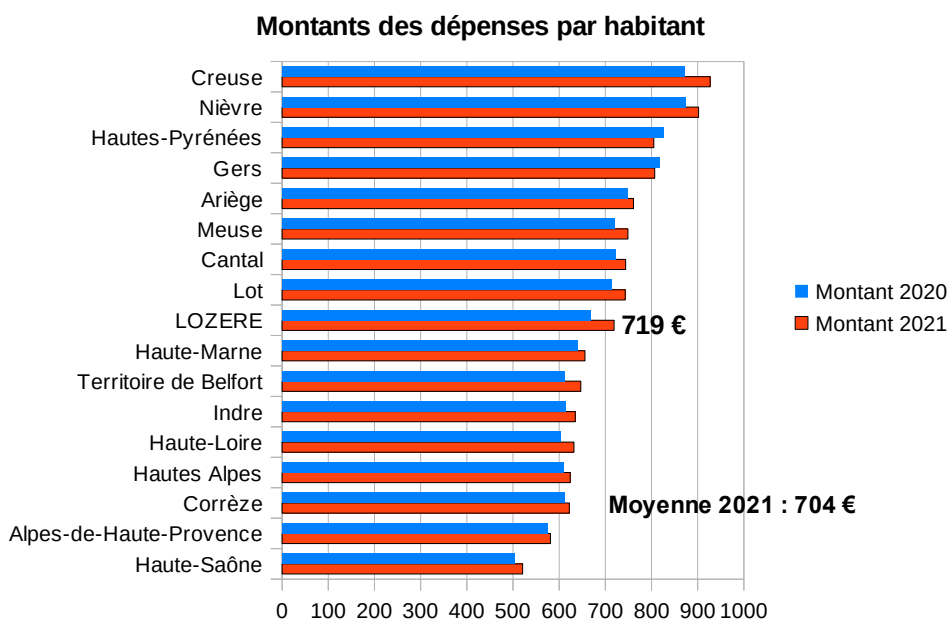
En K€	2022	2023
Solidarité Territoriale	6 647	6 587
TIC – Numérique	177	177
Finances, Cabinet, Communication, Polen	1 369	1 443
TOTAL	8 193	8 207

Répartition par fonction :

Action sociale et Prévention médico-sociale

Les dépenses d'aide sociale et Prévention médico-sociale **59,91 M€** inférieures de -0,77 M€ par rapport à 2022 (60,68M€) représentent 51,5 % des dépenses de fonctionnement.

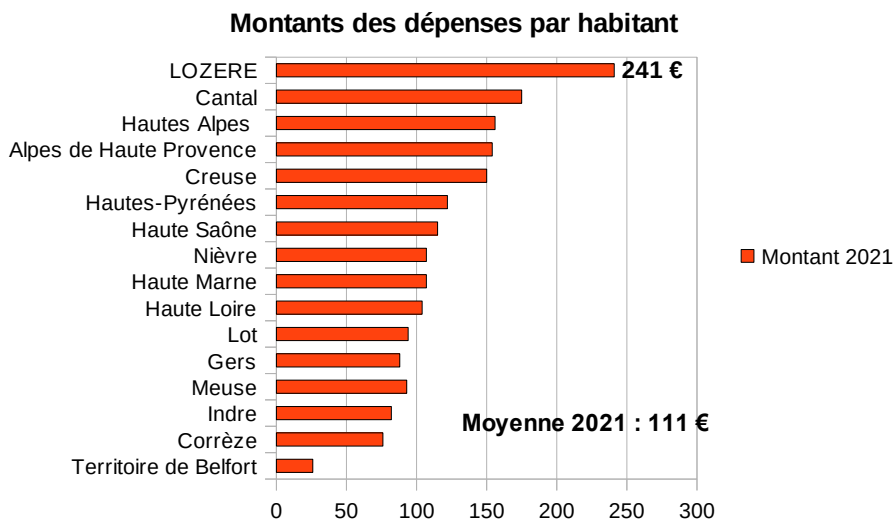
En 2023, le Département a consacré 782 €/habitant aux dépenses obligatoires d'aide sociale (797 € en 2022 contre 704 € en moyenne 2021 des départements de – de 250 000 habitants).



Réseaux, Infrastructures et transports

Les dépenses s'élèvent à 20,54 M€ et représentent 17,6 % des dépenses de fonctionnement. Leur évolution (+ 506 K€) concerne les réseaux et infrastructures.

En 2023 le Département a consacré 268 €/habitant pour les réseaux, infrastructures et transports (262 € en 2022 contre 111 € en moyenne 2021 des départements de – de 250 000 habitants).

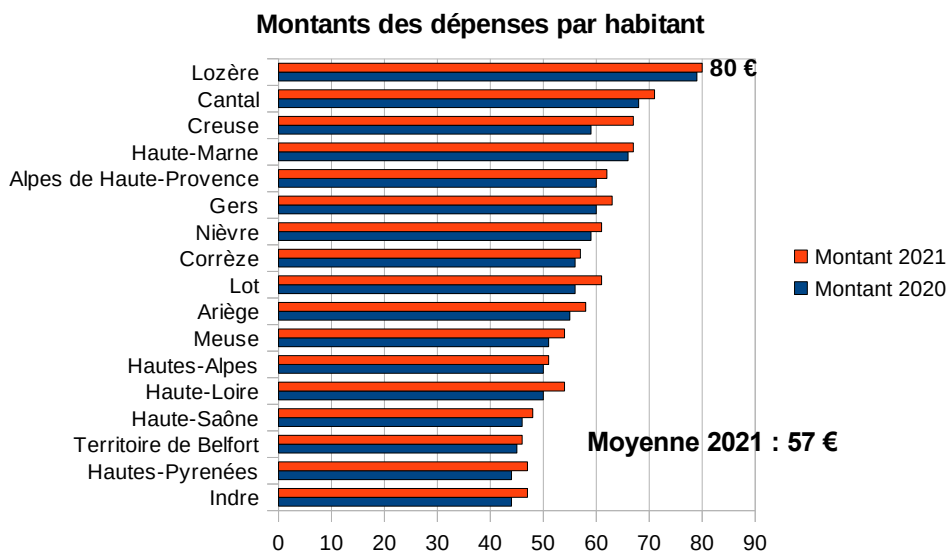


Depuis 2019, les dépenses Transports (hors personnes en situation de handicap) sont pris en charge par la Région, le Département versant la compensation CLERCT de 3,166 M€.

Enseignement

Les dépenses s'élèvent à 7,17 M€, en hausse de + 8,36 % (554 K€) et représentent 6,1 % des dépenses de fonctionnement.

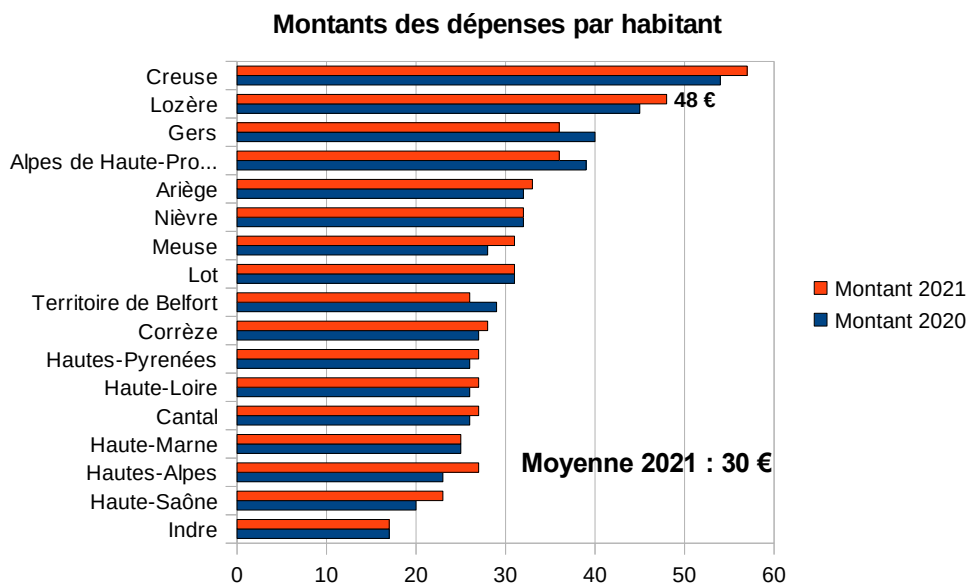
En 2023, le Département a consacré 93 €/habitant pour l'enseignement (86 € en 2022 contre 57 € en moyenne 2021 des départements de – de 250 000 habitants).



Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs

Les dépenses s'élèvent à 4,03 M€, en hausse de + 11,40 % (+413 K€) et représentent 3,4 % des dépenses de fonctionnement.

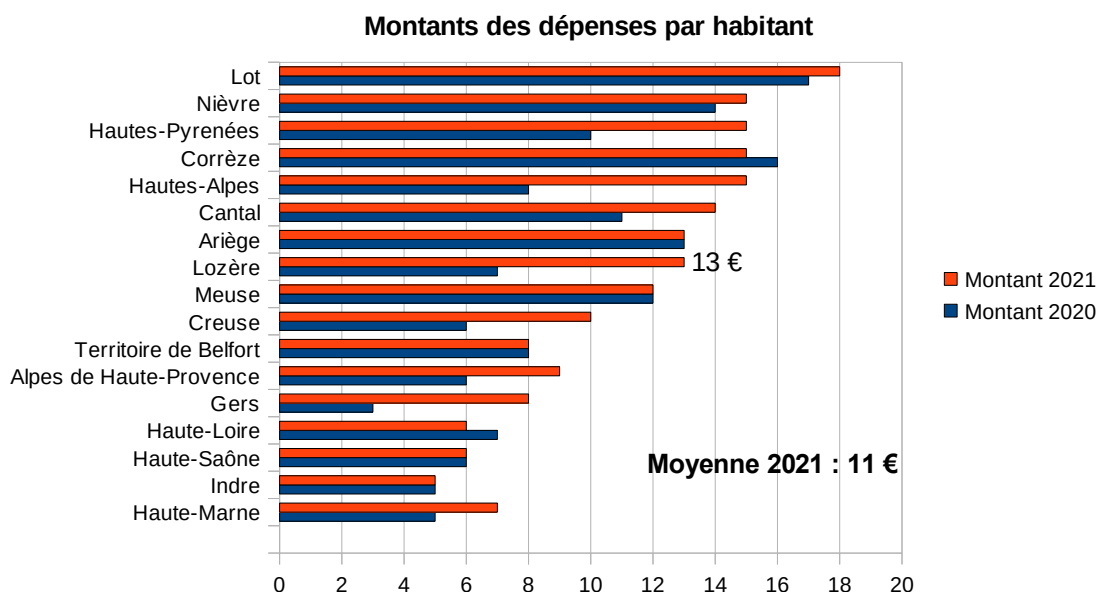
En 2022, le Département a consacré 53 €/habitant pour la culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs (47 € en 2022 contre 30 € en moyenne 2021 des départements de - de 250 000 habitants).



Aménagement et environnement

Les dépenses s'élèvent à 0,685 M€, en baisse de 105 K€ (13,25 %).

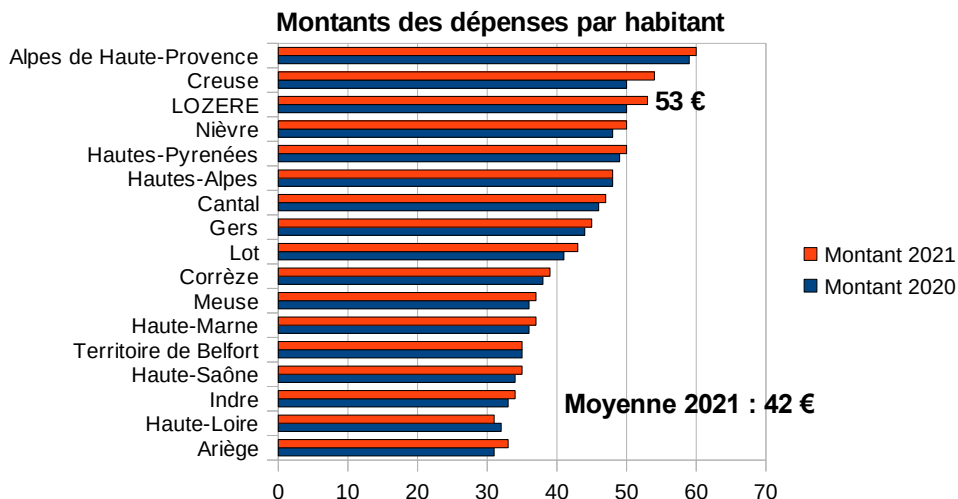
En 2023, le Département a consacré 9 €/habitant pour l'aménagement et l'environnement (10 € en 2022 contre 11 € en moyenne 2021 des départements de – de 250 000 habitants).



Sécurité

Les dépenses s'élèvent à 4,58 M€, en hausse de 102 K€ (+2,29%) et représentent près de 4 % des dépenses de fonctionnement. Elles concernent principalement la contribution au fonctionnement du SDIS (4,5 M€).

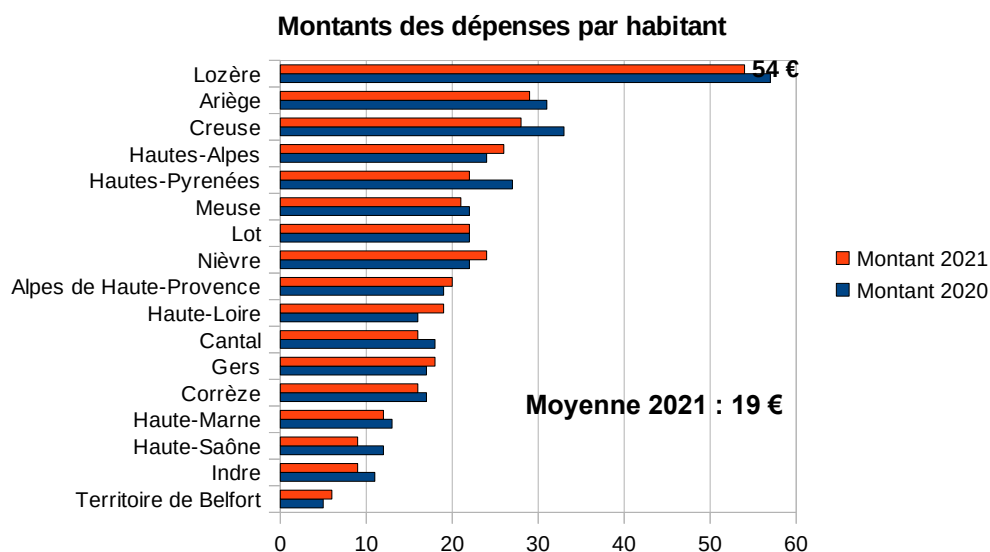
En 2023, le Département a consacré 60 €/habitant pour la Sécurité (58 € en 2022 contre 42 € en moyenne 2021 des départements de – de 250 000 habitants).



Développement

Les dépenses sont similaires à 2022 (5,9 M€) et représentent 5 % des dépenses de fonctionnement.

En 2023, le Département a consacré 78€/habitant pour le Développement (77 € en 2022 contre 19 € en moyenne 2021 des départements de – de 250 000 habitants).



SUBVENTIONS - PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE (PAL)

En 2023, les crédits PAL ont apporté une aide au fonctionnement des associations (855 dossiers) pour un montant total de **711 049 €**.

Ils se répartissent de la manière suivante :

- ∞ - Sécurité (Amicales et Union Départementale des Sapeurs pompiers) : 9 100 €
- ∞ - Enseignement : 98 500 €
- ∞ - Action sociale : 87 800 €
- ∞ - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs : 348 507 €
- ∞ - Aménagement et environnement : 23 580 €
- ∞ - Développement : 143 562 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

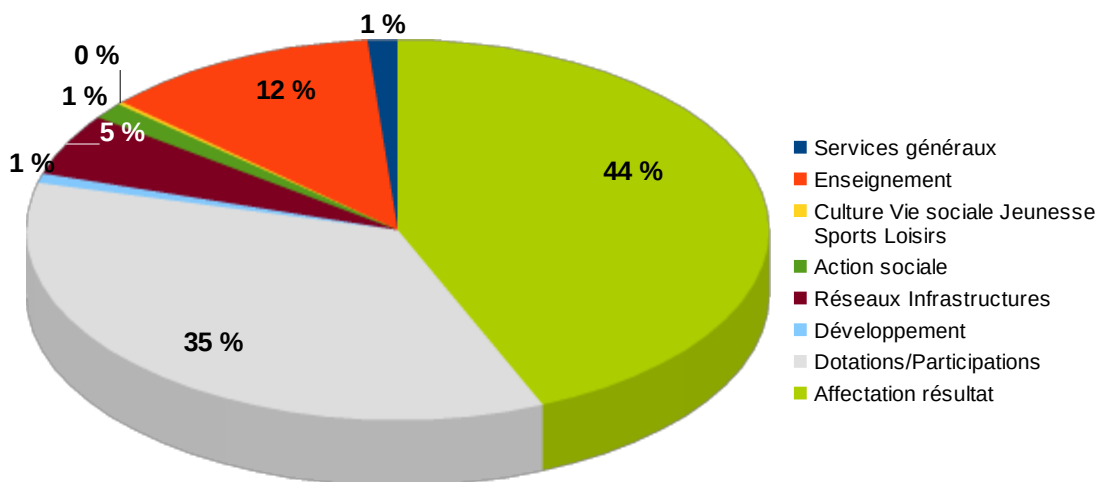
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement 2023 s'élèvent à **12 509 064,35 €** décomposées en :

- ✔ - Subventions : 2 630 671,02 €
- ✔ - Dotations/Participations : 4 422 585,42 €
- ✔ - Affectation du résultat 2022 : 5 455 807,91 €
- ✔ - Emprunts : néant

Fonctions	RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2023
Services Généraux	DSID salle assemblées – Reversement Fds L'Occal	162 962,59
Enseignement	DDEC, DSID Collèges Meyrueis, Bourrillon, Vialas, FDE, Feder chaufferie Collet de Dèze	1 503 210,85
Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports, Loisirs	DGD médiathèque, DRAC Centre Etides Lanuéjols	28 801,41
Action sociale	DSID MDS Florac, Fds Vert MDS Langogne	175 128,15
Réseaux / Infrastructures	DSID inondations 2019, silo Rieutort, tunnel Tournel, GR 65 (+ Feder), sécurisation chutes blocs St Etienne VF	658 460,64
Développement	Immobilier d'entreprise et touristique	102 107,38
Dotations/ Participations/ Autres	FCTVA, amendes radars, aménagements fonciers, reversement trop perçu	4 422 585,42
	Affectation résultat année n-1	5 455 807,91
TOTAL RECETTES REELLES		12 509 064,35
	Emprunts	0,00
TOTAL GENERAL RECETTES		12 509 064,35

- Répartition des recettes réelles d'investissement 2023



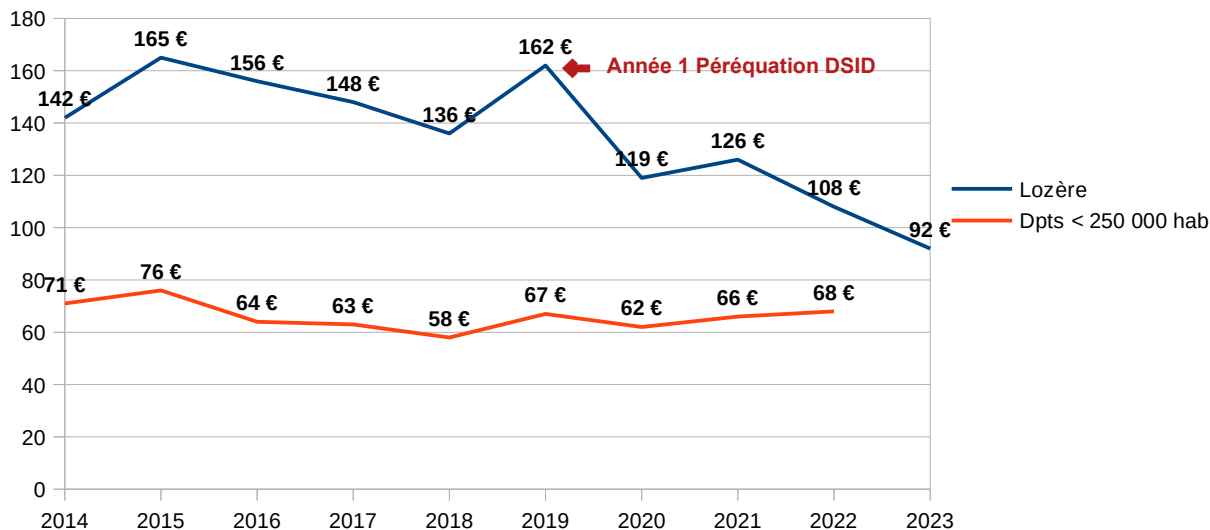
Le taux de recouvrement 2023 des recettes réelles d'investissement atteint 74 %.

Les financements sollicités durant le 4^{ème} trimestre 2023 (466 K€) rentreront sur l'exercice 2024. Pour la 2^{ème} année consécutive le Département est en attente des versements Région de l'ordre de 500 K€.

(En K€)	2021	2022	2023
Recettes budgétées	10 866	7 769	16 796
Recettes recouvrées	9 648	8 268	12 509
Taux de recouvrement	89%	106%	74%

En 2023, les recettes d'investissement hors emprunts et excédent de fonctionnement, représentent un montant de **92 €** par habitant (2022 : **108 €**) pour une moyenne 2022 des départements métropolitains de la même strate de **68 €** par habitant.

Evolution des recettes réelles d'investissement en €/hab - hors emprunts et excédent de fonctionnement -



Les recettes réelles d'investissement se déclinent en 6 groupes :

Catégories	
A	Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) - Amendes des radars automatiques
B	Dotation de soutien à l'investissement des départements – DSID (part projets)
C	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A)
D	Subventions et participations
E	Autres recettes
F	Emprunts

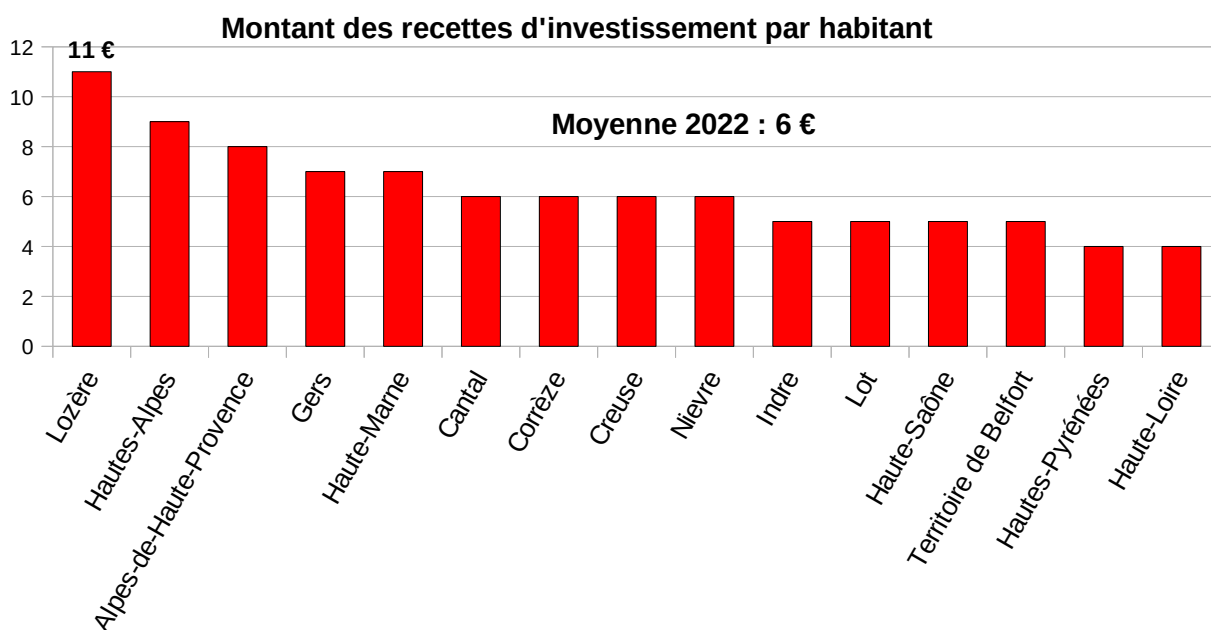
D.D.E.C. et amendes de radars automatiques

Ces recettes d'un montant de 1 206 K€ représentent 9,64 % des recettes réelles d'investissement.

1 - Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC)

Le montant de la DDEC est figé depuis 2009 à 834 974 €.

Le montant de la DDEC représente en 2023, une recette de 11 € par habitant, la moyenne 2022 pour les départements métropolitains de moins de 250 000 habitants étant de 6 €.



2 - Amendes de radars automatiques

La loi de finances pour 2008 (article 40) a réservé aux départements une part du produit des amendes des radars automatiques afin de financer des opérations de sécurisation de leur réseau routier.

Une valeur unitaire du produit des amendes est fixée par le comité des finances locales (CFL) et est appliquée au nombre de kilomètres de voirie de chaque département pour déterminer le montant des attributions à verser.

La dotation perçue en 2023 est de **370 976 €**, montant stable entre 370 K€/372 K€ depuis 2018.

Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements-DSID

Créée en 2019, la DSID a remplacé la dotation globale d'équipement (DGE) des départements instituée en 1983.

Jusqu'en 2021 la DSID était divisée en deux parts :

- ∞ - **part « Péréquation »** libre d'emploi, attribuée aux départements éligibles. Au titre de cette part péréquation le Département de la Lozère a bénéficié des ressources suivantes :

CA 2019	CA 2020	CA 2021
4 453 559 €	3 655 956 €	3 630 248 €

- ∞ - **part « Projets »**, en soutien de projets d'investissement, avec une gestion au niveau régional sur des critères de calcul repris dans les nouvelles dispositions d'attributions 2022.

Les nouvelles dispositions depuis 2022 :

Dans un souci de simplification et d'harmonisation le législateur a souhaité aligner la DSID aux mêmes règles de gestion des dotations d'investissement du bloc communal (DETR, DSIL, DPV).

A compter de 2022, la DSID est attribuée sous la forme de subventions.

Elle est répartie sous la forme d'enveloppes régionales constituée de 2 fractions :

1^{ère} fraction : 77 % du montant de la dotation calculée pour :

- ∞ - 40 % sur la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants ou n'appartenant pas à une unité urbaine ;
- ∞ - 35 % sur la longueur de voirie classée dans le domaine public départemental, la longueur de voirie située en zone de montagne étant affectée d'un coefficient multiplicateur de 2 ;
- ∞ - 25 % sur le nombre d'enfants de 11 à 15 ans domiciliés dans les communes de la région.

2^{ème} fraction : 23 % du montant de la dotation

Cette part est calculée, pour chaque département, sous réserve que son potentiel fiscal :

- ∞ - **par habitant**, ne soit pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements ;
- ∞ - **par kilomètre carré**, ne soit pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements.

En 2023, 2,4 M€ ont été notifiés au titre de la DSID et/ou fonds verts pour les projets ci-dessous.

Projets présentés à la DSID 2023	Coût HT	DSID	Fonds Vert
Rénovation énergétique collège de Langogne	3 450 000 €	1 500 000 €	
Construction CT Châteauneuf de Randon	2 650 000 €		
ADAP et rénovation énergétique MDS Langogne	1 007 015 €		100 702 €
ADAP Internat Collège Vialas	1 030 000 €	300 000 €	136 766 €
Travaux station Mas de la Barque	1 977 250 €		
RD 984 – Aménagement au Sud de St Etienne VF	909 122 €		104 320 €
Relocalisation / Restructuration Parc technique	5 040 000 €		
Opérations massifiées économies énergie bâtiments	250 000 €		
Sécurisation contre chutes de blocs/Glislements	1 080 000 €		322 280 €
TOTAL	17 393 387 €	1 800 000 €	664 068 €

Les versements de dotation 2023 pour 1,2 M€ (représentant 10 % des recettes réelles d'investissement) ont concerné :

Année DSID	Dossiers	Versement 2023
2019	Travaux réparation dégâts inondations 2019 – Acpte.1 et solde	96 476,71 €
2020	Collège Meyrueis - Acompte 2	106 451,48 €
2021	Tunnel du Tournel - Acompte 2	338 309,42 €
2022	Chaufferie collège Collet de Dèze – Acpte 1 et solde	28 344,00 €
	Salle des Assemblées – Acpte 1 et solde	130 152,59 €
	Adap FDE - Acompte 1	135 000,00 €
	MDS Florac - Acompte 1	141 557,70 €
	Silo Rieutort - Acompte 1	84 966,02 €
	Aménagement salles classe Collège Bourrillon – Acompte 1	188 608,00 €
	TOTAL	1 249 865,92 €

Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le fonds de compensation de la TVA est une dotation de l'État qui assure aux collectivités, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA qu'elles acquittent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. Le taux applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 est de **16,404 %**.

Le FCTVA perçu en 2023 représente 32 % des recettes réelles d'investissement avec un montant approchant les **4 M€**.

Calculé sur les investissements directs éligibles année n-1 (24,35 M€), le FCTVA 2023 est en progression de + 271 K€ par rapport à 2022.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Assiette - année n-1	20 295 312 €	22 657 900 €	22 697 854 €	24 352 725 €
Montant	3 329 243 €	3 716 802 €	3 723 356 €	3 994 821 €
Evolution n / n-1	16,42%	11,64%	0,18%	7,29%

Depuis le 1^{er} janvier 2021 sont entrées en vigueur l'automatisation du FCTVA et l'exclusion des dépenses des comptes 205 « Brevets, licences », dont découle une perte de recettes de 79 948 € sur une dépense 2023 réalisée de 487 K€ (licences et logiciels informatiques).

Subventions et participations

Elles s'élèvent à **545 831 €** et représentent 4 % des recettes réelles d'investissement.

Elles concernent les subventions et participations de l'État, des Communautés de Communes, Communes et établissements publics dont la répartition s'établit ainsi qu'il suit :

	2020	2021	2022	2023
Etat	71 134 €	40 000 €	714 313 €	131 338 €
Région	354 031 €		427 970 €	31 834 €
Département			57 855 €	
Communes Cté de Cnes	47 622 €	124 830 €	271 276 €	48 104 €
Autres		10 000 €	61 923 €	143 945 €
Europe	39 134 €			190 610 €
TOTAL	511 921 €	174 830 €	1 533 337 €	545 831 €

Les subventions et participations 2023 sont détaillées ci-dessous :

Organismes	Objet	Montants
ETAT	DGD – Bibliothèque	4 801,41 €
	Fonds vert – Collège Vialas	41 029,65 €
	Fonds vert – MDS Langogne	24 000,00 €
	Fonds vert – Sécurisation chutes blocs St Etienne VF	31 296,00 €
	DRAC – Faisabilité Centre Interprétation Lanuéjols	30 210,45 €
REGION	GR 65 Col d'Aubrac	31 833,66 €
FEDER	GR 65 Col d'Aubrac	75 566,83 €
	Chaufferie bois - Collège de Meyrueis	115 043,72 €
COMMUNAUTES DE COMMUNES	Immobilier touristique - participation 50 %	7 644,47 €
	Immobilier entreprises – participation 50 %	40 459,50 €
AUTRES	SDEE – Chaufferie collège Collet de Dèze	53 760,00 €
	SDEE – Etude géothermie – MDS Langogne	3 360,00 €
	ASP – Reversement trop versé - Mesures agricoles	54 003,41 €
	Région – Reversement trop versé Fonds l'OCCAL Covid 19	32 810,00 €
	Ecritures de régularisation	12,00 €
TOTAL		545 831,10 €

Autres recettes

2020	2021	2022	2023
121 263 €	103 354 €	177 679 €	56 789 €

Elles concernent pour 56 788,80 € les écritures de l'exercice 2023 des aménagements fonciers.

Emprunts

L' emprunt de 10 M€ contracté en 2022 a participé au financement des investissements 2023 sans nécessité d'un recours à l'emprunt complémentaire sur l'exercice.

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **44,95 M€**.

Elles augmentent de + 7,29 % (+ 3,05 M€) par rapport à 2022 (41,89 M€).

Elles intègrent :

- une hausse significative des investissements non départementaux à travers les aides au territoire dans le cadre des contrats territoriaux : + 2 661 K€
- une augmentation également du remboursement du capital de la dette résultant de l'emprunt de 10 M€ contracté en 2022 : + 807 K€
- une légère diminution des investissements départementaux : - 412 K€ (Routes, Informatique).

A l'identique de l'exercice 2022, le taux d'exécution des dépenses réelles d'investissement atteint 91% en 2023.

	2021	2022	2023
Crédits ouverts K€	44 584	45 920	49 340
Crédits consommés K€	39 992	41 899	44 955
Taux exécution	89,7 %	91,2 %	91,1 %

En fin d'exercice 2023, le Département disposait d'un volume de crédits sur autorisation de programme (AP) de 134 236 K€.

38 928 K€ de crédits de paiement sur AP ont été consommés en 2023 sur un total de crédits de paiement 2023 AP (BP et DM) de 43 266 K€.

Précision : Le remboursement du capital de dette n'est pas géré en autorisation de programme.

Les dépenses réelles d'investissement 2023 se répartissent comme suit :

Par Directions :

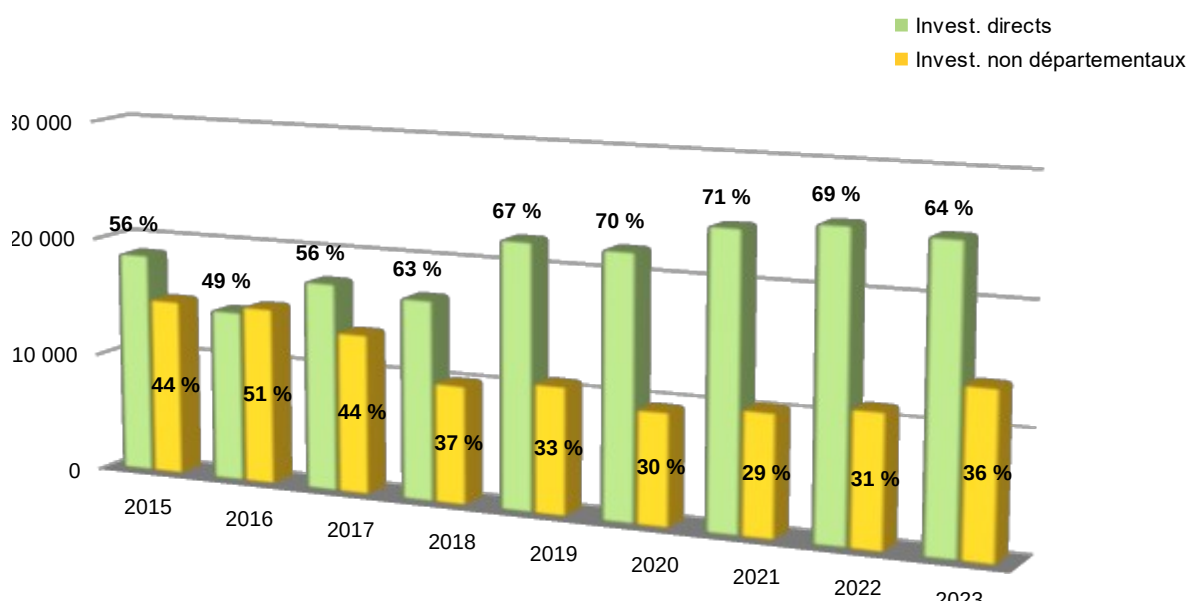
	CA 2022	CA 2023
Infrastructures Départementales – Routes	18 285 234	16 505 035
Solidarité Territoriale – DIAD	9 131 167	12 806 987
Finances/Assemblées	5 079 003	5 958 570
Bâtiments - DAJCL	5 542 217	7 123 654
Solidarité Sociale	829 601	247 840
Information/Télécommunications - DAJCL	1 188 101	885 004
SDIS	900 000	600 000
Solidarité Territoriale – DDEC	314 150	470 345
Technologies Informat° / Communicat° - DMNT	247 684	0
Archives	115 756	89 999
Solidarité Territoriale – Médiathèque	143 307	144 997
Marchés publics - DAJCL	32 158	29 692
Moyens généraux - DAJCL	83 797	92 352
POLEN	6 527	974
TOTAL €	41 898 704	44 955 448

Ces dépenses sont détaillées dans la partie « DEPENSES PAR DIRECTIONS »

Par type d'investissement :

	2022	2023	Evolution
Équipements départementaux	25 427	25 015	-1,62%
- Routes	18 217	16 505	-9,40%
- Bâtiments	5 542	7 092	27,97%
- Solidarité territoriale	357	195	-45,38%
- Informatique, moyens généraux, autres	1 311	1 223	-6,71%
Équipements non départementaux	11 177	13 838	23,81%
- Ingénierie, attractivité, développement	9 143	12 574	37,53%
- Solidarité sociale	830	248	-70,12%
- Enseignement, sport et culture	304	416	36,84%
- Service Incendie & Secours	900	600	-33,33%
Opérations non ventilées	5 295	6 102	15,24%
- Capital emprunts	5 079	5 957	17,29%
- Opérations comptes de tiers	216	145	-32,87%
TOTAL K€	41 899	44 955	

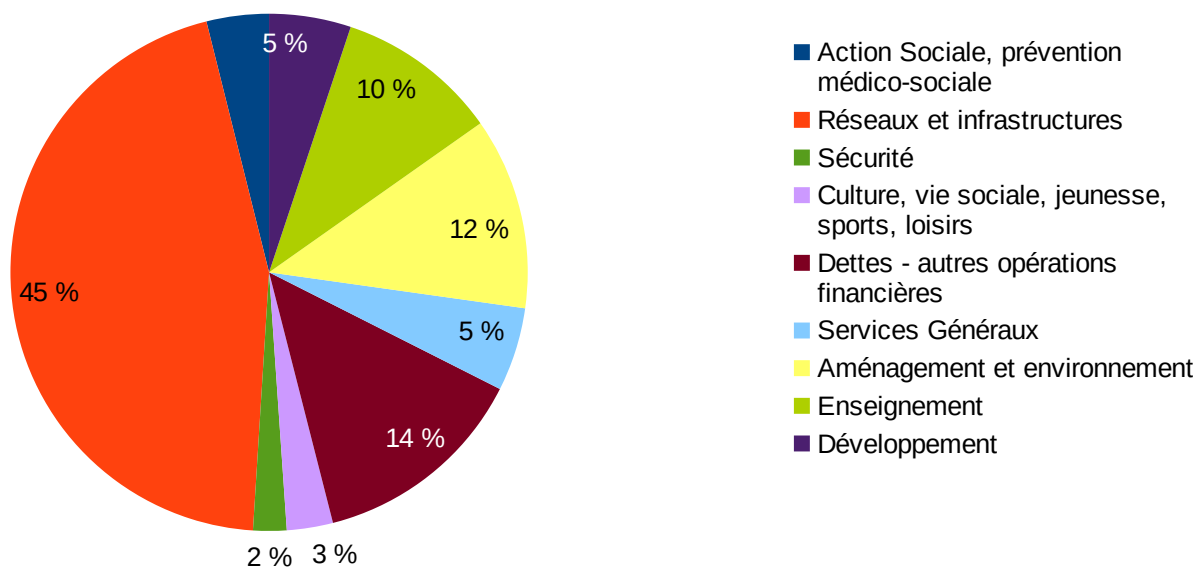
En 2023, les investissements directs représentent 56 % de la section d'investissement (dépenses réelles) et 31 % pour les investissements non départementaux (aides au territoire).



Par fonctions :

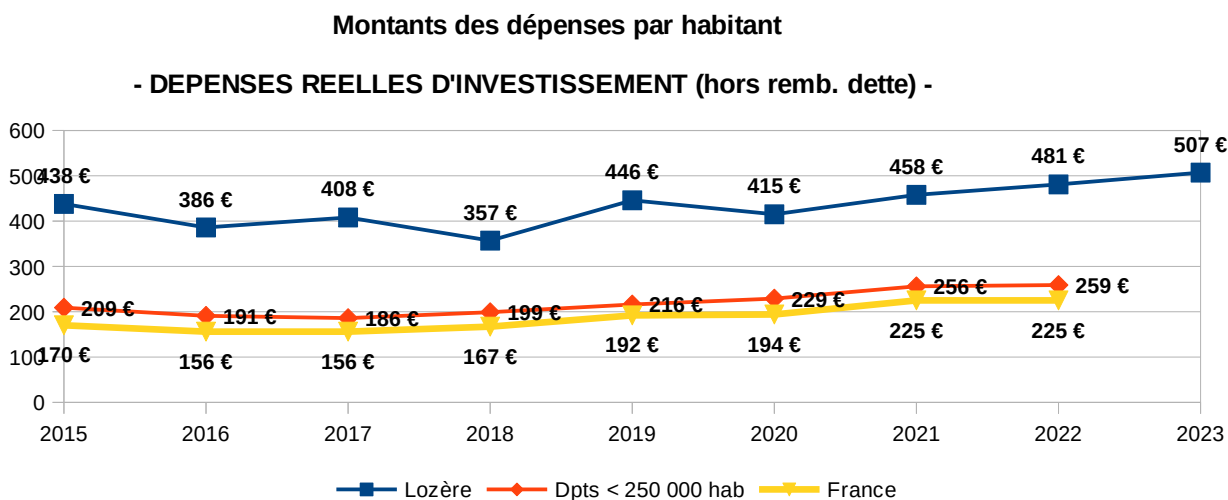
	2022	2023
Réseaux et infrastructures	22 809 197	20 279 262
Dettes - autres opérations financières	5 294 813	6 102 693
Enseignement	3 089 212	4 544 593
Aménagement et environnement	3 645 050	5 394 162
Services généraux	2 592 861	2 349 093
Développement	1 042 050	2 299 132
Action sociale – Prévention médico-sociale	1 050 189	1 752 529
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 366 217	1 295 204
Sécurité	1 009 115	938 781
TOTAL €	41 898 704	44 955 449

Répartition par fonction en %





Les dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, représentent 507 € par habitant (population 2023 : 76 600 hab.)



Fonction Services généraux

Les montants consacrés aux services généraux sont en baisse de - 9,4 %, soit - 244 K€. Ils représentent 5,2 % des dépenses d'investissement et concernent principalement :

- les dépenses sur les bâtiments administratifs : + 41 K€,
- les subventions aux communes et structures intercommunales : + 81K€ ,
- l'achat de concessions, brevets informatique : + 92 K€ ,
- l'équipement informatique : -442 K€.
- l'achat de matériel, mobilier, outillage : -15 K€

	2021	2022	2023
Bâtiments	2 520 680	500 602	541 649
Concessions-droits-licences-frais d'études et d'insertion	402 748	403 894	495 304
Matériel informatique	540 814	767 848	325 368
Matériel, outillage et mobilier du bureau	76 231	65 712	50 753
Collections et œuvres d'art	24 030		
Subventions	615 012	854 805	936 018
TOTAL €	4 179 515	2 592 861	2 349 092

Fonction Réseaux et infrastructures

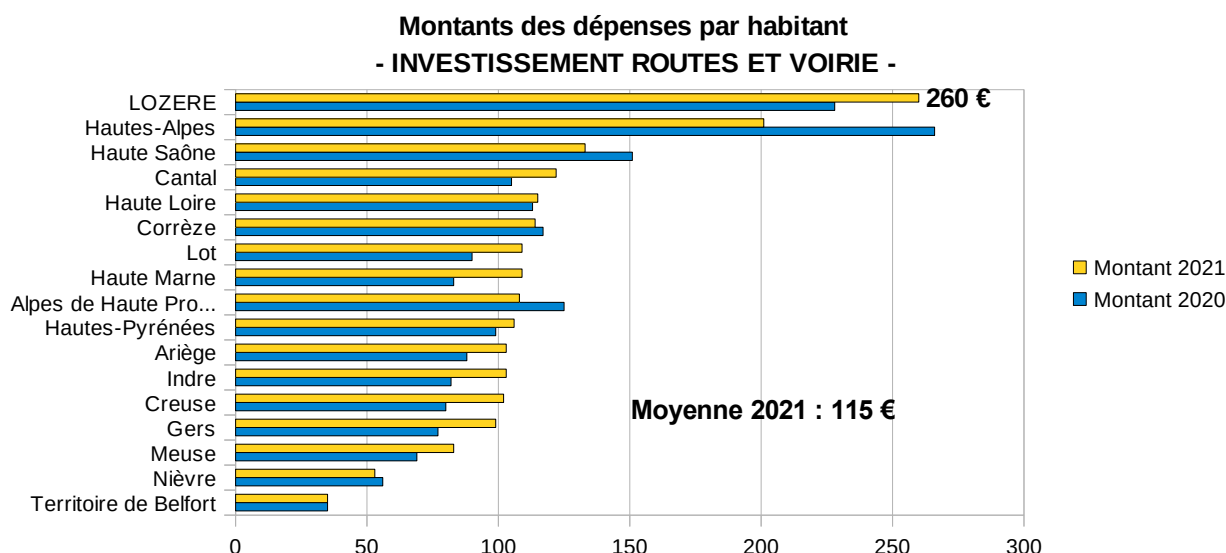
45 % des dépenses réelles d'investissement du Département ont été consacrées aux réseaux et infrastructures, dont 86 % de dépenses directes qui correspondent à des acquisitions mobilières et immobilières, travaux neufs et grosses réparations sur routes et bâtiments (CT, UT).

	2021	2022	2023
Routes et voirie	19 448 386	22 561 514	20 279 262
- Réseau routier	15 429 841	17 846 382	15 599 570
- Matériel viabilité hivernale	668 088	370 680	905 465
- Travaux/Moyens UT/CT	1 270 323	1 648 817	838 552
- Autres réseaux de voirie	2 080 134	2 695 635	2 935 675
Autres réseaux	469 338	247 684	
TOTAL €	19 917 724	22 809 198	20 279 262

En 2023, les investissements sur le réseau routier départemental (15 600 K€) représentent 77 % du budget global consacré aux réseaux et infrastructures. Ils sont en baisse de – 2 247 K€ par rapport à 2022 . **Cette baisse est assumée pour libérer des disponibilités budgétaires sur les investissements Bâtiments.**

Les investissements en matériel de viabilité hivernale augmentent significativement de + 534 K€ avec l'achat de 5 étraves et 3 camions 4x4.

2 935 K€ de subventions d'équipement (autres réseaux de voirie), soit 14,4 % des dépenses globales réseaux et infrastructures, ont été versées : 1 886 K€ aux communes et structures intercommunales pour leurs travaux de voirie, 888 K€ à la DREAL pour la rocade ouest de Mende, 161 K€ pour l'échangeur de Saint Chély d'Apcher.



En 2023 le Département a consacré 265 €/habitant pour les routes et réseaux de voirie (298 € en 2022 contre 115 € en 2021 en moyenne des départements de – de 250 000 habitants).

Fonction Aménagement et environnement

Les montants consacrés à l'aménagement et l'environnement représentent 12 % des dépenses d'investissement et sont en hausse de + 1 749 K€ par rapport à 2022.

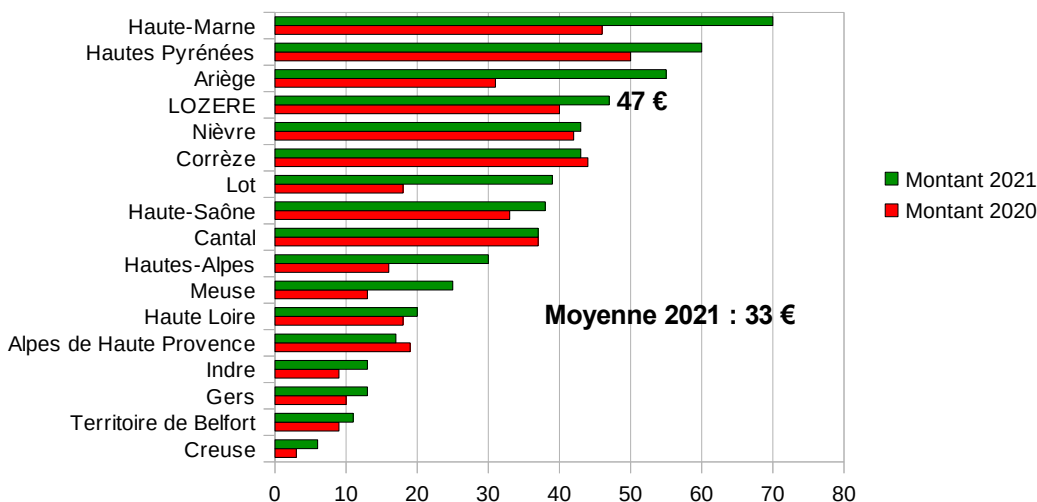
	2021	2022	2023
Logement	135 537	177 278	491 577
Traitement des déchets	6 805	9 367	
Actions en faveur du milieu naturel	139 133	162 180	68 216
Aménagement et développement rural	3 358 520	3 296 225	4 834 369
TOTAL €	3 639 995	3 645 050	5 394 162

90 % des dépenses concernent le développement rural avec 4 834 K€ de subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales.

En 2023, le Département a consacré plus de 70 €/habitant pour l'aménagement et l'environnement (47 € en 2022 contre 33 € en 2021 en moyenne des départements de – de 250 000 habitants).

Montants des dépenses par habitant

- INVESTISSEMENT AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT -



Fonction Enseignement

Les dépenses d'investissement liées à l'enseignement représentent 10% des dépenses d'investissement et se situent en 2023 à 4 545 K€, en hausse de + 1 455 K€ par rapport à 2022.

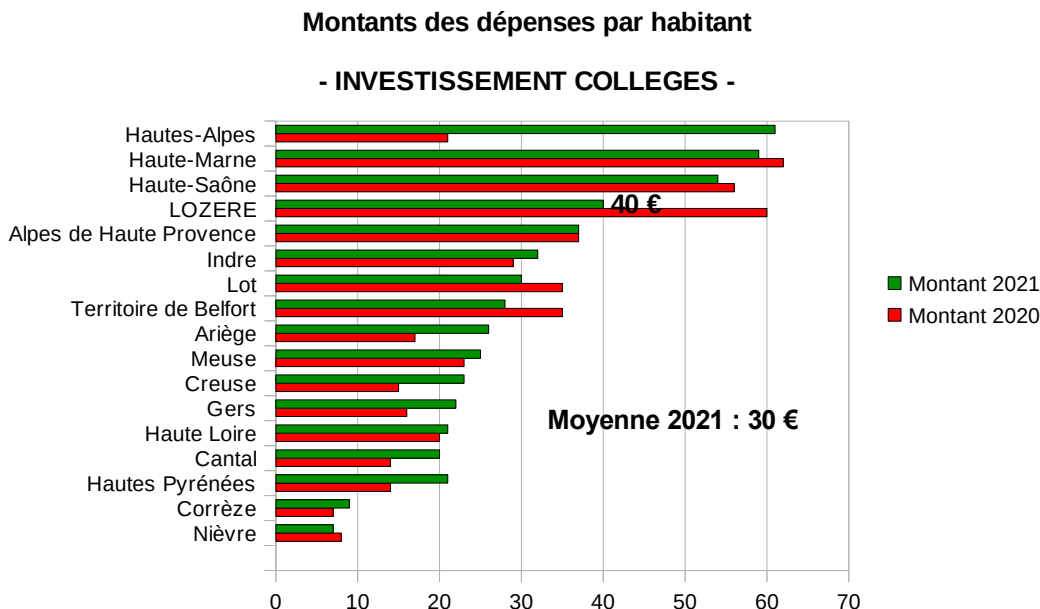
84,14 % de ces investissements concernent les collèges de Meyrueis, Vialas, Mende.

360 K€ de subventions ont été versées principalement pour les écoles de Bourg sur Colagne, Lanuéjols, Villefort.

751 K€ ont été investis pour les travaux d'accessibilité et rafraîchissement de la Faculté d'Education de Montpellier.

	2021	2022	2023
Enseignement 1er degré	109 306	120 853	360 598
Collèges	3 071 830	2 599 284	3 432 474
Enseignement supérieur (IUFM)	24 093	369 075	751 521
TOTAL €	3 205 229	3 089 212	4 544 593

En 2023, le Département a consacré 59 €/habitant d'investissement dans ses collèges (34 € en 2022 contre 30 € en 2021 en moyenne des départements de – de 250 000 habitants).



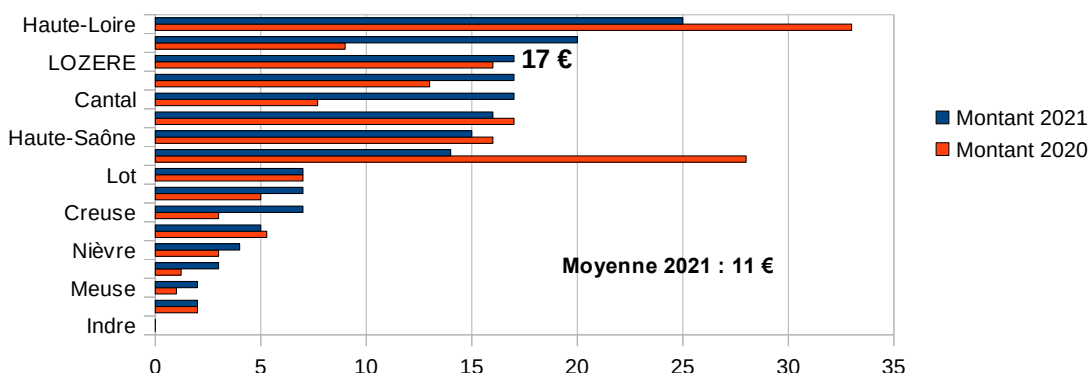
Fonction Développement Local

Les dépenses de cette fonction s'établissent à 2 299 K€, soit une progression de + 1 257 K€ par rapport à 2022 avec les évolutions suivantes :

- Développement touristique : + 428 K€ L'exercice 2023 a notamment porté les dépenses des projets : Liaison douce station Mont Lozère/Col de Finiels (178 K€), Pôle Pleine Nature Mont Lozère (223 K€), solde parc à loups Ste Lucie (53 K€), honoraires SELO station Mont Lozère (43 K€), immobilier touristique.
- Agriculture et Pêche : + 78 K€ dont 74 K€ pour le financement de 2 retenues collinaires.
- Industrie, commerce et artisanat : budget multiplié par 2 : Abattoir de Langogne : 562 K€ Aménagement de la voie verte en Cévennes : 237 K€ Immobilier d'entreprises : 553 K€

	2021	2022	2023
Services communs	95 936 €	156 660 €	193 139 €
Agriculture et pêche	63 735 €	23 587 €	101 361 €
Industrie, Commerce et Artisanat	814 623 €	629 487 €	1 352 723 €
Développement touristique	359 519 €	215 288 €	643 936 €
Maintien et développement des services publics	1 104 €	17 027 €	7 973 €
TOTAL €	1 334 917 €	1 042 049 €	2 299 132 €

Montants des dépenses par habitant -DEVELOPPEMENT LOCAL -



En 2023, le Département a consacré 30 €/habitant aux investissements liés au développement local (14 € en 2022 contre une moyenne de 11 € par habitant en 2021 pour les départements de la même strate).

Fonction Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

1 295 K€ ont été consacrés aux dépenses d'investissement culture, vie sociale, jeunesse et sports, soit un montant en baisse de 71 K€ par rapport à 2022.

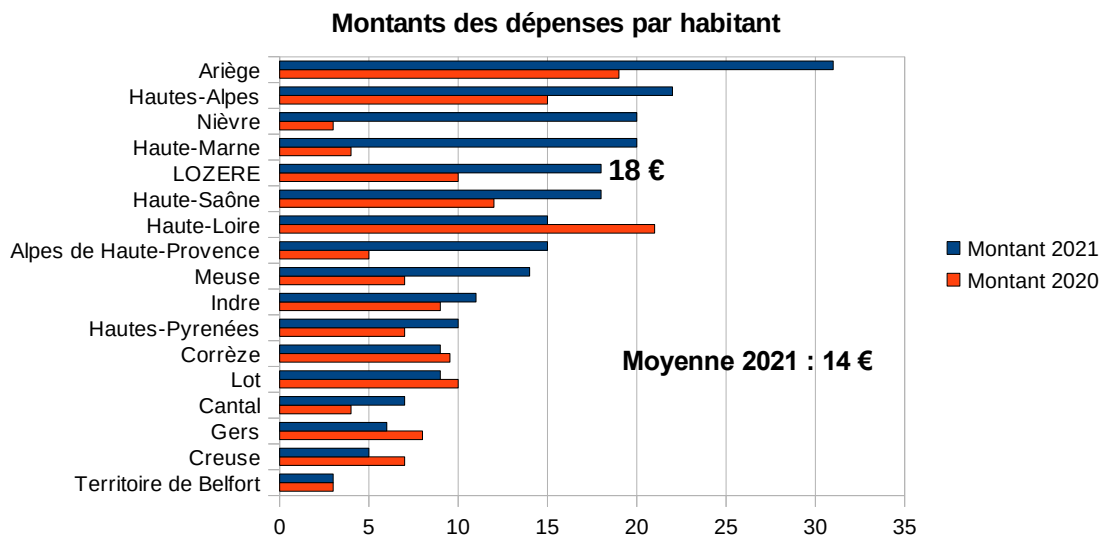
635 K€ sont versés sous forme de subventions d'équipement, dont 85 % (540 K€), pour les communes et structures intercommunales.

Les hausses de dépenses se situent dans les secteurs :

- Activités artistiques dont les 229 K€ constituent le financement de l'extension du cinéma de Mende.
- Sports : subventionnement de l'achat de 4 véhicules pour les déplacements CDOS, comité départemental du cyclisme et Handall Nord Lozère.
- Médiathèques : + 20 K€ d'aides versées aux communes pour l'aménagement/équipement de leurs structures

	2021	2022	2023
Activités artistiques et action culturelle	97 965	111 960	229 365
Patrimoine	613 574	545 655	454 513
Médiathèques	162 256	143 336	163 944
Musées	1 819	39 596	15 204
Archives	438 404	458 531	320 473
Sports	45 967	51 443	103 127
Jeunesse et loisirs	11 418	15 697	8 577
TOTAL €	1 371 403	1 366 218	1 295 203

En 2023, le Département a consacré 17 €/habitant d'investissement à la culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (18 € en 2021, supérieur de 4 € à la moyenne des départements de – de 250 000 habitants).



Fonctions Action Sociale et Prévention Médico-sociale

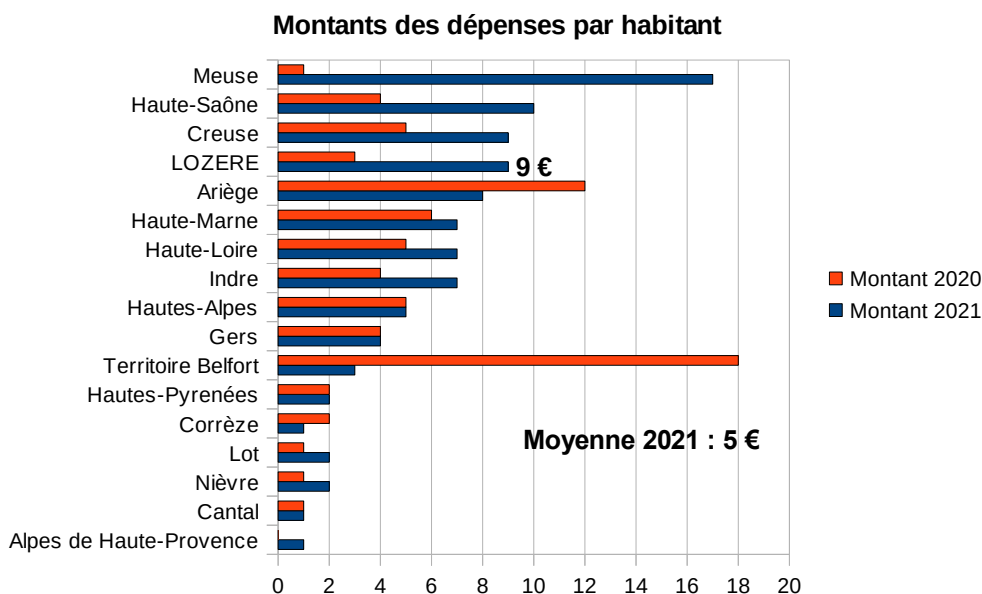
Les montants consacrés à ces fonctions s'élevaient à 1 752 K€, soit une hausse de 702 K€ par rapport à 2022 .

Les dépenses du secteur Médico-social concernent les travaux sur les MDS de Florac, Langogne et Mende.

240 K€ d'aide ont été versés pour l'aménagement des EHPAD (Vialas : 190 K€ La Randonneraie - Mont de Randon 46 K€) ainsi qu'une avance remboursable à l'association Les Menhirs (4 K€) .

	2022	2023
Prévention Médico-sociale	220 179	1 512 469
Action sociales	830 010	240 060
TOTAL €	1 050 189	1 752 529

En 2023, le Département a consacré 23 €/habitant d'investissement (14 € en 2022 contre 5 € en 2021 en moyenne des départements de – de 250 000 habitants).



Fonction Sécurité

Les montants consacrés à cette fonction s'élèvent à 939 K€, dépenses moindre par rapport à 2022 (- 70 K€).

109 K€ d'aide ont été versés pour l'extension du centre de secours de Rieutort de Randon (29 K€) et la construction du Cis de Grandrieu (81 K€),

En 2022 une subvention de 300 K€ avait été octroyée au SDIS pour le renouvellement en masse des tenues des sapeurs-pompiers volontaires.

	2022	2023
SDIS – PPI	600 000	600 000
SDIS - EPI	300 000	
SDIS – Etat Major		192 000
Travaux Centre Secours	20 500	109 170
DFCI	88 614	37 610
TOTAL €	1 009 114	938 780

En 2023, le Département a consacré 12 €/habitant d'investissement (13 € en 2022 contre 5 € en 2021 en moyenne des départements de – de 250 000 habitants).

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Subventions d'équipement versées en K€	10 326	11 283	13 889	2 606
Organismes publics	9 460	10 224	12 499	2 275
- Communes et structures intercommunales	7 449	7 042	10 327	3 285
- Autres	2 011	3 182	2 172	-1 010
Personnes de droit privé	840	1 036	1 367	331
Etablissements scolaires	26	23	23	0

Les subventions d'équipement (13 889 K€) représentent 36 % des dépenses réelles d'investissement hors emprunt (38 998 K€)

Par rapport à l'année 2022, elles progressent de + 2,6 M€ principalement sur les contrats territoriaux dont la 3^{ème} génération qui monte en puissance,.

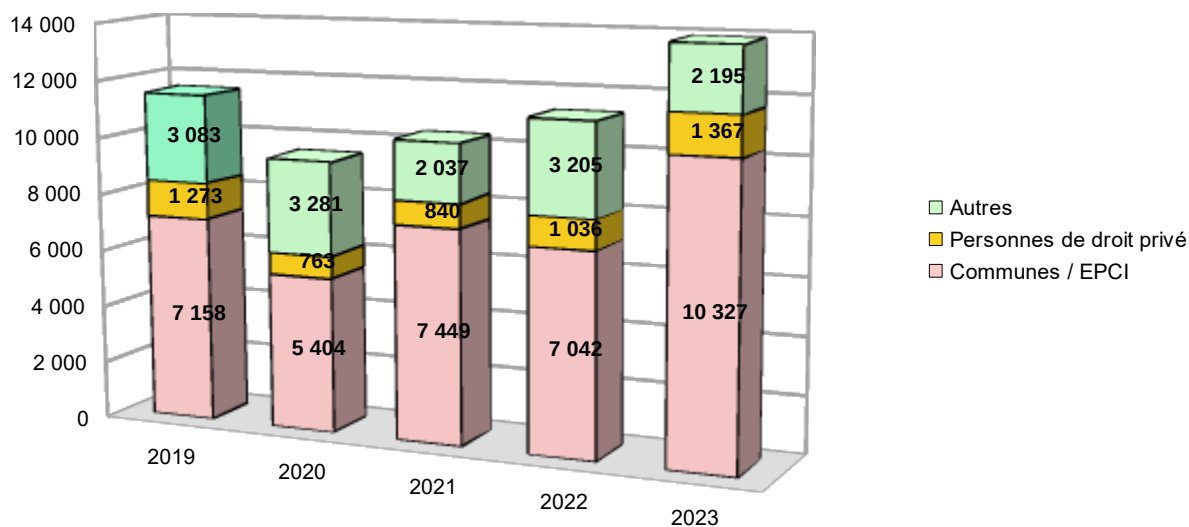
Elles se déclinent ainsi qu'il suit :

- ∞ - Subventions organismes publics : 12 499 K€
 - 10 004 K€ aux communes, intercommunalités, syndicats dans le cadre des contrats territoriaux,
 - 1 049 K€ chantiers : Rocade Mende : 888 K€ Echangeur St Chély : 161 K€,
 - 235 K€ EHPAD : Vialas : 190 K€ La Randonneraie Mende 45 K€,
 - 96 K€ SELO (solde Parc à loups : 53 K€ - station Mt Lozère : 43 K€),
 - 92 K€ remise en état des dégâts suite aux inondations 2021,
 - 109 K€ extension/construction centre d'incendie&secours
 - 792 K€ SDIS (PPI : 600 K€ - Achat locaux pour nouvelle direction : 192 K€),
 - 70 K€ achat de véhicules clubs sportifs,
 - 20 K€ aménagement bibliothèques ,
 - 32 K€ OTI Gorges Causses Cévennes: amélioration réseau d'itinéraires de randonnées.

- ∞ - Subventions personnes de droit privé : 1 367 K€
 - 73 K€ amélioration de l'habitat,
 - 36 K€ immobilier touristique (création gîtes, chambres d'hôtes),
 - 53 K€ restauration patrimoine privé,
 - 550 K€ immobilier entreprises,
 - 230 K€ matériel/mobilier/travaux enseignement,
 - 9 K€ matériel/mobilier crèches,
 - 33 K€ matériels associations, clubs sportifs,
 - 57 K€ aménagements fonciers,
 - 326 K€ fonds d'aide au développement (travaux, matériels).

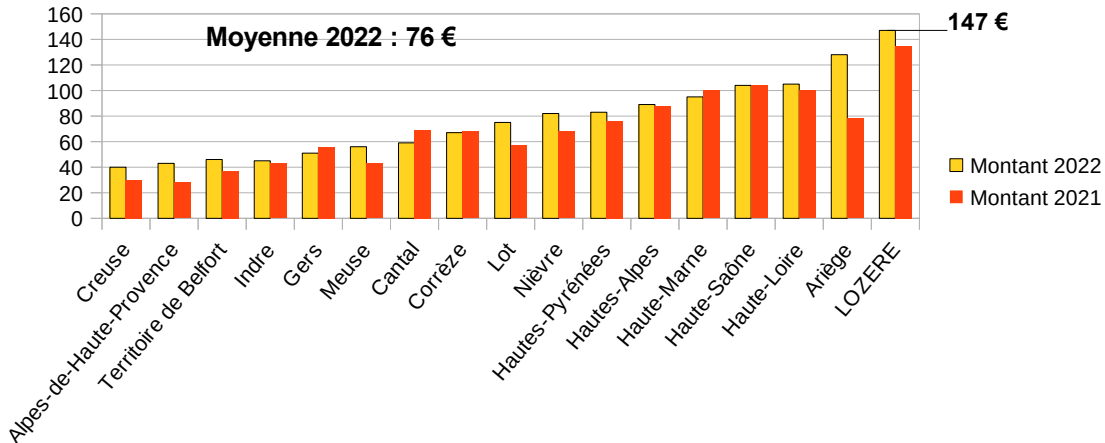
- ∞ - Subventions établissements scolaires : matériels et équipements divers : 23 K€.

Evolution des subventions d'équipement (en K€)



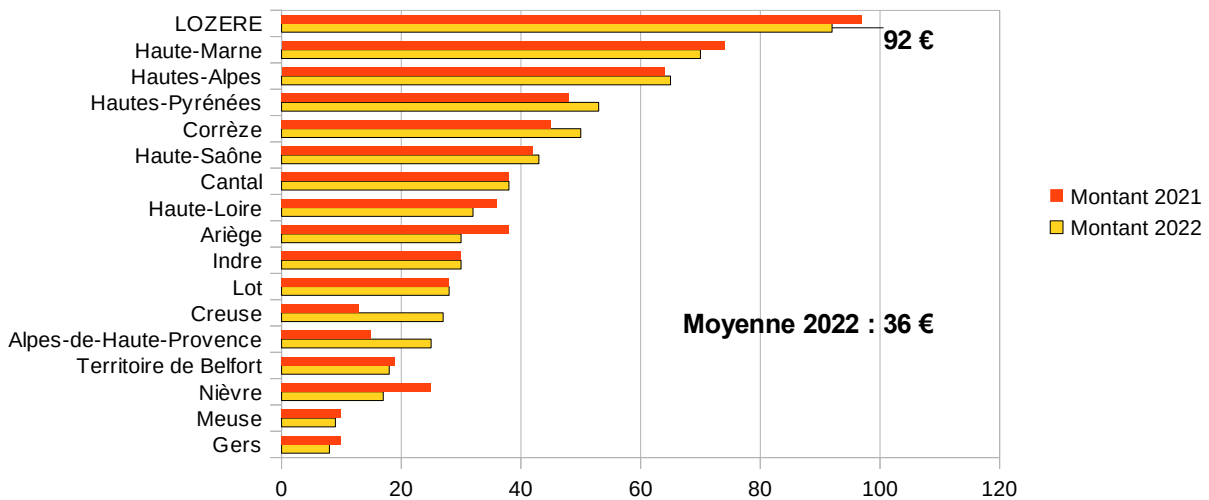
En 2023, 181 € par habitant de subvention d'équipement ont été versés par le Département, (2022 : 147 € soit près de 2 fois la moyenne des départements de la même strate, confirmant la participation très importante du Département).

- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - Montant / habitant



En 2023, le Département de la Lozère a versé, **135 € par habitant aux communes et EPCI** sous forme de subventions à l'investissement soulignant la forte implication de celui-ci dans le développement local. En 2022, la moyenne pour les départements de la même strate était de 36 €, soit 2,6 fois moins que le Département de la Lozère (92 €).

- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES ET EPCI - Montant / habitant



Par Direction, les subventions (13 889 K€) se répartissent comme suit :

Solidarité territoriale : 13 045 K€

- ∞ - Aménagement, développement rural, services publics → 4 834 K€
- ∞ - Industrie, commerce et artisanat → 1 353 K€
- ∞ - Autres actions diverses → 942 K€
- ∞ - Patrimoine / Archives → 255 K€
- ∞ - Voirie → 2 936 K€
- ∞ - Développement touristique → 492 K€
- ∞ - Actions en faveur du milieu naturel, de traitement des déchets → 65 K€
- ∞ - Logement → 492 K€
- ∞ - Agriculture → 352 K€
- ∞ - Collèges → 253 K€
- ∞ - Écoles Primaires → 361 K€
- ∞ - Équipements sportifs → 103 K€
- ∞ - Activités artistiques et action culturelle → 229 K€
- ∞ - Bibliothèques → 39 K€
- ∞ - Sécurité → 339 K€

Solidarité Sociale : 244 K€

- ∞ - Travaux maisons de retraite → 235 K€
- ∞ - Achats matériels crèches → 9 K€

Finances : 600 K€

- ∞ - Plan pluriannuel d'investissement 2018/2028 Véhicules SDIS → 600 K€

DÉPENSES PAR DIRECTIONS

PÔLE

INFRASTRUCTURES

DEPARTEMENTALES

Direction des Routes

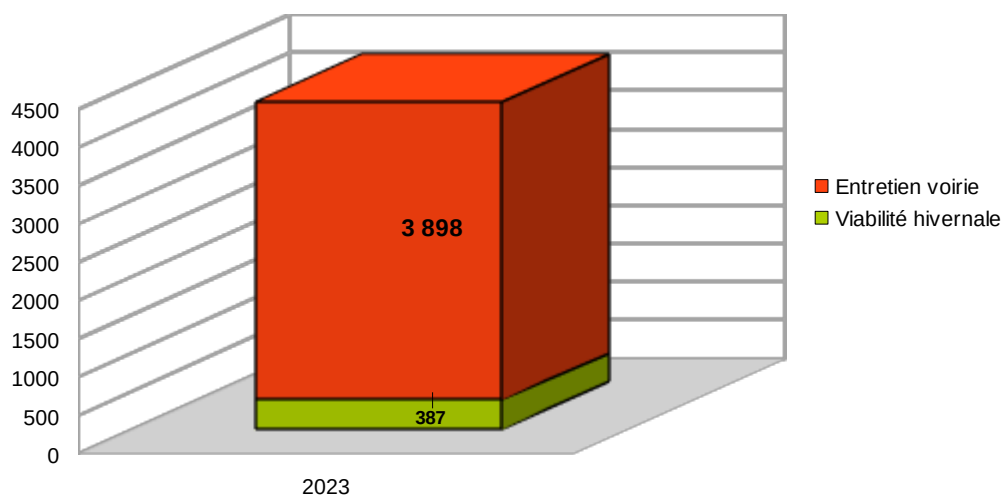
4 284 959 € en fonctionnement

Les dépenses de la direction des Routes se sont élevées en 2023 à **4 284 959,46 €**.

La gestion des crédits de fonctionnement est pilotée par les Unités Techniques et le Parc Technique Départemental et mise en œuvre par le service comptable et financier.

Les dépenses se répartissent entre l'exploitation, l'entretien de la voirie et des véhicules (Sous fonction 621 : 3 898 K€) et les fournitures liées à la viabilité hivernale (Sous fonction 622 : 387 K€).

**Répartition des dépenses de fonctionnement Voirie
(en K€)**



Dépenses d'entretien de la voirie et du Parc technique : 3 898 K€

- ∞ - Dépenses consacrées à la Gestion Prévisionnelle de l'Entretien Routier (GPER) :
 - 936/621/6135 : location de matériel pour les travaux d'entretien du réseau assurés en régie par les agents de la route : 245 K€,
 - 936/621/60633 : achat de fournitures de voirie (matériaux bitumineux à froid, GNT, gravillons, peinture et produits de marquage au sol, ...) : 1 193 K€,
 - 936/621/615231 : exécution de prestations d'entretien routier par des entreprises : 73 K€.

- ∞ - Dépenses consacrées au fonctionnement et à l'entretien des véhicules et matériels :
 - 936/621/60622 : carburant des véhicules de la collectivité : 1 069 K€,
 - 936/621/60628 : pièces de réparation, pneumatiques, huiles et lubrifiants : 945 K€,
 - 936/621/61551 : réparation des engins et véhicules par des professionnels : 326 K€,
- ∞ - Autres dépenses liées aux missions de la direction des Routes : contrats de prestations de service, charges de maintenance, taxes et impôts sur les véhicules, cartes accréditatives pour la prise de carburant, etc... 47 K€.

Viabilité hivernale : 387 K€

- ∞ - 936/622/60633 : fournitures de consommables (sel, pouzzolane), dont les commandes sont effectuées par les UTCD : 358 K€,
- ∞ - 936/622/611 : dépenses annexes liées à la viabilité hivernale (convention Météo France, déneigement de la RD 809 à proximité de l'Aire autoroutière de la Lozère qui est externalisé, prestations aux communes ou groupements de communes dont les interventions sont conventionnées) : 29 K€.

16 505 035 € en investissement

Les dépenses d'investissement 2023 sont suivies par opérations sur Autorisations de Programme. Elles se décomposent comme suit :

Opérations d'amélioration de la route

- ∞ - Frais d'études : 295 K€,
- ∞ - Acquisitions foncières : 116 K€,
- ∞ - Travaux Neufs : 1 743 K€,
- ∞ - Travaux réalisés par les communes sur RD sous convention de mandat en traversées d'agglomérations : 942 K€.

Opérations de Renforcements et grosses réparations sur le réseau routier départemental (chaussées et ouvrages d'art)

Les crédits d'investissement pour le renforcement et la réparation des chaussées et des ouvrages d'art ont été mobilisés de la manière suivante :

- ∞ - Renforcements et Grosses Réparations de Chaussées : 6 732 K€,
- ∞ - Réparations sur Ouvrages d'Art (murs, tunnels et ponts) : 4 022 K€,
- ∞ - Réparation des dégâts liés à l'épisode cévenol des 12 et 13 juin 2020 (projets identifiés et aidés au titre du Fonds de Solidarité en faveur des Collectivités) : 80 K€,

∞ - Travaux urgents : 176 K€,

∞ - Travaux de sécurisation et de protection contre les chutes de blocs : 384 K€.

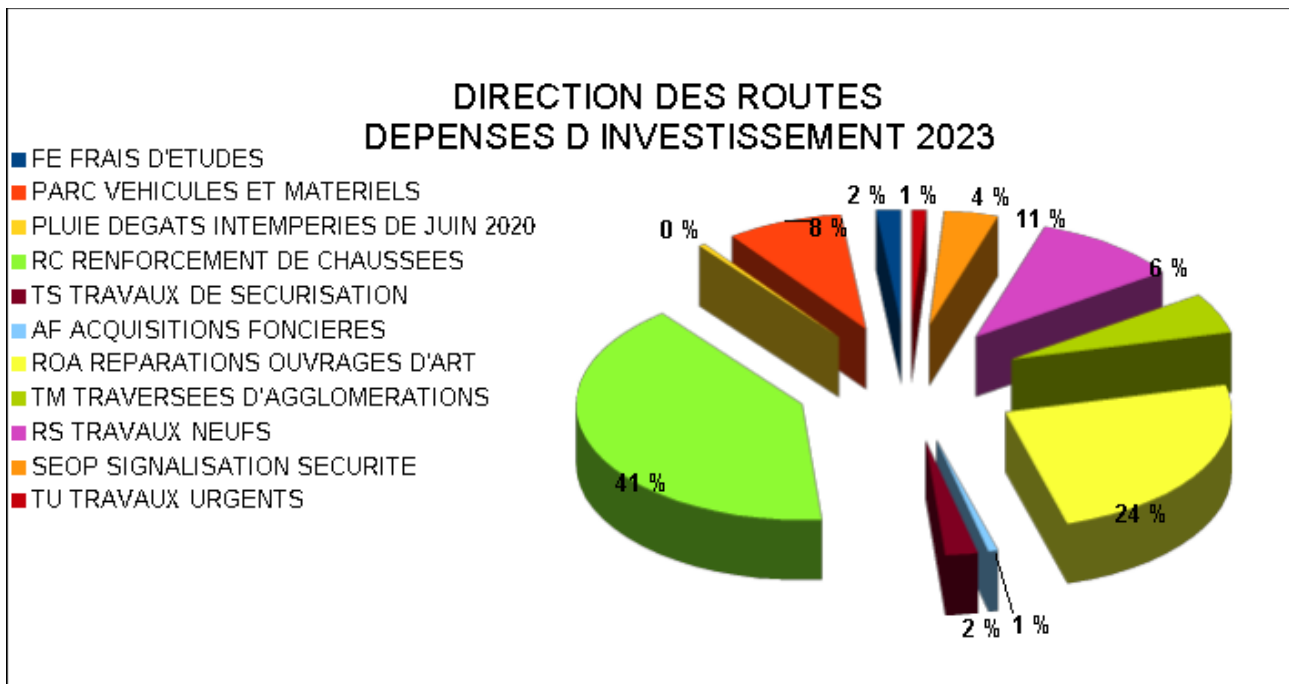
Opérations d'Exploitation de la route

Acquisition de glissières, dispositifs de protection, matériel de comptage routier et panneaux de signalisation : 640 K€.

Opérations d'acquisition de véhicules, engins et matériel

Acquisition de véhicules (camions, fourgons, VL, VU), de matériels et outillages (tracteurs de fauchage, tractopelles, petit matériel) pour la direction des routes et les directions et services du Département : 1 374 K€.

Le diagramme ci-dessous permet de visualiser la composition détaillée des dépenses d'investissement routier 2023 :



Mission Transports et Mobilités

396 717 € en fonctionnement

Le transport des élèves en situation de handicap

Pour rappel, depuis la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 07 août 2015, seul le transport des personnes en situation de handicap demeure de la compétence des départements.

Les dépenses de l'exercice 2023 ont été de 396 717 € :

- ∞ - 394 317 € pour le transport des élèves en situation de handicap,
- ∞ - 2 400 € pour la cotisation annuelle à l'association « AGIR transport ».



Direction des Systèmes d'Information et Numérique Direction adjointe du Numérique

253 768 € en fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2023 ont été les suivantes :

- ✔ - 178 K€ Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte Lozère Numérique (financement de 70 % des dépenses du syndicat. Les 30 % restants sont à la charge des communes adhérentes),
- ✔ - 41 K€ Honoraires au cabinet ON-X pour l'élaboration du Schéma Départemental des Services et Usages du Numérique,
- ✔ - 21 K€ Location des pylônes TDF qui accueillent des antennes de téléphonie mobile déployées dans le cadre du programme zones blanches (du 30/09/2022 au 29/09/2024),
- ✔ - 11 K€ Travaux de maintenance sur les sites TDF objet d'un contrat d'hébergement,
- ✔ - 3 K€ Cotisation à l'association AVICCA (Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel).

Investissement (Cf. page suivante)

Suite à la réorganisation des directions Numérique et Informatique, les deux autorisations de programmes ont été clôturées (lors de la décision modificative n°3/2023) pour être reprises au budget 2024 au sein de la direction des Systèmes d'Information et Numérique (DSIN).

AP	Durée	Montant		
		Initial	Crédits 2023	Clôture
AP 2018 – DSP Très Haut Débit	7 ans	2 000 000 €	-	2 296 226 €
AP 2023 – Numérique (hors DSP)	5 ans	300 000 €	-50 000 €	-300 000 €

Direction des Systèmes d'Information et Numérique Systèmes d'Information

809 472 € en fonctionnement

Les dépenses 2023 s'établissent à 809 472,31 €.

Maintenance / Entretien des logiciels	413 253,11 €
Télécommunications (téléphone + internet)	191 792,59 €
Participations raccordements collègues au THD	52 979,56 €
Adhésion Adullact 2023	4 000,00 €
Locations copieurs	61 043,93 €
Prestations d'installation, migration des logiciels, archivage	32 319,12 €
Cotisations : Coriolis, Cityzen, AFCDP, Chambersign, Sedit, SIG, Resah	15 307,00 €
Fournitures : câbles, imprimantes, casques, coques, souris ...	3 670,03 €
Droits utilisation informatique en nuage	35 106,97 €
TOTAL	809 472,31 €

Comparées à l'exercice 2022 les dépenses augmentent de + 57 502 € avec les évolutions sur les principaux postes suivants :

- ✔ - Maintenance et entretien des logiciels : + 9 021 €,
- ✔ - Locations copieurs : + 34 636 € avec 7 700 € de factures 2022 et une évolution du volume de copies (-3 % sur les copies N&B, +7 % pour les couleurs),
- ✔ - Prestations installation, migration, archivage logiciels : 25 928 € (SEMIT RH, BO , Système d'Information Géographique, AIRS DELIB),
- ✔ - Cotisations : + 6 192 € (RESAH + certificats signature),
- ✔ - Participation pour raccordement THD des collègues : - 15 623 €,
- ✔ - Frais télécommunication : - 2 977 €.

885 004 € en investissement

Les dépenses s'élèvent à 885 003,82 €.

Logiciels : concessions et droits	477 372,47 €
Matériel informatique	317 781,18 €
Matériel informatique collèges	82 263,17 €
Reversement subvention	7 587,00 €
TOTAL	885 003,82 €

En comparaison à l'exercice 2022, les dépenses d'investissement connaissent une diminution globale de 303 K€ nuancée des variations suivantes :

- Logiciels : + 126 K€

Les dépenses les plus significatives recouvrent :

- ✔ - le réglementaire et les adaptations des logiciels/paramétrages liés aux nouveaux usages et organisations des directions : gestion frais de déplacement, licences Mon avis citoyen,
- ✔ - les évolutions de versions des logiciels (Chronotime, RGPD, Progos , Open Text...),
- ✔ - la sécurisation et l'archivage des données,
- ✔ - la poursuite du projet Bibliothèque Numérique de Référence et numérisation de fonds documentaires (Archives).

A noter que ce poste de dépenses n'est plus éligible au fonds de compensation de la Tva.

- Matériel informatique : - 450 K€

L'exercice 2022 a porté les dépenses des programmes aujourd'hui achevés du déploiement des bornes numériques touristiques et des équipements audiovisuels de la salle des assemblées.

Les dépenses concernent donc principalement :

- ✔ - le remplacement des ordinateurs agents et l'ensemble des matériels identifiés obsolètes,
- ✔ - la mise en place des mesures de durcissement pour la cybersécurité,
- ✔ - la mise en place de la fibre avec pare-feu sur l'ensemble des sites distants,
- ✔ - le renouvellement de l'anti spam de la messagerie,
- ✔ - la mise en place d'un antivirus avec analyse comportementale.

- Matériel informatique collèges : + 13 K€

Les dépenses ont concerné :

- ∞ - le remplacement d'équipements numériques défectueux,
- ∞ - l'acquisition d'une classe mobile au collège de Mende,
- ∞ - l'achat de 35 tablettes,
- ∞ - l'équipement pour le projet Web radio.

- Reversement subvention Plan France Relance

Suite à l'abandon du projet « Promotion d'Open Street Map auprès des collectivités rurales comme réponse aux besoins de sources de données actualisées et en données ouvertes » la subvention France Relance de 7 587 € perçue en 2022 a été reversée.

PÔLE SOLIDARITE TERRITORIALE

Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement (contrats territoriaux)

10 176 063 € en investissement

Sur l'année 2023, **10 176 063 €** de crédits de paiements ont été consommés au titre des contrats territoriaux. L'exercice 2023 enregistre une progression d'exécution de **+ 2 864 K€** principalement liée à des projets de voirie communale, d'écoles publiques primaires, de logements, d'aménagements de villages, de loisirs et équipements des communes et d'envergure départementale.

La répartition est la suivante :

- ✔ - **618 549 €** pour des projets de restructuration ou de confortement d'adductions en eau potable, des créations de réseaux d'assainissement et de stations d'épuration, des protections de captages et de travaux sur les rivières dans 34 collectivités,
- ✔ - **18 947 €** pour la création d'une bibliothèque,
- ✔ - **348 233 €** (+ 188 % par rapport à 2022) pour l'agrandissement, l'aménagement ou la mise aux normes des écoles publiques primaires dans 5 communes,
- ✔ - **366 747 €** (+ 288 % par rapport à 2022) pour la réhabilitation de 25 logements répartis dans 14 collectivités,
- ✔ - **1 287 066 €** pour les projets d'aménagements de places, parkings, rues, aires de jeux, murs de soutènement, ponts desservant des hameaux ou villages, d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques et de traversées de villages dans 42 collectivités,
- ✔ - **736 341 €** (+ 48 % par rapport à 2022) pour les projets :
 - de rénovation d'équipements sportifs et de loisirs (piscine, pumtrack, gymnase),
 - de construction, rénovation et mise aux normes d'accessibilité de bâtiments communaux (mairies, salle des fêtes, espaces socio-culturels, maisons des services, garages communaux, locaux administratifs) dans 24 collectivités,
- ✔ - **136 552 €** au titre du patrimoine pour les travaux de restauration de 4 églises, d'un temple et du patrimoine rural vernaculaire (fontaines, fours...) dans 9 communes,
- ✔ - **7 973 €** pour la création d'une maison d'assistantes maternelles,
- ✔ - **69 407 €** (+ 503 % par rapport à 2022) pour des projets visant à améliorer l'accueil touristique dans 5 communes,
- ✔ - **1 794 684 €** (+ 33 % par rapport à 2022) pour des projets d'aménagement et d'entretien de la voirie communale dans 83 collectivités,
- ✔ - **936 018 €** pour divers projets au titre des travaux exceptionnels en faveur de 39 collectivités,
- ✔ - **3 385 510 €** (+ 35 % par rapport à 2022) pour des projets d'envergure départementale notamment la rocade ouest de Mende et l'échangeur de Saint-Chély-d'Apcher (1 049 K€), les projets d'AEP et d'assainissement structurants et/ou d'intérêt départemental (777 K€), la

restauration du musée du Gévaudan (73 K€), l'agrandissement du cinéma de Mende (171 K€), l'aménagement de la voie verte des Cévennes (237 K€), la restructuration de l'abattoir de Langogne (563 K€), les derniers investissements pour le PPN Mont-Lozère...

- ∞ - **55 678 €** au titre du Fonds de Réserve Appels à Projets au bénéfice de 6 collectivités afin d'apporter les contreparties nationales pour la mobilisation des cofinancements de projets retenus au titre des programmes LEADER,
- ∞ - **414 358 €** (+ 482 % par rapport à 2022) titre du Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT), en faveur de 53 collectivités pour des projets inférieurs à 50 000 € de rénovation ou de mise aux normes de bâtiments communaux, du patrimoine, de logements, d'écoles, d'aménagements de villages, de mise en place du classement et de conditionnement des archives, d'adduction en eau potable et d'assainissement ou en faveur de la défense extérieure contre l'incendie et des centres de secours.

Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement (hors contrats)

Le Département met en œuvre, au titre de la Loi NOTRe, sa compétence de chef de file de la solidarité territoriale.

=> En matière d'Ingénierie :

L'ingénierie départementale poursuit et développe ses missions pour répondre précisément aux besoins des collectivités locales dans les domaines de l'ingénierie financière, de l'ingénierie technique (eau potable, assainissement), ainsi que de l'ingénierie de projets (émergence de projets structurants).

Le Département poursuit son action de sorte que les collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants s'inscrivant dans nos politiques départementales.

Le Département est structuré pour offrir un "point d'entrée des collectivités", qui a pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par nos élus locaux.

=> En matière de Développement :

La loi Notre a confié une compétence en matière de développement économique aux Régions. C'est pourquoi **le Département accompagne désormais le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale**, en accompagnant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

Le Département contribue également à travers ses compétences à maintenir des structures d'appui territorial et plus particulièrement ses organismes satellites qui œuvrent fortement à l'attractivité du territoire (Lozère Développement et Lozère Tourisme), en complément des actions portées directement par le Département (Lozère Nouvelle Vie...).

Le Département se voit également confier la possibilité de pouvoir intervenir en matière de développement agricole. En ce qui concerne les dispositifs agricoles, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions d'investissement et de fonctionnement, en particulier dans le cadre de la déclinaison régionale du Programme Stratégique National (PAC).

=> En matière d'Attractivité :

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et poursuivies en 2023 en matière de jeunesse, de développement touristique, d'accueil de nouvelles populations et de démographie médicale.

L'objectif est de s'inscrire dans une logique de regain démographique. Face à un déficit de population lié à l'érosion du solde naturel, l'enjeu est d'accueillir de nouveaux arrivants, seule alternative pour inverser la courbe démographique.

4 045 999 € en fonctionnement

Le niveau d'exécution 2023 est inférieur de 475 K€, par rapport à l'exercice 2022. L'exercice 2022 a en effet supporté la charge exceptionnelle de 544 K€ pour le rachat des biens de retour de la concession du Mas de La Barque, à l'échéance de cette dernière.

Les principaux enjeux, financièrement soutenus dans le cadre de différents programmes, ont été :

=> Le développement de l'offre et de l'attractivité touristique :

- Comité Départemental de Tourisme : **1 261 282 €**, dont 64 000 € pour la Maison de la Lozère à Paris,
- Actions en faveur du tourisme, dont le fonds d'aide au tourisme : **58 032 €**,
- Offices de tourisme : **163 850 €**,
- Promotion et développement du trail : **9 900 €**,
- Délégations de Service Public - indemnité de contrainte : site des Bouviers (44 001 €), parc à loups Sainte-Lucie (71 940 €), stations du Mont Lozère (321 544 €) : **437 485 €**,
- Stations de ski de Laubert, Nasbinals et Bonnecombe : **28 800 €**,

=> Le soutien à l'agriculture et la mise en place d'une politique alimentaire :

- Chambre d'Agriculture : **124 600 €**,
- Agriculture, forêt et foncier rural : **224 304 €**,
- Aides aux agriculteurs touchés par les calamités agricoles : **141 625 €**,
- Frais d'analyses de la profilaxie : **65 260 €**,
- Agrilocal et Projet Alimentaire de Territoire (PAT) : **232 610 €**.

=> Le développement du territoire :

- Fonds d'aide au développement : **73 228 €**,
- Participation à la gestion de l'aérodrome : **40 000 €**,
- Politique territoriale et structures de développement : **130 357 €**,
- Lozère Développement : **137 775 €**,
- Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat : **139 720 €**.

=> Le soutien à la jeunesse, l'attractivité et à l'offre de logements :

- Politique en faveur de la jeunesse : **113 067 €**,
- Démographie médicale : **49 609 €**,

- Accueil et attractivité du territoire : **38 134 €**,
- Politique du logement : **222 379 €**.

=> La valorisation et la préservation des ressources naturelles - sites naturels et d'exception, ressources en eau et forestières :

- Activités de pleine nature, Espaces Naturels Sensibles : **64 151 €**,
- Entente interdépartementale Causses Cévennes : **90 000 €**,
- Syndicat mixte du Bassin du Lot : **39 050 €**,
- Mission Bois Energie, frais d'analyses des eaux de rivières, diverses cotisations : **73 142 €**.

=> La prise en charge de l'ingénierie mise à disposition du territoire :

- Lozère Ingénierie : **63 000 €**,
- Lozère Energie : **13 404 €**,
- SATESE : **8 254 €** (petit matériel et frais),
- SATEP : **2 981 €** (petit matériel et frais).

2 630 924 € en investissement (hors contrats)

Sur l'année 2023, **2 630 924 €** de crédits de paiement en investissement ont été consommés.

Le niveau de consommation est supérieur de 812 K€, comparé à 2022, avec les évolutions suivantes :

=> Développement et tourisme :

- + 240 K€ pour les aides à l'immobilier d'entreprises,
- + 91 K€ pour les investissements sur la station de ski du Mont Lozère,
- + 53 K€ pour l'aménagement du parc à loups de Sainte-Lucie,
- - 31 K€ d'aide pour des structures d'accueil touristique et les offices de tourisme.

=> Développement local, environnement, eau et habitat :

- + 23 K€ pour la réalisation d'investissements en faveur du développement local,
- + 310 K€ sur les échéances de versement du programme AEP/assainissement,
- - 9 K€ pour la maîtrise des déchets (opération terminée),
- - 74 K€ pour les Espaces Naturels Sensibles et les activités de pleine nature,
- + 5 K€ pour l'habitat, dans le cadre du PIG.

= > Agriculture-Forêt :

- - 48 K€ pour l'agriculture : échanges et mobilisations foncières agricoles, revitalisation agricole,
- - 86 K€ pour la forêt : défense des forêts contre l'incendie et travaux dans les forêts sectionnelles.

=> Solidarité territoriale (intempéries) et sécurité :

- - 57 K€ en faveur des collectivités pour des aménagements de villages, bâtiments communaux et la remise en état de voiries suite aux intempéries,
- + 281 K€ pour les travaux de construction, extension, réhabilitation de centres de secours.

Les financements versés - hors contrats - ont permis de soutenir les enjeux suivants :

=> Développement de l'offre et de l'attractivité touristique :

- **178 779 €** pour les travaux sur la station du ski du Mont Lozère (87 767 € en 2022),
- **52 889 €** pour les derniers travaux au parc à loups de Sainte Lucie (pas de paiement en 2022),

- **36 486 €** en faveur de 7 entreprises pour l'aménagement de structures d'accueil touristique (59 610 € en 2022),
- **20 554 €** en faveur de 2 associations pour la réalisation d'investissements dans le domaine du tourisme,
- **8 008 €** pour l'installation d'équipements numériques dans un office de tourisme (16 495 € en 2022).

=> Le soutien à l'agriculture et l'activité forestière :

- **113 577 €** pour les échanges amiables de parcelles agricoles ou forestières en faveur de la SAFER, du CRPF et de 3 particuliers (147 638 € en 2022),
- **33 203 €** en faveur de 11 communes pour des travaux de plantations et nettoyage dans les forêts sectionnales (53 073 € en 2022),
- **31 456 €** pour la réalisation d'études de mobilisation de la propriété sectionnale, la revitalisation agricole et forestière (27 186 € en 2022),
- **101 361 €** pour l'agriculture en faveur de 2 sociétés de chasse pour la construction de locaux, de 2 GAEC pour la création de retenues collinaires et de COPAGE pour les plantations de haies (23 587 € en 2022).

=> Le développement du territoire :

- **28 844 €** pour la construction d'un centre technique intercommunal et la restructuration d'une halle sportive dans 2 collectivités (104 352 € en 2022) (dossiers votés avant la mise en place des contrats territoriaux),
- **195 639 €** en faveur d'organismes pour la réalisation d'investissements pour le développement local (172 619 € en 2022),
- **550 406 €** en faveur de 18 entreprises pour le financement de projets d'immobilier d'entreprises (310 916 € en 2022).

=> Le soutien à l'offre de logements :

- **72 750 €** en faveur de 146 particuliers pour des travaux de rénovation de logements de propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre du PIG (68 000 € en 2022).

=> La valorisation et la préservation des ressources naturelles - sites naturels et d'exception, ressources en eau :

- **35 013 €** en faveur du schéma Espaces Naturels Sensibles (ENS) et des Activités de Pleine Nature (APN) (109 107 € en 2022),
- **764 252 €** correspondant pour 26 collectivités aux échéances de versements de subventions dans le cadre du programme exceptionnel d'eau potable et d'assainissement structurant et/ou prioritaire et d'intérêt départemental (454 586 € en 2022).

=> La solidarité territoriale (intempéries) et la sécurité :

- **301 170 €** pour l'agrandissement du centre de secours de Rieutort-de-Randon, la construction du centre de secours de Grandrieu et l'acquisition des locaux pour l'État Major (20 500 € en 2022),
- **91 974 €** en faveur de 17 collectivités pour la remise en état de voiries endommagées par les intempéries de 2020 et 2021 (73 150 € en 2022),
- **14 563 €** pour des travaux de défense des forêts contre les incendies en faveur de 2 communes sur le territoire des Cévennes (81 205 € en 2022).

Direction du Développement Éducatif et Culturel

4 085 179 € en fonctionnement

L'enseignement

Les dépenses consacrées à l'enseignement s'élèvent à **1 994 730 €**.

Collèges

Les dotations de fonctionnement des collèges sont attribuées pour financer les dépenses de gestion et d'administration des collèges. Elles sont déterminées en fonction du nombre d'élèves inscrits mais tiennent également compte de la surface des bâtiments et des enseignements dispensés.

Depuis 2021, les effectifs dans les collèges publics et privés sont en baisse. Ce phénomène est lié à une baisse démographique générale de la population.

Nombre d'élèves	2020	2021	2022	2023
Collèges publics	2 578	2 595	2 562	2 476
Collèges privés	1 062	1 052	1 036	1 011
TOTAL	3 640	3 647	3 598	3 487

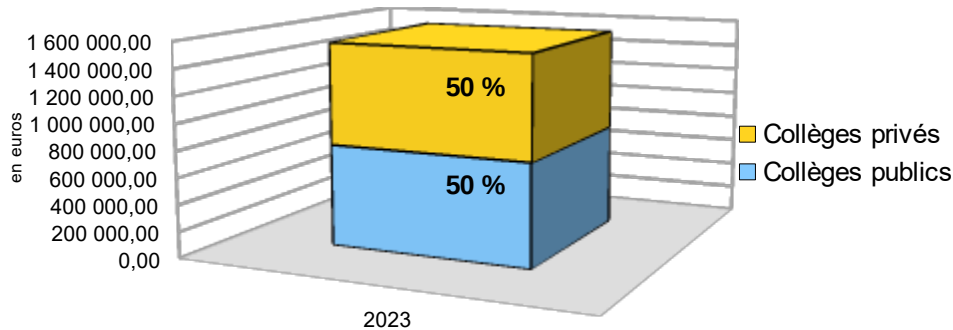
Le montant de la dotation globale de fonctionnement des collèges diminue légèrement en corrélation avec la baisse des effectifs. Les montants de certains contrats pris en charge directement par le Département n'apparaissent pas dans les chiffres ci-après. En outre, le Département récupère 30 % du montant des loyers perçus par les établissements qui louent les logements libres ou leurs locaux à des associations ou à des particuliers.

Des dotations complémentaires ont été accordées pour l'accès aux équipements sportifs à hauteur de 22 177 € pour les collèges publics et de 15 110 € pour les collèges privés. 2 400 € sont consacrés à l'abonnement au logiciel documentaire BCDI, fourni à chaque collège public.

Les dotations de fonctionnement des collèges publics et privés se répartissent de la manière suivante :

Dotations en K€	2023
Collèges publics	777
dont Dotation globale de fonctionnement	753
dont accès aux équipements sportifs	22
dont abonnement logiciel documentaire	2
Collèges privés	773
dont Dotation globale de fonctionnement	758
dont accès aux équipements sportifs	15
Total	1 550

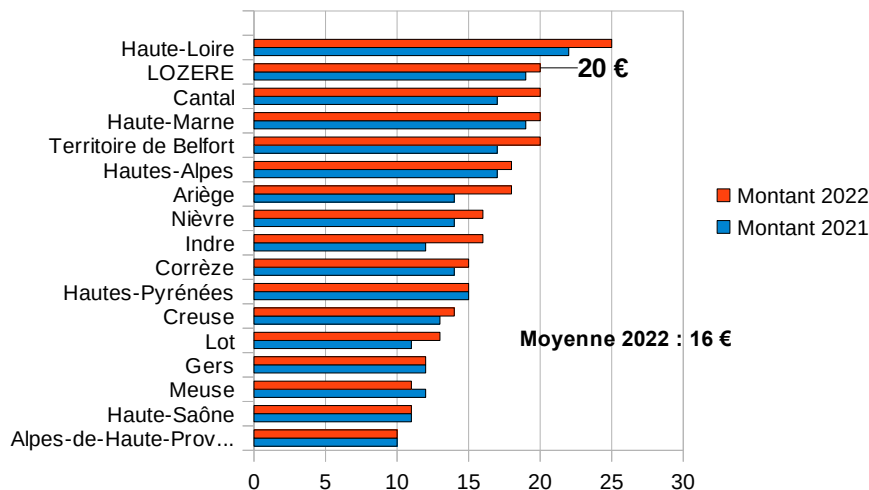
Répartition des dotations de fonctionnement collèges



La dotation moyenne par élève en 2023 s'élève à 495,92 € y compris la prise en charge des contrats.

En 2023, les dotations versées aux collèges publics et privés représentent un coût par habitant de 20,22 € (20 € en 2022 contre une moyenne de 16 € par habitant pour les départements métropolitains de la même strate).

- DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES - Montants des dépenses par habitant



Le Département accompagne également les projets pédagogiques des collèges et diverses actions en lien avec l'enseignement:

Subventions 2023 accordées		
56 541 €	Projets culturels, scientifiques, sportifs et d'éducation à la citoyenneté, voyages collèges publics et privés dans le cadre de leurs projets d'établissements	
6 538 €	Dispositif « Collège au cinéma »	680 collégiens dont 565 pris en charge par le Département
10 000 €	Scènes Croisées de Lozère pour les actions culturelles dans les collèges	
8 831 €	Mobilité des collégiens en Europe	14 jeunes aidés
16 399 €	Organismes associés à l'enseignement - CANOPE, PEP48, OCCE etc	
60 214 €	Actions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire	
20 624 €	Accès à la piscine	
179 147 €	TOTAL	

L'année 2023 a été marquée par une action forte de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire grâce à des interventions théâtrales durant le temps méridien et des ateliers d'éducation au goût pour les classes de 6ème. (Actions financées dans le cadre du PAT).

Enseignement supérieur

Le Département a également une action forte auprès de l'enseignement supérieur. **227 500 €** ont été accordés en 2023 aux antennes universitaires de Mende :

- université Perpignan Via-Domitia (dont l'échange d'étudiants avec la province du Guizhou en Chine),
- faculté d'Éducation (ex. IUFM). Cette dernière a ouvert un cursus complet (Bac + 5 : licence et master) sur les métiers de l'éducation à la rentrée de septembre 2019.

En septembre 2021, deux « campus connectés » ont ouvert leurs portes à Mende et Florac. Une aide de **9 213 €** a été versée aux deux communes porteuses du projet pour accompagner le financement des deux animatrices du dispositif.

Un nouveau programme d'aides a été adopté en 2022 pour favoriser la mobilité des étudiants vers l'étranger ou à Paris : des aides à hauteur de **29 205 €** ont été accordées à 14 étudiants.

La culture

Les dépenses pour les activités artistiques et actions culturelles s'élèvent à **1 412 100 €**.

Parmi les organismes aidés, la participation du Conseil départemental au conservatoire à rayonnement intercommunal (école départementale de musique de Lozère) s'est élevée à 722 600 € dont une avance de 211 000 € sur la participation 2024, sachant qu'une avance de 88 400 € avait été accordée en 2022. La participation au fonctionnement des Scènes Croisées de Lozère, a augmenté et a été portée à 205 000 €. Une aide de 85 000 € a été accordée à Lozère Logistique Scénique.

En 2023, le Département a soutenu de nombreuses structures dont notamment :

- ∞ - la Fédération départementale des Foyers Ruraux (62 000 €),
- ∞ - la Fédération des Hauts Gardons (40 000 €),
- ∞ - le Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher (17 000 €),
- ∞ - la saison culturelle de la Ville de Mende (17 000 €),
- ∞ - la Genette Verte à Florac (17 000 €),
- ∞ - Rudeboy Crew à Bagnols les Bains (17 000 €).

Il a accompagné également de nombreuses associations qui mettent en œuvre des saisons et festivals, notamment Détours du Monde (15 000 €), le Festiv' Allier (15 000 €), Cultures du Monde (5 000 €), le 48° de rue (5 000 €), Phot'Aubrac (5 000 €), les Médiévales du Malzieu (3 000 €).

Le patrimoine culturel

Un nouveau programme d'aide au fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux a été mis en place en 2023. Le Département a consacré **165 796 €** au patrimoine culturel.

- ∞ - 160 374 € au financement des structures agissant pour le patrimoine dont :
 - 5 000 € pour l'animation du château de St Alban,
 - 4 143 € pour le filon des anciens et l'association Pyrène en charge de la fonderie et des mines de Vialas,
 - 10 000 € à la commune de Langogne pour la filature des Calquières,
 - 80 000 € à la commune de Mende pour le musée du Gévaudan,
 - 2 500 € à la commune de Saint-Germain-de-Calberte pour la collection Numa-Bastide,
 - 19 000 € pour l'animation de Javols,
 - 9 732 € pour l'entretien paysager du site archéologique de Javols,
 - 30 000 € pour la Fondation du Patrimoine.

- ∞ - 5 422 € pour la mise en conservation préventive des objets mobiliers des communes.

Le sport

En 2023, **512 553 €** de subventions ont été consacrés au sport.

Ces subventions se répartissent comme suit :

- ∞ - Équipes sportives au niveau national : 165 500 €
- ∞ - Comités sportifs : 56 803 €
- ∞ - Fonctionnement clubs sportifs : 164 150 €
- ∞ - Manifestations sportives : 126 100 €

Le Département accompagne les associations sportives, notamment l'UNSS et l'USEP (32 750 €), l'UGSEL (30 000 €), le centre omnisports de Lozère (38 400 €), le semi-marathon (23 000 €), les Salta Bartas (10 000 €), le Tour du Gévaudan (15 000 €), Lozère endurance équestre (15 000 €) et le Mende Volley Lozère (116 000 €) qui évolue en nationale ProB.

470 345 € en investissement

L'enseignement

253 275 € de subventions ont été versés pour l'achat de matériel pédagogique pour les collèges privés et publics et pour les travaux d'investissement des collèges privés, étant précisé que les travaux d'investissement et l'informatisation pour les collèges publics sont pris en charge directement par le Département :

- ∞ - 230 305 € - Collèges privés
- ∞ - 22 970 € - Collèges publics

40 468 € pour l'achat de mobilier et de matériel d'entretien pour les collèges publics.

Le patrimoine culturel

73 475 € ont été consacrés au patrimoine culturel dont :

- ∞ - 15 768 € pour la mise en conservation préventive de la diligence du XIX^e siècle (acquise aux enchères en 2021), qui assurait une liaison entre la gare de Mende et les thermes de Bagnols-les-Bains,
- ∞ - 4 576 € pour la restauration des collections et œuvres d'art des communes. Cette enveloppe évolue en fonction des dossiers déposés par les communes,
- ∞ - 53 131 € pour l'aide à la restauration de bâtiments privés remarquables (Hôtel Rouvière à Marvejols, les Choisinets à Saint Flour de Mercoire, le château de la Baume à Prinsuéjols).

Le sport

103 127 € ont été payés aux clubs sportifs dont :

- ∞ - 32 853 € pour l'acquisition d'équipements,
- ∞ - 70 274 € pour l'acquisition de véhicules.

Direction rattachée Lecture publique Médiathèque Départementale de Lozère

110 000 € en fonctionnement

Les dépenses de la Médiathèque départementale se répartissent comme suit :

- ∞ - 45 041 € pour les accès aux ressources numériques, les abonnements aux magazines, les adhésions aux associations professionnelles spécialisées, les frais de reliure et le « ré-assort »,
- ∞ - 64 959 € pour le programme d'animations (Printemps des poètes, Premières pages, Mois du film documentaire, etc.) et de formations du réseau départemental des bibliothèques.

Ces dépenses restent essentielles compte-tenu du nombre croissant de bibliothèques de niveau 1, 2 et 3 au sein du réseau départemental et par le développement des actions labellisées Bibliothèque numérique de référence (BNR).

144 997 € en investissement

- ∞ - 124 997 € ont été consacrés à l'achat de nouvelles collections,
- ∞ - 20 000 € de subventions ont été versés à 4 communes pour l'aménagement de leurs bibliothèques.

Direction des Archives départementales

33 672 € en fonctionnement

Les dépenses des archives ont été consacrées, à hauteur de :

- ∞ - 21 820 € à l'action culturelle : organisation en interne de conférences historiques sur l'histoire locale et des Journées européennes du patrimoine ; exposition *Au pays de l'or bleu. Maîtriser, utiliser, préserver l'eau en Lozère* présentée au Domaine départemental de Boissets tout l'été, puis aux Archives départementales à Mende,
- ∞ - 1 152 € aux publications : lettre d'information semestrielle *Histoire & patrimoine*,
- ∞ - 5 966 € aux abonnements annuels et achats d'ouvrages visant à alimenter la bibliothèque historique, ainsi qu'aux frais de reliure des revues et périodiques,
- ∞ - 4 363 € au fonctionnement courant de la direction,
- ∞ - 371 € aux cotisations à l'Association des archivistes français et au Conseil international des Archives.

89 999 € en investissement

Les dépenses ont été consacrées, à hauteur de :

- ∞ - 42 990 € à la restauration de 55 registres de notaires (XIII^e-XIX^e s.), de 2 registres de l'Enregistrement pour le bureau de Mende, de documents des archives des communes de Gabrias, Saint-Frézal-d'Albuge et Saint-Germain-de-Calberte. Les archives privées complètent cette liste, avec la restauration de pièces du fonds Rouvière (101 J), constitué de documents du XVI^e au XVIII^e siècle, relatifs à la famille Rouvière de Marvejols,
- ∞ - 3 056 € à l'acquisition de documents d'archives, notamment la copie d'un acte de 1291 portant sur les droits du prieuré de Florac, un certificat d'abjuration, pièce autographe signée de 1654. Cela concerne également l'achat d'un ensemble de documents sur la Lozère (XVII^e-XVIII^e s.), ainsi qu'un livre de comptes d'un cordonnier de Florac du XIX^e siècle,
- ∞ - 29 303 € à la numérisation du fonds photographique Hubert Ramaugé et des collections communales de listes nominatives de population, ainsi que de quelques documents divers à forte valeur historique,
- ∞ - 14 643 € à l'achat de matériel de conservation (boîtes, pochettes, papier de conservation, cordon en tissu et chemises).

PÔLE SOLIDARITE SOCIALE



Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale

48 905 980 € en fonctionnement

Les dépenses d'aide sociale

L'année 2023 a permis au Département de poursuivre son action auprès de l'ensemble des Lozériens en difficulté au travers de l'ensemble de prestations et accompagnements réalisés mais également aux structures œuvrant dans le domaine médico-social.

Cette évolution ne se traduit pas dans la comparaison des comptes administratifs 2022 et 2023 qui fait apparaître une baisse de -3,43 %.

L'exercice budgétaire 2023 est en effet marqué par le non rattachement des charges à l'exercice compte tenu du passage à la nouvelle nomenclature comptable M57. Cependant et afin de ne pas mettre en difficulté les structures et également atténuer la charge de dépenses sur le budget 2024 des paiements anticipés en hébergement PH sont intervenus à hauteur de 2 M€.

Après retraitement des factures 2023 portées sur l'exercice 2024, l'évolution est de +4,66 %.

Evolution entre compte administratif :

Synthèse	CA 2022	CA 2023	Evolution
AUTONOMIE	32 773 951 €	31 665 890 €	-3,38%
LIEN SOCIAL	9 395 509 €	8 955 127 €	-4,69%
ENFANCE / FAMILLE	8 448 048 €	8 261 703 €	-2,21%
SERVICES GENERAUX	27 471 €	23 259 €	-15,33%
TOTAL GENERAL	50 644 980 €	48 905 980 €	-3,43%

Evolution après neutralisation du non rattachement des charges à l'exercice 2023

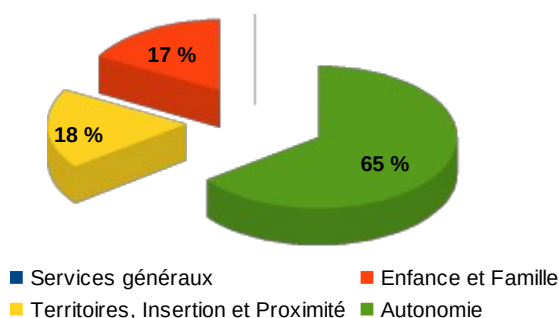
Synthèse	CA 2022	Exercice 2023 (CA + dépenses 2023 réalisées en 2024)	Evolution
AUTONOMIE	32 773 951 €	34 326 493 €	4,74%
LIEN SOCIAL	9 395 509 €	9 675 136 €	2,98%
ENFANCE / FAMILLE	8 448 048 €	8 981 712 €	6,32%
SERVICES GENERAUX	27 471 €	23 259 €	-15,33%
TOTAL GENERAL	50 644 980 €	53 006 601 €	4,66%



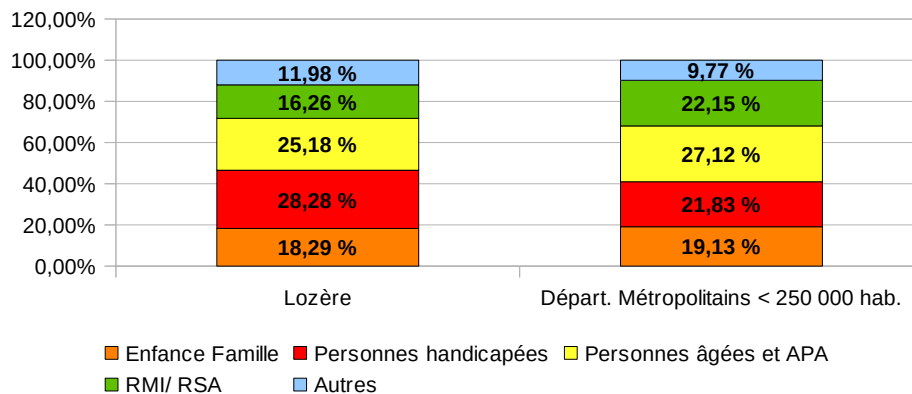
Le montant total des dépenses reportées sur le budget 2024 peut être estimé à 3 172 00 € réparti de la façon suivante :

- Autonomie : 2 262 000 € (dont plus de 1 308 000 € au titre des régularisations des compensations des mesures salariales versées aux établissements, montant compensé par la CNSA mais notifié le 16 janvier 2024 et versé le 5 février 2024 (1 407 946 €),
- Insertion et action sociale : 720 000 €,
- Enfance Famille : 190 000 €.

Répartition des dépenses d'action sociale 2023



Décomposition des dépenses d'actions sociales en 2021





Les dépenses de la Solidarité Sociale, charges de personnel comprises

Les dépenses de la Solidarité Sociale représentent un montant total de 59 915 K€, soit 51,56 % du total des dépenses de fonctionnement 2023 du Département et se décomposent ainsi :

- ∞ - 48 906 K€ au titre de l'action sociale portée par la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale : enfance-famille, personnes âgées, personnes en situation de handicap, RSA, insertion, etc...
- ∞ - 10 770 K€ au titre des Ressources Humaines (dont 3 641 K€ pour les assistants familiaux au nombre de 50 au 31/12/2023),
- ∞ - 239 K€ au titre des actions portées par le service des Affaires Financières (126 K€) et le service des Bâtiments (113 K€) pour respectivement des subventions, le reversement de la dotation CNSA MDPH, le fonctionnement de la MDPH et des Maisons Départementales des Solidarités .

Evolution des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)

Les évolutions des trois allocations individuelles entre compte administratif 2022 et 2023 ne sont pas comparables et sont présentées à titre indicatif en rappelant que l'exercice 2023 ne comptabilise pas le rattachement des charges à l'exercice (ex: échéance RSA du mois de décembre).

	2022	2023
RSA	7 866 818 €	7 439 349 €
APA	10 403 002 €	10 745 493 €
PCH / ACTP	4 696 056 €	4 986 073 €
Dépenses	22 965 876 €	23 170 915 €
RSA	5 966 297 €	5 819 811 €
APA	7 455 535 €	7 744 603 €
PCH / ACTP	2 786 569 €	2 983 967 €
Recettes	16 208 401 €	16 548 381 €
RSA	1 900 521 €	1 619 538 €
APA	2 947 467 €	3 000 890 €
PCH / ACTP	1 909 487 €	2 002 106 €
Reste à charge Département	6 757 475 €	6 622 534 €

247 840 € en investissement

Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 247 840 €.

Les subventions versées concernent le programme de réhabilitation des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes - EHPAD.

2020	2021	2022	2023
233 533 €	498 456 €	813 904 €	234 963 €

Les investissements 2023 financés concernent les EHPAD de :

- ∞ - Vialas : 190 K€,
- ∞ - La Randonneraie - Monts de Randon: 45 K€,

Une avance remboursable de 4 300 € a été accordée au lieu de vie Les Menhirs Lozériens.

8 577 € de subventions ont été versées aux crèches pour l'achat de matériel.

	2021	2022	2023
Crèches - MAM – Accueil de loisirs sans hébergement	11 418 €	15 697 €	8 577 €



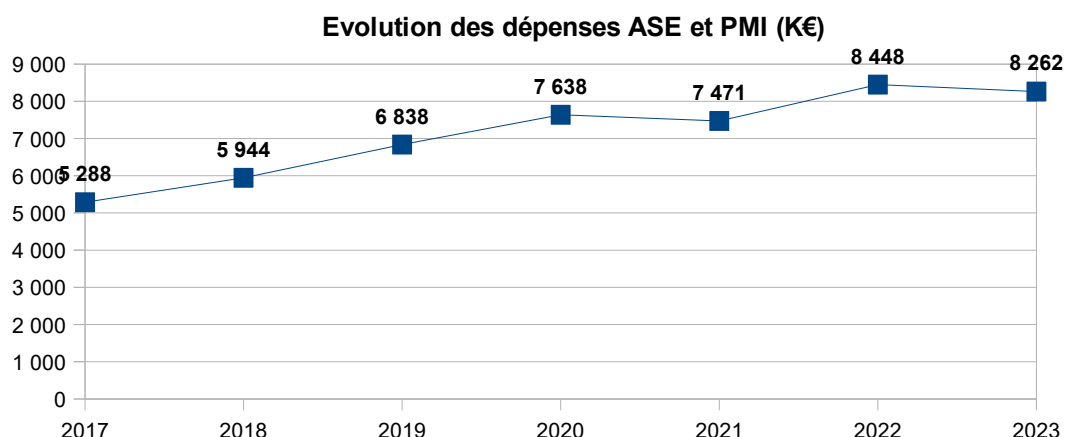
1 - Direction Enfance Famille

8 261 703 € en fonctionnement

Le budget consacré à l'Enfance Famille diminue entre 2022 et 2023 de - 186 345 €, soit 2,2 %. Cette évolution s'explique par l'absence exceptionnelle de rattachement à l'exercice.

En effet, si le Département a pu réaliser des avances sur factures pour un montant de 477 430 €, certaines aides ou prestations n'ont pas pu faire l'objet de cette opération comptable. Le montant des factures non rattachées peut être évalué à près de 200 000 €, établissant ainsi une absence d'évolution notable entre les comptes administratifs 2022 et 2023 (+ 0,16%).

Ce budget ne prend pas en compte la rémunération des assistants familiaux qui accueillent des enfants à leur domicile. Celle-ci est intégrée aux dépenses des Ressources Humaines (3 641 K€ pour 2023 ; 3 018 K€ en 2022, 2 491 K€ en 2021).



Structure des dépenses

	2021	2022	2023
Frais d'accueil en établissements (Maisons d'enfants à caractère social...)	5 786 599 €	6 573 001 €	6 386 578 €
Prestations individuelles (AEMO, TISF, TDC, bourses, visites médiatisées)	1 045 035 €	1 118 128 €	1 165 587 €
Aides Financières (AMT, secours, bons alimentaires)	111 346 €	133 118 €	110 485 €
Prise en charge quotidienne	176 294 €	215 514 €	258 281 €
Subventions, participations, autres	85 412 €	92 291 €	70 323 €
PMI	266 115 €	315 996 €	270 449 €
TOTAL	7 470 801 €	8 448 048 €	8 261 703 €

L'exercice 2023 ne comptabilise pas 200 K€ de dépenses non rattachées : 160 K€ au titre de l'ASE et 40 K€ pour la PMI.

L'aide sociale à l'enfance

7 991 254 € en fonctionnement

L'hébergement : 6 386 577 €

	2021	2022	2023
MECS (Pouponnière, Accueil d'urgence, MIE, Accueil Mère-enfant)	3 672 858 €	3 960 144 €	4 062 446 €
Lieux de vie et d'accueil	2 113 741 €	2 612 858 €	2 324 131 €
TOTAL	5 786 599 €	6 573 002 €	6 386 577 €
Nombre d'enfants concernés par une mesure de placement	214	204	

Les dépenses d'hébergement 2023 sont en diminution de - 2,8 % par comparaison au compte administratif 2022. La prise en compte de factures 2023 non rattachées (impactant en conséquence le budget 2024), la diminution ne serait plus que de - 1,9 %.

Cette diminution résulte de l'évolution à la baisse des frais d'hébergement des jeunes pris en charge dans le cadre de la mise à l'abri suite à l'internalisation de ce dispositif par les services en 2023. Il passe ainsi de 189 116 € à 39 122 €.

Les prestations individuelles : 1 534 352 €

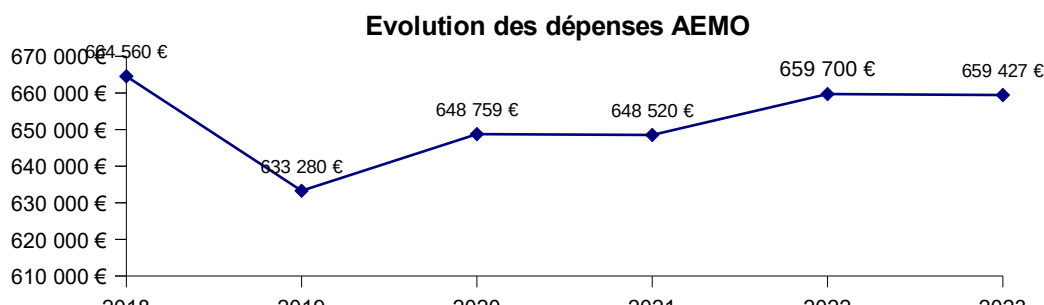
∞ - Aides Éducatives en Milieu Ouvert et à Domicile (AEMO/AED) : 659 427 €

	2021	2022	2023
Dépenses	648 520 €	659 700 €	659 427 € *
Bénéficiaires AEMO	336	333	
Bénéficiaires AED	62	55	

* Factures décembre 2023 non rattachées : 67 000 €

Les AED sont des mesures administratives qui font l'objet d'une contractualisation entre les parents et les services du Département. Elles sont exercées par des référents de l'aide sociale à l'enfance.

Les AEMO sont des mesures judiciaires ordonnées par le juge des enfants. Elles peuvent être exercées par les services départementaux ou par un service habilité à cette fin (le CPEAGL). Le coût de la mesure a fait l'objet d'une revalorisation en 2023 impactant d'autant le budget.



🔗 - Les prestations hors AEMO : 874 925 €

	2021	2022	2023
TISF	274 721 €	344 420 €	375 165 €
Secours, AMT, BA	111 546 €	133 118 €	110 485 €
Visites médiatisées	59 997 €	58 725 €	62 751 €
TDC / DAP	45 612 €	46 290 €	48 796 €
Allocations Jeunes Majeurs	15 985 €	8 993 €	19 447 €
Autres (scolarité, transports, fournitures...)	176 294 €	215 513 €	258 281 €
TOTAL	686 176 €	807 059 €	874 925 €

Ces prestations sont en augmentation de 68 K€ par rapport à 2022 expliquée par :

- les tarifs des services et des mesures indexées sur le coût de la vie ;
- les actions mises en œuvre pour éviter les « sorties sèches » avec un nombre plus important de jeunes accompagnés.

Les subventions, participations et autres frais : 70 323 €

Les subventions versées s'élèvent à 65 400 € et contribuent au financement des actions de prévention de la marginalisation, de la facilitation de l'insertion et promotion sociale, de la prévention en faveur des familles et de l'enfance, et le soutien à la parentalité.

CIDFF	44 100 €
Contelicot	4 000 €
Mission Locale	5 000 €
Naître et Grandir	2 500 €
Planning familial	9 800 €
Total	65 400 €

La participation au dispositif 119 Allo-Enfance, fixé par décret, est de 4 866 €.

Les créances éteintes et titres annulés constituent une dépense de 57 €.

La Protection Maternelle Infantile

270 449 € en fonctionnement

Cette mission regroupe les dépenses relatives :

- aux actions de prévention et de promotion de la santé exercées par les professionnels médicaux et para-médicaux du Département ou associations subventionnées par la collectivité,
- à l'offre d'accueil de la petite enfance (formations des assistantes maternelles et aides aux crèches).

Le compte administratif 2023 fait apparaître une dépense de 105 251 € au titre de la politique en faveur des structures « petite enfance » pour l'aide au fonctionnement des crèches. Il correspond à l'aide versée trimestriellement et à terme échu aux structures. En année normale de fonctionnement avec rattachement des charges à l'exercice, le montant de cette politique est de 141 535 €.

La participation du Département au fonctionnement du Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP), en partenariat avec l'État, s'établit à 94 830 €.

Les autres dépenses, pour un montant de 70 368 €, concernent la subvention à l'UDAF pour le dispositif Relais Petite Enfance (20 000 €), les frais de formation des assistants familiaux (9 669 €), l'achat de petits matériels, médicaments, vaccins, honoraires médicaux (35 067 €) et 5 632 € de titres annulés sur exercices antérieurs.

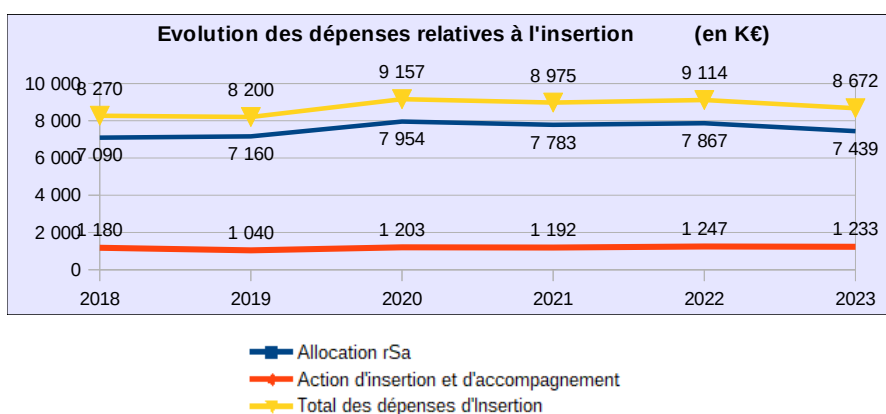
2 - Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité

8 955 127 € en fonctionnement

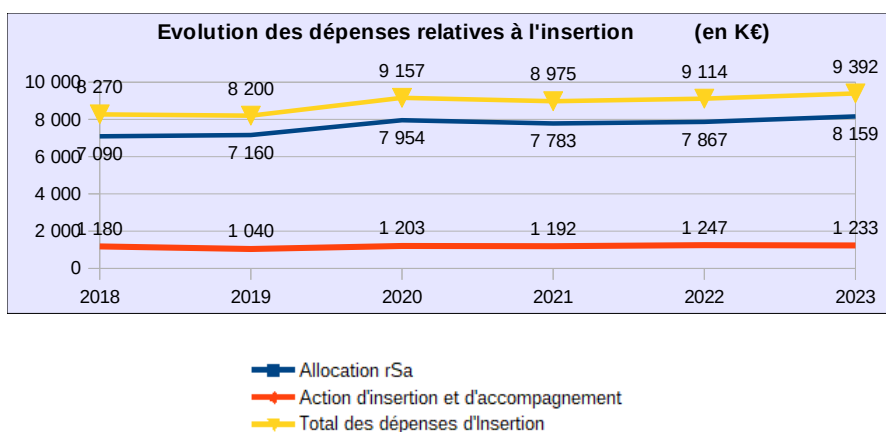
L'insertion

8 672 937 € en fonctionnement

Evolution des comptes administratifs :

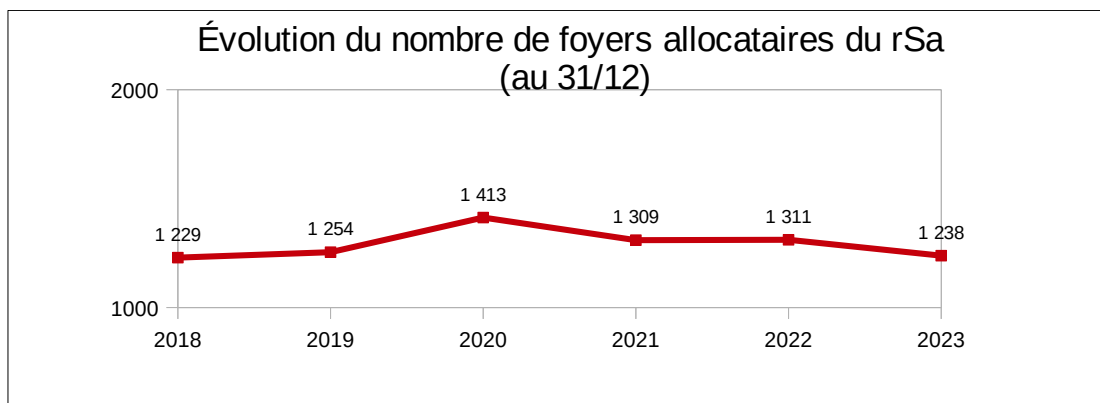


Evolution des montants après neutralisation du non rattachement des charges à l'exercice 2023





Le Revenu de Solidarité Active (rSa) : 7 439 349 €



Le nombre de foyers bénéficiaires s'établit fin 2023 à 1 238 contre 1 311 fin 2022 soit une diminution de 5,9 %.

Financement des dépenses RSA

	2021	2022	2023
Dépenses rSa	7 782 747 €	7 866 818 €	7 439 349 €
Recettes rSa (TICPE, FMDI, dotation péréquée, fonds de solidarité et de stabilisation)	5 865 347 €	5 966 297 €	5 819 811 €
Reste à charge	1 917 400 €	1 900 521 €	1 619 538 €
% du reste à charge	25%	24%	22%

Le montant du compte administratif 2023 ne prend pas en compte l'acompte du mois décembre (692 338 €) non rattaché à l'exercice et donc payé sur 2024. En année de fonctionnement normal la dépense totale 2023 s'établirait à 8 131 687 €.

L'accompagnement dans les démarches liées à l'insertion : 1 233 588 €

∞ - Les subventions dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion -PDI : 907 600 €

Le montant total des actions subventionnées dans le cadre du PDI augmente de 8 % en raison notamment des actions au titre de la mobilité et de l'effet levier de la CALPAE. Ces subventions sont versées aux associations promouvant des actions d'insertion par l'activité économique, l'accompagnement professionnel et social ainsi que le soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité.

Dans le détail ces financements sont les suivants :

Prestations animation collectif Mobilité/Insertion	20 150,00 €
Mission Locale Lozère	188 000,00 €
Jardin de Cocagne	124 500,00 €
France Active AIRDIE Occitanie	97 000,00 €
ASA DFCI Pont de Montvert – chantier insertion	82 000,00 €
Aloes	76 450,00 €
L' Arcup	52 000,00 €
Quoi de Neuf	51 700,00 €
La Traverse	45 000,00 €
Lozère Développement	40 000,00 €
Aurore	33 700,00 €
Association Lozérienne de Lutte contre les fléaux sociaux	18 400,00 €
Emploi solidarité Lozère	17 000,00 €
Comité Départemental Prévention Addictologies	16 000,00 €
Scop Mine de Talents	13 000,00 €
Adefpat	12 000,00 €
France Terre d'Asile	9 200,00 €
Agence Lozérienne de la Mobilité	6 500,00 €
Habitat Humanisme	5 000,00 €
Total	907 600,00 €

∞ - Les marchés – Fonds Social Européen (FSE) : 116 622 €

Ces dépenses sont liées à des actions financées via un marché public (mobilité, accompagnement vers travailleurs indépendants).

∞ - Les subventions contrats : 152 166 €

Le montant total des financements des contrats aidés à destination des bénéficiaires du rSa s'élève à 152 166 € et permet une ré-inscription dans le parcours professionnel, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi.

∞ - Les aides financières individuelles (AFI) : 26 405 €

Le montant des AFI s'élève à 26 405 €. Les aides accordées ont permis d'apporter un financement aux bénéficiaires du rSa pour les soutenir dans des actions d'accès aux soins, de formation ou l'insertion professionnelle, de mobilité.

∞ - Les autres dépenses : 30 795 €

Ce poste regroupe :

- l'acquisition de Pass numériques pour 24 260 €. En effet, la candidature du Département a été retenue pour la mise en place dès 2021 des Pass numériques afin d'aider les lozériens à se former dans l'usage du numérique. 2023 est la dernière année de mise en œuvre de cette action.
- la cotisation d'adhésion à l'Alliance Villes Emploi : 456 €
- l'annulation et admission en non valeur de titres de recettes : 6 079 €

L'action sociale

282 190 € en fonctionnement

∞ - Le Fonds solidarité Logement (FSL) : 170 000 €

Outil de solvabilité du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALPHD), le FSL permet le financement d'aides aux ménages (accès et maintien dans le logement) sous forme de prêts ou de subventions, mais également le financement de mesures d'accompagnement. L'année 2024 sera marquée par les effets liés à la réinternalisation du dispositif par les services du Département.

∞ - Les subventions aux associations : 56 500 €

Le montant des subventions accordées aux associations intervenant dans le domaine de l'action sociale prend en compte notamment les aides qui interviennent au titre de l'aide alimentaire.

Agence Lozérienne de la Mobilité	10 000 €
Adil de Lozère	8 500 €
Croix Rouge Française	5 000 €
Épicerie solidaire Mende	5 000 €
Secours populaire français	5 000 €
Société Saint Vincent de Paul	5 000 €
Association Aide Familles d'Hospitalisés	4 000 €
Banque alimentaire Aveyron Lozère	4 000 €
Le Pétassou	4 000 €
Comité Départemental d'Accès aux Droit	3 000 €
Fédération départementale des Foyers Ruraux	3 000 €
Total	56 500 €

∞ - Les Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et Mesures d'accompagnement judiciaires (MAJ) : 27 303 €

Ces mesures visent à aider une personne majeure dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle rencontre à gérer ses ressources et ses prestations sociales. Le nombre de personnes ayant fait l'objet d'une MASP est stable. Le montant de ce poste budgétaire inscrit au CA 2023 correspond aux trois premiers trimestres 2023. En effet, les MASP sont facturées trimestriellement par les organismes.

 - Les autres dépenses (Secours Présidente, secours divers...) : 28 387 €

Ce poste regroupe l'ensemble des dépenses liées aux secours et frais de transport pour un montant de 28 387 €. Il regroupe également l'acquisition de petits matériels nécessaires à la mise en place d'actions collectives sur le territoire (action Opticourses).

3 - Direction Maison de l'Autonomie

31 665 890 € en fonctionnement

Les dépenses liées au maintien de l'autonomie, la compensation du handicap, l'aide aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap constituent le poste le plus important des dépenses de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale (DGASOC) avec 31 666 K€, soit 65 % des dépenses de fonctionnement de la direction.

Les personnes âgées

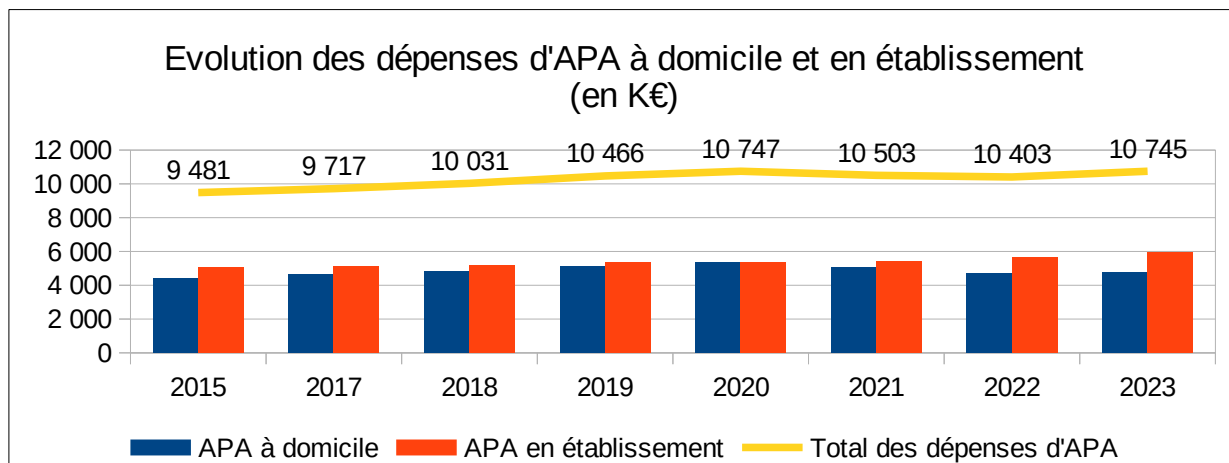
14 763 823 € en fonctionnement

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) : 10 745 493 €

L'APA représente 22 % des dépenses de fonctionnement du budget de la DGASOC.

- ∞ - L'APA à domicile progresse de + 1,2 %. La dépense passe ainsi de 4 730 K€ en 2022 à 4 787 K€ en 2023. Cette évolution ne prend pas en compte les dépenses de fin d'année non rattachées évaluées à 413 000 €. Les Services d'Aide à l'Autonomie (SAD) font savoir leurs difficultés en termes d'attractivité des métiers pour mettre en œuvre la totalité des plans d'aides. Les effets de la mise en œuvre de la dotation complémentaire devant justement participer à améliorer la couverture des plans d'aides, commencent à se constater pour certains SAD sur la fin d'année 2023. Par ailleurs, avec la fin des mesures sanitaires restrictives en EHPAD, la baisse du niveau global d'activité des SAD est à corréliser à la reprise des activités des établissements.
- ∞ - L'APA en établissement augmente de + 4,6 % pour un montant de 5 673 K€ en 2022 contre 5 958 K€ en 2023. Cette évolution est liée à l'effet cumulé de la hausse de la valeur du point GIR départemental décidée pour 2023 et à l'évolution des dotations cibles des EHPAD sur l'année (effet convergence positive, révision pour certains EHPAD à la hausse de l'évaluation du besoin d'accompagnement des publics accueillis, etc...).

Montants en K€	2021	2022	2023
APA à domicile	5 080	4 730	4 787
APA versée à l'établissement	5 423	5 673	5 958
Total dépenses	10 503	10 403	10 745
Recettes	7 395	7 456	7 745
Reste à Charge	3 108	2 947	3 000



Prestations de services – Aides ménagères : 9 438 €

	2021	2022	2023
Dépenses	14 654 €	10 888 €	9 438 €
Bénéficiaires	8	7	6

Depuis le travail réalisé en 2019 sur l'éligibilité des personnes et le report vers d'autres solutions, (autres caisses ou APA), le nombre de bénéficiaires a nettement diminué (2018 : 22 personnes) pour se stabiliser depuis 3 ans en dessous 10 bénéficiaires.

L'aide sociale à l'hébergement : 2 255 149 €

	2021	2022	2023
Dépenses	2 776 074 €	2 405 814 €	2 255 149 €
% d'évolution	24,27%	-13,34%	-6,26%
Bénéficiaires payés (moyenne des 4 trimestres)	227	216	212

La baisse des dépenses d'aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées de 6,26 % en 2023 par rapport à 2022 est la conséquence du non rattachement des charges à l'exercice dans le cadre du changement de nomenclature budgétaire. L'évolution de ce poste budgétaire corrigée de cet élément peut être estimée à + 14,5 %. Fin février 2024, le montant de ces frais s'établissait à 500 000 €.

Les mesures de soutien aux Services d'Autonomie à Domicile : 1 551 081 €

Depuis 2021, le Département s'est engagé dans la nécessaire revalorisation des salaires prévue par l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile pour l'ensemble des Services Autonomie à Domicile (SAD) prestataires. Cette dépense, partiellement compensée par la CNSA, a représenté un coût pour le Département de 972 444 €.

La dotation complémentaire au titre de l'APA : 578 637 €

La mise en place de la dotation complémentaire à destination des SAD ayant répondu à l'appel à manifestation et conclu un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Département, a permis de leur verser la somme totale de 578 637 € au titre de l'APA.

Le montant de cette dotation annuelle fait l'objet de régularisations en année 2024 sur la base des heures effectivement réalisées par les SAD et par le bilan des actions contractualisées avec le Département.

Ces mesures volontaristes, en raison des modalités de mises en œuvre décidées par le Département de la Lozère, apportent ainsi un financement complémentaire aux SAD sans pour autant impacter le reste à charge des bénéficiaires.

Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et les actions mises en place pour les personnes âgées et leurs aidants : 165 024 €

La prévention et l'accompagnement du public âgé, de leurs aidants ainsi que les Services Autonomie à Domicile se renforcent au travers des différents dispositifs réglementaires qui ont vu le jour.

Cette dépense a permis de cofinancer diverses actions permettant :

- l'attribution d'un forfait d'autonomie, en Résidence Autonomie,
- la poursuite de la mise en place d'actions visant à soutenir les aidants familiaux s'occupant dans les actes de la vie quotidienne d'une personne âgée dépendante,
- la poursuite d'actions collectives pour des publics à domicile ou en EHPAD.

Ce poste de dépenses est intégralement compensé par des recettes de la CNSA.

Les subventions : 2 600 €

Il s'agit des subventions accordées aux associations pour leur fonctionnement ou pour des actions spécifiques: France Alzheimer (1 000 €), VMEH 48 (1 100 €), ADOSSAA Pays Chanacois (500 €).

VMEH : Visites Malades dans les Établissements Hospitaliers

ADOSSAA : Association de Développement de l'Offre de Services et Soins pour les Aînés et les Aidants

Autres dépenses : 34 758 €

Admissions en non valeur et titres annulés : 34 694 € Frais d'actes : 64 €



Les personnes en situation de handicap

16 902 067 € en fonctionnement

Les prestations individuelles 4 989 553 €

∞ - La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : 4 503 696 €.

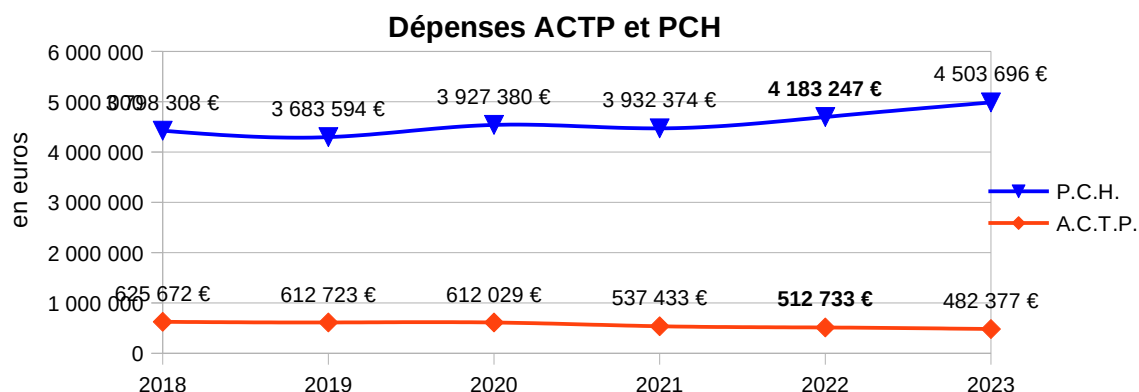
Les dépenses de PCH sont en hausse par rapport à l'année précédente avec + 7,66 %, hors rattachement des dépenses de fin d'année 2023 qui seront imputées sur 2024 (130 000 €).

	2021	2022	2023
Dépenses ACTP	537 433 €	512 733 €	482 377 €
Dépenses PCH	3 932 374 €	4 183 323 €	4 503 696 €
TOTAL DEPENSES	4 469 807 €	4 696 056 €	4 986 073 €
Recettes	2 356 207 €	2 786 569 €	2 983 967 €
Reste à charge	2 113 600 €	1 909 487 €	2 002 106 €

∞ - L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) : 482 377 €

Les dépenses d'ACTP baissent en 2023 de – 30 356 €, soit – 5,9 %. Fin 2023, elles concernent 58 personnes, soit 6 bénéficiaires en moins par rapport à 2022. Les personnes bénéficiant encore de cette allocation sont celles pour qui elle reste plus avantageuse et qui n'ont pas par conséquent opté pour la PCH.

La diminution du nombre de bénéficiaires se traduit naturellement par une diminution de ce poste budgétaire malgré les revalorisations nationales de cette allocation.



∞ - Prestations de services – Aides ménagères : 3 480 €

Fin 2023, les dépenses concernent 2 bénéficiaires de l'aide sociale à domicile pour un montant total sur l'année de 3 480 € (contre 5 485 € en 2022).



L'aide sociale à l'hébergement : 10 998 405 €

	2020	2021	2022	2023
Dépenses	9 736 444 €	9 889 924 €	13 093 173 €	10 998 405 €
% d'évolution	-7,21%	1,58%	32,39%	-16,00%
Bénéficiaires	278	266	272	273

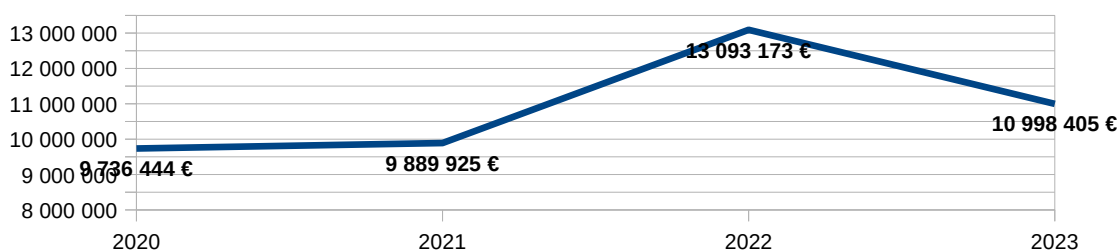
Les années 2020 et 2021 ont été impactées par les effets de la crise sanitaire, rendant atypiques celles-ci.

L'année 2022 a été marquée par le versement aux établissements des mesures de compensations salariales (2 080 461 €).

Concernant 2023, l'évolution est à la baisse expliquée par :

- le non rattachement des charges à l'exercice avec changement de nomenclature comptable : des avances à hauteur de 2 020 000 € ont été réalisées ; des factures pour un montant de 263 000 € (à la fin du mois de février) n'ont pas été rattachées sur l'exercice budgétaire,
- le montant des compensations salariales des mesures Laforcade (régularisations 2021, 2022, 2023) n'ont pas pu être réalisées en 2023 en l'absence de notification de la CNSA du montant à reverser avant le 31/12/203. Le versement total de la somme de 1 308 586 € est donc intervenu en 2024.

Evolution des dépenses d'hébergement personnes handicapées



Les participations, subventions et frais divers : 769 1456 €

∞ - Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés – SAMSAH

La participation pour le SAMSAH est de 285 257 €, en hausse de + 1 %.

∞ - Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale – SAVS

La participation pour le SAVS est de 155 940 €, en hausse de + 4,9 % correspondant pour partie à la prise en compte des effets des mesures de revalorisation salariale.

∞ - Participation MDPH

La participation du Département s'établit à 295 000 €.

∞ - Les subventions aux associations

Cette enveloppe correspond au montant des subventions aux associations menant des actions en faveur des personnes en situation de handicap : 15 500 €

GEM - Dispositif Cité Cap : 14 000 € Lozère Autisme : 500 € UNAFAM : 500 € ARIEDA : 500 €

∞ - L'organisation de la manifestation Handi Loz' : 6 498 €

∞ - Les titres annulés et admissions en non valeur : 11 261 €

La dotation complémentaire au titre de la PCH : 144 653 €

Le montant de la dotation complémentaire versée aux SAD avec lesquels le Conseil départemental a signé un CPOM représente cette année un montant total de 144 653 € au titre de la PCH.

A l'identique de l'APA cette dotation fait l'objet de régularisations en année 2024 sur la base des heures effectivement réalisées par les SAD et par le bilan des actions contractualisées avec le Département et apportent un financement complémentaire aux SAD sans pour autant impacter le reste à charge des bénéficiaires.

RESSOURCES INTERNES

Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique – Mission Affaires Juridiques

11 040 € en fonctionnement

La Mission Affaires Juridiques est en charge de la gestion des procédures pré-contentieuses et contentieuses et du suivi des délégations de service public.

Au titre de l'année 2023, les charges supportées concernent principalement des frais de signification de décisions de justice par voie d'huissier et de représentation juridique.

Elle peut être amenée à prendre en charge des frais de condamnation, de recours indemnitaires et de protocoles transactionnels.

Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique – Service de la Commande Publique – Mission Marchés publics

25 920 € en fonctionnement

En fonctionnement, les frais d'annonces et d'insertion des procédures liées à la commande publique s'élèvent à 25 920 €,

Ils concernent les forfaits européen et national au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) (12 960 € x 2).

29 692 € en investissement

En investissement, les frais d'insertion d'avis d'appel public à la concurrence pour la passation des marchés s'élèvent à 29 692 € et se décomposent comme suit :

- ∞ - Forfait national BOAMP : 25 920 € Bâtiments et Voirie
- ∞ - Le Moniteur : 2 746,80 € - Bâtiments scolaires
- ∞ - Midi Libre : 1 025,04 € - Bâtiments – Concours maîtrise d'œuvre Projet Les Bondons

Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique – Service de la Commande Publique – Mission Achats et Moyens

1 204 364 € en fonctionnement

Les dépenses 2023 s'élèvent à 1 204 K€ avec des évolutions variables :

∞ - Evolution à la hausse :

- Entretien et réparations des bâtiments (+74 K€) : l'augmentation est due à l'acquisition de matériels tant pour l'équipe mobile que pour le service des bâtiments, dans le cadre des travaux réalisés en régie,
- Primes d'assurance (+22 K€) : + 10,71 % de la prime dommages aux biens et + 5,72%, de la prime assurance auto de 5,72 %.

∞ - Evolution à la baisse :

- Publicité, publications, relations publiques (-11 K€) : diminution du nombre de demandes tant en termes de fourniture d'enveloppes que de demandes d'impression de documents,
- Fournitures administratives (- 25 K€) : diminution du nombre de commandes de papier (- 6,5 K€), baisse des commandes de consommables informatiques comme suite au remplacement dans les services des imprimantes individuelles par des photocopieurs (-16 K€), ainsi qu'une diminution des demandes spécifiques des services (- 2,5 K€).

Fournitures	212
Fournitures d'entretien	10
Fournitures de petit équipement	131
Habillement et vêtements de travail	71
Fournitures administratives	37
Contrats de prestations de services	16
Maintenance	4
Entretien et réparations bâtiments	78
Primes d'assurances	263
Divers	24
Documentation générale et technique	21
Autres frais divers	3
Publicité, publications, relations publiques	37
Annonces et insertions	6
Catalogues et imprimés et publications	31
Transports de biens	9
Frais d'affranchissement	106
Frais de nettoyage des locaux	331
Autres charges – Parkings	87
TOTAL K€	1 204

92 352 € en investissement

Les dépenses concernent l'achat de mobilier et de matériel pour l'aménagement des différents locaux dont l'achat de mobilier pour l'Unité Technique de Chanac, ainsi que la Maison Départementale des Solidarités de Florac suite aux travaux de rénovation des locaux.

Direction des Bâtiments Départementaux et du Patrimoine

1 963 107 € en fonctionnement

Les dépenses 2023 de la Direction des Bâtiments Départementaux et du Patrimoine (DBDP) s'élèvent à 1 963 K€, en hausse de + 31,66 % par rapport à 2022.

Les différents postes évoluent de la manière suivante :

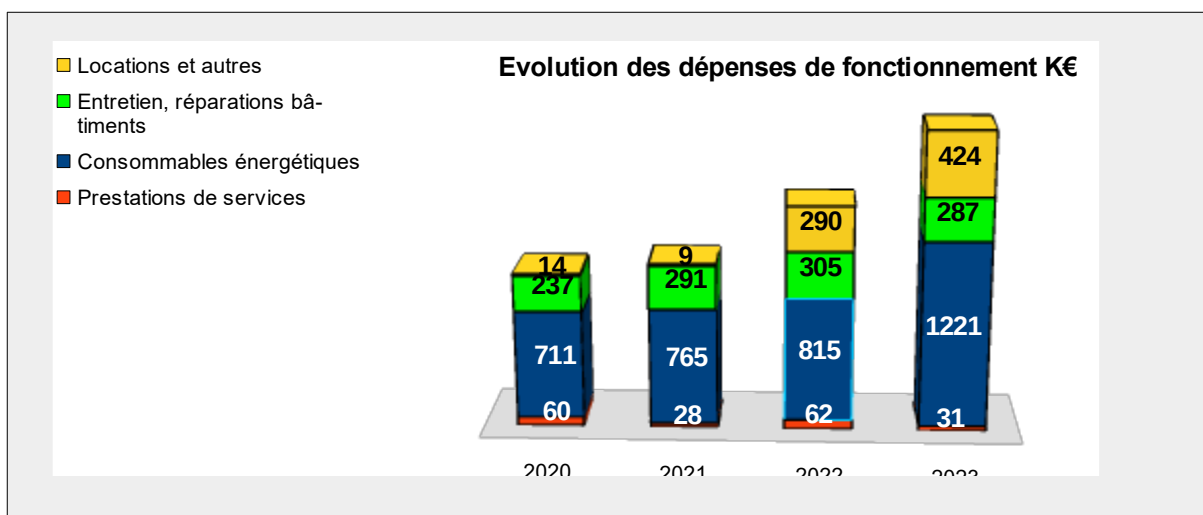
	2022	2023
Consommables énergétiques	814 785 €	1 220 607 €
Prestations de services	61 716 €	30 704 €
Locations mobilières et immobilières	289 562 €	338 452 €
Entretiens et réparations	305 174 €	287 424 €
Taxes foncières – impôts locaux – autres	19 822 €	85 920 €
Total	1 491 059 €	1 963 107 €

Les dépenses d'énergie ont augmenté de 49,81 % en 2023 en raison de la hausse des prix de l'électricité et des combustibles (fioul, gaz et énergie bois).

L'imposition des propriétés du Conseil départemental a également évolué à la hausse liée à un transfert de gestion de la Direction des Finances(-78 K€) à la DBDP au 01/01/2023 et de nouveaux sites (taxes d'habitation des logements inoccupés des collèges, nouveaux sites entrant dans le champ de la DBDP, sites pour lesquels un reversement est demandé comme l'établissement thermal de Bagnols les Bains par exemple, etc...).

La part des prestations de service réalisées s'est en revanche diminuée par rapport à l'année dernière où s'étaient imposés la généralisation du dépistage du gaz radon sur le parc immobilier départemental et l'ajout du contrôle de la qualité de l'air dans certains sites.

Enfin, le poste des opérations de maintenance s'avère relativement stable d'une année sur l'autre et oscille autour d'une valeur de 300 K€ selon l'importance des pannes et des événements survenus (climat, vieillissement des équipements, etc...).



7 123 654 € en investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 7 124 K€, soit + 28,53 % par rapport à 2022.

Cette augmentation est la résultante de plusieurs facteurs :

- ☞ - une direction des bâtiments qui a connu en 2022 des vacances de postes diminuant de facto sa force de frappe pour rédiger les marchés, engager des travaux et suivre les entreprises ;
- ☞ - le déblocage d'acquisitions foncières.

Travaux réalisés dans les bâtiments administratifs et culturels

2 507 576,55 € (contre 1 248 319 € en 2022) ont été consacrés aux bâtiments administratifs dont :

- ☞ - les travaux de réhabilitation des MDS de Florac et de Langogne ;
- ☞ - les travaux de construction de l'extension des Archives départementales ;
- ☞ - les études de faisabilité et programmation en vue de la création d'un centre de conservation et d'études archéologiques à Lanuéjols ;
- ☞ - les études de maîtrise d'œuvre du centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique des Bondons et acquisition d'une licence IV ;
- ☞ - l'acquisition de l'hôtel Central de Florac ;
- ☞ - divers travaux sur les différents bâtiments institutionnels (Parc à loups, Selo, Plagnes, MDS de Mende, Les Bouviers, Enclos Roussel, Rovère, etc...).

Travaux et études réalisés dans les collèges

3 812 131 € (contre 2 679 005 € en 2022) ont été consacrés aux bâtiments scolaires dont :

- ∞ - les travaux de toiture et d'aménagement de salles de classes au collège Bourrillon à Mende ;
- ∞ - les travaux de réhabilitation de l'externat du collège de Meyrueis ;
- ∞ - les travaux de réhabilitation de l'internat du collège de Vialas ;
- ∞ - l'acquisition de mobiliers et étude de la réfection de la cuisine du collège de Saint-Etienne Vallée-Française ;
- ∞ - les travaux d'accessibilité, cloisonnement d'un escalier et rafraîchissement de la Faculté d'Education ;
- ∞ - le changement de la chaudière du Collet de Dèze,
- ∞ - des travaux de maintenance dans divers collèges (Le Bleymard, Marvejols, Le Collet de Dèze, La Canourgue...)

Travaux et études réalisés pour les bâtiments des routes

803 945 € (contre 1 614 893 € en 2022) ont été consacrés aux bâtiments liés aux infrastructures dont :

- ∞ - les travaux d'aménagement UT/ CT sur la Commune de Chanac ;
- ∞ - le terrain pour le futur CT de Villefort ;
- ∞ - l'acquisition du bâtiment d'État du CT de Langogne ;
- ∞ - des travaux de maintenance et d'amélioration dans plusieurs CT (Rieutort, St Alban, La Bastide, le Massegros).

Pôle Lozérien d'Économie Numérique (POLEN)**57 678,07 € en fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 58 K€ détaillées ci-dessous :

Eau et assainissement	237 €
Energie - Electricité	10 086 €
Combustibles	2 604 €
Contrats de prestations de services	812 €
Locations mobilières – Photocopieurs	1 156 €
Entretien bâtiments	3 486 €
Maintenance	2 324 €
Frais affranchissement /Téléphone	17 882 €
Assurances	397 €
Frais de nettoyage des locaux	8 655 €
Taxes foncières	7 879 €
Autres frais divers	2 160 €
TOTAL	57 678 €

Les recettes couvrent pratiquement les dépenses de l'exercice.

Cté Cnes Coeur Lozère	Revenus locations	47 667 €
Région	Charges locatives	9 842 €
Lozère Développement	TOTAL	57 509 €

974 € en investissement

Les dépenses concernent des travaux de revêtement de sol souple.

Direction adjointe des Ressources Humaines

Budget principal : 36 377 904 €

Pour le budget principal, le budget des Ressources Humaines a progressé de + 1 729 K€ soit + 4,98 % entre 2022 et 2023.

Cette progression s'explique notamment au regard des éléments suivants:

► Chapitre 012 – Charges de personnel : + 1 645 K€

Comparées à 2022, les charges de personnels évoluent de + 1,64 M€ en lien avec :

- les mesures gouvernementales :

∞ - de lutte contre l'inflation,

∞ - revalorisation du point d'indice de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet : 35 K€,

∞ - relèvement de l'indice minimum de traitement au 1^{er} janvier, puis au 1^{er} mai 2023,

∞ - revalorisation également du SMIC au 1^{er} juillet (+ 1,5 %),

∞ - versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) : 78 agents, 24K€.

∞ - de mise en œuvre de la loi TAQUET impliquant la revalorisation de la rémunération des assistants familiaux : + 300 K€,

∞ - de mise en application du RIFSEEP sur la base d'une enveloppe d'IFSE majorée (600 K€) et du complément indemnitaire annuel (13 K€).

- le Glissement Vieillesse Technicité autour de 2 %,

- la création de postes pour faire face à l'évolution des besoins de la collectivité,

- la mise en place d'un dispositif de parcours emploi compétence (PEC),

- l'évolution des charges sociales en lien avec la progression de la masse salariale.

► Chapitre 011 – Autres charges : + 79 K€

∞ - formation : + 12 K€,

∞ - frais de déplacements : + 54 K€ retour à une année normale de fonctionnement,

∞ - autres dépenses : + 13 K€ pour la prise en charge des dépenses relatives au diagnostic du baromètre social et de la mise en place du vote électronique pour les élections professionnelles.

► Chapitre 65 - Elus : + 5 K€ revalorisation du point indiciaire et formation.

Les évolutions des dépenses de personnels sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Montant en K€	2022	2023	Evolution 2023/2022
Personnels extérieurs (Parc/ Aloes)	134	99	-35
Personnels titulaires	18 006	18 509	503
Personnels non titulaires	2 338	2 746	408
Assistants familiaux	2 128	2 591	463
Apprentis	23	26	3
Charges sociales et retraite	8 740	9 032	292
Assurances	994	955	-39
Médecine du travail	10	19	9
CNAS, prestations directes	164	171	7
Tickets restaurant	482	516	34
Total Chapitre 012	33 019	34 664	1 645
Formation	163	175	12
Déplacements	381	435	54
Habillement, insertions, divers	52	65	13
Total Chapitre 011	596	675	79
Elus / Personnel groupes élus	1034	1 039	5
Total Chapitre 65	1034	1 039	5
TOTAL K€	34 649	36 378	1 729

Ces données sont à mettre en parallèle avec les montants remboursés par d'autres structures au titre de la mise à disposition des agents du Département :

Au 31 décembre 2023, 31 agents (12,76 ETP) étaient mis à disposition du groupement d'intérêt public(GIP) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

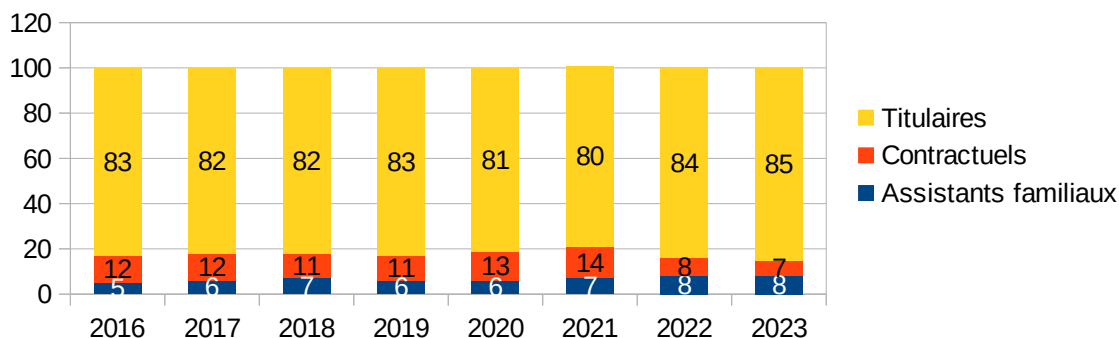
Il en est de même pour 5 ETP mis à disposition de l'Agence Lozère Ingénierie et également de 2,3 ETP auprès du syndicat Lozère Numérique.

Au total, entre les remboursements des indemnités journalières des agents en arrêt de travail et des rémunérations des agents mis à disposition ou détachés, 1,82 M€ de recettes ont été encaissées au titre des ressources humaines en 2023.

Remboursements	2022	2023
MDPH	727	722
Lozère Ingénierie	396	426
Lozère Numérique	110	110
Indemnités journalières Assurances/ CPAM	766	486
Subvention DRAC poste inventaire dépôt archéologique	15	
Remboursement assurance statutaire	39	
Divers organismes : agents détachés, FIPHP, tickets restaurants, congés paternité, validation services, apprentissage	74	84
TOTAL K€	2 127	1 828

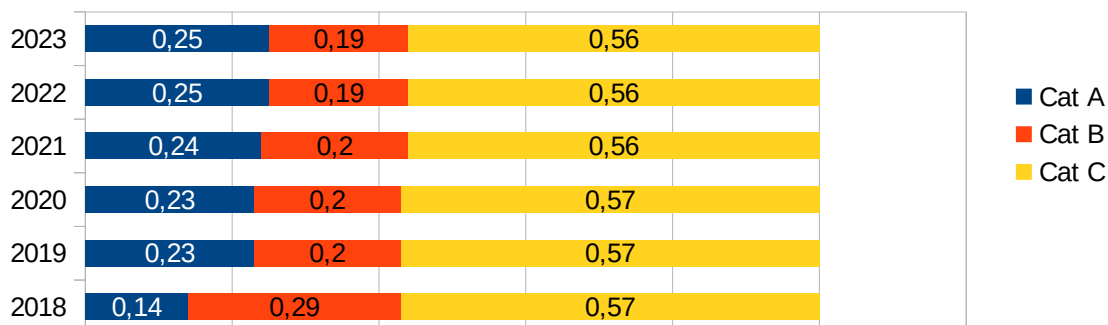
La répartition par statuts des agents rémunérés en moyenne sur l'année au sein de la collectivité évolue légèrement par rapport aux années précédentes.

Répartition par statut en %



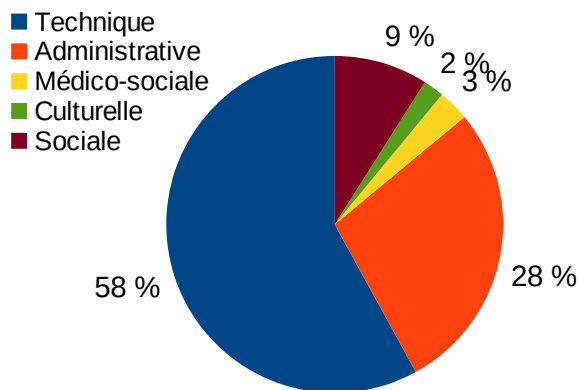
La répartition par catégories d'emploi évolue de la manière suivante :

Répartition par catégorie d'emplois



Répartition des effectifs par filières

(Cf : tableau des effectifs au 31/12/2023)



Personnels rémunérés œuvrant pour le Département (y compris les non titulaires sur remplacement ou besoin occasionnel) :

Au 31 décembre 2023, le nombre d'agents rémunérés est de 752, tout personnel confondu (CD 48, LDA 48 , assistants familiaux). Ce nombre était de 751 agents au 31 décembre 2022.

Il s'agit d'une photographie de l'effectif par rapport au nombre de payes émises au 31 décembre de l'année. Le nombre de personnels rémunérés varie en fonction du nombre d'agents remplacés par des non titulaires (remplacement pour congés maternité, congé longue maladie, besoin occasionnel...).

Frais de déplacement :

Les frais de déplacement 2023 des agents progressent de + 54 K€ par rapport à 2022.

Secteur	2022	2023
Social	99	105
ASSFAM	205	234
Infrastructures	40	48
Autres	37	49
Total	381	436

La Solidarité Sociale est la direction la plus consommatrice de frais de déplacement, représentant 78 % du total des frais. 54 % concernent les assistants familiaux au nombre toujours croissant.

L'éloignement des services publics (ex. : transfert de la Région à Toulouse au lieu de Montpellier antérieurement) contribue à une augmentation de la dépense.

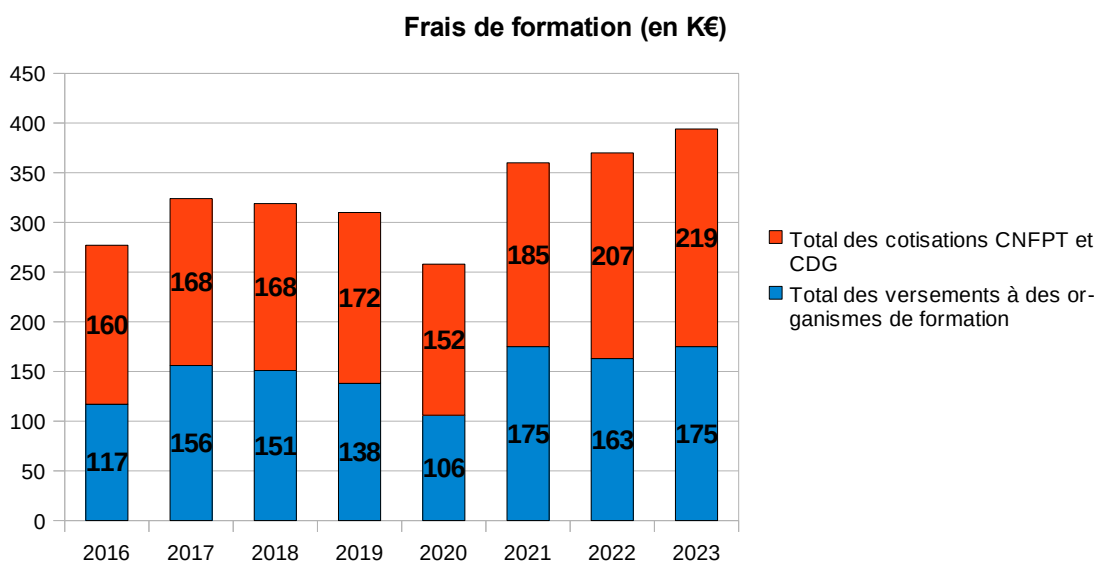
Frais de formation des agents :

Ont été réalisés en 2023 :

∞ - 1 988 jours de formations (en 2022 : 1 938 jours).

Avec une exécution de 394 K€, le budget Formation 2023 est supérieur de 24 K€ à l'exercice 2022.

	2022	2023
Versements à des organismes de formation	163	175
Cotisations CNFPT et CDG	207	219
Total K€	370	394



Budget Laboratoire Départemental d'Analyses : 1 588 071 €

L'exécution du budget 2023 Ressources Humaines du LDA atteint 1 588 K€ contre 1 472 K€ en 2022, soit une progression de + 7,80 %.

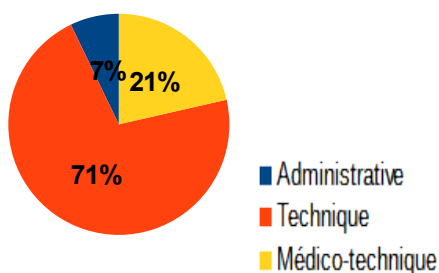
Chapitre	2022	2023
Rémunérations, charges sociales	1 452 K€	1 569 K€
Formation, déplacements	20 K€	19 K€
TOTAL	1 472 K€	1 588 K€

Entre les 2 exercices, l'augmentation de 116 K€ porte sur :

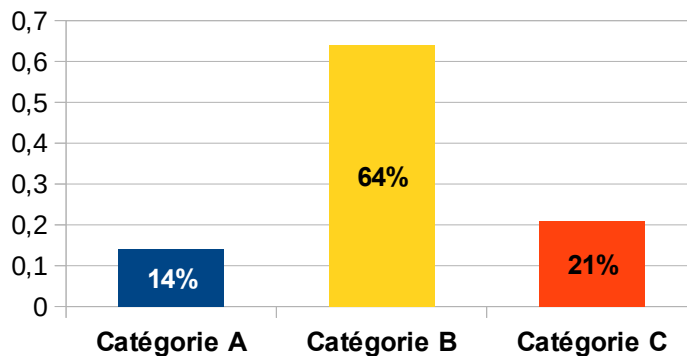
- la rémunération et le régime indemnitaire des personnels titulaires : + 70 K€
- la rémunération des personnels non titulaires : + 9 K€
- les charges et autres : + 37 K€

28 postes figurent au tableau des effectifs du LDA se répartissant comme suit :

Répartition par filière



Répartition par catégorie



En termes de recettes, 5 162 € ont été perçus en remboursement des arrêts de travail maladie et/ou accident de travail : assurance ASTER : 5 083 € Caisse de Sécurité Sociale : 79 €.

Direction des Finances et des Assemblées

8 599 878,91 € en fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de la Direction des Finances et des Assemblées se répartissent comme suit :

- ∞ - Compensation CLERCT (Commission Locale d'évaluation des Ressources et des Charges Transférées) versée à la Région au titre des transferts de compétence : **3 181 K€**,
Le montant est figé et se décompose comme suit :
 - Transports (scolaires, lignes régulières et touristiques) : 3 166 K€
 - Déchets : 15 K€.
- ∞ - Prise en charge du déficit des budgets annexes : **1 314 K€**,
 - Laboratoire : 822 K€
 - Aire de la Lozère : 371 K€
 - Domaine de Boissets: 121 K€
- ∞ - Subventions : **840 K€** (PAL : 718 K€, APSD 25 K€, autres 97 K€),
- ∞ - Dons : **20 K€** victimes séismes Maroc et Lybie
- ∞ - Reversements : **1 015 K€**,
 - Fonds national péréquation DMTO : 615 K€
 - Fraction TVA définitive 2022 : 220 K€
 - Taxe d'aménagement CAUE : 168 K€
 - MDPH - régularisation dotation CNSA 2022 : 12 K€
- ∞ - Intérêts de la dette (823 K€), frais bancaires (5 K€) : **828 K€**,
- ∞ - Cotisations (ADF, AMF, Départements solidaires), sténotypiste, autres ... : **30 K€**,
- ∞ - Dotations aux provisions pour litiges, contentieux : **1 372 K€**.

5 958 570,20 € en investissement

Les dépenses concernent :

- ∞ - le remboursement de l'annuité du capital de la dette : **5 957 K€**,
- ∞ - la caution en réservation de l'hébergement des JO à Paris : **1,5 K€**

**CABINET,
COMMUNICATION,
LOGISTIQUE,
ÉVÈNEMENTIEL**

Cabinet de la Présidence

45 839,31 € en fonctionnement

Les dépenses du Cabinet de la Présidence concernent :

- ∞ - l'entretien de Hôtel Plagnes, de la cour de l'Hôtel du Département,
- ∞ - l'achat de petit matériel,
- ∞ - les prestations des traducteurs (jumelages),
- ∞ - les gerbes des cérémonies commémoratives,
- ∞ - les cadeaux protocolaires,
- ∞ - l'organisation des vœux institutionnels,
- ∞ - les transports et déplacements de groupes (repas de rentrée, salon de l'agriculture, délégations diverses),
- ∞ - les réceptions événementielles,
- ∞ - les frais de restauration à l'issue des assemblées (commissions permanentes, conseils départementaux) et autres réunions.

Elles s'inscrivent dans l'enveloppe de 60 000 € votée au budget 2023.

Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel

498 532 € en fonctionnement

Les dépenses ont été exécutées à hauteur de 96 % pour un total de 498 532 €.

∞ - la reconduction d'actions récurrentes :

- bulletin d'information Couleur Lozère,
- renouvellement du stock des objets promotionnels,
- campagne médias et presse spécialisée : Journal des Départements, très haut débit, sécurisation de la ressource en eau, prévention feux de forêt, animation Domaine de Boissets),
- cérémonie des vœux, repas de rentrée (au Domaine de Boissets cette année).

∞ - des événements de promotion et d'attractivité dont les éléments marquants sont :

- Salon international de l'Agriculture 25 février au 5 mars,
- « La Lozère à Marseille » - 31 mars au 2 avril,
- émission télévisée sur France 3 « La carte au Trésor » - 19 juillet
- événements sportifs labellisés Terre de Jeux 2024 : 500 invitations pour les jeunes lozériens pour vivre les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 avec prise en charge des frais (entrées, déplacements, hébergement restauration),
- assises du handicap « HANDILOZ »,
- assises de l'alimentation,
- challenge jeunes,
- participation au Prix Territoria – Observatoire de l'innovation publique.



SDIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

4 500 000 € en fonctionnement

Dans la continuité de l'été caniculaire 2022, durant l'année 2023 les sapeurs-pompiers de la Lozère ont été sollicités sur de nombreux incendies, en moindre proportion sur le département, mais surtout en renforts préventifs et/ou opérationnels en zone Sud (Ardèche, Pyrénées Orientales, Bouches du Rhône), Mayotte, Canada.

Pour la prise en charge des dépenses (indemnités des SPV, carburants, alimentation) impactées par l'inflation, le Département a complété de 500 K€ sa contribution de fonctionnement initiale portant son montant total à 4 500 K€.

600 000 € en investissement

Depuis 2019 le Département contribue au financement du PPI véhicules 2018/2028 avec le versement d'une subvention d'investissement de 600 K€.

Le versement de la subvention est intervenu sur la justification des investissements suivants :

- ∞ - achat de véhicules : 2 CCF (camion citerne feux – payés par anticipation en 2022), 1 VSAV (véhicule de secours à victimes), 5 VLTT autoprotégée (véhicule de liaison tout terrain),
- ∞ - achat de matériels : 1 MPR (motopompe remorquable), 12 caméras thermiques, 2 citernes souple de 10 000 litres,
- ∞ - reconditionnement d'un CIM (camion d'incendie en montagne), équipement d'un VID (véhicule d'interventions diverses), aménagement de 3 VL.

AUTOFINANCEMENT ENDETTEMENT

AUTOFINANCEMENT

L'épargne brute

Solde de la section de fonctionnement, l'épargne brute conditionne le degré de solvabilité de la collectivité. C'est un indicateur fondamental d'indépendance financière reflétant la capacité du Département à rembourser ses emprunts et à autofinancer ses investissements.

L'épargne brute 2023 diminue de 1 947 K€ par rapport à 2022 mais reste confortable à 26,15 M€.

	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles fonctionnement	129 862 397 €	134 236 986 €	141 906 907 €	142 363 616 €
Dépenses réelles fonctionnement hors intérêts	101 978 086 €	104 494 096 €	113 299 820 €	115 387 466 €
Epargne de gestion	27 884 311 €	29 742 890 €	28 607 087 €	26 976 150 €
Intérêts de la dette	520 833 €	437 019 €	506 124 €	822 544 €
Epargne brute	27 363 478 €	29 305 872 €	28 100 963 €	26 153 607 €
Variation €	1 160 699 €	1 942 394 €	-1 204 909 €	-1 947 356 €
Variation %	4,43%	7,10%	-4,11%	-6,93%

Depuis 2019 le niveau d'épargne brute se maintient au dessus de 26 M€, fruit des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la recette du fonds de péréquation des DMTO apportant un produit complémentaire de + 5,2 M€.

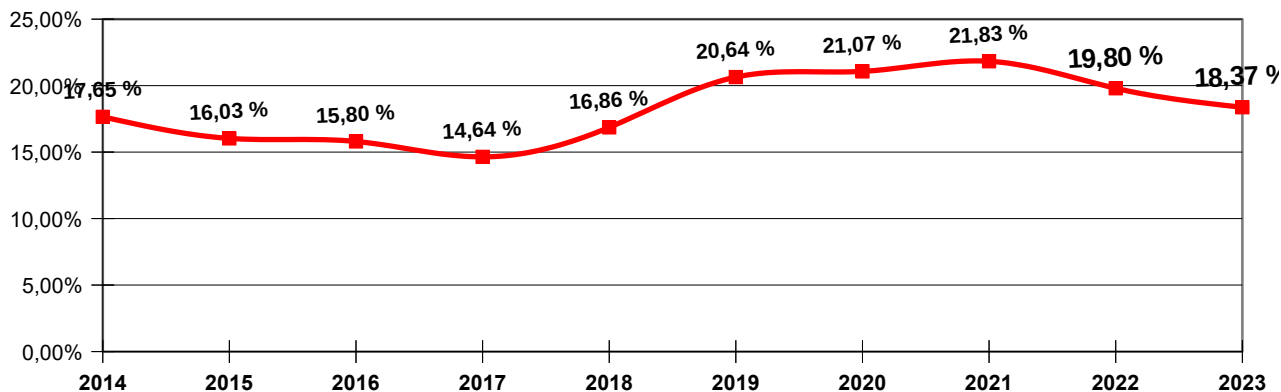
Pour les exercices 2021 et 2022 elle est également confortée d'un produit exceptionnel de DMTO supérieur de 2 M€ par rapport à 2020.

Pour préserver la situation financière de la collectivité, il convient de maintenir un taux d'épargne brute (rapport épargne brute sur recettes réelles de fonctionnement) supérieur à 12 %.

En 2023, le taux d'épargne brute atteint 18,37 % pour 19,80 % en 2022.

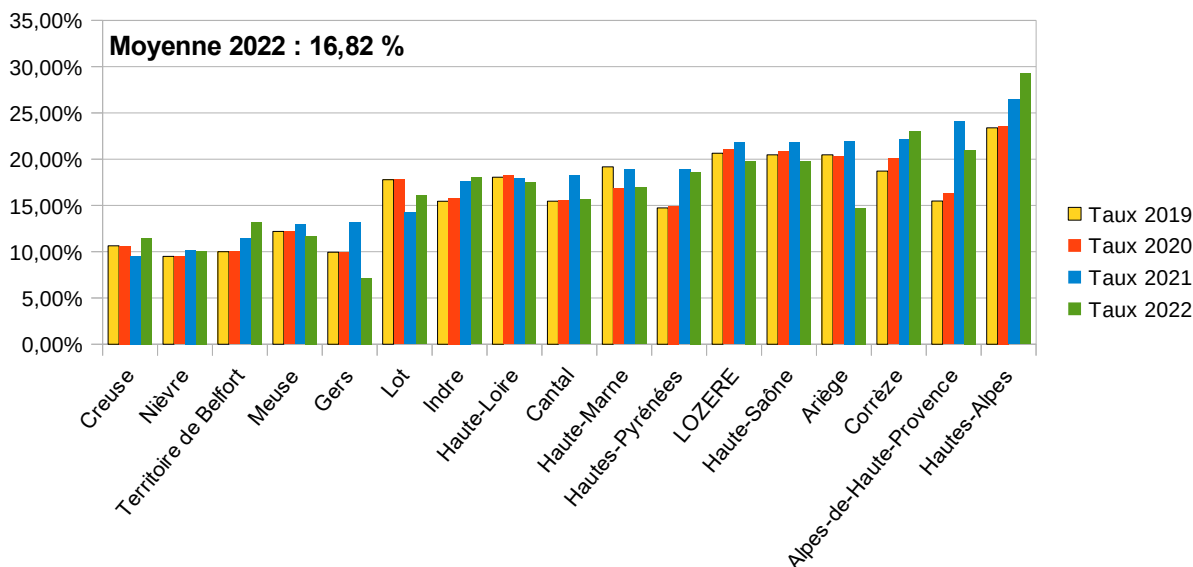
	2020	2021	2022	2023
Montant K€	27 363	29 306	28 101	26 154
Taux	21,07%	21,83%	19,80%	18,37%

Evolution du taux d'épargne brute



En 2022 alors que le taux d'épargne brute du Conseil départemental de la Lozère se situait à 19,80 %, il était en moyenne autour de 16,82 % pour les départements métropolitains de la même strate (moins de 250 000 habitants).

- TAUX D'EPARGNE BRUTE -

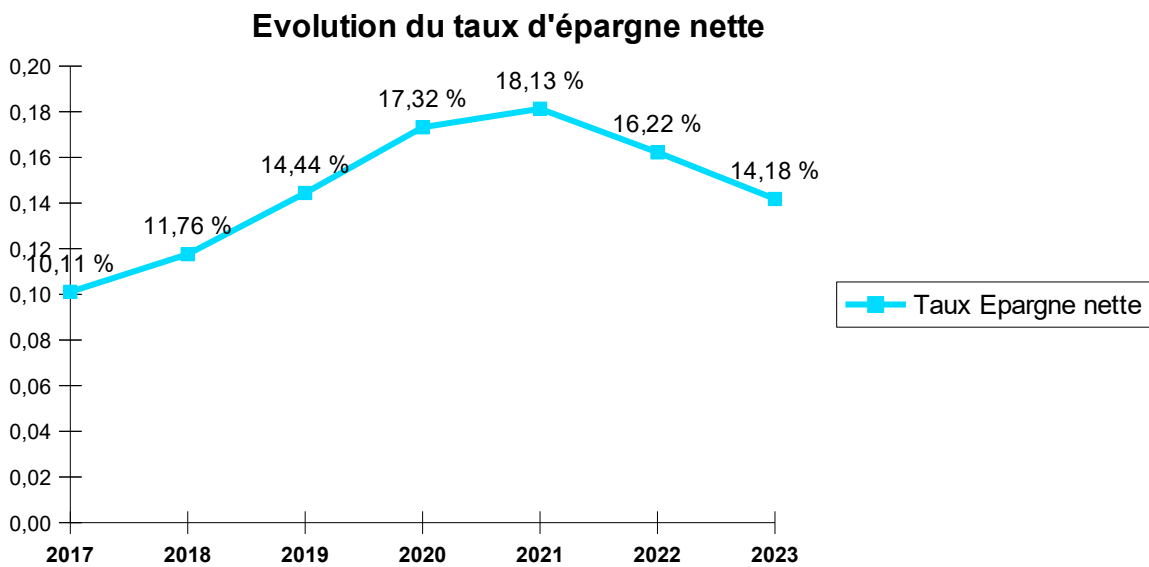


L'épargne nette

Après remboursement du capital de la dette elle constitue la disponibilité pour les investissements. D'un montant de 23 022 K€ en 2022 elle diminue de 2 825 K€ (-12,27%) en 2023 pour atteindre 20 197 K€.

K€	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	27 363	29 306	28 101	26 154
Capital dette	4 861	4 971	5 079	5 957
Epargne nette	22 502	24 335	23 022	20 197
Variation K€	4 168	1 833	-1 313	-2 825
Variation %	22,73 %	8,15 %	-5,39 %	-12,27 %

Le taux d'épargne nette atteint 14,18 % en 2023. Il était de 16,22 % en 2022.



ENDETTEMENT

La dette propre

Annuité

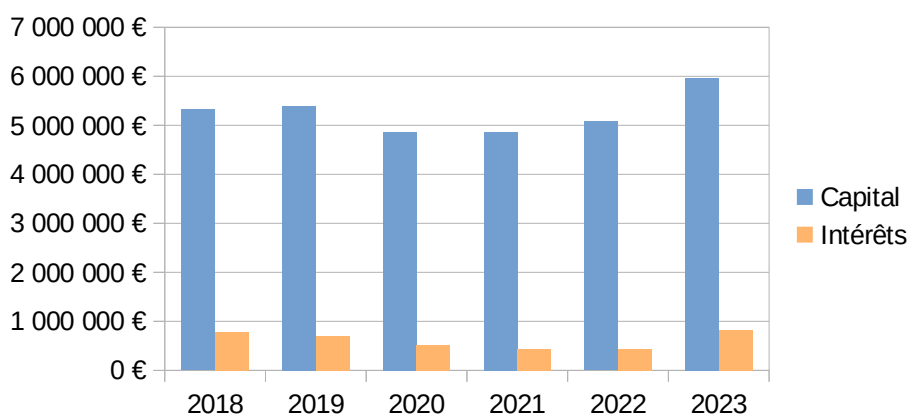
L'annuité de la dette 2023 est de 6,77 M€ : Capital : 5,95 M€ Intérêts : 0,82 M€

L'emprunt de 10 M€ souscrit en 2022 a débuté son remboursement à compter de 2023.

Le relèvement des taux bancaires impacte également les intérêts des 4 emprunts souscrits en son temps à taux variable.

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital	Classique	5 323 643 €	5 396 956 €	4 861 496 €	4 863 846 €	5 079 003 €	5 957 070 €
	Anticipé	1 125 000 €	2 472 469 €		106 783 €		
	TOTAL	6 448 643 €	7 869 425 €	4 861 496 €	4 970 629 €	5 079 003 €	5 957 070 €

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Intérêts	Classique	774 768 €	628 842 €	520 833 €	437 019 €	436 928 €	822 546 €
	Pénalités remb anticip.		76 910 €		2 157 €		
	TOTAL	774 768 €	705 752 €	520 833 €	439 176 €	436 928 €	822 546 €



Recours à l'emprunt 2023 : Néant

L'emprunt Banque Postale de 10 M€ contracté en octobre 2022 a permis le financement des investissements 2022 et 2023.

Evolution des montants d'emprunts contractualisés

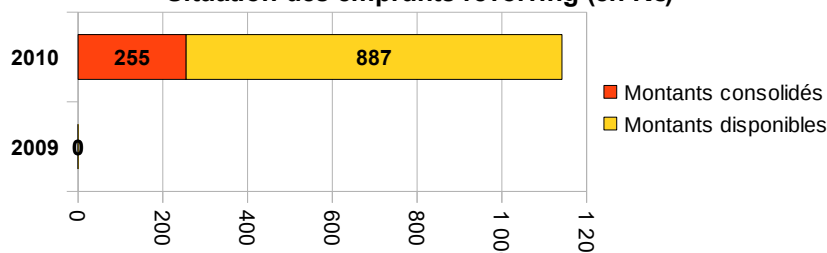
Banques	2018	2019	2020	2021	2022
Crédit Agricole	2 M€			3 M€	
Crédit Coopératif	3 M€		2 M€	2 M€	
Société Générale			3 M€		
Banque Postale					10 M€
Total	5 M€		5 M€	5 M€	10 M€

Emprunts Revolving

Au 31/12/2023, le Département dispose d'une capacité de mobilisation sur l'emprunt revolving 2010 de 0,887 M€ avec terme au 30 novembre 2024.

L'emprunt 2009 est échu depuis le 23 décembre 2023.

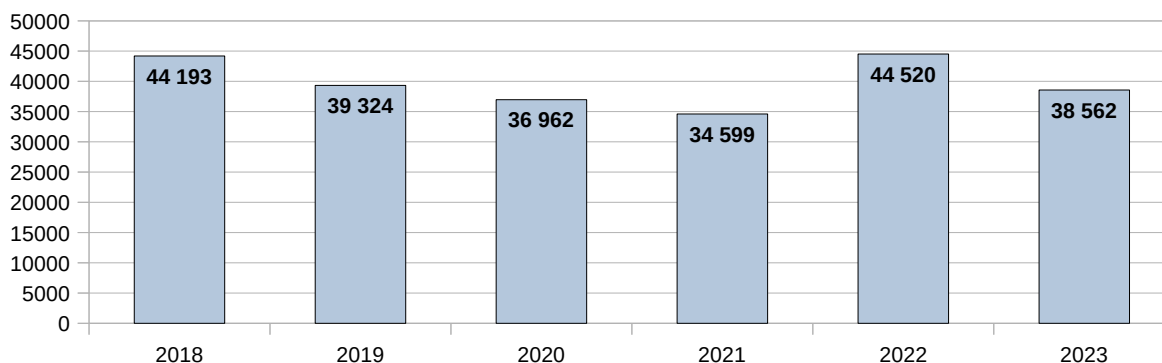
Situation des emprunts revolving (en K€)



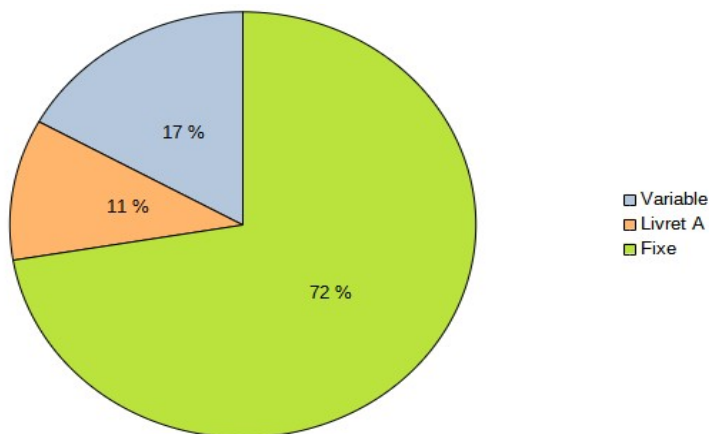
Encours

L'encours de la dette au 31/12/2023 est de 38 562 437 €.

Encours dette en K€					
2018	2019	2020	2021	2022	2023
44 193	39 324	36 962	34 599	44 520	38 562



Niveau de risque : 72% de la dette est à taux fixe.



Par prêteur, l'encours de dette se répartit comme suit :

Prêteur	Capital restant dû	% de l'encours
BANQUE POSTALE / SFIL	12 562 499,98 €	32,58%
SOCIETE GENERALE	6 104 166,78 €	15,83%
CREDIT AGRICOLE	6 958 343,14 €	18,04%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 728 404,60 €	14,85%
CREDIT COOPERATIF	5 257 718,57 €	13,63%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 041 666,53 €	2,70%
CAISSE D'EPARGNE	749 999,90 €	1,94%
DEXIA CL	159 637,33 €	0,41%
Total	38 562 436,83 €	100,00%

La durée de vie résiduelle des emprunts est de 9 ans pour un taux moyen de 2,43 %.

Capacité de désendettement

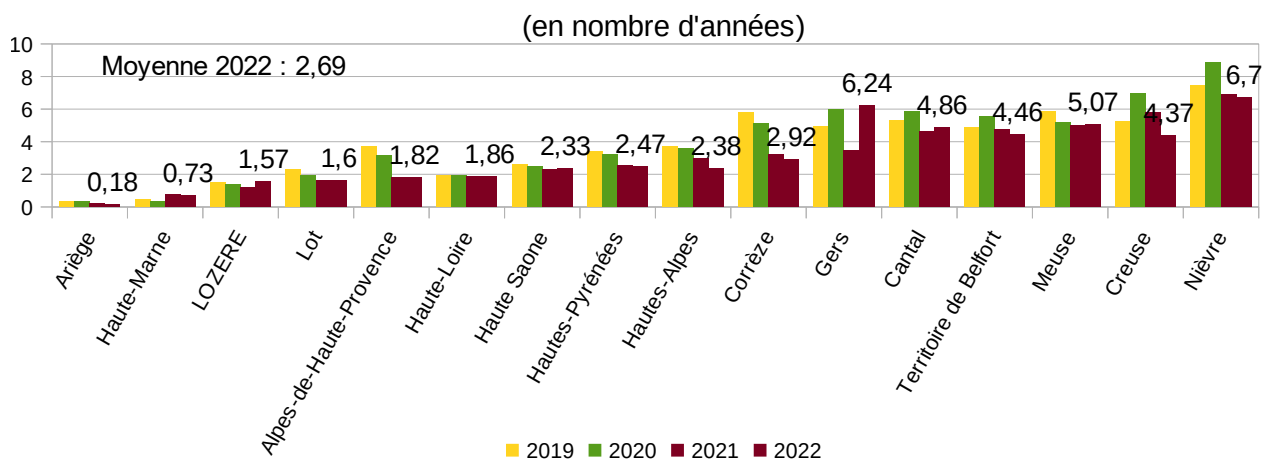
Le ratio, encours de dette sur épargne brute, indique en nombre d'années le temps nécessaire pour rembourser le capital restant dû en consacrant toute l'épargne disponible.

En K€	2020	2021	2022	2023
Encours de dettes au 31/12	36 962	34 599	44 520	38 562
Épargne brute	27 363	29 296	28 299	26 154
Capacité de désendettement	1,35	1,18	1,57	1,47

La capacité de désendettement passe à 1,47 années en 2023 pour 1,57 en 2022.

La capacité de désendettement moyenne des départements de – 250 000 habitants est en 2022 supérieure à 2,5 années.

Capacité de désendettement



La dette garantie

Encours au 31/12/2023	23 457 K€
Organismes œuvrant dans le logement social (4) :	20 319 K€
SA d'HLM Interregionale POLYGONE	7 713 K€
SA d'HLM LOZERE HABITATIONS	12 359 K€
OPAC de HAUTE LOIRE	204 K€
Logis Cévenol	43 K€
Organismes autres (4) :	3 138 K€
Abattoirs du GévaudanGévaudan	200 K€
SAEM SELO	2 917 K€
Collège privé Notre Dame – Marvejols	9 K€
Collège privé Sainte Marie - Meyrueis	12K€

Le ratio Galland qui compare les annuités de dette propre et de dette garantie aux recettes réelles de fonctionnement ne doit pas excéder 50 % de ces dernières.

Le calcul du ratio Galland prend en compte les emprunts garantis pour le logement social et pour tous les autres organismes.

Annuité de la dette propre au 31/12/23	6 779 K€
Annuité de la dette garantie au 31/12/23	1 830 K€
Recettes réelles de fonctionnement	142 364 K€
Ratio Galland	6,04 %

TRÉSORERIE

Compte au Trésor début et fin d'exercice :

Les périodes de trésorerie les plus critiques restent les début et fin d'exercice :

- début d'exercice : paiement des services réalisés de l'année précédente dans l'attente de l'encaissement des recettes de l'année en cours.

- fin d'exercice : un volume de factures et situations de paiement conséquents.

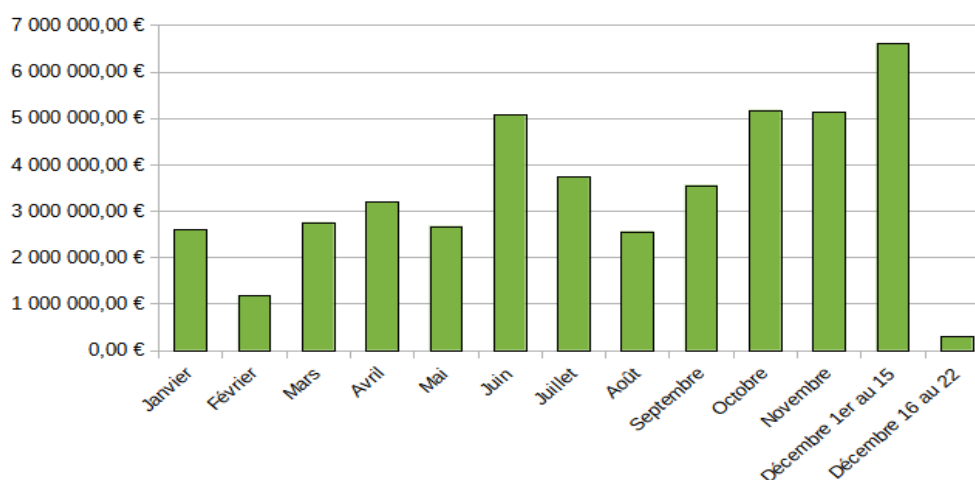
Le 20 de chaque mois sont perçues les dotations les plus importantes (DGF/TSCA/DMTO/TICPE) pour 7.5 à 8 M€ au lieu de 5 à 6 M€ en 2017/2018. A compter du mois de septembre et jusqu'à la fin de l'exercice, 2 M€ du fonds national de péréquation des DMTO viennent s'ajouter.

L'année 2023 se solde avec un solde de 6,6 M€, montant bien inférieur à celui de l'exercice 2022.

Trésorerie	2020	2021	2022	2023
Solde initial K€	9 753	12 748	12 423	21 532
Solde final K€	12 748	12 423	21 532	6 629

Ceci s'explique par :

- l'absence de recours à l'emprunt en 2023 (10 M€ contractés et perçus en 2022)
- l'absence également, pour faciliter le passage à la nomenclature M 57, de rattachements de charges à l'exercice qui impactent la trésorerie de l'année suivante. En lieu et place, des avances de paiement ont été effectuées ponctionnant le compte du même exercice.
- un volume de dépenses d'investissement conséquent et concentré en fin d'exercice.



Ligne de Trésorerie

Pour les besoins de trésorerie à court terme et couvrir les décalages entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, le Département contracte chaque année une ligne de trésorerie de 7 M€.

La consultation lancée en Mars 2023 a porté sur un montant de 5 M€. La Caisse d'Epargne a été retenue sur la base du taux Euribor 1 semaine + marge de 0,64 %.

Cette année, le volume de mandats a imposé son entière sollicitation avec tirages les 13 et 14 décembre et un remboursement le 20 décembre après perception des dotations mensuelles.

	2020	2021	2022	2023
Banque	Sté Générale	Arkéa	Caisse Epargne	
Montant	7 M€	7 M€	5 M€	5 M€
Frais dossier	1 500 €	/	5 000 €	5 000 €
Commission non utilisation	5 367 €	7 000 €	/	/
Taux	Euribor 1 mois	Euribor 3 mois	Euribor 1 semaine	Euribor 1 semaine
Marge	0,50 %	0,50 %	0,41 %	0,64 %
Utilisation	/	/		5 M€
Intérêts (année n+1)	/	/		4 063 €

Le Département dispose jusqu'au 30 novembre 2024 d'une ligne d'emprunt revolving auprès du Crédit Agricole (cf. partie sur l'endettement, section d'investissement).

BUDGETS

ANNEXES

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

Évolution des dépenses réelles

Dépenses réelles	2019	2020	2021	2022	2023
Investissement	152 256 €	290 290 €	81 289 €	132 957 €	106 518 €
Fonctionnement	1 905 849 €	2 045 299 €	2 110 549 €	2 248 680 €	2 410 822 €
TOTAL	2 058 105 €	2 335 589 €	2 191 838 €	2 381 637 €	2 517 339 €

Investissement

Les dépenses d'investissement 2023 concernent :

- ▶ des acquisitions : - logiciel Dipole - module gestion des tournées : 12 638 €
- mobiliers : 1 785 €
- matériels de laboratoire : 89 932 € dont un automate séquentiel (62 719€)
- ▶ la réparation de l'étanchéité de la terrasse et la création d'une rampe de livraison : 2 163 €

Fonctionnement

Après une progression de + 138 131 € (+ 6,54 %) en 2022, les dépenses réelles de fonctionnement 2023 évoluent de + 162 142 € (+ 7,21 %).

- ▶ **Charges d'exploitation : + 44 545 € (+ 5,6%)**

L'inflation a fortement impacté les postes Electricité (+100%), Produits pharmaceutiques (20%).

Une moindre exécution sur les autres postes de dépenses a atténué l'impact de l'inflation en limitant l'augmentation globale des charges d'exploitation à + 44 K€.

	2022	2023	Evolution
Combustibles - gaz	24 117 €	27 089 €	2 972 €
Eau / Electricité	30 942 €	62 732 €	31 790 €
Carburant	10 862 €	8 951 €	-1 911 €
Petit équipement	110 259 €	105 214 €	-5 045 €
Habillement	1 375 €	1 345 €	-30 €
Produits pharmaceutiques	309 809 €	369 206 €	59 397 €
Entretien biens, matériels	33 001 €	26 770 €	-6 231 €
Maintenance	89 669 €	75 203 €	-14 466 €
Formation	10 809 €	10 497 €	-313 €
Honoraires et autres frais	110 440 €	93 600 €	-16 840 €
Transports de biens	3 785 €	4 419 €	634 €
Voyages Déplacements	9 491 €	7 616 €	-1 875 €
Nettoyage	34 530 €	35 784 €	1 254 €
Assurances	6 009 €	7 509 €	1 500 €
Fournitures, Abonnement, Téléphone...	10 849 €	4 558 €	-6 291 €
TOTAL	795 947 €	840 492 €	44 545 €

► **Charges de personnels** : + 117 794 € (+ 8,11 %)

A effectif stable les charges de personnels connaissent une progression de 8 % résultant des décisions d'Etat : mise en place du RIFSEEP, revalorisation du point d'indice pour redonner du pouvoir d'achat dans cette période d'inflation élevée.

L'évolution de la masse salariale, le relèvement des taux des cotisations augmentent également le coût des charges sociales et de retraite.

	2022	2023	Evolution
Personnel extérieur	5 470 €	8 070 €	2 599 €
Personnel titulaires	806 876 €	877 849 €	70 972 €
Personnels non titulaires	200 154 €	209 885 €	9 731 €
Urssaf + Cnfpt	166 664 €	184 160 €	17 496 €
Retraite	203 023 €	218 317 €	15 295 €
Assurances	38 171 €	38 067 €	-103 €
CNAS, médecine, ticket resto	31 219 €	33 022 €	1 804 €
TOTAL	1 451 576 €	1 569 370 €	117 794 €

► **Autres charges** : - 198 €

Elles concernent l'annulation de titres sur exercices antérieurs et les régularisations de TVA.

	2022	2023	Evolution
Créances éteintes, admises en non valeur	4 €		-4,16 €
Titres annulés	86 €	822 €	736,75 €
Régularisation TVA et divers	1 €	1 €	0,10 €
Participation organismes divers DDCSPP	1 066 €	135 €	-930,55 €
TOTAL	1 157 €	959 €	-197,86 €

Évolution des recettes réelles (hors subvention d'équilibre)

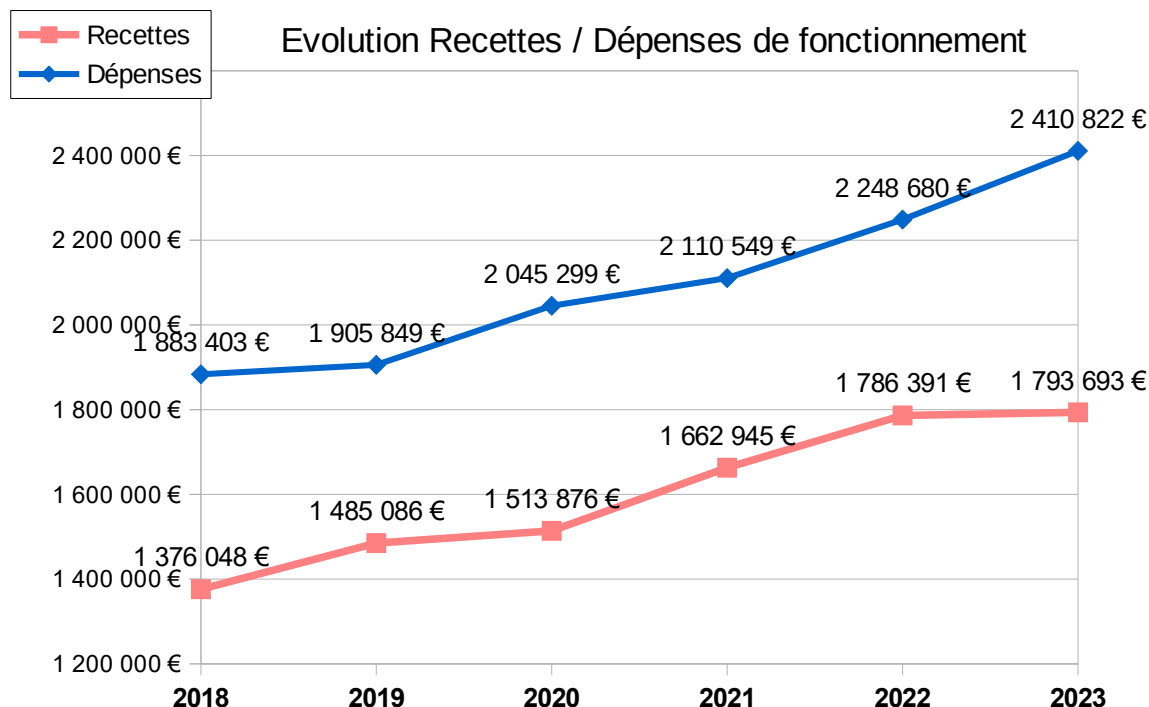
Recettes réelles	2020	2021	2022	2023
Investissement				
Fonctionnement	1 513 876 €	1 662 945 €	1 786 391 €	1 793 995 €

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une progression de + 7 604 € seulement par rapport à 2022.

Elles se décomposent et évoluent comme suit :

	2022	2023	Evolution
Taxes d'analyses	1 484 350 €	1 553 959 €	69 610 €
Participation Etat	21 903 €	14 653 €	-7 250 €
Participation Etat – Equarrissage	217 325 €	219 920 €	2 595 €
Remboursement sur personnels	62 798 €	5 161 €	-57 637 €
Reprises sur provisions et divers	15 €	301 €	287 €
Total	1 786 391 €	1 793 995 €	7 604 €

Bien qu'en augmentation, les recettes d'activités du LDA (produit des analyses) ne couvrent plus les dépenses de personnels (déficit : 15 K€)



Amortissements

Ils concernent les biens et subventions suivants :

Biens	
Frais insertion	224 €
Brevets, licences, logiciels	19 690 €
Bâtiment	65 193 €
Véhicules	18 759 €
Matériels	111 910 €
Mobiliers	0 €
TOTAL	215 776 €

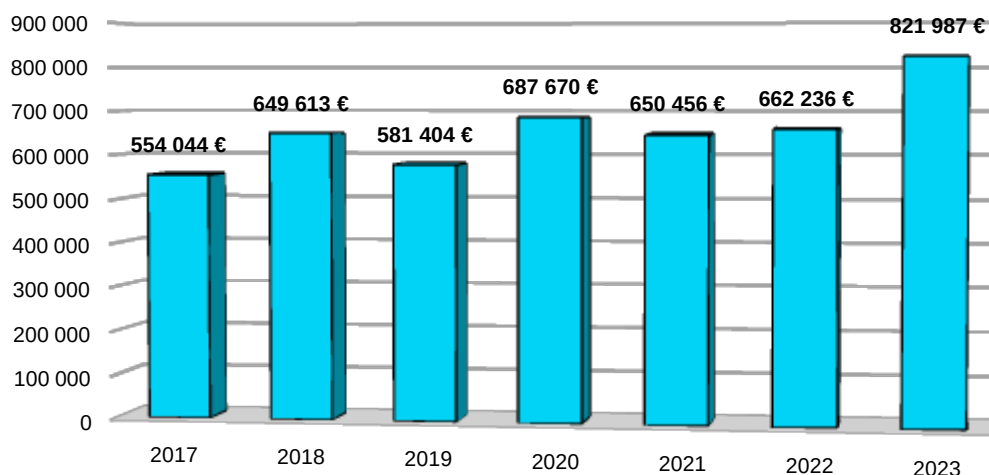
Subventions	
Département	10 616 €
TOTAL	10 616 €

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
215 776 €	10 616 €	10 616 €	215 776 €

Subvention d'équilibre :

Pour couvrir le déficit de fonctionnement la subvention 2023 du budget principal atteint un niveau jamais égalé de 821 987 €, dépassant de + 159 751 € la subvention de 2022

Evolution de la subvention d'équilibre



Résultat :

L'exercice 2023 se solde par un excédent d'investissement de 824 467,52 €.

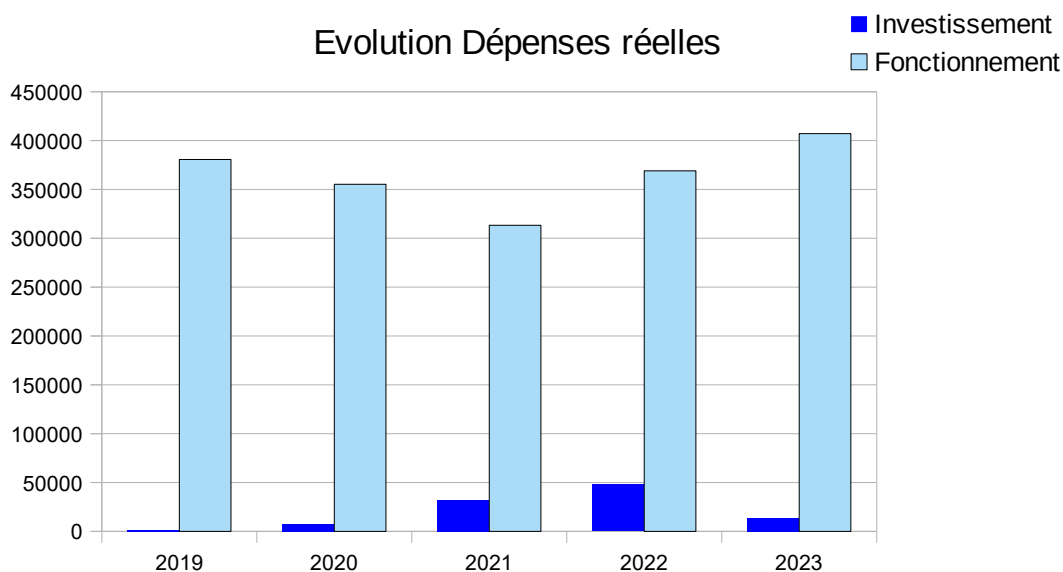
		Réelles	Sub équilibre	Ordre	Total
Fonctionnement	Recettes	1 793 994,88 €	821 987,01 €	10 616,00 €	2 626 597,89 €
	Dépenses	2 410 821,91 €		215 775,98 €	2 626 597,89 €
Investissement	Recettes			215 775,98 €	215 775,98 €
	Dépenses	106 517,58 €		10 616,00 €	117 133,58 €
	Résultat			Exercice	98 642,40 €
				Antérieur	725 825,12 €
			Clôture	824 467,52 €	



AIRE DE LA LOZÈRE

Évolution des dépenses réelles

	2019	2020	2021	2022	2023
Investissement	1 217 €	7 282 €	31 793 €	47 975 €	13 360 €
Fonctionnement	380 643 €	355 308 €	313 312 €	369 035 €	407 189 €



Investissement

Les investissements 2023 s'élèvent à 13 360,03 € et concernent :

- ∞ - le remplacement de la porte automatique du sas d'entrée : 9 903,08 €,
- ∞ - le remplacement des luminaires de la boutique : 3 456,95 €.

Fonctionnement

Comparées à l'exercice 2022, les dépenses de fonctionnement augmentent de 38 154 € :

- ∞ - inflation sur les postes électricité, nettoyage, entretien locaux/espaces verts, maintenance:
- ∞ - subvention CDT : elle correspond au solde 23 400 € (30%) de la subvention 2022 et au 1^{er} acompte 54 600 € (70 %) de la subvention 2023
- ∞ - la redevance domaniale : elle évolue à la hausse sur la base du chiffre d'affaires 2022.

Elles se décomposent comme suit :

	2021	2022	2023
Eau	32 624 €	32 232 €	32 835 €
Electricité	13 353 €	10 695 €	20 370 €
Combustibles	7 093 €	6 966 €	6 544 €
Nettoyage des locaux	84 740 €	83 865 €	91 003 €
Entretien, maintenance, assurance	12 242 €	16 748 €	22 099 €
Entretien espaces verts	74 438 €	72 054 €	84 881 €
Déneigement	20 967 €	18 806 €	19 427 €
Entretien station épuration		23 052 €	16 241 €
Impôts fonciers, ordures ménagères	15 993 €	15 944 €	15 790 €
Redevance domaniale	13 157 €	17 485 €	20 000 €
Subvention CDT	38 706 €	71 188 €	78 000 €
TOTAL	313 312 €	369 035 €	407 189 €

Les recettes réelles d'exploitation

Elles évoluent de + 38 337 € comparées à l'exercice 2022.

2021	2022	2023
281 179 €	333 838 €	372 175 €

Elles concernent :

- ✔ - la participation des délégataires aux charges communes (eau, électricité, chauffage), entretien espaces verts et impositions,
- ✔ - la location du CDT pour la Maison du Tourisme,
- ✔ - les redevances sur le chiffre d'affaires n-1 (cafétéria, boutique des produits locaux).

Elles se décomposent comme suit :

	2021	2022	2023
Participation charges communes	123 070 €	133 751 €	128 399 €
Loyer Maison du Tourisme	12 703 €	12 756 €	13 215 €
Redevance Cafétéria (10 % du CA n-1)	118 546 €	149 481 €	188 998 €
Redevance Boutique (6 % du CA n-1)	26 860 €	37 850 €	41 563 €
Total recettes réelles	281 179 €	333 838 €	372 175 €

Les évolutions de produits 2023 portent essentiellement sur les redevances sur le chiffre d'affaires 2022 : ► Cafétéria : + 39 517 € ► Boutique : + 3 713 €

Le chiffre d'affaires 2021 reflète la reprise d'activité en sortie de la crise sanitaire COVID 2019. La boutique retrouve le niveau de chiffre d'affaires d'avant crise (2018).

La cafétéria redresse son chiffre d'affaires mais est impactée par les nouveaux modes de restauration avec la préférence d'une restauration type sandwich ou à emporter au lieu d'un repas classique pris à table.

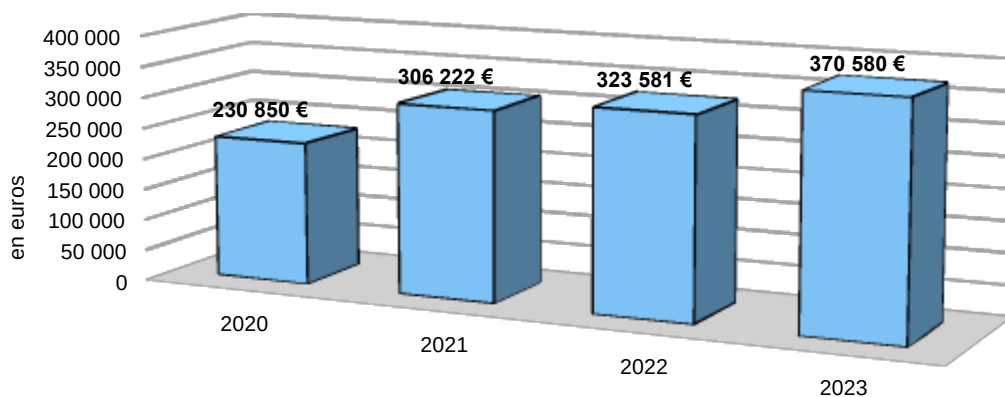
C.A. HT	2019	2020	2021	2022	Evolut°
Cafétéria	2 035 267 €	1 185 465 €	1 494 813 €	1 889 975 €	26,43%
Boutique	563 229 €	447 664 €	630 834 €	692 711 €	9,81 %

Subvention d'équilibre

La subvention 2023 du budget principal pour la couverture du déficit du budget de l'Aire de la Lozère augmente de + 47 000 € par rapport à 2022.



Evolution de la subvention d'équilibre



Résultat

L'exercice 2023 se solde par un excédent d'investissement de 3 130 394,62 €.

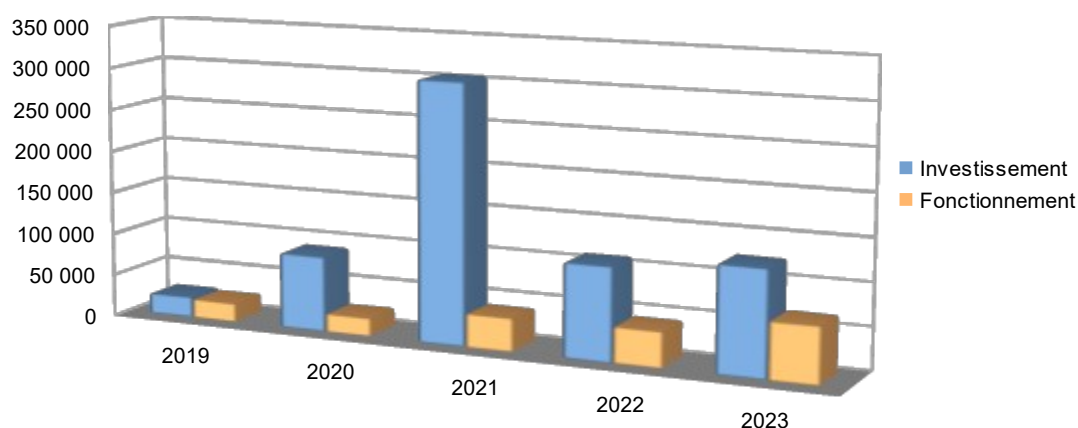
		Réelles	Sub équilibre	Ordre	Total
Fonctionnement	Recettes	372 174,92 €	370 580,46 €	85 958,29 €	828 713,67 €
	Dépenses	407 189,05 €		421 524,62 €	828 713,67 €
Investissement	Recettes			421 524,62 €	421 524,62 €
	Dépenses	13 360,03 €		85 958,29 €	99 318,32 €
	Résultat			Exercice	322 206,30 €
				Antérieur	2 808 188,32 €
			Clôture	3 130 394,62 €	

DOMAINE DE BOISSETS

Évolution des dépenses réelles :

	2019	2020	2021	2022	2023
Investissement	24 133 €	89 093 €	305 565 €	110 075 €	124 048 €
Fonctionnement	22 159 €	21 997 €	39 270 €	42 340 €	66 380 €

Evolution des dépenses réelles



Investissement

Les dépenses concernent la réfection des toitures en lauze calcaire dans le cadre du marché n° 22-0454 attribué à la SAS MICHA MORIN (Massegros) pour un montant de 196 853,75 € HT.

Ferme	Bâtiment UNESCO	Sud	56 218,90 €
Option 1		Nord Est	37 685,30 €
Option 2	Salle d'exposition temporaire	Ouest	49 825,22 €
Option 3		Est	53 124,33 €

Par avenant au marché, à effet du 26 Août 2023, le marché a été transféré à Charly DELABARRE (Bourgs sur Colagne).

Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (66 380 €) se déclinent en deux principaux postes :

- ∞ - la gestion « patrimoniale » du Domaine : 19 750 € eau/électricité, entretien/assurance des locaux et matériels, taxe foncière et frais de gardiennage ONF suite aux coupes de bois réalisées;
- ∞ - la gestion de l'animation du site : 46 630 € à travers l'ouverture d'une boutique vitrine des productions locales. Les frais de personnel des animateurs constituent la dépense principale. Une régie de recettes a été créée pour les produits de la vente de boissons, produits de restauration, livres, souvenirs, objets promotionnels du Département.

	2022	2023
Eau et assainissement	167 €	264 €
Electricité	2 336 €	2 284 €
Assurances	500 €	644 €
Entretien / Maintenance	7 874 €	7 181 €
Taxe foncière	7 221 €	7 345 €
Redevance / Gardiennage ONF	1 242 €	2 032 €
Gestion du Domaine	19 340 €	19 750 €
Subvention Animation Domaine	23 000 €	
Personnel extérieur		36 000 €
Alimentation		3 632 €
Fournitures / Frais divers		6 998 €
Animation / Régie	23 000 €	46 630 €
Total	42 340 €	66 380 €

Évolution des recettes réelles

	2019	2020	2021	2022	2023
Investissement			675 €		278 403 €
Fonctionnement	3 643 €	8 260 €	10 465 €	18 233 €	7 019 €

Investissement

Les recettes correspondent aux subventions obtenues pour l'opération d'aménagement du domaine en haut lieu du pastoralisme :

- Dotation de soutien à l'investissement des départements – Exercice 2021 : 229 961,10 € (acompte 1 et solde sur la subvention notifiée de 234 120 €).
- Région : 48 442 € (versement intégral).

Fonctionnement

Comparées à 2022, les recettes réelles de fonctionnement 2023 sont ramenées à 7 K€ pour 18 K€ en 2022 qui incluait le produit d'une coupe de bois pour 14 K€.

Elles correspondent :

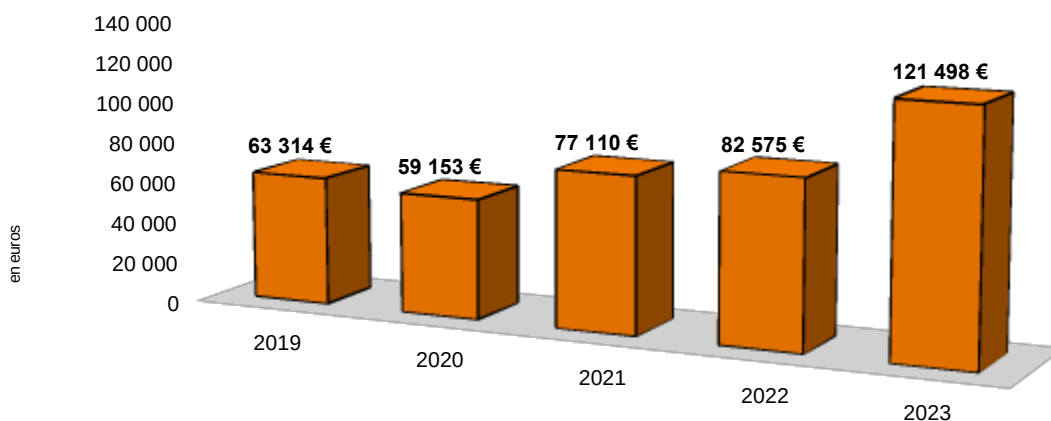
- ∞ - au fermage de M. PARADAN exploitant des terrains : 3 530 €,
- ∞ - au produit des ventes dans le cadre de la régie créée à cet effet : 3 489 €
Boissons : 597 € Livres : 302 € Boutique : 2 590 €

Subvention d'équilibre

La progression des dépenses de fonctionnement (dépenses réelles et amortissements des travaux d'investissement) implique une hausse de la subvention d'équilibre du budget principal pour la couverture du déficit du budget annexe. Elle s'élève à 121 498 € pour 82 575 € en 2022 soit une hausse de + 38 923 €.



Evolution subvention d'équilibre



Résultat

L'exercice 2023 se solde par un excédent d'investissement de 488 034,13 € correspondant aux amortissements du patrimoine et subventions d'investissement perçues.

		Réelles	Sub équilibre	Ordre	Total
Fonctionnement	Recettes	7 018,81 €	121 498,45 €	0 €	128 517,26 €
	Dépenses	66 380,26 €		62 137,00 €	128 517,26 €
Investissement	Recettes	278 403,10 €		62 137,00 €	340 540,10 €
	Dépenses	124 048,46 €			124 048,46 €
	Résultat			Exercice	216 491,64 €
				Antérieur	271 542,49 €
			Clôture	488 034,13 €	

LES OPERATIONS D'ORDRE

OPERATIONS D'ORDRE - AMORTISSEMENTS

Les opérations d'ordre comprennent les amortissements (Chapitres 926/946) et les opérations patrimoniales (Chapitre 925).

1 - Les amortissements

Amortissement des immobilisations

L'amortissement des immobilisations s'élève pour 2023 à 20 M€ en hausse de 1,4 M€ par rapport à 2022.

Les variations portent sur l'amortissement des frais d'études et insertion (81 K€), des subventions (- 622 K€), des biens mis à disposition (+ 1,85 M€ biens de retour au terme de la DSP Mas de la Barque) et installations techniques (+ 111 K€).

	2022	2023
Frais d'études et insertion	65 166 €	146 716 €
Subventions versées	13 489 562 €	12 867 625 €
Concessions et droits	410 967 €	338 337 €
Constructions	769 844 €	781 761 €
Installations techniques	649 240 €	760 001 €
Immobilisations mises à disposition	1 318 679 €	3 167 688 €
Autres : matériels bureau, scolaire, informatique	1 904 400 €	1 932 842 €
TOTAL	18 607 858 €	19 994 969 €

Amortissement des subventions reçues

	2022	2023
Etat	182 202 €	187 341 €
Région	80 882 €	81 232 €
Département	24 938 €	24 938 €
Communes, Intercommunalités	10 683 €	17 448 €
Etablissements publics	110 598 €	102 814 €
Fonds européen	113 725 €	113 725 €
Dotations (DGE/DSID) et autres	4 081 905 €	5 110 443 €
Dotation Equipement Collèges	834 974 €	834 974 €
TOTAL	5 439 907 €	6 472 916 €

Charge nette des amortissements

Les amortissements se traduisent par une charge de fonctionnement et une recette d'investissement. La charge de fonctionnement 2022 de 13,16 M€ est largement financée par le niveau d'épargne brute de 26,15 M€.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	6 472 916 €	19 994 969 €
Dépenses	19 994 969 €	6 472 916 €
Solde	-13 522 053 €	13 522 053 €

Evolution de la charge nette d'amortissement

Afin de rester dans un volume équivalent et maintenir un niveau d'investissement, la neutralisation des dépenses d'investissement des collèges (Collet de Dèze/St Chély d'Apcher) et le bâtiment Olympe de Gouges n'est plus réalisée depuis 2020.

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses	20 712 393 €	19 333 186 €	19 183 544 €	18 607 858 €	19 994 969 €
Subventions	5 548 780 €	5 435 669 €	7 033 530 €	5 439 907 €	6 472 916 €
Neutralisation	481 165 €				
Charge nette	14 682 447 €	13 897 517 €	12 150 014 €	13 167 951 €	13 522 053 €

2 - Les opérations patrimoniales

Pour un total de 172 683,85 € elles constatent :

- ✔ - la sortie d'actif du centre technique de Ste Croix Vallée Française : 46 819,81 €,
- ✔ - l'apurement des avances versées sur travaux bâtiments et routes : 125 864,04 €.

3 - Synthèse des opérations d'ordre

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Amortissements		19 994 969 €	6 472 916 €	6 472 916 €	19 994 969 €
Patrimoniales	Cessions	46 820 €	21 620 €	21 620 €	46 820 €
	Intégrations				
	Avances			125 864 €	125 864 €
TOTAL		20 041 789 €	6 494 536 €	6 620 400 €	20 167 653 €

SYNTHESE

RECAPITULATIF DES RESULTATS

INVESTISSEMENT

		Budget principal	Budgets annexes			TOTAL
			Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	Réelles	44 955 448,80 €	106 517,58 €	13 360,03 €	124 048,46 €	45 199 374,87 €
	Ordres	6 620 400,21 €	10 616,00 €	85 958,29 €	0,00 €	6 716 974,50 €
	TOTAL	51 575 849,01 €	117 133,58 €	99 318,32 €	124 048,46 €	51 916 349,37 €
RECETTES	Réelles	12 509 064,35 €	0,00 €	0,00 €	278 403,10 €	12 787 467,45 €
	Ordres	20 167 653,14 €	215 775,98 €	421 524,62 €	62 137,00 €	20 867 090,74 €
	TOTAL	32 676 717,49 €	215 775,98 €	421 524,62 €	340 540,10 €	33 654 558,19 €
RESULTATS	EXERCICE	-18 899 131,52 €	98 642,40 €	322 206,30 €	216 491,64 €	-18 261 791,18 €
	N-1	-5 455 807,91 €	725 825,12 €	2 808 188,32 €	271 542,49 €	-1 650 251,98 €
	CLOTURE	-24 354 939,43 €	824 467,52 €	3 130 394,62 €	488 034,13 €	-19 912 043,16 €

FONCTIONNEMENT

		Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
			Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	Réelles	116 210 010,99 €	2 410 821,91 €	407 189,05 €	66 380,26 €	119 094 402,21 €
	Ordres	20 041 789,10 €	215 775,98 €	421 524,62 €	62 137,00 €	20 741 226,70 €
	TOTAL	136 251 800,09 €	2 626 597,89 €	828 713,67 €	128 517,26 €	139 835 628,91 €
RECETTES	Réelles	142 363 616,19 €	2 615 981,89 €	742 755,38 €	128 517,26 €	145 850 870,72 €
	Ordres	6 494 536,17 €	10 616,00 €	85 958,29 €	0,00 €	6 591 110,46 €
	TOTAL	148 858 152,36 €	2 626 597,89 €	828 713,67 €	128 517,26 €	152 441 981,18 €
RESULTATS	EXERCICE	12 606 352,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 606 352,27 €
	N-1	14 202 118,29 €				14 202 118,29 €
	Affectation Invest.	-24 354 939,43 €				-24 354 939,43 €
	CLOTURE	2 453 531,13 €				2 453 531,13 €

RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT / FONCTIONNEMENT

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
Investissement	-24 354 939,43 €	824 467,52 €	3 130 394,62 €	488 034,13 €	-19 912 043,16 €
Fonctionnement	26 808 470,56 €				26 808 470,56 €
TOTAL	2 453 531,13 €	824 467,52 €	3 130 394,62 €	488 034,13 €	6 896 427,40 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : affectation du résultat de fonctionnement 2023

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Rémi ANDRE, Mme Patricia BREMOND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Délibération n°CD_24_1023 du 25 juin 2024

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1032 du 20 octobre 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le BP 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la DM n°1, n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la DM n°2 et n°CD_23_1033 du 20 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°903 : "Budget : affectation du résultat de fonctionnement 2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission Ressources internes et finances départementales du 18 juin 2024 ;

ARTICLE 1

Indique qu'à la suite de la validation du compte administratif du budget principal, l'Assemblée doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement sachant que le compte administratif 2023 se solde par :

- un excédent de fonctionnement de : 26 808 470,56 €
- un déficit d'investissement de : -24 354 939,43 €

ARTICLE 2

Décide d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 26 808 470,56 € comme suit, sachant que ces mouvements sont intégrés à la décision modificative n°2 :

- 24 354 939,43 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au chapitre 923 article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés.
- 2 453 531,13 € en report à la section de fonctionnement, soit une recette à l'article budgétaire 002 : Résultat de fonctionnement reporté.

ARTICLE 3

Rappelle que les budgets annexes se soldent en équilibre de fonctionnement par ajustement de la subvention d'équilibre étant précisé que pour les trois budgets annexes, les excédents d'investissement de clôture, repris par la procédure d'anticipation, ont été portés en recette d'investissement à la décision modificative n°1 de l'exercice 2024.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CD_24_1023 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

Rapport n°903 "Budget : affectation du résultat de fonctionnement 2023" en annexe à la délibération

Après validation du compte administratif du budget principal, l'Assemblée doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Les trois budgets annexes se soldent en équilibre de fonctionnement par la couverture de leur déficit par le budget principal. Leurs excédents respectifs d'investissement de clôture, repris par anticipation, ont été portés en recette d'investissement à la décision modificative n° 1/2024.

L'affectation du résultat concerne donc le seul budget principal avec le compte administratif 2023 qui se solde par :

- un excédent de fonctionnement de : + 26 808 470,56 €
- un déficit d'investissement de : - 24 354 939,43 €

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit servir en premier lieu à couvrir le déficit d'investissement.

Je vous propose donc d'affecter le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement du budget principal de 26 808 470,56 € ainsi qu'il suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 24 354 939,43 €.

Ce montant sera inscrit en décision modificative n° 2/2024 en recette d'investissement au chapitre 923, article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

- report en section de fonctionnement : 2 453 531,13 €.

La recette sera inscrite à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et sera employée pour le financement de la décision modificative n° 2/2024.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : Modification des autorisations de programmes à la DM2

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L 3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_24_1008 du 5 avril 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°904 : "Budget : Modification des autorisations de programmes à la DM2", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 18 juin 2024 ;

ARTICLE 1

Rappelle qu'au terme de l'exécution budgétaire 2023 (nomenclature M 52), la transposition en nomenclature M 57 des autorisations de programmes, de leurs affectations et engagements respectifs est intervenue avec difficultés.

ARTICLE 2

Prend acte que la mise en œuvre de la future version du logiciel budgétaire et comptable et de la préparation au compte financier unique, obligatoire en 2026, nécessitent l'adoption d'un mode de gestion standardisé des Autorisations de Programmes (AP) qui va se traduire par la clôture, en fin d'exercice 2024, de toutes les AP (72 actuellement) pour une reconstruction en la forme standard et en nombre moindre au budget 2025, avec reprise des affectations et des engagements antérieurs.

ARTICLE 3

Indique que la présente décision modificative n°2 constitue la première phase de modification avec rephasage des crédits de paiement, et notamment des crédits reportés 2023, opération impossible à réaliser lors de la décision modificative n°1 en raison du blocage de transposition en M 57, et amorce également pour les « AP Routes » l'étape de clôture de fin d'exercice.

ARTICLE 4

Décide de procéder aux mouvements budgétaires sur le budget principal, tels que détaillés en annexe, modifiant les autorisations de programmes comme suit :

Délibération n°CD_24_1024 du 25 juin 2024

Millésimes	Total crédits sur AP avant DM2	Mouvements de la DM2	Total crédits sur AP après DM2
2017	3 070 065,00 €	0,00 €	3 070 065,00 €
2018	7 841 023,44 €	-111 515,10 €	7 729 508,34 €
2019	444 143,68 €	0,00 €	444 143,68 €
2020	517 585,38 €	-269 855,31 €	247 730,07 €
2021	18 355 537,36 €	-440 796,68 €	17 914 740,68 €
2022	63 569 980,89 €	-2 221 435,41 €	61 348 545,48 €
2023	44 710 643,84 €	-61 631,02 €	44 649 012,82 €
2024	32 355 698,00 €	350 000,00 €	32 705 698,00 €
TOTAL	170 864 677,59 €	-2 755 233,52 €	168 109 444,07 €

ARTICLE 5

Donne un avis favorable à l'ouverture, au chapitre 907, d'une nouvelle autorisation de programme « Environnement » de 48 000 € avec 14 400 € de crédits de paiements inscrits en 2024.

ARTICLE 6

Précise qu'à la suite de ces modifications, les crédits de paiement des autorisations de programmes seront répartis comme suit :

Millésimes	Reste à payer sur autorisations de programmes	2024	2025	2026	2027 et plus
2017	3 070 065,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €
2018	7 729 508,34 €	3 472 198,47 €	4 257 309,87 €	0,00 €	0,00 €
2019	444 143,68 €	344 075,68 €	100 068,00 €	0,00 €	0,00 €
2020	247 730,07 €	161 558,07 €	86 172,00 €	0,00 €	0,00 €
2021	17 914 740,68 €	7 596 010,59 €	7 126 545,30 €	3 192 184,79 €	0,00 €
2022	61 348 545,48 €	11 725 275,90 €	13 970 152,33 €	17 717 300,68 €	17 935 816,57 €
2023	44 649 012,82 €	8 548 811,89 €	19 355 446,54 €	10 129 754,39 €	6 615 000,00 €
2024	32 705 698,00 €	10 452 616,00 €	9 677 600,00 €	6 525 272,46 €	6 050 209,54 €
TOTAL	168 109 444,07 €	43 282 082,60 €	55 132 457,04 €	37 991 568,32 €	31 703 336,11 €

Délibération n°CD_24_1024 du 25 juin 2024**ARTICLE 7**

Prend acte de la clôture de cinq autorisations de programmes pour un total d'exécution de 19 378 193,51 €, sur un prévisionnel de départ de 24 696 500 € :

Libellé de l'AP	Montant AP		
	Initial	Réajusté	Clôture
2020 Investissements routiers	18 000 000,00 €	15 284 370,68 €	15 284 370,68 €
2020 Projets systèmes informations et télécommunications	2 271 500,00 €	2 207 421,75 €	2 207 421,75 €
2020 Développement, agriculture et tourisme	790 000,00 €	606 900,25 €	606 900,25 €
2022 Véhicules et moyens matériels	3 500 000,00 €	1 188 883,83 €	1 188 883,83 €
2023 Aide à l'équipement sportif pour les associations :	135 000,00 €	90 617,00 €	90 617,00 €
TOTAUX :	24 696 500,00 €	19 378 193,51 €	19 378 193,51 €

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Délibération n°CD_24_1024 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°904 "Budget : Modification des autorisations de programmes à la DM2" en annexe à la délibération

Préalablement au vote de la décision modificative n° 2, il convient de procéder aux modifications/rephasages des crédits des autorisations de programmes.

La présentation de ce rapport est l'occasion de revenir sur le mode de gestion des autorisations de programme en imputation globale (chapitre-service) à l'origine des difficultés de transposition à la nomenclature M57.

Dans le cadre de la future version du logiciel budgétaire et comptable, de la préparation au compte financier unique obligatoire en 2026, nous devons adopter un mode de gestion standardisé de nos AP (imputation réglementaire). **Ceci obligera à une clôture en fin d'exercice 2024 de toutes les AP (72 actuellement) pour une reconstruction en la forme standard au budget 2025 avec reprise des affectations et engagements antérieurs.** Avec les objectifs de facilitation de gestion, de lisibilité des opérations et de l'application du principe de la pluriannualité des AP, leur nombre sera diminué avec le regroupement d'AP au millésime annuel successif.

La présente décision modificative n° 2 constitue cette année la première phase de modification /rephasage des crédits de paiement et notamment des crédits reportés 2023, opération qui n'a pu se faire lors de la décision modificative n° 1 en raison du blocage de transposition en M 57.

Elle amorce également pour les AP Routes l'étape de clôture de fin d'exercice qui s'impose à nous pour changer de mode de gestion.

Les mouvements proposés prévoient :

- l'ouverture de l'AP « Environnement » au chapitre 907 pour 48 000 € dont 14 400 € de crédits 2024, pour le lancement de l'étude sur le photovoltaïque,

- l'annulation des crédits phasés en 2025 et 2026 pour 2 602 554,65 € sur les AP Voirie 2021 et 2022 en anticipation de la clôture des AP de fin d'exercice.

Les crédits budgétaires connaissent les évolutions suivantes :

Volume global des AP : (Cf. tableau I)

BP : 167 091 232,11 €

DM 1 : 170 864 677,59 € soit + 3 773 445,48 € reports 2023

DM 2 : 168 109 444,07 € soit - 2 755 233,52 €

Crédits 2024 (Cf. tableau II)

BP : 41 940 000 €

DM 1 : 45 713 445,48 € soit + 3 773 445,48 € reports 2023

DM 2 : 43 282 082,60 € soit - 2 431 362,88 €

Les mouvements affectant les autorisations de programmes sont présentés en annexes par :

I - Millésimes d'autorisations de programmes,

II - Autorisations de programmes,
III - Directions / Services.

Il vous est également proposé la clôture de 5 autorisations de programmes pour un total d'exécution de 19 378 193,51 € sur un prévisionnel de départ de 24 696 500 € :

- 2020 Investissements routiers : 15 284 370,68 €,
- 2020 Projets systèmes informations et télécommunications : 2 207 421,75 €,
- 2020 Développement, agriculture et tourisme : 606 900,25 €,
- 2022 Véhicules et moyens matériels : 1 188 883,83 €,
- 2023 Aide équipement sportif pour les associations : 90 617 €.

Je vous propose d'apporter les modifications suivantes :

I - Mouvements sur les millésimes d'AP

Millésimes	Total crédits sur AP avant DM2	Mouvements de la DM2	Total crédits sur AP après DM2
2017	3 070 065,00 €	0,00 €	3 070 065,00 €
2018	7 841 023,44 €	-111 515,10 €	7 729 508,34 €
2019	444 143,68 €	0,00 €	444 143,68 €
2020	517 585,38 €	-269 855,31 €	247 730,07 €
2021	18 355 537,36 €	-440 796,68 €	17 914 740,68 €
2022	63 569 980,89 €	-2 221 435,41 €	61 348 545,48 €
2023	44 710 643,84 €	-61 631,02 €	44 649 012,82 €
2024	32 355 698,00 €	350 000,00 €	32 705 698,00 €
TOTAL	170 864 677,59 €	-2 755 233,52 €	168 109 444,07 €

Volume des crédits sur AP et ventilation par année

Bilan	Reste à payer sur autorisations de programmes	2024	2025	2026	2027 et plus
AP avant DM2	170 864 677,59 €	45 713 445,48 €	53 632 327,98 €	40 205 424,56 €	31 313 479,57 €
Mouvements DM2	-2 755 233,52 €	-2 431 362,88 €	1 500 129,06 €	-2 213 856,24 €	389 856,54 €
AP après DM2	168 109 444,07 €	43 282 082,60 €	55 132 457,04 €	37 991 568,32 €	31 703 336,11 €

Ventilation des crédits de paiement millésimes/années

Millésimes	Reste à payer sur autorisations de programmes	2024	2025	2026	2027 et plus
2017	3 070 065,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €
2018	7 729 508,34 €	3 472 198,47 €	4 257 309,87 €	0,00 €	0,00 €
2019	444 143,68 €	344 075,68 €	100 068,00 €	0,00 €	0,00 €
2020	247 730,07 €	161 558,07 €	86 172,00 €	0,00 €	0,00 €
2021	17 914 740,68 €	7 596 010,59 €	7 126 545,30 €	3 192 184,79 €	0,00 €
2022	61 348 545,48 €	11 725 275,90 €	13 970 152,33 €	17 717 300,68 €	17 935 816,57 €
2023	44 649 012,82 €	8 548 811,89 €	19 355 446,54 €	10 129 754,39 €	6 615 000,00 €
2024	32 705 698,00 €	10 452 616,00 €	9 677 600,00 €	6 525 272,46 €	6 050 209,54 €
TOTAL	168 109 444,07 €	43 282 082,60 €	55 132 457,04 €	37 991 568,32 €	31 703 336,11 €

Vous trouverez ci-joint le détail des crédits par autorisations de programmes, avant et après le vote de la décision modificative n° 2 de 2024, ainsi que leurs phasages respectifs.

PHASAGE des AP à la DM2 de 2024

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024



Publié le

ID : 048-224800011-20240624-CD_24_1024-DE

AP 2017																	
LIBELLE AP	Imputation globale	Durée ans	AP VOTEE y compris ajustements	SOLDE AP	AVANT DM				MOUVEMENTS DE LA DM2	Imputation globale	SOLDE AP	APRES DM				TOTAL AP	Durée
					PHASAGE							PHASAGE					
					CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +				CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +		
AEP ET ASSAINISSEMENT EXCEPTIONNEL	907 DID	15	4 983 013,00 €	3 070 065,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €	0,00 €	907 DID	3 070 065,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €	4 983 013,00 €	15
Total DID			4 983 013,00 €	3 070 065,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €	0,00 €		3 070 065,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €	4 983 013,00 €	
TOTAL AP 2017			4 983 013,00 €	3 070 065,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €	0,00 €		3 070 065,00 €	981 536,00 €	559 163,00 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €	4 983 013,00 €	
											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

AP 2018																	
LIBELLE AP	Imputation globale	Durée ans	AP VOTEE y compris ajustements	SOLDE AP	AVANT DM				MOUVEMENTS DE LA DM2	Imputation globale	SOLDE AP	APRES DM				TOTAL AP	Durée ans
					PHASAGE							PHASAGE					
					CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +				CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +		
AIDES COLLECTIVITES CONTRATS V2 2018-2020	900 DID	8	3 440 988,00 €	290 960,00 €	140 000,00 €	150 960,00 €			209 579,00 €	900 DID	500 539,00 €	120 000,00 €	380 539,00 €			3 650 567,00 €	8
	901 DID		2 438,00 €	2 438,00 €	2 438,00 €				0,00 €	901 DID	2 438,00 €	2 438,00 €				2 438,00 €	
	902 DID		558 544,00 €	82 017,00 €	82 017,00 €				-4 472,00 €	902 DID	77 545,00 €	77 545,00 €				554 072,00 €	
	903 DID		2 510 481,57 €	952 498,57 €	588 341,57 €	364 157,00 €			-194,00 €	903 DID	952 304,57 €	544 628,57 €	407 676,00 €			2 510 287,57 €	
	904 DID		20 400,00 €	20 400,00 €	20 400,00 €				0,00 €	904 DID	20 400,00 €	20 400,00 €				20 400,00 €	
	905 DID		2 346 084,63 €	2 346 084,63 €	869 149,00 €	1 476 935,63 €			28 813,37 €	905 DID	2 374 898,00 €	812 748,00 €	1 562 150,00 €			2 374 898,00 €	
	906 DID		2 202 457,42 €	382 997,37 €	307 454,95 €	75 542,42 €			-84 662,50 €	906 DID	298 334,87 €	255 288,87 €	43 046,00 €			2 117 794,92 €	
	907 DID		13 613 975,32 €	3 043 905,37 €	1 718 507,04 €	1 325 398,33 €			-87 271,47 €	907 DID	2 956 633,90 €	1 319 241,78 €	1 637 392,12 €			13 526 703,85 €	
	908 DID		8 281 398,50 €	719 722,50 €	484 055,50 €	235 667,00 €			-173 307,50 €	908 DID	546 415,00 €	319 908,25 €	226 506,75 €			8 108 091,00 €	
	Total :				32 976 767,44 €	7 841 023,44 €	4 212 363,06 €	3 628 660,38 €	0,00 €	0,00 €	Total :	7 729 508,34 €	3 472 198,47 €	4 257 309,87 €	0,00 €	0,00 €	
Total DID			32 976 767,44 €	7 841 023,44 €	4 212 363,06 €	3 628 660,38 €	0,00 €	0,00 €	Total DID	7 729 508,34 €	3 472 198,47 €	4 257 309,87 €	0,00 €	0,00 €	32 865 252,34 €		
TOTAL AP 2018			32 976 767,44 €	7 841 023,44 €	4 212 363,06 €	3 628 660,38 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL AP 2018	7 729 508,34 €	3 472 198,47 €	4 257 309,87 €	0,00 €	0,00 €	32 865 252,34 €		
											-740 164,59 €	628 649,49 €	0,00 €	0,00 €			

AP 2019																	
LIBELLE AP	Imputation globale	Durée ans	AP VOTEE y compris ajustements	SOLDE AP	AVANT DM				MOUVEMENTS DE LA DM2	Imputation globale	SOLDE AP	APRES DM				TOTAL AP	Durée ans
					PHASAGE							PHASAGE					
					CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +				CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +		
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD	904 BL	7	1 270 280,00 €	444 143,68 €	344 075,68 €	100 068,00 €			0,00 €	904 BL	444 143,68 €	344 075,68 €	100 068,00 €			1 270 280,00 €	7
Total DGASOS			1 270 280,00 €	444 143,68 €	344 075,68 €	100 068,00 €	0,00 €	0,00 €	Total DGASOS	444 143,68 €	344 075,68 €	100 068,00 €	0,00 €	0,00 €	1 270 280,00 €		
TOTAL AP 2019			1 270 280,00 €	444 143,68 €	344 075,68 €	100 068,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL AP 2019	444 143,68 €	344 075,68 €	100 068,00 €	0,00 €	0,00 €	1 270 280,00 €		
											0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			

AP 2020

LIBELLE AP	Imputation globale	Durée ans	AP VOTEES y compris ajustements	SOLDE AP	AVANT DM				MOUVEMENTS DE LA DM2	APRÈS PHASAGE							
					PHASAGE					Imputation globale	SOLDE AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +		
					CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +									
HABITAT ET MAITRISE DES DECHETS	907 DIAD	5	59 000,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	907 DIAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
	905 DIAD		6 250,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €				905 DIAD	4 500,00 €	4 500,00 €						
	Total :		65 250,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Total :	4 500,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 500,00 €	
DEVELOPPEMENT, AGRICULTURE ET TOURISME	906 DIAD	5	608 985,67 €	2 085,42 €	2 085,42 €			-2 085,42 €	906 DIAD	0,00 €	0,00 €					806 900,25 €	5
PROLONGATION AP CONTRATS V1 2015-2017	900 DIAD	6	38 961,00 €	13 440,00 €	13 440,00 €			0,00 €	900 DIAD	13 440,00 €	13 440,00 €					38 961,00 €	6
	903 DIAD		225 009,00 €	0,00 €				0,00 €	903 DIAD	0,00 €					225 009,00 €		
	905 DIAD		158 416,50 €	158 416,50 €	53 551,50 €	104 865,00 €			-19 499,50 €	905 DIAD	138 917,00 €	52 745,00 €	86 172,00 €			138 917,00 €	
	906 DIAD		934 635,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €	906 DIAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €			934 635,25 €	
	907 DIAD		452 018,00 €	49 110,50 €	49 110,50 €	0,00 €			806,50 €	907 DIAD	49 917,00 €	49 917,00 €	0,00 €			452 824,50 €	
	Total :		1 809 039,75 €	220 967,00 €	116 102,00 €	104 865,00 €	0,00 €	0,00 €	-18 693,00 €	Total :	202 274,00 €	116 102,00 €	86 172,00 €	0,00 €	0,00 €	1 790 346,75 €	
Total DIAD			2 483 275,42 €	229 302,42 €	124 437,42 €	104 865,00 €	0,00 €	0,00 €		206 774,00 €	120 602,00 €	86 172,00 €	0,00 €	0,00 €	2 460 747,00 €		
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	908 R	5	15 297 619,32 €	13 248,64 €	13 248,64 €			-13 248,64 €	908 R	0,00 €	0,00 €				15 284 370,68 €	5	
Total DGAID Routes			15 297 619,32 €	13 248,64 €	13 248,64 €	0,00 €	0,00 €	-13 248,64 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 284 370,68 €		
PROJETS SYSTEMES INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATION	900 BFI	6	2 124 000,00 €	239 020,81 €	134 020,81 €	105 000,00 €			-198 064,74 €	900 BFI	40 956,07 €	40 956,07 €	0,00 €			1 925 935,26 €	6
	902 BFI		317 500,00 €	36 013,51 €	1 013,51 €	35 000,00 €			-36 013,51 €	902 BFI	0,00 €	0,00 €	0,00 €			281 486,49 €	
	Total :		2 441 500,00 €	275 034,32 €	135 034,32 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-234 078,25 €	Total :	40 956,07 €	40 956,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 207 421,75 €	
Total DSIN informatique			2 441 500,00 €	275 034,32 €	135 034,32 €	140 000,00 €	0,00 €	-234 078,25 €		40 956,07 €	40 956,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 207 421,75 €		
TOTAL AP 2020			20 222 394,74 €	517 585,38 €	272 720,38 €	244 865,00 €	0,00 €	0,00 €	-269 855,31 €		247 730,07 €	161 558,07 €	86 172,00 €	0,00 €	0,00 €	19 952 539,43 €	
											-111 162,31 €	-158 693,00 €	0,00 €	0,00 €			

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240624-CD_24_1024-DE



AP 2021

LIBELLE AP	Imputation globale	Durée ans	AP VOTEES y compris ajustements	SOLDE AP	AVANT DM			
					PHASAGE			
					CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
AIDE AU TITRE DE L'HABITAT	907 DIAD	5	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	905 DIAD		14 000,00 €	14 000,00 €	12 000,00 €	2 000,00 €		
	Total :		80 000,00 €	14 000,00 €	12 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
DEVELOPPEMENT, AGRICULTURE ET TOURISME	906 DIAD	5	1 131 018,75 €	420 895,47 €	232 999,75 €	187 895,72 €		
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	901 DIAD	5	4 045,36 €	0,00 €	0,00 €			
	907 DIAD		75 305,74 €	11 647,09 €	11 647,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	906 DIAD		52 733,74 €	4 331,38 €	4 331,38 €			
	Total :		132 084,84 €	15 978,47 €	15 978,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AIDES AUX COLLECTIVITES ET TOURISME INONDATIONS	908 DIAD	5	938 745,00 €	726 811,00 €	326 260,00 €	400 551,00 €		
Total DIAD			2 281 848,59 €	1 177 684,94 €	587 238,22 €	590 446,72 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	908 R	5	17 000 000,00 €	472 656,62 €	105 731,21 €	366 925,41 €		
Total DGAID Routes			17 000 000,00 €	472 656,62 €	105 731,21 €	366 925,41 €	0,00 €	0,00 €
BATIMENTS INSTITUTIONNELS	900 RB	5	1 510 770,45 €	1 000 971,20 €	587 982,32 €	412 988,88 €		
	903 RB		6 620 000,00 €	5 763 208,70 €	3 859 473,94 €	1 903 734,76 €		
	904 RB		200 000,00 €	137 245,26 €	102 166,86 €	35 078,40 €		
	Total :		8 330 770,45 €	6 901 425,16 €	4 549 623,12 €	2 351 802,04 €	0,00 €	0,00 €
BATIMENTS ROUTES	908 RB	6	4 653 082,36 €	4 487 759,42 €	268 745,83 €	1 900 000,00 €	2 319 013,59 €	
AGENDA D'ACCESSIBILITE	900 RB	4	110 000,00 €	77 955,29 €	77 955,29 €			
	902 RB		2 212 315,20 €	393 029,34 €	393 029,34 €			
	903 RB		100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €			
	904 RB		1 872 853,42 €	639 358,35 €	639 358,35 €			
	Total :		4 295 168,62 €	1 210 342,98 €	1 210 342,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total DBDP Bâtiments			17 279 021,43 €	12 599 527,56 €	6 028 711,93 €	4 251 802,04 €	2 319 013,59 €	0,00 €
PLAN OBJET ET RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS	903 BD	4	45 623,00 €	3 146,00 €	3 146,00 €			
Total DDEC			45 623,00 €	3 146,00 €	3 146,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PROGRAMME REHABILITATION EHPAD	904 BL	6	4 025 000,00 €	3 934 697,72 €	449 700,00 €	2 586 826,52 €	898 171,20 €	
Total DGASOS			4 025 000,00 €	3 934 697,72 €	449 700,00 €	2 586 826,52 €	898 171,20 €	0,00 €
CLASSEMENT DES ARCHIVES	903 BH	4	64 194,00 €	42 822,00 €	42 822,00 €			
Total Archives			64 194,00 €	42 822,00 €	42 822,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
COLLECTIONS NOUVELLES	903 BI	4	374 997,96 €	125 002,52 €	125 002,52 €			
Total Médiathèque			374 997,96 €	125 002,52 €	125 002,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL AP 2021			41 070 684,98 €	18 355 537,36 €	7 342 351,88 €	7 796 000,69 €	3 217 184,79 €	0,00 €

MOUVEMENTS DE LA DM2	Imputation globale	SOLDE AP	APRIL 2024			
			PHASAGE			
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
0,00 €	907 DIAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
0,00 €	905 DIAD	14 000,00 €	12 000,00 €	2 000,00 €		
0,00 €	Total :	14 000,00 €	12 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	
-12 352,31 €	906 DIAD	408 543,16 €	358 711,49 €	49 831,67 €		
0,00 €	901 DIAD	0,00 €	0,00 €		4 045,36 €	
0,00 €	907 DIAD	11 647,09 €	11 647,09 €	0,00 €	0,00 €	
0,00 €	906 DIAD	4 331,38 €	4 331,38 €		52 733,74 €	
0,00 €	Total :	15 978,47 €	15 978,47 €	0,00 €	0,00 €	
-34 948,00 €	908 DIAD	691 863,00 €	206 550,00 €	485 313,00 €		
-47 300,31 €	Total :	1 130 384,63 €	593 239,96 €	537 144,67 €	0,00 €	
-367 222,47 €	908 R	105 434,15 €	105 434,15 €	0,00 €		
-367 222,47 €	Total :	105 434,15 €	105 434,15 €	0,00 €	0,00 €	
0,00 €	900 RB	1 000 971,20 €	304 000,00 €	696 971,20 €		
0,00 €	903 RB	5 763 208,70 €	4 313 596,77 €	1 449 611,93 €		
0,00 €	904 RB	137 245,26 €	50 000,00 €	87 245,26 €		
0,00 €	Total :	6 901 425,16 €	4 667 596,77 €	2 233 828,39 €	0,00 €	
0,00 €	908 RB	4 487 759,42 €	435 000,11 €	1 758 745,72 €	2 294 013,59 €	
0,00 €	900 RB	77 955,29 €	77 955,29 €		110 000,00 €	
0,00 €	902 RB	393 029,34 €	393 029,34 €		2 212 315,20 €	
-100 000,00 €	903 RB	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
100 000,00 €	904 RB	739 358,35 €	739 358,35 €		1 972 853,42 €	
0,00 €	Total :	1 210 342,98 €	1 210 342,98 €	0,00 €	0,00 €	
0,00 €	Total :	12 599 527,56 €	6 312 939,86 €	3 992 574,11 €	2 294 013,59 €	
0,00 €	903 BD	3 146,00 €	3 146,00 €		45 623,00 €	
0,00 €	Total :	3 146,00 €	3 146,00 €	0,00 €	0,00 €	
-26 273,90 €	904 BL	3 908 423,82 €	413 426,10 €	2 596 826,52 €	898 171,20 €	
-26 273,90 €	Total :	3 908 423,82 €	413 426,10 €	2 596 826,52 €	898 171,20 €	
0,00 €	903 BH	42 822,00 €	42 822,00 €		64 194,00 €	
0,00 €	Total :	42 822,00 €	42 822,00 €	0,00 €	0,00 €	
0,00 €	903 BI	125 002,52 €	125 002,52 €		374 997,96 €	
0,00 €	Total :	125 002,52 €	125 002,52 €	0,00 €	0,00 €	
-440 796,68 €	Total :	17 914 740,68 €	7 596 010,59 €	7 126 545,30 €	3 192 184,79 €	
			253 658,71 €	-669 455,39 €	-25 000,00 €	

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 00/00/00 € 0,00 € 66 000,00 €

ID : 048-224800011-20240624-CD_24_1024-DE



LIBELLE AP	Imputation globale	Durée ans	AP VOTEES y compris ajustements	SOLDE AP	AVANT DM				MOUVEMENTS DE LA DM2	Imputation globale	SOLDE AP	APRÉPHASAGE							
					PHASAGE							CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
					CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +											
AIDE AU TITRE DE L'HABITAT	907 DIAD	5	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	907 DIAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
	905 DIAD		73 000,00 €	73 000,00 €	29 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €			905 DIAD	71 750,00 €	29 000,00 €	20 000,00 €						
	Total :		128 000,00 €	73 000,00 €	29 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Total :	71 750,00 €	29 000,00 €	20 000,00 €	22 750,00 €	0,00 €	0,00 €	126 750,00 €		
DEVELOPPEMENT, AGRICULTURE ET TOURISME	906 DIAD	5	1 315 494,07 €	725 463,09 €	331 230,01 €	294 233,05 €	100 000,00 €	0,00 €	-2 234,67 €	906 DIAD	723 228,39 €	334 844,39 €	288 384,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 313 259,40 €	5	
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	907 DIAD	5	87 809,52 €	49 113,49 €	42 995,25 €	6 118,24 €			0,00 €	907 DIAD	49 113,49 €	42 995,25 €	6 118,24 €				87 809,52 €	5	
	906 DIAD		75 358,66 €	27 791,59 €	27 791,59 €					-177,07 €	906 DIAD	27 614,52 €	27 614,52 €				75 181,59 €		
	Total :		163 168,18 €	76 905,08 €	70 786,84 €	6 118,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Total :	76 728,01 €	70 609,77 €	6 118,24 €	0,00 €	0,00 €	162 991,11 €			
CONTRATS TERRITORIAUX V3 2022-2025	900 DIAD	6	2 257 782,00 €	1 666 782,00 €	392 521,00 €	390 050,00 €	300 000,00 €	584 211,00 €	15 074,00 €	900 DIAD	1 681 856,00 €	390 521,00 €	437 050,00 €	369 504,00 €	484 781,00 €	2 272 856,00 €			
	901 DIAD		334 133,00 €	303 676,00 €	55 270,00 €	80 000,00 €	90 000,00 €	78 406,00 €	42 130,00 €	901 DIAD	345 806,00 €	108 602,00 €	80 000,00 €	76 668,00 €	80 536,00 €	376 263,00 €			
	902 DIAD		1 440 190,00 €	1 222 705,00 €	179 399,00 €	330 000,00 €	305 000,00 €	408 306,00 €	-78 200,00 €	902 DIAD	1 144 505,00 €	181 104,00 €	356 800,00 €	298 295,00 €	308 306,00 €	1 361 990,00 €			
	903 DIAD		5 972 344,00 €	5 923 098,00 €	984 992,00 €	1 534 788,00 €	2 050 305,00 €	1 353 013,00 €	183 072,00 €	903 DIAD	6 106 170,00 €	833 815,00 €	1 897 958,00 €	2 010 026,00 €	1 364 371,00 €	6 155 416,00 €			
	904 DIAD		573 657,00 €	573 657,00 €	127 380,00 €	160 000,00 €	145 000,00 €	141 277,00 €	-92 057,00 €	904 DIAD	481 600,00 €	152 703,00 €	148 750,00 €	128 547,00 €	51 600,00 €	481 600,00 €			
	905 DIAD		7 142 769,00 €	7 142 769,00 €	1 166 454,00 €	1 783 452,00 €	1 726 329,00 €	2 466 534,00 €	217 596,00 €	905 DIAD	7 360 365,00 €	1 328 183,00 €	1 838 452,00 €	1 592 760,00 €	2 600 970,00 €	7 360 365,00 €			
	906 DIAD		1 888 653,00 €	1 858 837,00 €	311 034,00 €	607 240,00 €	518 050,00 €	422 513,00 €	-71 462,00 €	906 DIAD	1 787 375,00 €	287 320,00 €	607 240,00 €	518 050,00 €	374 765,00 €	1 817 191,00 €			
	907 DIAD		11 027 845,00 €	9 152 648,00 €	819 157,00 €	2 209 530,00 €	2 716 514,00 €	3 407 447,00 €	190 002,00 €	907 DIAD	9 342 650,00 €	829 157,00 €	2 004 530,00 €	2 921 514,00 €	3 587 449,00 €	11 217 847,00 €			
	908 DIAD		9 362 627,00 €	6 904 771,00 €	1 537 653,00 €	1 597 279,00 €	2 002 000,00 €	1 767 839,00 €	-406 155,00 €	908 DIAD	6 498 616,00 €	1 760 987,00 €	1 349 109,00 €	1 854 105,00 €	1 534 415,00 €	8 956 472,00 €			
	Total :		40 000 000,00 €	34 748 943,00 €	5 573 860,00 €	8 692 339,00 €	9 853 198,00 €	10 629 546,00 €	0,00 €	Total :	34 748 943,00 €	5 872 392,00 €	8 719 889,00 €	9 769 469,00 €	10 387 193,00 €	40 000 000,00 €			
SCHEMA ENS ET ACTIVITES PLEINE NATURE	907 BS3	5	25 334,14 €	9 642,50 €	9 642,50 €			0,00 €	907 BS3	9 642,50 €	9 642,50 €				25 334,14 €	5			
STATION DU MONT LOZERE	906 DIAD	5	700 000,00 €	476 723,95 €	185 574,81 €	220 000,00 €	71 149,14 €	0,00 €	906 DIAD	476 723,95 €	86 542,27 €	220 000,00 €	170 181,68 €		700 000,00 €	5			
INONDATIONS	908 DIAD	5	177 349,00 €	151 749,00 €	106 749,00 €	45 000,00 €		-6 796,00 €	908 DIAD	144 953,00 €	86 803,00 €	58 150,00 €			170 553,00 €	5			
CENTRE DE SECOURS	901 DIAD	6	1 500 000,00 €	1 370 330,00 €	252 198,00 €	400 000,00 €	300 000,00 €	418 132,00 €	0,00 €	901 DIAD	1 370 330,00 €	202 198,00 €	400 000,00 €	350 000,00 €	418 132,00 €	1 500 000,00 €	6		
Total DIAD			44 009 345,39 €	37 632 719,20 €	6 559 041,16 €	9 677 690,29 €	10 348 347,14 €	11 047 678,00 €	-10 457,74 €		37 622 298,85 €	6 692 031,93 €	9 712 541,24 €	10 412 400,68 €	10 805 325,00 €	43 988 887,65 €			
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	908 R	5	19 000 000,00 €	2 732 819,20 €	497 189,96 €		2 235 629,24 €		-2 238 164,78 €	908 R	494 654,42 €	494 654,42 €		0,00 €		16 761 835,22 €	5		
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	908 R	5	1 191 774,97 €	2 891,14 €	2 891,14 €	0,00 €	0,00 €		-2 891,14 €	908 R	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		1 188 883,83 €	5		
Total DGAID Routes			20 191 774,97 €	2 735 710,34 €	500 081,10 €	0,00 €	2 235 629,24 €	0,00 €	-2 241 055,92 €		494 654,42 €	494 654,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 950 719,05 €			
RESTAURATION PATRIMOINE	900 RB	6	2 800 000,00 €	2 800 000,00 €	65 000,00 €	280 000,00 €	1 355 000,00 €	1 100 000,00 €	0,00 €	900 RB	2 800 000,00 €	65 000,00 €	280 000,00 €	1 355 000,00 €	1 100 000,00 €	2 800 000,00 €			
	903 RB		3 060 000,00 €	3 053 018,58 €	158 018,58 €	995 000,00 €	1 150 000,00 €	750 000,00 €	0,00 €	903 RB	3 053 018,58 €	158 018,58 €	995 000,00 €	1 150 000,00 €	750 000,00 €	3 060 000,00 €			
	Total :		5 860 000,00 €	5 853 018,58 €	223 018,58 €	1 275 000,00 €	2 505 000,00 €	1 850 000,00 €	0,00 €	Total :	5 853 018,58 €	223 018,58 €	1 275 000,00 €	2 505 000,00 €	1 850 000,00 €	5 860 000,00 €			
RENOVATION ENERGETIQUE	900 RB	7	1 752 100,00 €	1 752 100,00 €				1 752 100,00 €	0,00 €	900 RB	1 752 100,00 €				1 752 100,00 €				
	902 RB		8 157 300,00 €	7 400 196,06 €	1 131 504,49 €	1 135 200,00 €	1 745 300,00 €	3 388 191,57 €	0,00 €	902 RB	7 400 196,06 €	1 131 504,49 €	1 135 200,00 €	1 745 300,00 €	3 388 191,57 €	8 157 300,00 €			
	904 RB		1 395 500,00 €	797 842,91 €	342 342,91 €	211 700,00 €	103 600,00 €	140 200,00 €	0,00 €	904 RB	797 842,91 €	342 342,91 €	211 700,00 €	103 600,00 €	140 200,00 €	1 395 500,00 €			
	908 RB		295 100,00 €	295 100,00 €	295 000,00 €	100,00 €			-75 000,00 €	908 RB	220 100,00 €	220 000,00 €	100,00 €			220 100,00 €			
	Total :		11 600 000,00 €	10 245 238,97 €	1 768 847,40 €	1 347 000,00 €	1 848 900,00 €	5 280 491,57 €	-75 000,00 €	Total :	10 170 238,97 €	1 693 847,40 €	1 347 000,00 €	1 848 900,00 €	5 280 491,57 €	11 525 000,00 €			
ACQUISITIONS IMMOBILIERES	900 RB	5	530 000,00 €	600 611,09 €	600 611,09 €				0,00 €	900 RB	600 611,09 €	0,00 €	600 611,09 €		530 000,00 €				
	903 RB		3 206 774,29 €	2 743 747,82 €	402 747,82 €		2 341 000,00 €		0,00 €	903 RB	2 743 747,82 €	2 747,82 €	400 000,00 €	2 341 000,00 €	3 206 774,29 €				
	904 RB		160 000,00 €	160 000,00 €	120 000,00 €	40 000,00 €			0,00 €	904 RB	160 000,00 €	86 000,00 €	74 000,00 €		160 000,00 €				
	906 RB		1 032 000,00 €	1 006 398,84 €	852 398,84 €	154 000,00 €			0,00 €	906 RB	1 006 398,84 €	852 398,84 €	154 000,00 €		1 032 000,00 €				
	908 RB		2 169 000,00 €	682 296,42 €	72 296,42 €		610 000,00 €		0,00 €	908 RB	682 296,42 €	72 296,42 €		610 000,00 €	2 169 000,00 €				
	Total :		7 097 774,29 €	5 193 054,17 €	2 048 054,17 €	194 000,00 €	2 951 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Total :	5 193 054,17 €	1 013 443,08 €	1 228 611,09 €	2 951 000,00 €	0,00 €	7 097 774,29 €			
Total DBDP Bâtiments			24 557 774,29 €	21 291 311,72 €	4 039 920,15 €	2 816 000,00 €	7 304 900,00 €	7 130 491,57 €	-75 000,00 €		21 216 311,72 €	2 930 309,06 €	3 850 611,09 €	7 304 900,00 €	7 130 491,57 €	24 482 774,29 €			

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 00 €

55 000,00 €



ID : 048-224800011-20240624-CD_24_1024-DE

AP 2024

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024



Publié le ID : 048-224800011-20240624-CD_24_1024-DE

LIBELLE AP	AVANT DM								MOUVEMENTS DE LA DM2	APR 2024							
	Imputation globale	Durée ans	AP VOTEE y compris ajustements	SOLDE AP	PHASAGE					Imputation globale	SOLDE AP	PHASAGE		CP 2027 et +	TOTAL AP	N° AN	
					CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +				CP 2024	CP 2025				
AIDE AU TITRE DE L'HABITAT	905 DIAD	6	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €	900 000,00 €	0,00 €	905 DIAD	1 400 000,00 €	50 000,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €	900 000,00 €	6	
DEVELOPPEMENT, AGRICULTURE ET TOURISME	906 DIAD	6	2 842 000,00 €	2 842 000,00 €	160 000,00 €	507 000,00 €	575 000,00 €	1 600 000,00 €	350 000,00 €	906 DIAD	3 192 000,00 €	222 260,46 €	757 000,00 €	590 000,00 €	1 622 739,54 €	3 192 000,00 €	6
AMENAGEMENTS AGRICOLES ET FORESTIERS	901 DIAD	6	200 000,00 €	200 000,00 €		25 000,00 €	50 000,00 €	125 000,00 €	0,00 €	901 DIAD	200 000,00 €		25 000,00 €	50 000,00 €	125 000,00 €	200 000,00 €	6
	906 DIAD		460 000,00 €	460 000,00 €	56 000,00 €	100 000,00 €	90 000,00 €	214 000,00 €	0,00 €	906 DIAD	460 000,00 €	78 739,54 €	100 000,00 €	87 260,46 €	194 000,00 €	460 000,00 €	
	907 DIAD		375 000,00 €	375 000,00 €	10 000,00 €	105 000,00 €	95 000,00 €	165 000,00 €	-48 000,00 €	907 DIAD	327 000,00 €	5 600,00 €	105 000,00 €	72 000,00 €	144 400,00 €	327 000,00 €	
	Total :		1 035 000,00 €	1 035 000,00 €	66 000,00 €	230 000,00 €	235 000,00 €	504 000,00 €	-48 000,00 €	Total :	987 000,00 €	84 339,54 €	230 000,00 €	209 260,46 €	463 400,00 €	987 000,00 €	
SCHEMA ENS ET ACTIVITES PLEINE NATURE	907 BS3	6	330 000,00 €	330 000,00 €	32 000,00 €	82 000,00 €	82 000,00 €	134 000,00 €	0,00 €	907 BS3	330 000,00 €	22 000,00 €	82 000,00 €	82 000,00 €	144 000,00 €	330 000,00 €	6
DEMOGRAPHIE MEDICALE	904 DIAD	6	160 000,00 €	160 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	904 DIAD	160 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	35 000,00 €	65 000,00 €	160 000,00 €	6
ENVIRONNEMENT									48 000,00 €	907 DIAD	48 000,00 €	14 400,00 €	33 600,00 €				6
Total DIAD			5 767 000,00 €	5 767 000,00 €	318 000,00 €	1 099 000,00 €	1 132 000,00 €	3 218 000,00 €	350 000,00 €		6 117 000,00 €	423 000,00 €	1 382 600,00 €	1 116 260,46 €	3 195 139,54 €	6 069 000,00 €	
RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS ET IMMOBILIERS	903 BD	6	920 000,00 €	920 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	0,00 €	903 BD	920 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	230 000,00 €	920 000,00 €	6
AIDE A L'ACQUISITION DE VEHICULES	903 BD	6	140 000,00 €	140 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	903 BD	140 000,00 €	90 988,00 €	35 000,00 €	14 012,00 €	0,00 €	140 000,00 €	6
ENSEIGNEMENT	902 BD	6	923 698,00 €	923 698,00 €	248 698,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	0,00 €	902 BD	923 698,00 €	248 698,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	923 698,00 €	6
Total DDEC			1 983 698,00 €	1 983 698,00 €	513 698,00 €	490 000,00 €	490 000,00 €	490 000,00 €	0,00 €		1 983 698,00 €	569 686,00 €	490 000,00 €	469 012,00 €	455 000,00 €	1 983 698,00 €	
DEMEMAGEMENT DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES	903 BH	3	190 000,00 €	190 000,00 €	95 000,00 €	90 000,00 €	5 000,00 €		0,00 €	903 BH	190 000,00 €	95 000,00 €	90 000,00 €	5 000,00 €		190 000,00 €	3
Total Archives			190 000,00 €	190 000,00 €	95 000,00 €	90 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €		190 000,00 €	95 000,00 €	90 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	190 000,00 €	
ACQUISITION COLLECTIONS NOUVELLES	903 BI	4	375 000,00 €	375 000,00 €		125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	0,00 €	903 BI	375 000,00 €		125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	375 000,00 €	4
SUBVENTIONS BIBLIOTHEQUES ET VEHICULES	903 BI	6	40 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	903 BI	40 000,00 €	14 930,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	5 070,00 €	40 000,00 €	6
Total Médiathèque			415 000,00 €	415 000,00 €	10 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	0,00 €		415 000,00 €	14 930,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	130 070,00 €	415 000,00 €	
INVESTISSEMENTS ROUTIERS	908 R	5	19 000 000,00 €	19 000 000,00 €	8 270 000,00 €	6 080 000,00 €	2 650 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	908 R	19 000 000,00 €	8 270 000,00 €	6 080 000,00 €	2 650 000,00 €	2 000 000,00 €	19 000 000,00 €	5
VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	908 R	3	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	350 000,00 €	1 000 000,00 €	1 650 000,00 €		0,00 €	908 R	3 000 000,00 €	350 000,00 €	1 000 000,00 €	1 650 000,00 €		3 000 000,00 €	3
Total DGAID Routes			22 000 000,00 €	22 000 000,00 €	8 620 000,00 €	7 080 000,00 €	4 300 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €		22 000 000,00 €	8 620 000,00 €	7 080 000,00 €	4 300 000,00 €	2 000 000,00 €	22 000 000,00 €	
TRAVAUX DIVERS ENSEIGNEMENTS	902 RB	4	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	902 RB	2 000 000,00 €	730 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	270 000,00 €	2 000 000,00 €	4
Total Bâtiments départementaux			2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €		2 000 000,00 €	730 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	270 000,00 €	2 000 000,00 €	
TOTAL AP 2024			32 355 698,00 €	32 355 698,00 €	10 056 698,00 €	9 394 000,00 €	6 562 000,00 €	6 343 000,00 €	350 000,00 €		32 705 698,00 €	10 452 616,00 €	9 677 600,00 €	6 550 272,46 €	6 050 209,54 €	32 657 698,00 €	
											395 918,00 €	283 600,00 €	-36 727,54 €	-292 790,46 €			

TOTAL GENERAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le




ID : 048-224800011-20240624-CD_24_1024-DE

DIRECTION / SERVICE	AP VOTEES y compris ajustements	SOLDE AP	AVANT DM				MOUVEMENTS DE LA DM2
			PHASAGE				
			CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	
DID (Solidarité Territoriale)	37 959 780,44 €	10 911 088,44 €	5 193 899,06 €	4 187 823,38 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €	-111 515,10 €
DIAD + BS3 (Solidarité Territoriale)	66 656 140,02 €	56 545 287,90 €	8 846 380,13 €	14 272 882,63 €	15 670 347,14 €	17 755 678,00 €	150 245,92 €
Médiathèque (Solidarité Territoriale)	817 940,97 €	550 863,52 €	145 863,52 €	135 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €	0,00 €
Archives Départementales (Solidarité Territoriale)	445 194,00 €	355 790,73 €	230 790,73 €	105 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
Développement Educatif et Culturel (Solidarité Territoriale)	3 021 597,11 €	2 580 888,15 €	964 888,15 €	576 000,00 €	550 000,00 €	490 000,00 €	-7 444,72 €
DGASOS (Solidarité Sociale)	5 325 280,00 €	4 402 567,50 €	807 501,78 €	2 696 894,52 €	898 171,20 €	0,00 €	0,00 €
Routes (Infrastructures Départementales)	97 289 394,29 €	38 739 827,01 €	15 054 964,97 €	12 433 925,41 €	8 990 936,63 €	2 260 000,00 €	-2 657 519,62 €
Informatique DSIN (Infrastructures Départementales)	5 396 500,00 €	2 070 954,83 €	1 523 954,83 €	547 000,00 €	0,00 €	0,00 €	-140 000,00 €
Bâtiments départementaux et patrimoine (Ressources internes)	60 946 795,72 €	52 999 453,12 €	12 047 245,92 €	17 867 802,04 €	13 513 913,59 €	9 570 491,57 €	-75 000,00 €
Marchés Publics DCAJ (Ressources internes)	180 000,00 €	150 308,16 €	90 308,16 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Achats / Moyens (DCAJ (Ressources internes)	450 000,00 €	357 648,23 €	207 648,23 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
SDIS	1 800 000,00 €	1 200 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL AP	280 288 622,55 €	170 864 677,59 €	45 713 445,48 €	53 632 327,98 €	40 205 424,56 €	31 313 479,57 €	-2 755 233,52 €

SOLDE AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	MOUVEMENTS DE LA DM2						
						10 799 573,34 €	4 453 734,47 €	4 816 472,87 €	427 056,00 €	1 102 310,00 €	37 848 265,34 €
						56 695 533,82 €	8 434 670,53 €	14 577 290,61 €	15 698 108,14 €	17 985 464,54 €	66 806 385,94 €
550 863,52 €	150 793,52 €	135 000,00 €	135 000,00 €	130 070,00 €	817 940,97 €						
366 790,73 €	241 790,73 €	105 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	456 194,00 €						
2 573 443,43 €	1 013 431,43 €	576 000,00 €	529 012,00 €	455 000,00 €	3 014 152,39 €						
4 402 567,50 €	807 501,78 €	2 696 894,52 €	898 171,20 €	0,00 €	5 325 280,00 €						
36 082 307,39 €	15 000 000,00 €	12 067 000,00 €	6 755 307,39 €	2 260 000,00 €	94 631 874,67 €						
1 930 954,83 €	1 523 954,83 €	407 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 256 500,00 €						
52 924 453,12 €	10 683 248,92 €	18 941 799,04 €	13 528 913,59 €	9 770 491,57 €	60 871 795,72 €						
150 308,16 €	90 308,16 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €						
432 648,23 €	282 648,23 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	525 000,00 €						
1 200 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €						
168 109 444,07 €	43 282 082,60 €	55 132 457,04 €	37 991 568,32 €	31 703 336,11 €	277 533 389,03 €						
	-2 431 362,88 €	1 500 129,06 €	-2 213 856,24 €		389 856,54 €						

CLOTURES DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
 Reçu en préfecture le 27/06/2024
 Publié le 
 ID : 048-224800011-20240624-CD_24_1024-DE

Je vous propose la clôture des autorisations de programmes pour lesquelles des investissements sont achevés ou annulés :

Millésime	Durée ans	Libellé	Montant AP							
			Initial	Réajusté	Clôture	2020	2021	2022	2023	2024
2020	5	INVESTISSEMENTS ROUTIERS	18 000 000,00 €	15 284 370,68 €	15 284 370,68 €	10 390 809,28 €	3 364 486,95 €	1 242 323,09 €	286 751,36 €	
2020	6	PROJETS SYSTEMES INFORMATIONS ET TELECOMMUNICATIONS	2 271 500,00 €	2 207 421,75 €	2 207 421,75 €	181 425,48 €	1 078 602,22 €	824 843,06 €	81 594,92 €	40 956,07 €
2020	5	DEVELOPPEMENT, AGRICULTURE ET TOURISME	790 000,00 €	606 900,25 €	606 900,25 €	119 633,14 €	298 322,31 €	87 650,90 €	101 293,90 €	
2022	5	VEHICULES ET MOYENS MATERIELS	3 500 000,00 €	1 188 883,83 €	1 188 883,83 €			391 774,97 €	797 108,86 €	
2023	3	AIDE EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS	135 000,00 €	90 617,00 €	90 617,00 €				90 617,00 €	
TOTAUX :			24 696 500,00 €	19 378 193,51 €	19 378 193,51 €	10 691 867,90 €	4 741 411,48 €	2 546 592,02 €	1 357 366,04 €	40 956,07 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : Décision modificative budgétaire n° 2

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_24_1008 du 5 avril 2024 approuvant les autorisations de programmes 2024 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 et n°CD_24_1009 du 5 avril 2024 approuvant la DM1 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°905 : "Budget : Décision modificative budgétaire n° 2", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 18 juin 2024 ;

ARTICLE UNIQUE

Vote, la décision modificative n°2 au budget primitif 2024 du budget principal, par fonction au niveau du chapitre et par nature des budgets annexes, telle que présentée en annexe et qui se traduit comme suit :

- pour le budget principal :

- Section d'investissement : + 21 804 K€ représentant une hausse de + 41,86% par rapport au total des crédits votés au budget primitif et à la décision modificative n°1 :

	INVESTISSEMENT					
	DEPENSES K€			RECETTES K€		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
BP	48 310	6 800	55 110	30 510	24 600	55 110
DM1	3 773	0	3 773	3 773	0	3 773
DM2	21 804	0	21 804	21 804	0	21 804
TOTAL	73 887	6 800	80 687	56 087	24 600	80 687

- Section de fonctionnement : + 4 636 K€ représentant une hausse de + 3,76 % par rapport au total des crédits votés au budget primitif et à la décision modificative n°1 :

	FONCTIONNEMENT					
	DEPENSES K€			RECETTES K€		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
BP	123 420	24 300	147 720	141 220	6 500	147 720
DM1	0	0	0	0	0	0
DM2	4 636	0	4 636	4 636	0	4 636
TOTAL	128 056	29 998	152 356	145 856	6 500	152 356

- pour le budget annexe du laboratoire départemental d'analyses (section de fonctionnement)

- en dépenses : augmentation de 45 000 € du budget « ressources humaines » afin de faire face au recrutement d'un technicien et au remplacement d'un agent en arrêt de travail et de 3 000 € pour la formation ;
- en recettes : premier acompte de la compensation Etat sollicitée au titre de l'exécution du mandat de Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) à hauteur de 144 730 €

Dépenses		Recettes	
Ressources humaines et Formation	48 000 €	Compensation Etat SIEG	48 000 €

- pour le budget annexe de l'aire de la Lozère (section de fonctionnement) :

- ajustement, en dépenses, de lignes budgétaires qui se neutralisent :

Dépenses	
Entretien station épuration	+ 14 619 €
Entretien bâtiments	- 10 119 €
Frais nettoyage	- 4 500 €

- pour le budget annexe du domaine de Boissets (section d'investissement):

- augmentation, en dépenses, pour prise en compte de l'avenant au chantier et de la révision des prix :

Dépenses		Recettes
Réfection de toitures	10 000 €	Excédent reporté 2023

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Délibération n°CD_24_1025 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

Rapport n°905 "Budget : Décision modificative budgétaire n° 2" en annexe à la délibération

Pour le budget principal la décision modificative n° 2 intègre :

- la reprise des résultats de la gestion 2023 ;
- le rephasage des crédits d'investissement en fonction de l'avancement des opérations en revenant aux enveloppes respectives des directions lors du BP. Réalisée habituellement en DM 1, cette étape a été repoussée à la présente DM 2 en raison des difficultés de transposition à la M 57 ;
- l'ouverture de l'AP Environnement pour le lancement d'une étude sur le développement du photovoltaïque ;
- des crédits complémentaires de fonctionnement principalement pour la Solidarité Sociale justifiés par le non rattachement des charges à l'exercice 2023 toujours en raison du passage à la M 57.

Pour les budgets annexes, les modifications portent sur des ajustements de crédits financés par une recette nouvelle pour le LDA et des mouvements neutres pour l'Aire de la Lozère et le Domaine de Boissets.

Les mouvements de cette décision modificative sont présentés ci-après dans le détail.

BUDGET PRINCIPAL

I – RÉSULTAT DE LA GESTION 2023 ET AFFECTATION

<u>Résultat de la gestion 2023</u>	Fonctionnement :	Excédent :	+ 26 808 470,56 €
	Investissement :	Déficit :	- 24 354 939,43 €
		Solde :	+ 2 453 531,13 €
<u>Affectation du résultat</u> :	Couverture du déficit d'investissement :		24 354 939,43 €
	Report en recette de fonctionnement :		2 453 531,13 €

II – INVESTISSEMENT

La section d'investissement est augmentée de + 21 803 576,55 €.

A – Dépenses

Les dépenses se présentent comme suit :

<u>Reprise du déficit de clôture 2023</u> :	+ 24 354 939,43 €
<u>Crédits sur autorisations de programme</u> :	- 2 431 362,88
• Bâtiments :	- 1 363 997,00 €

L'avancement, plus ou moins avancé selon le cas, des différents projets impose le rephasage des crédits, sur l'exercice 2024 ou suivants :

Bâtiments Institutionnels : + 117 974 € Centre d'interprétation des Bondons : + 500 000 € , Centre de conservation et d'études de Lanuéjols : - 5 249 €, Hôtel du Département - mise en conformité et sécurité : - 185 215 €, Travaux rénovation autres bâtiments : - 191 562 €

Bâtiments Routes : + 166 254 € acquisition foncière pour le centre technique de Châteauneuf de Randon : + 25 000 €, désamiantage et réfection de la toiture en bac acier du bâtiment de stockage du PTD + 141 254 €

Bâtiments Enseignements : + 230 000 € projet de théâtre de verdure au collège de Saint Chély d'Apcher

Rénovation énergétique des bâtiments : - 75 000 € réalisation en régie des travaux dans les CT nécessitant le transfert des crédits aux moyens généraux gestionnaires des marchés Outillage : - 15 000 € et Matériaux : - 60 000 €

Nouveau Parc Départemental : - 298 614 € frais de maîtrise d'œuvre rephasés à 2025

Constructions neuves : - 470 000 € difficultés d'acquisitions foncières avec rephasage à 2026 ou 2027 des crédits pour les CT du Pont de Montvert - 40 000 €, Villefort : - 140 000 € et de la MDS de Saint Chély d'Apcher : - 290 000 €

Acquisitions immobilières : - 1 034 611 € rephasage des crédits 2024 à 2025 au regard de l'état d'avancement de certains projets et de négociations plus favorables pour le terrain de la future MDS de St Chély d'Apcher et de l'avancée

- **Archives** : **+ 11 000,00 €**

Achat fonds d'archives M. DESDOUITS (5 000 €) complété de 2 œuvres d'art (6 000 €) venant enrichir la collection du château de St Alban

- **Médiathèque** : **+ 4 930,00 €**

Subventions pour l'équipement des bibliothèques communales

- **Développement Educatif et Culturel** : **+ 48 543,28 €**

Equipement collèges : - 7 444,72 € Equipements sportifs : + 55 988 €

- **Infrastructures - Routes** : **- 54 964,97 €**

Neutralisation des reports et maintien de l'enveloppe de 15 M€ du BP 2024

- **Solidarité Territoriale** : **- 1 151 874,19 €**

Les mouvements proposés ajustent la rectification des imputations budgétaires suite au passage à la M 57, rephasent les crédits en fonction de l'avancement des projets tout en restant dans l'enveloppe du BP affecté à la direction.

Par thématique ces mouvements se résument ainsi :

Contrats territoriaux : Génération 2 : - 740 164,59 € Génération 3 : + 298 532 €

Etude photovoltaïque : + 14 400 € - Développement/Agriculture/Tourisme : + 38 918,96 € - Aménagements fonciers : + 20 355,02 € - Démographie médicale : + 20 000 € - Mont Lozère : - 349 032,54 € - CIS/SDIS :- 310 000 € - Inondations : - 106 206 € - Habitat : - 16 500 € - ENSAPN : - 22 177,04 €

- **Moyens Généraux** : **+ 75 000,00 €**

Transfert des crédits de la Direction des Bâtiments /Patrimoine pour les travaux réalisés en régie par les personnels des CT : 15 000 € pour l'outillage et 60 000 € pour l'acquisition des matériaux

Crédits hors autorisations de programme : **- 120 000,00 €**

Subvention d'équilibre budget annexe Aire de la Lozère : - 120 000,00 €

B – Recettes

Les recettes se déclinent comme suit :

	+ 21 803 576,55 €
• Affectation du résultat de fonctionnement 2023	+ 24 354 939,43 €
• Fonds de compensation de la TVA	+ 113 068,83 €
• Opération sous mandat – Commune de Vialas	+ 32 955,29 €
• Subventions – ajustement aux notifications	- 697 387,00 €
• Emprunt 2024	- 2 000 000,00 €

III – FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est augmentée de **+ 4 636 431,13 €**.

A - Dépenses

Les dépenses répondent aux besoins suivants :

Solidarité Sociale :	+ 3 700 000,00 €
<u>Autonomie</u>	+ 2 680 000,00 €
<u>Lien social</u> : RSA	+ 660 000,00 €
<u>Enfance et Famille</u>	+ 370 000,00 €
<u>Services généraux</u>	- 10 000,00 €
Finances :	+ 936 431,13 €
• Reversement trop perçu fraction TVA 2023 -TFPB	+ 213 712,00 €
• Reversement trop perçu fraction TVA 2023 - CVAE	+ 26 286,00 €
• Intérêts de la dette - ICNE	+ 140 000,00 €
• Provisions pour litiges et contentieux	+ 74 349,00 €
• APSD - reversement produits tickets restaurant années 2017 à 2023	+ 22 082,00 €
• Provision pour imprévus	+ 460 002,13 €

B - Recettes

Les recettes suivantes permettent l'équilibre budgétaire :

<u>Excédent de fonctionnement reporté :</u>	+ 2 453 531,13 €
<u>Recettes complémentaires :</u>	+ 2 182 900,00 €
CNSA - Article 43	+ 1 133 725,00 €
CNSA - Article 44 – Qualité – solde 2023	+ 250 000,00 €
CNSA - Compensation tarif plancher	+ 400 000,00 €
CNSA - Article 47 – Mesures salariales SAAD privés	+ 560 000,00 €
CNSA – APA et PCH	+ 176 800,00 €

FSE - appel à projet 2024/2026	+ 80 000,00 €
Etat : Pacte solidarité / Point conseil budget	+ 125 000,00 €
<u>Sous total recettes Solidarité Sociale</u>	<u>+ 2 725 525,00 €</u>
Dotation globale de fonctionnement	+ 99 586,00 €
IFER	+ 210 465,00 €
Reprise sur provisions	+ 132 630,00 €
Revenus des immeubles et produits divers	+ 45 452,00 €
DCRTP	- 30 758,00 €
DMTO Lozère	- 1 000 000,00 €

RECAPITULATIF

- **Section d'investissement : + 21 804 K€** (+ 41,86 % par rapport au total des crédits BP + DM1)

	INVESTISSEMENT					
	DEPENSES K€			RECETTES K€		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
BP	48 310	6 800	55 110	30 510	24 600	55 110
DM1	3 773	0	3 773	3 773	0	3 773
DM2	21 804	0	21 804	21 804	0	21 804
TOTAL	73 887	6 800	80 687	56 087	24 600	80 687

- **Section de fonctionnement : + 4 636 K€** (+ 3,76 % par rapport aux crédits du BP + DM1)

	FONCTIONNEMENT					
	DEPENSES K€			RECETTES K€		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
BP	123 420	24 300	147 720	141 220	6 500	147 720
DM1	0	0	0	0	0	0
DM2	4 636	0	4 636	4 636	0	4 636
TOTAL	128 056	29 998	152 356	145 856	6 500	152 356

BUDGETS ANNEXES

1 - LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES :

Les crédits Ressources humaines sont augmentés de 45 000 € avec la proposition de recrutement d'un technicien et le remplacement d'un agent en arrêt de travail.

Le budget formation est également complété de 3 000 €.

Le financement est apporté par le premier acompte de la compensation Etat sollicitée au titre de l'exécution du mandat de Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) : 144 730 €

Dépenses		Recettes	
Ressources humaines et Formation	48 000 €	Compensation Etat SIEG	48 000 €

2 - AIRE DE LA LOZÈRE :

Les ajustements des lignes budgétaires se neutralisent.

Dépenses	
Entretien station épuration	+ 14 619 €
Entretien bâtiments	- 10 119 €
Frais nettoyage	- 4 500 €

3 - DOMAINE DE BOISSETS :

Section d'investissement

Les crédits sont complétés tenant compte de l'avenant au chantier et de la révision des prix.

Dépenses		Recettes	
Réfection de toitures	10 000 €	Excédent reporté 2023	

Telles sont les données de ce projet de décision modificative n° 2 sur lequel je vous demande de bien vouloir vous prononcer.

**BUDGET PRINCIPAL -
DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT
SITUATION BUDGETAIRE APRES DM PAR FONCTION**

Investissement

Chapitre	Total budgétaire avant DM	Propositions DM	Total budgétaire après DM
001 SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	0,00	24 354 939,43	24 354 939,43
900 SERVICES GENERAUX	3 360 335,16	-906 593,41	2 453 741,75
901 SECURITE	1 217 906,00	-256 668,00	961 238,00
902 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	2 892 592,75	221 935,28	3 114 528,03
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	7 028 499,16	-170 996,17	6 857 502,99
904 SANTE ET ACTION SOCIALE (HORS RSA)	2 469 149,90	-230 843,86	2 238 306,04
905 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	2 286 404,50	149 271,50	2 435 676,00
906 ACTION ECONOMIQUE	3 479 050,61	-497 611,57	2 981 439,04
907 ENVIRONNEMENT	3 736 108,85	-412 062,87	3 324 045,98
908 TRANSPORTS	19 413 398,55	-447 793,78	18 965 604,77
922 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00
923 DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00
925 OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00	0,00	300 000,00
926 TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	6 500 000,00	0,00	6 500 000,00
950 DEPENSES IMPREVUES (DANS LE CADRE D'UNE AP)	0,00	0,00	0,00
953 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (DEPENSES)	0,00	0,00	0,00
Somme :	58 883 445,48	21 803 576,55	80 687 022,03

Fonctionnement

Chapitre	Total budgétaire avant DM	Propositions DM	Total budgétaire après DM
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00		0,00
930 SERVICES GENERAUX	11 877 611,00	34 084,13	11 911 695,13
931 SECURITE	4 810 000,00	0,00	4 810 000,00
932 ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	7 327 780,00	232 500,00	7 560 280,00
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	4 104 070,00	-30 008,59	4 074 061,41
934 SANTE ET ACTION SOCIALE (HORS APA ET RSA / REGUL RMI)	43 515 550,00	2 499 000,00	46 014 550,00
9343 APA	12 260 000,00	566 000,00	12 826 000,00
9344 RSA / REGULARISATIONS DE RMI	9 943 000,00	660 000,00	10 603 000,00
935 AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	746 900,00	256 700,00	1 003 600,00
936 ACTION ECONOMIQUE	5 656 600,00	18 373,59	5 674 973,59
937 ENVIRONNEMENT	996 041,00	29 435,00	1 025 476,00
938 TRANSPORTS	20 370 458,00	-84 000,00	20 286 458,00
941 AUTRES IMPOTS ET TAXES	620 000,00	239 998,00	859 998,00
943 OPERATIONS FINANCIERES	1 076 990,00	140 000,00	1 216 990,00
944 FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	115 000,00	0,00	115 000,00
945 PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	0,00	74 349,00	74 349,00
946 TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	20 000 000,00	0,00	20 000 000,00
952 DEPENSES IMPREVUES (DANS LE CADRE D'UNE AE)	0,00	0,00	0,00
953 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (DEPENSES)	4 300 000,00	0,00	4 300 000,00
Somme :	147 720 000,00	4 636 431,13	152 356 431,13

**BUDGET PRINCIPAL -
RECETTES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT
SITUATION BUDGETAIRE APRES DM PAR FONCTION**

Investissement

Chapitre		Total crédits inscrits recette	Crédits votés en DM	Total budgétaire après DM
	001 SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	0,00		0,00
900	SERVICES GENERAUX	342 000,00	42 955,29	384 955,29
902	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	3 411 518,26	35 279,00	3 446 797,26
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	399 000,00	18 308,00	417 308,00
904	SANTE ET ACTION SOCIALE (HORS RSA)	724 293,35	87 517,00	811 810,35
906	ACTION ECONOMIQUE	1 025 093,29	306 306,34	1 331 399,63
908	TRANSPORTS	4 201 540,58	-1 154 797,34	3 046 743,24
922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 080 000,00	113 068,83	4 193 068,83
923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	20 000 000,00	22 354 939,43	42 354 939,43
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	300 000,00	0,00	300 000,00
926	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	20 000 000,00	0,00	20 000 000,00
951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RECETTES)	4 300 000,00	0,00	4 300 000,00
954	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)	100 000,00	0,00	100 000,00
	Somme :	58 883 445,48	21 803 576,55	80 687 022,03

Fonctionnement

Chapitre		Total crédits inscrits recette	Crédits votés en DM	Total budgétaire après DM
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	2 453 531,13	2 453 531,13
930	SERVICES GENERAUX	395 000,00	23 500,00	418 500,00
931	SECURITE	17 000,00	0,00	17 000,00
932	ENSEIGNEMENT, FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE	660 500,00	0,00	660 500,00
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	61 200,00	0,00	61 200,00
934	SANTE ET ACTION SOCIALE (HORS APA ET RSA / REGUL RMI)	5 395 000,00	2 705 925,00	8 100 925,00
9343	APA	4 115 000,00	19 600,00	4 134 600,00
9344	RSA / REGULARISATIONS DE RMI	350 000,00	0,00	350 000,00
935	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	655 200,00	3 400,00	658 600,00
936	ACTION ECONOMIQUE	366 100,00	-1 900,00	364 200,00
937	ENVIRONNEMENT	400 000,00	0,00	400 000,00
938	TRANSPORTS	560 000,00	20 000,00	580 000,00
940	IMPOSITIONS DIRECTES	1 578 617,00	210 465,00	1 789 082,00
941	AUTRES IMPOTS ET TAXES	80 018 061,00	-1 000 000,00	79 018 061,00
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	46 643 322,00	69 280,00	46 712 602,00
943	OPERATIONS FINANCIERES	5 000,00	0,00	5 000,00
945	PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES	0,00	132 630,00	132 630,00
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	6 500 000,00	0,00	6 500 000,00
	Somme :	147 720 000,00	4 636 431,13	152 356 431,13

**BUDGETS ANNEXES - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
SITUATION BUDGETAIRE APRES DM PAR NATURE**

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240624-CD_24_1025-DE

Fonctionnement



1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Code Regroupement	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	3 200,00	0,00	3 200,00
011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	40 000,00	0,00	40 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES	65 000,00	0,00	65 000,00
011	60622	CARBURANTS	17 000,00	0,00	17 000,00
011	60623	ALIMENTATION	400,00	0,00	400,00
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	92 000,00	0,00	92 000,00
011	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	2 200,00	0,00	2 200,00
011	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 500,00	0,00	2 500,00
011	60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	330 000,00	0,00	330 000,00
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	10 500,00	0,00	10 500,00
011	615221	BATIMENTS PUBLICS	3 500,00	0,00	3 500,00
011	61551	MATERIEL ROULANT	18 000,00	0,00	18 000,00
011	61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	25 000,00	0,00	25 000,00
011	6156	MAINTENANCE	110 000,00	0,00	110 000,00
011	6168	AUTRES	7 500,00	0,00	7 500,00
011	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	2 000,00	0,00	2 000,00
011	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	18 000,00	3 000,00	21 000,00
011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	70 000,00	0,00	70 000,00
012	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	8 000,00	1 720,00	9 720,00
011	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	140 000,00	0,00	140 000,00
011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	100,00	0,00	100,00
011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	2 400,00	0,00	2 400,00
011	6241	TRANSPORTS DE BIENS	6 500,00	0,00	6 500,00
011	6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	12 000,00	0,00	12 000,00
011	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	5 500,00	0,00	5 500,00
011	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	100,00	0,00	100,00
011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	6 500,00	0,00	6 500,00
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	45 000,00	0,00	45 000,00
012	6331	VERSEMENT MOBILITE	4 000,00	0,00	4 000,00
012	6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L	4 300,00	10,00	4 310,00
012	6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION	8 500,00	120,00	8 620,00
011	6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	300,00	0,00	300,00
012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	680 240,00	20 000,00	700 240,00
012	64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	18 000,00	0,00	18 000,00
012	64113	NBI	13 300,00	0,00	13 300,00
012	64118	AUTRES INDEMNITES	210 000,00	-26 000,00	184 000,00
012	64131	REMUNERATIONS	203 600,00	39 000,00	242 600,00
012	6414	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	0,00	0,00	0,00
012	6417	APPRENTIS	10 000,00	0,00	10 000,00
012	6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	160 000,00	-3 300,00	156 700,00
012	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	215 000,00	12 000,00	227 000,00
012	6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C	8 000,00	0,00	8 000,00
012	6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	40 000,00	0,00	40 000,00
012	6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES	3 050,00	0,00	3 050,00
012	6474	VERSEMENTS AUX ŒUVRES SOCIALES	7 500,00	0,00	7 500,00
012	6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	500,00	0,00	500,00
012	6488	AUTRES	26 000,00	1 450,00	27 450,00
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	0,00	0,00	0,00
65	657382	ORGANISMES PUBLICS DIVERS	2 000,00	0,00	2 000,00
65	65888	AUTRES	10,00	0,00	10,00
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 000,00	0,00	2 000,00

68	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELL	240 000,00	Envoyé en préfecture le 27/06/2024
		Somme :	2 899 200,00	Reçu en préfecture le 27/06/2024 Publié le

48 000,00 2 947 200,00

SLOW

ID : 048-224800011-20240624-CD_24_1025-DE

2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroupement	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	40 000,00	0,00	40 000,00
011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	25 000,00	0,00	25 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES	15 000,00	0,00	15 000,00
011	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	500,00	-500,00	0,00
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	125 000,00	0,00	125 000,00
011	615221	BATIMENTS PUBLICS	25 000,00	-10 119,00	14 881,00
011	61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	500,00	0,00	500,00
011	6156	MAINTENANCE	7 000,00	0,00	7 000,00
011	6168	AUTRES	550,00	0,00	550,00
011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	20 000,00	14 619,00	34 619,00
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	107 021,00	-4 000,00	103 021,00
011	63512	TAXES FONCIERES	8 300,00	0,00	8 300,00
011	63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	11 000,00	0,00	11 000,00
65	65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	78 000,00	0,00	78 000,00
65	65888	AUTRES	22 000,00	0,00	22 000,00
68	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELL	15 129,00	0,00	15 129,00
		Somme :	500 000,00	0,00	500 000,00

3 DOMAINE DE BOISSETS

Code Regroupement	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	600,00	0,00	600,00
011	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	6 000,00	0,00	6 000,00
011	60623	ALIMENTATION	27 701,00	0,00	27 701,00
011	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	13 700,00	0,00	13 700,00
011	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 000,00	0,00	1 000,00
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	4 000,00	0,00	4 000,00
011	6065	LIVRES DISQUES CASSETTES	0,00	0,00	0,00
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 900,00	0,00	1 900,00
011	615221	BATIMENTS PUBLICS	7 330,00	0,00	7 330,00
011	61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	500,00	0,00	500,00
011	6156	MAINTENANCE	3 840,00	0,00	3 840,00
011	6168	AUTRES	1 500,00	0,00	1 500,00
011	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	900,00	0,00	900,00
012	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	32 000,00	0,00	32 000,00
011	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	100,00	0,00	100,00
011	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	2 200,00	0,00	2 200,00
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	4 000,00	0,00	4 000,00
011	6288	AUTRES	370,00	0,00	370,00
011	63512	TAXES FONCIERES	9 800,00	0,00	9 800,00
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	0,00	0,00	0,00
65	65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	0,00	0,00	0,00
65	65888	AUTRES	422,00	0,00	422,00
67	675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	0,00	0,00	0,00
67	6761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (POSITIVES) TRANSFEREES EN INVE	0,00	0,00	0,00
68	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELL	72 137,00	0,00	72 137,00
		Somme :	190 000,00	0,00	190 000,00

1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Code Regroupement	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	0,00	0,00	0,00
13	13913	DEPARTEMENTS	10 616,00	0,00	10 616,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	2 000,00	0,00	2 000,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	43 536,40	0,00	43 536,40
21	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	30 000,00	0,00	30 000,00
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	2 000,00	0,00	2 000,00
21	2188	AUTRES	247 933,16	0,00	247 933,16
23	2313	CONSTRUCTIONS	50 000,00	0,00	50 000,00
28	28188	AUTRES	0,00	0,00	0,00
Somme :			386 085,56	0,00	386 085,56

2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroupement	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	0,00	0,00	0,00
13	13912	REGIONS	308,00	0,00	308,00
13	13913	DEPARTEMENTS	85 657,00	0,00	85 657,00
19	192	PLUS OU MOINS-VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00
23	2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	49 164,00	0,00	49 164,00
Somme :			135 129,00	0,00	135 129,00

3 DOMAINE DE BOISSETS

Code Regroupement	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE	0,00	0,00	0,00
13	13912	REGIONS	1 615,00	0,00	1 615,00
13	139313	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS	7 665,00	0,00	7 665,00
19	192	PLUS OU MOINS-VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00
21	21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0,00	0,00	0,00
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	15 000,00	0,00	15 000,00
21	2188	AUTRES	0,00	0,00	0,00
23	2313	CONSTRUCTIONS	86 005,69	10 000,00	96 005,69
27	2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	0,00	0,00	0,00
Somme :			110 285,69	10 000,00	120 285,69

BUDGETS ANNEXES - RECETTES D'INVESTISSEMENT ET SITUATION BUDGETAIRE APRES DM PAR

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 048-224800011-20240624-CD_24_1025-DE

Fonctionnement

1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Code Regroup	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
013	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL		0,00	0,00
70	70641	TAXES D'ANALYSE		0,00	0,00
74	74718	AUTRES		0,00	0,00
74	748388	AUTRES ATTRIBUTIONS PEREQUATION COMPENSATION		48 000,00	48 000,00
75	75822	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMI		0,00	0,00
77	777	RECETTES ET QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRA.		0,00	0,00
				48 000,00	48 000,00

2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroup	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
70	706888	AUTRES		0,00	0,00
75	75813	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES		0,00	0,00
75	75822	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMI		0,00	0,00
77	777	RECETTES ET QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRA.		0,00	0,00
				0,00	0,00

3 DOMAINE DE BOISSETS

Code Regroup	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
70	7022	COUPE DE BOIS		0,00	0,00
70	7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES		0,00	0,00
75	752	REVENUS DES IMMEUBLES		0,00	0,00
75	75822	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMI		0,00	0,00
77	777	RECETTES ET QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRA.		0,00	0,00
				0,00	0,00

1 LABORATOIRE DPTAL ANALYSES

Code Regroup	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE		0,00	0,00
28	28033	FRAIS D'INSERTION		0,00	0,00
28	2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, DROITS		0,00	0,00
28	281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		0,00	0,00
28	281828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT		0,00	0,00
28	281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS		0,00	0,00
28	28188	AUTRES		0,00	0,00
				0,00	0,00

2 AIRE DE LA LOZERE

Code Regroup	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE		0,00	0,00
13	1313	DEPARTEMENTS		0,00	0,00
28	28041482	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		0,00	0,00
28	28148	AUTRES CONSTRUCTIONS		0,00	0,00
28	28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS		0,00	0,00
28	281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS		0,00	0,00
				0,00	0,00

3 DOMAINE DE BOISSETS

Code Regroup	Article	Libellé Article	Total crédits avant DM	Propositions DM	Total crédits après DM
00	001	SOLDE EXECUTION DE LA S.I. REPORTE		0,00	0,00
28	281314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS		0,00	0,00
28	281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS		0,00	0,00
				0,00	0,00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h00.

Objet de la délibération : Motion de soutien pour un maintien durable du collège Pierre-Delmas de Sainte-Enimie

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

L'assemblée départementale réunie en commission plénière, après en avoir délibéré, a adopté la motion suivante :

Considérant que le Conseil Départemental :

- porte une attention particulière à l'ensemble des établissements publics d'enseignement et investit beaucoup. Pour le collège Pierre Delmas de Sainte-Enimie, ce sont plus de 800 000 € qui ont été dernièrement investis ;
- accompagne le développement des « collèges thématiques » (Orchestre au collège, football féminin, filière équestre, Section Jeunes Sapeurs-Pompiers, Sport Nature ;
- est attaché au maillage territorial afin de limiter les temps de déplacement pour les élèves ;

Ces choix s'inscrivent dans une politique d'attractivité pour nos territoires, politique que partage le ministère de l'Éducation Nationale ;

Considérant l'importance cruciale du collège Pierre-Delmas pour le dynamisme et l'attractivité de la commune Gorges du Tarn Causses et de ses environs.

L'Assemblée départementale désapprouve les annonces de restructuration pour la rentrée 2024 conduisant à une classe unique (de la 6^e à la 3^e) au collège Pierre Delmas de Sainte-Enimie. Cette situation impacterait négativement l'offre éducative et les conditions d'apprentissage pour les élèves.

L'Assemblée départementale s'inquiète de l'allongement inéluctable du temps de trajet des élèves vers un autre établissement le cas échéant.

L'Assemblée départementale demande :

- Le maintien de deux classes à la rentrée 2024, permettant de garantir des conditions d'accueil optimale pour les élèves ainsi qu'un enseignement de qualité,
- La présence permanente du principal-adjoint dans les locaux du collège, condition indispensable pour une gestion quotidienne efficiente, un suivi pédagogique des élèves et un soutien aux enseignants,

L'Assemblée départementale s'engage à accompagner, dès la rentrée de septembre 2024, tout projet pédagogique d'établissement attractif, pouvant éventuellement déboucher sur une filière thématique pour les années à venir, en travaillant avec tous les acteurs.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Motion n°CD_24_1026 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Sophie PANTEL

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 0

avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix